

# LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ

PATRICIA HANIGAN



Comprendre pour  
mieux intervenir



Presses de l'Université du Québec

# LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ

© 1990 – Presses de l'Université du Québec

Édifice Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bureau 450, Québec, Québec G1V 2M2 • Tél. : (418) 657-4399 – [www.puq.ca](http://www.puq.ca)

Tiré de : *La jeunesse en difficulté*, Patricia Hanigan, ISBN 2-7605-0558-8 • DA558N

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

**PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450

Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2

Téléphone: (418) 657-4399 • Télécopieur: (418) 657-2096

Courriel : puq@puq.quebec.ca • Internet : www.puq.quebec.ca

Distribution :

**CANADA et autres pays**

DISTRIBUTION DE LIVRES UNIVERS S.E.N.C.

845, rue Marie-Victorin, Saint-Nicolas (Québec) G7A 3S8

Téléphone : (418) 831-7474/ 1-800-859-7474 • Télécopieur : (418) 831-4021

**FRANCE**

DIFFUSION DE L'ÉDITION QUÉBÉCOISE

30, rue Gay-Lussac, 75005 Paris, France

Téléphone : 33 1 43 54 49 02

Télécopieur : 33 1 43 54 39 15

**SUISSE**

SERVIDIS SA

5, rue des Chaudronniers, CH-1211 Genève

Téléphone : 022 960 95 25

Télécopieur : 022 776 35 27



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des oeuvres sans autorisation des titulaires de droits.

Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

© 1990 – Presses de l'Université du Québec

Édifice Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bureau 450, Québec, Québec G1V 2M2 • Tél. : (418) 657-4399 – www.puq.ca

Tiré de : *La jeunesse en difficulté*, Patricia Hanigan, ISBN 2-7605-0558-8 • DA558N

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

PATRICIA HANIGAN

# LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ

**Comprendre pour mieux intervenir**

Ouvrage conçu et édité sous la responsabilité du Collège de Maisonneuve,  
avec la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

2002



Presses de l'Université du Québec  
Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bur. 450  
Sainte-Foy (Québec) Canada G1V 2M2

© 1990 – Presses de l'Université du Québec

Édifice Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bureau 450, Québec, Québec G1V 2M2 • Tél. : (418) 657-4399 – [www.puq.ca](http://www.puq.ca)

Tiré de : *La jeunesse en difficulté*, Patricia Hanigan, ISBN 2-7605-0558-8 • DA558N

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

*Données de catalogage avant publication (Canada)*

Hanigan, Patricia, 1954-

La jeunesse en difficulté : comprendre pour mieux intervenir

« Ouvrage conçu et édité sous la responsabilité du Collège de Maisonneuve, avec la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.»

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 2-7605-0558-8

1. Délinquance juvénile — Québec (Province). 2. Jeunes délinquants — Québec (Province). 3. Justice pour mineurs — Administration — Québec (Province). 1. Collège de Maisonneuve. II. Québec (Province). Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. III. Titre.

HV9109.Q8H36 1990      364.3'6'09714      C90-004920-0

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce au soutien pédagogique et financier de la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Responsable du projet au ministère : RAYNALD TROTTIER

Responsable du projet au collège de Maisonneuve : ULRIC AYLWIN

Révision linguistique : JACQUELINE VANDYCKE

Révision scientifique : DIANE BRUNELLE, collège de Sherbrooke  
SAMIR RIZKALLA, collège de Maisonneuve

Couverture : SYLVIE BERNARD

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2002 9 8 7 6 5 4 3 2 1

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés*

© 1990 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal — 1<sup>er</sup> trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec / Bibliothèque nationale du Canada

Imprimé au Canada

© 1990 – Presses de l'Université du Québec

Édifice Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bureau 450, Québec, Québec G1V 2M2 • Tél. : (418) 657-4399 – [www.puq.ca](http://www.puq.ca)

Tiré de : *La jeunesse en difficulté*, Patricia Hanigan, ISBN 2-7605-0558-8 • DA558N

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

## Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ceux et celles qui m'ont aidée à la réalisation de cet ouvrage : Diane Brunelle du Collège de Sherbrooke et Samir Rizkalla du Collège de Maisonneuve pour leur travail de révision ; Raynald Trottier du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec, Angèle Tremblay et Jacki Dallaire des Presses de l'Université du Québec.

Plusieurs milieux d'intervention m'ont ouvert leurs portes ou leurs dossiers et je leur en suis grandement reconnaissante : le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, la Sûreté du Québec, le centre de réadaptation Habitat Soleil, le CSSMM, le Bureau de consultation jeunesse et la Commission de protection des droits de la jeunesse.

Nombre de personnes de mon entourage ont joué le rôle le plus important, soit celui de me soutenir tout au long de mes recherches et de la rédaction. Je veux d'abord souligner le travail de bienveillante supervision exercée par Ulric Aylwin du Collège de Maisonneuve. Mes collègues du département des Techniques auxiliaires de la justice du Collège de Maisonneuve et ma famille ont été particulièrement encourageants tout au long de cette démarche et je leur en suis profondément redevable. Enfin, depuis le moment où j'ai pensé écrire cet ouvrage jusqu'à aujourd'hui, plusieurs personnes m'ont aidée d'une façon ou d'une autre. Les remercier toutes serait trop long, mais j'aimerais qu'elles y voient ici l'expression de ma gratitude.

À François et à nos enfants :  
Alexandre mon fils,  
Jean-François et Chloé que j'apprends à connaître.

# Préface

*La criminologie est une science relativement jeune. Certains en attribuent la paternité à C. Beccaria qui, par son ouvrage Des délits et des peines (1764), ouvrait la voie à une réflexion sur les fondements de la justice pénale, les moyens de prévenir le crime, la légalité des délits et des peines, et la proportionnalité du châtimeut, dans une perspective de rétribution et de responsabilisation de l'auteur d'un délit. D'autres affirment que la criminologie n'a amorcé son développement scientifique qu'à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, avec notamment le sociologue E. Ferri qui, en 1881, publiait un ouvrage clé sur les causes du phénomène criminel. En effet, c'est à cette époque que se situe le véritable point de départ de nombreux travaux sur l'étiologie criminelle dans ses aspects légal, bio-anthropologique, sociologique et psychologique —, sur la prévention et la prophylaxie de même que sur l'intervention pénale et extra-pénale à l'égard des contrevenants jeunes ou adultes.*

*Aujourd'hui, la compréhension des manifestations criminelles, l'analyse de leurs causes, l'étude des caractéristiques des auteurs de délits, la prise en considération des victimes et l'étude de l'intervention sous toutes ses formes: policière, judiciaire, correctionnelle, communautaire, clinique ou autre, passent nécessairement par l'étude criminologique.*

*Malgré sa jeunesse, la criminologie s'est donc taillé une place de choix parmi les sciences humaines et sociales et, pour ce qui est des jeunes en difficulté ou qui contreviennent aux lois, elle y a consacré un important chapitre de ses études, de ses théories et de ses réflexions : la criminologie juvénile.*

*Quel est l'intérêt pour un futur policier ou un futur intervenant en délinquance d'étudier la criminologie juvénile ? La police est la porte*

## X Préface

*d'entrée du système judiciaire, le geste d'arrestation posé par un policier déclenche souvent tout un processus qui, se poursuivant devant les tribunaux, peut amener un adolescent en centre d'accueil ou milieu de garde fermé et peut-être, à la longue, à entreprendre une carrière criminelle.*

*Il est fort possible que l'arrestation et la judiciarisation soient quelquefois les seuls moyens de protéger la société et de faciliter l'intervention des professionnels de la criminologie ou de la psycho-éducation pour aider le jeune et l'orienter vers un avenir non criminel. Mais la déjudiciarisation et la référence aux intervenants sociaux et communautaires pourraient fort bien être des mesures substitutives valables.*

*L'ouvrage de Patricia Hanigan fournit donc, tant aux policiers qu'aux intervenants en délinquance, les principaux outils de compréhension ainsi que les éléments importants pouvant les aider à prendre des décisions éclairées ou à intervenir de façon adéquate. En effet, la connaissance de l'ampleur du phénomène de la délinquance juvénile, de ses principales manifestations, des problèmes de drogue, de fugue et de prostitution, la maîtrise des situations victimogènes du jeune (suicide, enfance maltraitée...) pourraient alimenter le savoir du policier et de l'intervenant, lesquels, par la connaissance des lois, du cadre d'intervention et des mesures disponibles, pourront enrichir leur savoir-faire.*

*Il s'agit donc là d'un document précieux pour tous ceux qui doivent intervenir auprès d'une population mineure, constituée de contrevenants ou de jeunes exposés à un danger menaçant leur développement et ce, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.*

*La richesse et la rigueur de la recherche que l'on trouve dans cet ouvrage est aussi le reflet de la personnalité et de l'approche de son auteur, Patricia Hanigan. Détentriche d'une maîtrise des sciences en criminologie, c'est aussi une professionnelle et une praticienne de la pédagogie. Tant par ses études que par son enseignement et par la supervision de nombreux stages d'étudiants, notamment en milieu juvénile, nul autre qu'elle n'aurait pu produire avec autant de précision, de méthode, de clarté et de talent tous les renseignements que contient le présent ouvrage. Le lecteur saura, sans aucun doute, en apprécier la richesse et la remarquable qualité de contenu.*

Samir Rizkalla, Ph.D.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
Le contexte social .....	2
Le développement de la personne .....	5
Les jeunes en difficulté .....	6
<b>Chapitre 1. La délinquance juvénile:</b>	
<b>l'ampleur du phénomène</b> .....	9
1.1. La délinquance officielle .....	10
1.1.1. La délinquance dans les pays occidentaux .....	11
1.1.2. La situation de la délinquance juvénile	
au Québec .....	12
A. - L'évolution de la délinquance .....	12
B. - Les motifs d'arrestation en 1987 .....	15
1.2. La délinquance cachée .....	17
1.2.1. La délinquance des adolescents conventionnels :	
un épiphénomène de l'adolescence .....	17
1.2.2. La délinquance racontée par les pupilles	
du tribunal .....	21
1.2.3. La délinquance cachée des adolescents	
conventionnels et des adolescents judiciairisés.....	24
1.3. La délinquance des filles .....	26
1.3.1. Les statistiques criminelles .....	27
1.3.2. La délinquance cachée .....	29
Résumé .....	32
Exercices .....	33

## XII Table des matières

<b>Chapitre 2. Les principaux comportements délinquants</b> .....	35
2.1. Les délits contre les biens .....	36
2.1.1. L'introduction par effraction .....	37
2.1.2. Le vol simple .....	40
A. - Le vol à l'étalage .....	41
B. - Le vol de bicyclette .....	42
C. - Le vol dans les véhicules automobiles .....	43
D. - Le vol à la tire .....	43
E. - Le vol à l'esbroufe .....	44
2.1.3. Le vol de véhicule à moteur .....	44
2.1.4. Le vandalisme .....	46
2.2. Les délits contre la personne .....	48
2.2.1. Le vol qualifié .....	48
2.2.2. Les voies de fait .....	51
2.2.3. Les délits sexuels .....	54
2.2.4. L'homicide .....	54
2.3. La signification de la délinquance .....	56
2.3.1. La fréquence des délits .....	57
2.3.2. Les types de délits commis .....	57
2.3.3. La gravité objective .....	58
2.3.4. Le mode d'exécution .....	58
2.3.5. La motivation .....	59
2.3.6. La fréquence des arrestations .....	59
2.3.7. La structure de complicité .....	60
2.3.8. La présence d'autres comportements déviants .....	60
2.3.9. La précocité .....	61
Résumé .....	61
Exercices .....	63
<b>Chapitre 3. Les jeunes et la drogue</b> .....	65
3.1. Les drogues légales et les drogues illégales .....	66
3.1.1. La classification des drogues .....	67
3.1.2. Les principaux effets des drogues .....	67
A. - Les déprimeurs .....	70
B. - Les stimulants .....	71
C. - Les perturbateurs .....	72
3.2. La toxicomanie .....	73
3.2.1. La toxicomanie et la dépendance : définitions .....	73
3.2.2. Les facteurs toxicomanogènes .....	76
A. - Les facteurs sociaux .....	76

B. - Les facteurs psychologiques .....	78
C. - Les facteurs physiologiques .....	81
3.3. La consommation de drogues et d'alcool	
chez les jeunes .....	82
3.3.1. L'ampleur du phénomène .....	82
3.3.2. Les facteurs reliés à la consommation précoce.....	85
3.3.3. La consommation de psychotropes	
et la délinquance .....	86
3.4. L'intervention .....	89
3.4.1. La prévention .....	89
A. - Le produit .....	89
B. - L'individu .....	91
C. - L'environnement .....	92
3.4.2. L'évaluation .....	93
3.4.3. Le traitement .....	93
A. - Le traitement médico-pharmacologique .....	94
B. - Le traitement psychothérapeutique .....	95
C. - Le traitement en communauté	
thérapeutique .....	95
D. - Le traitement psychosocial .....	96
E. - Le groupe d'entraide .....	96
Résumé .....	98
Exercices .....	99
<b>Chapitre 4. La fugue et la prostitution .....</b>	<b>101</b>
4.1. La fugue .....	103
4.1.1. Une définition en guise de prélude .....	103
4.1.2. L'ampleur du phénomène .....	104
4.1.3. Les types de fugues et de fugeurs .....	105
4.1.4. Les facteurs explicatifs .....	106
4.1.5. Comment intervenir .....	109
4.2. La prostitution des mineurs (garçons et filles) .....	110
4.2.1. L'ampleur et la nature du phénomène .....	110
4.2.2. Les facteurs associés à la prostitution .....	113
4.2.3. Le vécu des jeunes prostitués .....	115
4.2.4. Les conséquences à moyen et à long terme .....	119
4.2.5. L'intervention .....	120
A. - Le dépistage .....	121
B. - L'importance du comportement .....	122

## XIV Table des matières

C. - L'intervention .....	123
D. - Les aptitudes nécessaires .....	124
Résumé .....	124
Exercices .....	126
<b>Chapitre 5. Le suicide</b> .....	127
5.1. La description du phénomène .....	128
5.1.1. Les données statistiques .....	128
5.1.2. Les mythes au sujet du suicide .....	132
5.2. Les facteurs reliés au suicide .....	134
5.2.1. Les caractéristiques communes .....	134
5.2.2. Les facteurs de risque .....	135
A. - La famille .....	135
B. - La vie sentimentale .....	136
C. - L'échec scolaire .....	137
D. - La santé physique .....	137
E. - L'isolement social .....	137
5.3. Le processus suicidaire .....	138
5.3.1. Le processus et la crise .....	138
5.3.2. Les signes précurseurs .....	140
5.4. La prévention et l'intervention .....	141
5.4.1. La prévention .....	142
5.4.2. L'intervention .....	143
Résumé .....	144
Exercices .....	145
<b>Chapitre 6. L'enfance maltraitée</b> .....	147
6.1. Les types de mauvais traitements .....	148
6.1.1. Les abus physiques .....	150
6.1.2. La négligence .....	152
6.1.3. Les abus sexuels .....	153
6.2. Les facteurs reliés aux mauvais traitements .....	154
6.2.1. Les facteurs reliés aux parents .....	155
6.2.2. Les facteurs reliés aux caractéristiques de l'enfant .....	157
6.2.3. Les facteurs reliés à la relation parents - enfant .....	157
6.2.4. Les conditions de vie .....	158
6.3. Les aspects dynamiques des relations familiales .....	159
6.3.1. Les relations parents - enfant .....	159

6.3.2. La dynamique de l'inceste .....	160
6.4. Les conséquences des mauvais traitements .....	162
6.4.1. Les conséquences sur le plan physique .....	163
6.4.2. Les conséquences sur le développement de l'enfant .....	163
6.4.3. Les conséquences sur le comportement .....	164
6.4.4. Les conséquences à long terme .....	164
6.5. L'intervention auprès des enfants maltraités .....	165
6.5.1. La prévention .....	166
6.5.2. L'intervention .....	167
A. - Le rôle de l'intervenant auprès des jeunes .....	167
B. - Les attitudes à adopter .....	168
Résumé .....	169
Exercices .....	170
<b>Chapitre 7. Les typologies de la délinquance</b> .....	173
7.1. La typologie comportementale .....	175
7.1.1. Les formes de délinquance chez les adolescents conventionnels .....	175
7.1.2. Les types de délinquants judiciairisés .....	176
A. - Le délinquant sporadique .....	177
B. - Le délinquant explosif .....	178
C. - Le délinquant persistant intermédiaire .....	179
D. - Le délinquant persistant grave .....	181
7.1.3. Les conséquences pratiques .....	182
7.2. La typologie psychodynamique .....	187
7.2.1. De la délinquance occasionnelle à la psychopathie .....	187
A.- La délinquance occasionnelle .....	187
B. - La délinquance réactionnelle .....	187
C. - La délinquance « accident de parcours » .....	189
D.- La délinquance sociopathique .....	189
E. - La délinquance du carencé .....	189
F. - La délinquance du dépressif .....	190
G.- La délinquance névrotique .....	191
H. - La délinquance chez le cas limite.....	192
I. - La délinquance chez le psychotique .....	192
J. - La délinquance et les troubles organiques .....	192

XVI Table des matières

K. - La délinquance et les troubles caractériels .....	193
L. - La délinquance psychopathique .....	193
7.2.2. Les critères d'évaluation de la gravité d'une conduite délinquante .....	194
A. - L'âge du jeune .....	194
B. - La nature des délits commis et leur durée .....	194
C. - Les secteurs atteints .....	194
D. - Le désir d'être aidé .....	195
E. - L'intensité du sentiment de toute- puissance .....	195
F. - La présence ou l'absence d'un adulte significatif .....	195
G. - L'état physique .....	195
H. - La famille .....	196
I. - Les milieux professionnels et les milieux de loisir .....	196
7.3. Les notions de personnalité délinquante .....	196
7.3.1. Fréchette et LeBlanc .....	197
7.3.2. Yochelson et Samenow .....	197
7.3.3. Ross et Fabiano .....	198
7.3.4. Redl et Wineman .....	199
Résumé .....	200
Exercices .....	201
<b>Chapitre 8. Les facteurs criminogènes .....</b>	<b>205</b>
8.1. La famille .....	207
8.1.1. L'exercice de l'autorité .....	208
8.1.2. L'affection prodiguée par les parents .....	210
A. - Les carences affectives précoces et prolongées .....	211
B. - Le rejet émotionnel grave .....	212
C. - Des liens affectifs insatisfaisants .....	213
8.1.3. La structure familiale .....	214
8.1.4. La dynamique familiale .....	215
A. - Les modèles d'identification .....	216
B. - La dynamique du mouton noir .....	217
8.2. L'école .....	219
8.2.1. L'inadaptation scolaire .....	219

8.2.2. Le rôle de l'école dans la genèse de la délinquance .....	222
8.3. Le travail .....	223
8.4. Les pairs .....	224
8.4.1. L'apport du groupe des pairs dans le développement normal .....	224
8.4.2. Les gangs délinquants .....	225
8.4.3. L'influence criminogène des pairs .....	226
8.4.4. L'apport du groupe de pairs à la délinquance.....	227
8.5. Les facteurs socio-économiques .....	228
8.6. Les théories explicatives .....	229
8.6.1. L'analyse stratégique .....	229
8.6.2. La théorie de la régulation sociale .....	230
Résumé .....	232
Exercices .....	235
<b>Chapitre 9. Le cadre légal de l'intervention .....</b>	<b>237</b>
9.1. La mise en place du système judiciaire pour les mineurs .....	238
9.1.1. La <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> .....	240
9.1.2. Les lois sur la protection de la jeunesse.....	242
9.2. La <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> .....	244
9.2.1. La philosophie sous-jacente à la loi .....	244
9.2.2. L'application de la loi au Québec .....	245
A. - L'intervention policière .....	247
B. - Le mécanisme d'orientation .....	248
C. - Les mesures de rechange et le rôle du directeur provincial .....	249
D. - Le tribunal .....	251
9.2.3. Les mesures particulières .....	254
A. - La gestion des dossiers .....	254
B. - Le renvoi à la juridiction normalement compétente .....	256
9.3. La <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .....	257
9.3.1. La philosophie sous-jacente à la loi .....	258
9.3.2. Les organismes chargés de l'application de la loi .....	260
9.3.3. Le cheminement des cas de protection .....	262
9.4. Les autres lois pertinentes à l'intervention .....	267
9.4.1. Le Code civil .....	267

**XVIII** Table des matières

9.4.2. La <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> .....	268
9.4.3. Le Code de procédure pénale .....	269
Résumé .....	270
Exercices .....	272
<b>Chapitre 10. L'intervention auprès des jeunes</b> .....	<b>273</b>
10.1. La philosophie de l'intervention .....	275
10.1.1. Le <i>Rapport Batshaw</i> .....	275
A. - La diversité des besoins et des services .....	276
B. - La règle de l'intervention minimale .....	276
C. - La normalisation .....	277
D. - L'intégration sociale .....	277
E. - L'éducation .....	278
F. - La rééducation .....	278
G. - Le contrôle de la délinquance .....	278
10.1.2. Le <i>Rapport Charbonneau</i> .....	279
10.1.3. Le <i>Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs</i> .....	280
10.2. Les mesures de prévention .....	282
10.2.1. Les organismes communautaires .....	283
10.2.2. Les sections Police Jeunesse .....	286
10.2.3. La prévention scolaire .....	288
10.2.4. La prévention dans les CLSC .....	290
10.3. Les mesures d'intervention .....	291
10.3.1. Les mesures prévues à la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> .....	293
10.3.2. Les mesures en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .....	293
A. - Les mesures légales .....	294
B. - L'encadrement et la thérapie .....	294
C. - Le soutien du milieu familial .....	295
D. - Les soins médicaux .....	295
E. - Les mesures de protection ponctuelle .....	296
F. - Le placement .....	296
10.3.3. Les mesures prévues à la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> .....	297
A. - Les mesures de rechange .....	297
B. - Les décisions à l'article 20 .....	299

10.3.4. Les mesures prévues par le Code de procédure pénale .....	303
10.3.5. Le centre d'accueil de réadaptation .....	303
A. - Des définitions .....	304
B. - Les différents centres d'accueil .....	306
C. - Les services offerts .....	306
Résumé .....	313
Exercices .....	315
<b>Bibliographie</b> .....	<b>317</b>



# Introduction

**Le contexte social**  
**Le développement de la personne**  
**Les jeunes en difficulté**

## 2 Introduction

Le présent ouvrage traite des phénomènes de délinquance, de déviance et de victimisation des jeunes. Mais qui sont ces jeunes ? Comment définir la délinquance ? Quelle est la différence entre un délinquant et un déviant ? L'étiquette « délinquant » a-t-elle le même sens aujourd'hui qu'au début du siècle ? Comment se fait-il que l'on parle autant d'abus sexuels depuis quelques années ? Est-ce parce que le phénomène est nouveau ? Parce qu'on en a observé une recrudescence dernièrement ? Parce que toutes les questions relatives à la violence familiale sont sorties de l'ombre et que ce sujet est moins tabou ? Comment expliquer que certains adolescents manifestent des troubles de comportement, commettent quelques actes de délinquance, puis... se rangent et deviennent des adultes stables ? Les mauvais traitements dont sont victimes les enfants et les adolescents entraîneront-ils les mêmes conséquences selon l'âge où ils sont vécus ?

Ces questions mettent en relief deux éléments : 1) nous sommes en présence de phénomènes sociaux et, comme pour tout phénomène social, il faut, pour bien les comprendre, les situer dans le contexte des sociétés modernes ; et 2) la déviance et la délinquance sont le fait de personnes en développement. Ces phénomènes auront donc un sens différent selon l'individu et selon son stade de développement.

### LE CONTEXTE SOCIAL

En 1983-1984, au Québec, les jeunes de 0 à 18 ans constituaient environ 25 % de la population. Quant aux adolescents (de 12 à 18 ans), ils comptaient pour 9 % de la population générale du Québec, alors que le groupe des 15-29 ans constituait le tiers de la population. On prévoit que, pour quelques années encore, la proportion des jeunes diminuera. C'est sur l'île de Montréal que la population des mineurs atteint la proportion la plus faible (21 %) alors que la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay—Lac-Saint-Jean se caractérisent par une représentation plus forte des jeunes (plus de 30 %)<sup>1</sup>.

1. M. LEBLANC, *La condition de mineur au Québec*, Montréal, CERIJ, 1985, document inédit, p. 37.

À peu près tout le monde s'entend pour affirmer que l'adolescence est un tournant dans le processus de socialisation et qu'elle entraîne plus de tensions et de pressions que les autres stades de la vie. Mais il n'est pas facile de déterminer quand débute et quand se termine l'adolescence. On en situe généralement le début à l'âge de 12 ans, mais quand se termine-t-elle ? À 18 ans, comme le précise la loi ? À 20 ans, quand la maturation physique est accomplie ? Ou, comme le souligne Françoise Dolto, lorsque les enfants sont capables de se libérer de l'influence parentale<sup>2</sup> ? Effectivement, le concept de la jeunesse désigne parfois les 10-18 ans, les 12-18 ans, les 15-20 ans, les 15-25 ans ou les 15-30 ans. Dans le présent document, à moins d'indication précise, nous nous en tiendrons à des groupes d'âge traditionnels : de 0 à 12 ans, on parlera d'enfants, alors que le terme « adolescent » désignera les 12-18 ans.

L'enfance et l'adolescence représentent des périodes de vie fortement valorisées dans l'esprit des gens. Ce sont des périodes associées à la liberté, à l'innocence, au plaisir, etc. Pourtant, la situation des jeunes n'est pas toujours rose: il règne dans les sociétés occidentales depuis quelques années une crise du travail considérable. Ainsi, au Canada, le taux de chômage des jeunes est, en 1983, près de deux fois plus élevé que celui des adultes. En mars 1985, les jeunes de moins de 30 ans représentent près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale (42 %), et la plupart d'entre eux sont considérés comme aptes au travail<sup>3</sup>. Selon LeBlanc, les jeunes Québécois diplômés du secondaire professionnel affichent un taux de chômage de 38 %, et le pourcentage augmente à 51 % pour les diplômés du professionnel court. De plus, bon nombre de jeunes ne terminent pas leurs études: en 1986, 30 % des jeunes quittent l'école secondaire sans diplôme.

On estime qu'entre 80 et 85 % des adolescents commettent des infractions criminelles au cours d'une année. Peu d'entre eux se font arrêter : LeBlanc rapporte que 13 % d'un échantillon de jeunes de 14 à 16 ans ont déjà été conduits au poste de police pour une infraction. Entre 10 et 20 % des jeunes du même échantillon

2. F. DOLTO, *La cause des adolescents*, Paris, Robert Laffont, 1988, p. 24.

3. M. PROVOST, *Les nouveaux phénomènes sociaux : la catégorie sociale « jeunesse »*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #5, Québec, Publications du Québec, 1987, p. 40.

## 4 Introduction

souffrent d'inadaptation ou vivent dans un milieu familial déficient<sup>4</sup>. Dans l'ensemble du Québec, en 1982, 49 051 enfants de 0 à 18 ans ont fait l'objet d'un signalement au directeur de la protection de la jeunesse soit parce qu'ils avaient besoin de protection<sup>5</sup>, soit parce qu'ils avaient commis un délit. Ce nombre représente 3 % des enfants et des adolescents du Québec. Sur le plan scolaire, LeBlanc souligne que près de 1 % des mineurs présentent une mésadaptation socio-affective à l'école. La grande majorité d'entre eux sont des élèves du secondaire. Enfin, la très grande majorité des jeunes habitent dans leur famille : c'est le cas de 94 % des adolescents de 15 à 17 ans.

Certaines régions du Québec sont plus marquées que d'autres par l'inadaptation juvénile. Pour les repérer, LeBlanc a établi un indice d'inadaptation. Ainsi, les régions suivantes du Québec ont les plus grands problèmes (elles sont classées par ordre décroissant) : Montérégie, Outaouais, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Île-de-Montréal, Côte-Nord, Québec, Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, Estrie, Centre du Québec, Laurentides—Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue<sup>6</sup>.

En somme, même si la société valorise beaucoup la jeunesse, force est d'admettre que la vie, et particulièrement le monde du travail, sourit aux aînés. Par ailleurs, les problèmes d'inadaptation vécus par la jeunesse dérangent (et ils le feront toujours parce que la présence d'un seul problème est déjà inacceptable), mais ils ne sont pas alarmants. En effet, seule une minorité de jeunes vit des problèmes considérables d'adaptation. Et comme le dit si bien Monique Provost :

[...] s'il existe un « problème » de la jeunesse, il doit être recherché du côté des jeunes marginalisés, des jeunes les plus défavorisés par l'origine sociale et l'absence de formation scolaire, ces jeunes qui pour une part vivent un processus de « clochardisation »<sup>7</sup>.

4. M. LEBLANC, *op. cit.*, pp. 6-8.

5. La situation s'aggrave d'une année à l'autre puisque l'augmentation des signalements reçus dans les différents centres de services sociaux est de l'ordre de 102 % de 1981-1982 à 1988-1989.

6. *Ibid.*, p.24.

7. M. PROVOST, *op. cit.*, p. 70.

Effectivement, on se rend compte que, pour la fin des années 1980, les problèmes d'inadaptation les plus fréquents sont reliés au phénomène de marginalisation.

### LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Les phénomènes de délinquance et de déviance sont fréquents à l'adolescence. Tantôt ils s'avèrent passagers, tantôt ils marquent le début d'un enracinement dans la délinquance ou de la chronicisation d'un trouble de comportement. Comment distinguer les deux ? On pourra le faire en analysant le comportement, l'histoire sociale et la personnalité de l'individu. Mais, encore là, il faudra prendre en considération l'âge du jeune et ses capacités, compte tenu du stade de développement qu'il a atteint. C'est pourquoi nous rappelons ici les grandes étapes du développement de la personne selon Erikson<sup>8</sup>. Ce psychanalyste propose une théorie du développement de la personne selon une séquence de huit stades. À chacun de ces stades correspond un enjeu psychosocial, c'est-à-dire que chaque stade comporte des conflits et des tensions particulières que l'individu doit régler tout en préservant son identité. La résolution d'un stade fera évoluer la personne en intégrant dans sa personnalité une force nouvelle. La non-résolution du stade entraînera l'intégration de la tendance négative à la personnalité de l'individu. Une telle intégration pourra freiner le développement et devenir la base d'une pathologie. Voici les caractéristiques des cinq premiers stades de développement :

Stade	Conflit	Enjeu
Petite enfance	Confiance - méfiance	Reconnaissance mutuelle
Première enfance	Autonomie - doute	Volonté d'être soi
Enfance	Initiative - culpabilité	Anticipation des rôles
Age scolaire	Habilité - infériorité	Identification aux tâches
Adolescence	Identité - confusion	Identité personnelle

Par exemple, pendant le premier stade, qui correspond en gros au stade oral chez les freudiens, les jeunes enfants ont comme tâche développementale d'apprendre à différencier le soi du non-

8. E. H. ERIKSON, *Adolescence et crise, la quête de l'identité*, Paris, Flammarion, 1972 (1968, éd. orig.).

## 6 Introduction

soi. Selon les premières expériences vécues avec leur entourage, ils apprendront à faire confiance ou à se méfier. Les jeunes bébés qui recevront les soins appropriés à leurs besoins acquerront une confiance fondamentale envers les autres, parce qu'ils savent qu'ils peuvent compter sur d'autres personnes. Ces mêmes enfants acquerront une bonne confiance en eux, parce qu'ils auront été reconnus dans leurs besoins et se seront vu accorder une valeur propre. À la fin de cette étape, certains enfants seront capables de reconnaissance mutuelle, alors que d'autres auront intériorisé une méfiance de base.

Erikson considère que la période de l'adolescence est particulièrement importante. Dans sa quête d'identité, le jeune doit essentiellement répondre aux trois questions suivantes : Qui suis-je ? D'où est-ce que je viens ? et Où vais-je ? Il expérimentera divers rôles sociaux afin de trouver celui qui lui convient le mieux. Il est possible que, chemin faisant, le jeune expérimente des modes de vie déviants ou délinquants. Dans ces cas, la délinquance constituera un *aspect* du développement. D'autre part, certains jeunes n'arrivent pas à résoudre les conflits particuliers à cette étape et continuent à chercher leur identité. Erikson parle alors de confusion d'identité. Certains autres adolescents se cantonneront dans une identité négative. Dans ces derniers cas, la déviance et la délinquance deviendront des *problèmes* de développement.

### LES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Les phénomènes de délinquance et de déviance sont des problèmes sociaux, parfois des problèmes de développement, et souvent un aspect du développement de la personne. Le phénomène des mauvais traitements durant l'enfance est un problème social qui aura des conséquences différentes selon, entre autres, l'âge et le stade de développement de l'enfant.

Le concept de délinquance renvoie à des réalités différentes selon qu'on l'étudie d'un point de vue juridique, social ou clinique. Ainsi, du point de vue du droit, la délinquance englobe l'ensemble des actes définis par la loi ; sur le plan social, on désignera toute une série de comportements (interdits ou non) qui se réfèrent à une « vision » de la délinquance (ex. : une bande de jeunes dans

un parc qui insultent une vieille dame) ; alors que les cliniciens réserveront cette expression aux adolescents qui manifestent un syndrome délinquant, c'est-à-dire un ensemble de comportements, d'attitudes et de caractéristiques de personnalité propres aux délinquants engagés dans un style de vie délinquant. Pour des raisons de clarté, le terme « délinquance » désignera l'ensemble des infractions à une loi ou à un statut qui entraînent une peine. Ces infractions pourront être criminelles (infractions au Code criminel ou à un statut fédéral) ou statutaires (infractions à une loi provinciale ou à un règlement municipal).

Nous appellerons « déviance » ou « troubles de comportement » l'ensemble des conduites juvéniles qui dérogent aux normes sociales et qui ne sont pas interdites légalement, ou qui sont interdites uniquement aux adolescents (ex. : fugue, abandon de l'école, consommation d'alcool et de drogues). Au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* permet d'intervenir auprès de ces jeunes lorsqu'on considère que les troubles de comportement sont tels que la sécurité ou le développement du jeune est compromis.

Le concept de victimisation désigne l'expérience de mauvais traitements vécus par les enfants et les adolescents. Nous désignons ainsi le phénomène des enfants négligés, victimes d'abus physiques et sexuels, des enfants qui souffrent de carences affectives graves et de tout autre enfant qui répond à un des critères de l'article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (sauf l'article 38 h, qui définit les troubles de comportement).

Pour cerner ces phénomènes, nous exposons d'abord les faits pertinents à la délinquance, à la déviance et à la victimisation des enfants et des adolescents, pour approfondir ensuite l'aspect clinique concernant la délinquance et enfin traiter de l'intervention.

La première partie de l'ouvrage comprend les six premiers chapitres. Les deux premiers sont consacrés à la délinquance juvénile. Le premier chapitre traite du phénomène dans son ensemble, alors que le deuxième examine les principaux comportements délinquants des jeunes ainsi que leur signification. Les chapitres 3, 4 et 5 traitent de déviance ou de troubles de comportement. On aborde alors les questions de la consommation de drogues, de fugues, de la prostitution et du suicide. Enfin, le chapitre 6 s'attarde à l'enfance maltraitée, soit les faits et les

## 8 Introduction

facteurs qui y sont reliés ainsi que les conséquences des mauvais traitements.

La deuxième partie constitue un minibloc « clinique », en ce sens que ses deux chapitres ont pour objectif d'approfondir les connaissances sur la délinquance. Le chapitre 7 trace les portraits types de différents délinquants, alors que le chapitre 8 fait le point sur l'ensemble des facteurs reconnus comme étant criminogènes. Les deux chapitres permettent donc de mieux cerner l'individu délinquant.

Les deux derniers chapitres portent sur le « quoi faire ». Le chapitre 9 expose le cadre légal qui régit l'intervention auprès des mineurs, alors que le dixième et dernier chapitre décrit les mesures de prévention et d'intervention les plus souvent utilisées, tant dans les cas de protection que dans les cas de délinquance.

L'ouvrage est d'abord destiné à de futurs intervenants auprès des mineurs. Il est conçu dans l'optique suivante : fournir au futur intervenant les connaissances scientifiques les plus récentes afin qu'il puisse prendre les décisions les plus éclairées possible dans ses interventions auprès des jeunes. Il poursuit aussi un autre objectif, qui n'est peut-être pas écrit en toutes lettres mais qui s'avère tout aussi important: amener l'intervenant à reconnaître dans l'enfant ou l'adolescent devant lui un être qui a des besoins.

## Chapitre 1

# La délinquance juvénile : l'ampleur du phénomène

**1.1. La délinquance officielle**

**1.2. La délinquance cachée**

**1.3. La délinquance des filles**

**Résumé**

**Exercices**

Qu'en est-il au juste des crimes commis par des jeunes ? Est-il exact de dire qu'il y en a de plus en plus ? Quels genres de délits commettent-ils ? Les jeunes arrêtés sont-ils les plus délinquants ou les plus malchanceux ? Y a-t-il autant de filles que de garçons chez les délinquants ? C'est essentiellement à ces questions que nous tenterons de répondre dans le premier chapitre.

Pour mesurer la délinquance, nous utiliserons les deux principales façons de procéder connues. La première consiste à analyser le contenu des statistiques criminelles. Mais l'information qu'elles contiennent se rapporte exclusivement aux crimes connus de la police. Forcément, elles restent muettes sur les crimes non rapportés : c'est le problème du chiffre noir, c'est-à-dire l'écart qui sépare la criminalité apparente ou la criminalité légale de la criminalité réelle. Malgré ces réserves, nous examinerons dans la première section les informations que fournissent les statistiques officielles.

L'autre façon consiste à faire des recherches sur la délinquance cachée, en interrogeant les adolescents sur leurs comportements délinquants. Depuis 1947, plusieurs recherches ont été faites sur ce sujet. Nous analyserons donc les résultats des recherches les plus récentes pour mieux cerner l'ampleur et la nature du phénomène de la délinquance.

La dernière section du chapitre sera consacrée à la délinquance chez les filles. Pourquoi lui réserver une section spéciale ? Simplement parce que la délinquance chez les filles est marginale, différente quantitativement et qualitativement de celle des garçons.

### **1.1. LA DÉLINQUANCE OFFICIELLE**

Il sera ici question principalement de l'évolution de la délinquance au Québec, à l'aide des données de la Direction générale de la sécurité publique (DGSP) qui portent sur l'ensemble du territoire québécois et de celles du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Mais nous ferons d'abord un bref survol de la situation de la délinquance des mineurs dans plusieurs pays occidentaux afin de démontrer que la situation québécoise n'est pas unique.

### 1.1.1. La délinquance dans les pays occidentaux<sup>1</sup>

En Angleterre et au pays de Galles, la situation de la délinquance juvénile est relativement stable depuis les années 1970. Environ le tiers des poursuites criminelles sont prises à l'encontre d'adolescents de 10 à 17 ans. La grande majorité des délits imputés aux jeunes (de 82 à 90 % des cas) sont des vols, des recels ou des cambriolages. Les adolescents sont très peu présents dans la criminalité de violence : chez les 10-13 ans, seulement 3 % des accusations portées le sont pour des crimes violents, cette proportion atteignant 8 % chez les 14-16 ans.

Aux États-Unis, Milton Shore estime que le quart des délits est imputable aux moins de 18 ans<sup>2</sup>. Même si le taux de délinquance est resté constant dans les dernières années, on estime que près de 20 % des personnes arrêtées sont des adolescents de 15 à 17 ans.

En France, le nombre de mineurs jugés pour délit a doublé durant les années 1960 et 1970. Ainsi, dans les années 1970, on remarque une augmentation de 39 % des mineurs jugés. Cette augmentation touche surtout les 16-18 ans. Quant à la nature des délits, on constate que les crimes contre les biens restent largement majoritaires.

La situation aux Pays-Bas est similaire à celle des pays voisins. Ainsi, on note une forte augmentation de la délinquance de 1950 à 1970 et une stabilisation par la suite. Par contre, si l'on examine la nature des délits, on constate une augmentation des délits violents contre la personne et contre les biens entre 1972 et 1976. Malgré tout, les crimes contre les biens tiennent toujours le haut du pavé chez les adolescents, puisque plus de trois jeunes sur quatre en sont accusés. Enfin, ce sont surtout les garçons de 15 à 17 ans qui sont les plus nombreux parmi les personnes accusées.

Il serait hasardeux de pousser très loin les comparaisons entre plusieurs pays, compte tenu des différentes méthodes de compila-

1. La présente section est tirée de textes préparés pour des colloques organisés par la Fondation Boscoville au début des années 1980 et réunis dans : A. M. FAVARD, R. TREMBLAY et R. JOST, *Le traitement des adolescents délinquants*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 50, 1985.

2. M. SHORE, « États-Unis d'Amérique : Questions nationales et nouvelles directions » dans *ibid.*, pp. 51-73.

tion. On peut tout de même souligner que la délinquance des adolescents est dirigée surtout contre les biens et qu'elle est principalement le fait des adolescents plus âgés.

### 1.1.2. La situation de la délinquance juvénile au Québec

Que peut-on dire de l'évolution de la délinquance juvénile au Québec ? Nous émettrons d'abord de nouvelles réserves (les dernières !) sur la validité des statistiques criminelles qui nous renseignent uniquement sur le nombre de jeunes arrêtés pour des crimes connus et résolus par les différents corps de police, de telle sorte que l'on ignore combien de délits ces mineurs ont commis<sup>3</sup>. Ainsi, un adolescent arrêté et accusé de trois vols qualifiés sera compté une fois ; un adolescent arrêté par la police à trois reprises pour trois vols à l'étalage sera compté trois fois ; et trois adolescents arrêtés pour le même délit seront comptés tous les trois.

Cette façon d'enregistrer le nombre de jeunes peut conduire à de fausses pistes dans l'analyse des statistiques. C'est pourquoi il importe de vérifier le sens des variations observées auprès d'autres sources (les corps de police, les variations démographiques, etc.) avant d'en tirer quelque conclusion que ce soit.

#### A. — L'évolution de la délinquance

Au Québec, Marc LeBlanc a étudié l'évolution du phénomène de la délinquance juvénile sur plusieurs décennies<sup>4</sup>. Selon son analyse, après une augmentation importante de la délinquance dans les années 1960, le phénomène se serait stabilisé pendant les années

3. Selon les règles établies par Statistique Canada concernant la Déclaration uniforme de la criminalité, une personne accusée de plusieurs délits est comptée une seule fois d'après le délit le plus grave : STATISTIQUE CANADA, *Statistique de la criminalité du Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1984, p. 7-4 (Catalogue 85-205).

4. M. LEBLANC, « La délinquance des mineurs : un phénomène social inquiétant ? » dans QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, (J.-P. CHARBONNEAU, prés.), *Quelques données de base empiriques et scientifiques*, Annexe 2 au Rapport de la Commission parlementaire spéciale, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1982, pp. 13-31.

1970, pour augmenter à nouveau, mais de façon moins marquée, à la fin des années 1970.

À partir des années 1960, on assiste à une montée en flèche de la délinquance, particulièrement de 1964 à 1967. Il s'agit d'une importante augmentation (40 %) des jeunes arrêtés. Toutefois, cette hausse est plutôt relative. En effet, à cette époque, il y a eu des changements dans les méthodes de compilation des statistiques ainsi que des modifications dans les politiques administratives au sein des corps de police. Ainsi, la police de Montréal créait en 1964 la Section d'aide à la jeunesse. En augmentant l'effort de prévention et d'intervention auprès des jeunes, les policiers ont pu accroître leur efficacité et effectuer plus d'arrestations. Tenant compte de ces facteurs, LeBlanc affirme que l'augmentation des années 1960 se compare à celle des autres grandes villes nord-américaines.

Bien que l'ampleur réelle de cette augmentation ne puisse être déterminée, il n'en reste pas moins que le nombre de jeunes arrêtés a augmenté dans les années 1960. Deux grands facteurs seraient à l'origine de cette augmentation : d'abord le nombre élevé d'adolescents, puisque la première génération d'enfants nés après la Seconde Guerre mondiale a atteint l'adolescence dans les années 1960 ; ensuite le phénomène quasi mondial de contestation des jeunes. Ainsi, la fin des années 1960 a vu apparaître de nouvelles formes de déviance, telles la contestation étudiante violente, les hippies, etc. C'est également à cette époque que l'on s'est mis à parler de la drogue et que son usage s'est répandu au sein de la jeunesse.

La délinquance des jeunes a subi des changements importants dans les années 1970. Moins de jeunes sont arrêtés et les « nouvelles » formes de déviance s'estompent pour laisser place à une délinquance plus traditionnelle. La fin de la décennie amène de nouveau une augmentation des arrestations de mineurs. C'est pour des délits contre les biens, particulièrement les introductions par effraction, que l'augmentation des arrestations est la plus forte. Ainsi, selon LeBlanc : « L'augmentation de la délinquance des mineurs est beaucoup plus le résultat d'une modification de la nature des activités délinquantes des adolescents que le fait de la multiplication des jeunes délinquants<sup>5</sup>. »

5. *Ibid.*, p. 30.

Que se passe-t-il dans les années 1980 ? Le tableau 1.1 indique le nombre de mineurs arrêtés pour des infractions au Code criminel de 1977 à 1987 dans l'ensemble du Québec et sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (CUM)<sup>6</sup>. Un fait saute aux yeux: la diminution évidente des arrestations au cours des 12 dernières années sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, puisqu'il y a 53 % de moins de mineurs arrêtés en 1987 qu'en 1976. Quant aux données pour le Québec, on constate une augmentation à la fin des années 1970. Dans l'ensemble, pour les années 1977 à 1987, on note une diminution de 1,5 % du nombre de jeunes arrêtés. De quoi cette baisse témoigne-t-elle ? Il est encore tôt pour l'affirmer et il faudrait au préalable vérifier l'évolution démographique, étudier les répercussions de la dernière récession économique (1982-1983) sur les taux de criminalité en général, etc.

**TABLEAU 1.1**  
**Nombre de jeunes arrêtés pour infractions au Code criminel,**  
**Québec et Communauté urbaine de Montréal, 1977-1987**

	<i>Province de Québec</i>	<i>Communauté urbaine de Montréal</i>
1977	25 086	10 379
1978	24 346	9 169
1979*	31 774	10 909
1980	40 668	9 530
1981	41 675	9 609
1982	38 027	8 186
1983	38 410	7 902
1984**	27 903	6 909
1985	29 290	6 428
1986	26 235	5 686
1987	24 718	5 164

\* Entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, 15 janvier 1979.

\*\* Entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, 2 avril 1984.

Sources : Réalisé à partir des rapports de la Direction générale de la sécurité et de la prévention, *Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec, 1986-1987*, et des données fournies par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

6. Les chiffres comprennent le nombre de jeunes arrêtés et signalés, soit au directeur de la protection de la jeunesse, soit au substitut du procureur général en vue de procédures ultérieures, et le nombre de jeunes déjudiciarisés par les policiers.

## B. — Les motifs d'arrestation en 1987

En 1987, pour l'ensemble du Québec, 28 816 jeunes de 12 à 18 ans ont été arrêtés pour une infraction au Code criminel, à un statut fédéral, à une loi provinciale ou à un règlement municipal (voir le tableau 1.2). Près de trois jeunes sur cinq (57,7 %) étaient arrêtés relativement à des crimes contre la propriété. On relève le plus grand nombre de jeunes arrêtés pour des vols sans violence de moins de 1 000 \$, suivis des introductions par effraction. À elles seules, ces deux infractions constituent un peu plus de la moitié

**TABLEAU 1.2**  
**Nombre de jeunes arrêtés par catégorie d'infractions, Québec, 1987**

<i>Type de délit</i>	<i>Province de Québec</i>	<i>Communauté urbaine de Montréal</i>
Crimes avec violence	2208	997
Homicides	10	1
Tentatives de meurtre	16	3
Infractions d'ordre sexuel	25	4
Voies de fait	1 677	697
Vols qualifiés	473	292
Enlèvements	7	0
Crimes contre la propriété	16 622	3 129
Introductions avec effraction	6 424	647
Vols de véhicule à moteur	1 383	309
Vols de plus de 1 000 \$	333	48
Vols de 1 000 \$ ou moins	8 482	2 125
Autres crimes	5888	1 038
Avoir en sa possession	275	42
Fraudes	490	115
Armes offensives	127	46
Méfais	3 044	417
Autres infractions	1 952	418
Total Code criminel	24 718	5164
<i>Lois et règlements</i>	4 098	657
Total général	28 816	5 821

Sources : Réalisé à partir des rapports de la Direction générale de la sécurité et de la prévention, *Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec, 1986-1987*, et des données fournies par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

des motifs d'arrestation des mineurs au Québec en 1987. La criminalité de violence était le motif d'arrestation de 7,7 % des adolescents. Dans cette catégorie, ce sont les voies de fait qui dominent. Peu de jeunes sont arrêtés pour des délits très sérieux (homicides, tentatives de meurtre ou vols qualifiés), mais on peut déjà constater qu'un certain nombre d'adolescents sont impliqués dans des délits que l'on croirait réservés aux adultes. Les méfaits (vandalisme) occupent une part importante dans les motifs d'arrestation des mineurs : un peu plus de 10 % des jeunes arrêtés.

La situation est similaire sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, sauf en ce qui concerne la criminalité de violence. Celle-ci constitue une part plus grande des motifs d'arrestation (17,1 % par rapport à 7,7 % pour l'ensemble du Québec). De plus, les jeunes Montréalais représentent 45 % des mineurs arrêtés pour crimes violents au Québec, alors que, dans l'ensemble, ils représentent environ 20 % des mineurs appréhendés.

Si l'on examine les principaux motifs d'arrestation des adolescents, on retrouve dans l'ordre : 1) les vols de 1 000 \$ et moins ; 2) les introductions par effraction ; 3) les infractions aux lois et règlements ; 4) les méfaits ; et 5) les autres infractions. En ce qui concerne les jeunes vivant sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, les voies de fait constituent le troisième motif d'arrestation.

Les adolescents seraient-ils plus enclins que les adultes à commettre ces types de délits ? Pas vraiment, puisque pour toutes ces infractions, il y a, en nombre absolu, plus d'adultes arrêtés que d'adolescents. Pour trancher la question, il faudrait comparer les taux d'arrestation par groupe d'âge. Sur le territoire de la CUM, deux infractions seulement ont conduit à plus d'arrestations chez les adolescents : les vols de bicyclette et les évasions d'une garde légale<sup>7</sup>.

En se basant sur les données rapportées dans la présente section, on constate d'abord que le phénomène de la délinquance subit des fluctuations dans le temps et qu'elles semblent reliées aux mouvements sociaux. On remarque ensuite que les adolescents

7. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, les fugues des centres d'accueil constituent un délit.

québécois peuvent être impliqués dans tous les types de délits, mais qu'ils se concentrent surtout dans les vols de moins de 1 000 \$, les vols de bicyclette et de motocyclette, les introductions par effraction et les méfaits.

## **1.2. LA DÉLINQUANCE CACHÉE**

Au-delà des statistiques criminelles qui témoignent d'une partie de la criminalité, il existe une autre partie de la délinquance juvénile qui n'a jamais été rapportée. Quelques auteurs ont tenté de la cerner, tant chez les adolescents conventionnels, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais eu de contacts avec le système judiciaire, que chez les adolescents judiciairisés, c'est-à-dire ceux qui ont été reconnus délinquants par un tribunal.

### **1.2.1. La délinquance des adolescents conventionnels : un épiphénomène de l'adolescence**

Qui ne se souvient pas des « mauvais coups » de son adolescence ? De tels actes, frôlant la légalité ou constituant carrément des délits, ne sont pas le fait d'adolescents marginaux. En effet, l'ensemble des recherches indique qu'au moins 85 % des jeunes ont commis des délits, au cours d'une année donnée, sans jamais se faire appréhender par la police. LeBlanc mentionne que cette situation se rencontre dans plusieurs pays occidentaux, soit la Suède, la Grande-Bretagne et les États-Unis<sup>8</sup>. Ces recherches, dites sur la délinquance cachée, sont faites auprès d'échantillons d'adolescents interrogés sur leurs comportements déviants ou délinquants.

Les façons de mesurer la délinquance cachée (non connue des agences de contrôle social) utilisées dans ces recherches varient de l'entrevue, où le jeune s'identifie et où il est donc sujet à des vérifications, au questionnaire anonyme. Selon une étude faite dans l'État de Washington, les résultats des différentes méthodes

8. M. LEBLANC, « Delinquency as a Epiphenomenon of Adolescence » dans R. CORRADO, M. LEBLANC et J. TRÉPANIÉ, *Current Issues in Juvenile Justice*, Toronto, Butterworths, 1983, p. 31.

sont fiables et valides, en ce sens que les jeunes admettent effectivement les délits connus et non connus de la police, et ce, quelle que soit la méthode utilisée<sup>9</sup>.

À Montréal, une recherche semblable a été effectuée au milieu des années 1970 par le Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile (GRIJ). Cette équipe, menée par Marcel Fréchette et Marc LeBlanc, a administré un questionnaire à un peu plus de 1 000 adolescents de 12 à 16 ans qui n'avaient jamais eu de démêlés avec la justice.

Les résultats confirment les tendances dégagées par les autres enquêtes : la quasi-totalité des adolescents admettent avoir commis au moins un délit dans les 12 mois précédant l'enquête. En effet, 92,8 % des jeunes ont commis au moins un délit dans la période de l'enquête et 81 % ont, pour leur part, commis une infraction prévue au Code criminel<sup>10</sup>. Toutefois, la majorité des personnes ont commis peu de délits : près du quart des adolescents ont 1 ou 2 délits à leur actif, alors que seulement 20 % de l'échantillon admettent 12 délits et plus. La figure 1.1 illustre la distribution en L de la délinquance cachée des adolescents conventionnels, c'est-à-dire que beaucoup d'adolescents commettent peu de délits et que peu d'adolescents commettent beaucoup de délits.

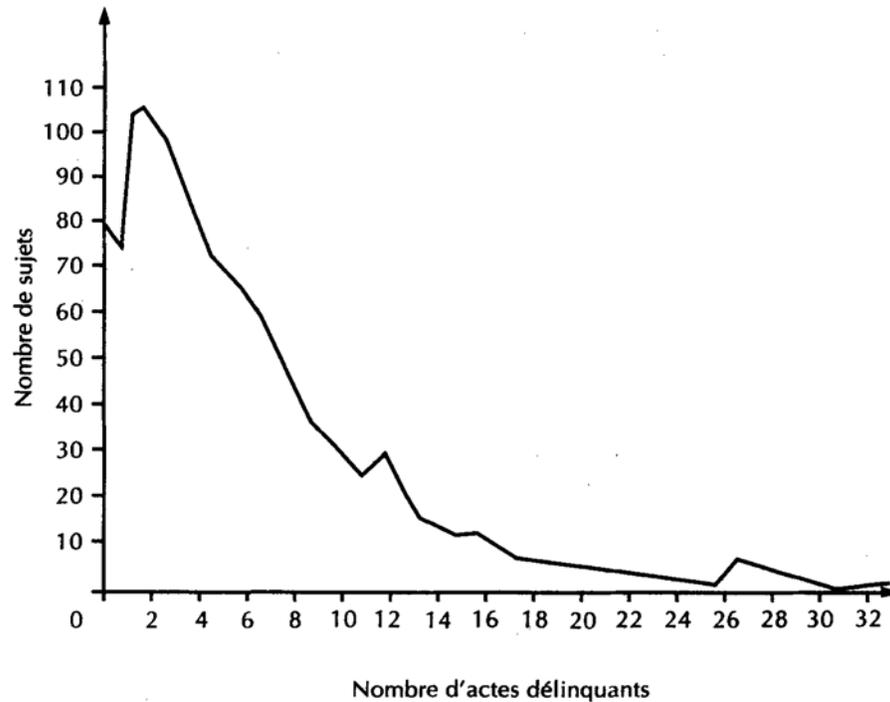
La nature des délits admis est relativement bénigne. Outre les infractions statutaires, la plupart des violations au Code criminel concernent des atteintes au droit de propriété. Seulement 4,4 % des vols peuvent être qualifiés de sérieux, 15 % des jeunes ont commis des actes de vandalisme et 31 % des adolescents admettent avoir commis des voies de fait.

L'étendue du phénomène de la délinquance chez les adolescents, le petit nombre de délits et leur faible gravité amènent les

9. J. G. WEISS, « Delinquency from the Self-Report Perspective » dans M. LEBLANC, R. CORRADO et J. TRÉPANIÉ, *op. cit.*, p. 77.

10. La différence entre les deux pourcentages réside dans le fait que la définition de « délinquance » utilisée est celle qui est contenue dans la *Loi sur les jeunes délinquants*, alors en vigueur. Cette définition englobe à la fois les infractions au Code criminel et aux lois fédérales (délinquance criminelle) et les infractions aux lois, aux statuts et aux règlements provinciaux et municipaux, ainsi que des infractions liées au statut d'adolescent comme la fugue (délinquance statutaire).

FIGURE 1.1  
Distribution de la délinquance cachée  
des adolescents conventionnels



Source : M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979, p. 28.

auteurs à affirmer que la délinquance est un phénomène généralisé et qu'elle accompagne l'adolescence, sans en être un élément essentiel. D'autres faits, tels les variations selon l'âge et le milieu socio-économique et l'évolution dans le temps des conduites délinquantes, viendront appuyer cette affirmation.

Le rapport entre l'âge et la délinquance a été analysé de deux façons. Tout d'abord, les auteurs ont examiné les liens entre les

types de délits et l'âge des jeunes. Puis, ils ont effectué une relance deux ans plus tard, auprès des mêmes jeunes, afin de voir l'évolution. Un premier fait se dégage clairement : les types de délits changent en fonction de l'âge (voir tableau 1.3). En effet, vers l'âge de 12-13 ans, ce sont les actes d'agression qui dominent, suivis des vols bénins, des actes de vandalisme et de la consommation de drogues, alors qu'au début de l'âge adulte (18-19 ans) la drogue vient en premier lieu. Se succèdent ensuite les vols bénins, l'agression et le vandalisme. Par ailleurs, la relance effectuée deux ans plus tard indique une réorientation des activités criminelles vers les délits statutaires. Ainsi, la proportion d'usagers de drogues a plus que doublé, alors que les comportements d'agression ont diminué de moitié. On remarque une légère diminution des petits vols et du vandalisme, alors que le vol grave enregistre une faible hausse (de 3,6 à 4,5 %) <sup>11</sup>.

De façon générale, la criminalité a toujours été associée aux classes sociales défavorisées. Or, Fréchette et LeBlanc n'ont pas trouvé de différences significatives entre la délinquance des jeunes provenant de divers milieux, sinon une consommation légèrement plus grande de drogues dans les milieux aisés. Ces données montréalaises sur l'absence de liens entre la classe sociale et la délinquance juvénile confirment les résultats de 20 des 28 recherches recensées sur le sujet <sup>12</sup>, ce qui viendrait donc appuyer l'hypothèse selon laquelle la délinquance est d'abord et avant tout associée au développement social de l'adolescent.

**TABLEAU 1.3**  
**Types de délits des adolescents conventionnels**

<i>12-13 ans</i>	<i>14-15 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18-19 ans</i>
+ Agression Vol bénin Vandalisme - Drogue	Vol bénin Aggression Drogue Vandalisme	Vol bénin-Drogue — Aggression Vandalisme	Drogue Vol bénin Aggression Vandalisme

Source : Adapté de M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979, p. 37.

11. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979, p. 113.

12. *Ibid.*, p. 46.

Comme nous le mentionnions plus haut, une grande partie de l'échantillon de départ (825 adolescents sur 1 084) a été interrogée à nouveau, deux ans plus tard. Même si, dans l'ensemble, le nombre de jeunes ayant commis des délits au cours des 12 mois précédant l'enquête est resté stable, on remarque une diminution de la délinquance criminelle (4 %) et une augmentation de la délinquance statutaire (5 %). Certains comportements, tels le vandalisme et l'agression, diminuent substantiellement. À l'inverse, les comportements permis aux adultes mais défendus aux adolescents (usage d'alcool, relations sexuelles, etc.) ainsi que la consommation de drogues augmentent sensiblement. Encore une fois, ces faits tendent à accréditer l'hypothèse d'une généralisation de la délinquance à l'adolescence :

Ainsi, durant l'adolescence, la délinquance cachée se transforme d'une délinquance malicieuse contre les biens et les personnes en une délinquance hédoniste qui constitue une précocité dans la recherche de plaisirs permis aux adultes [...] Cette évolution suivant l'âge, qui se caractérise par un délaissement des activités criminelles et une entrée en rôle adulte, marque bien le développement de la socialisation et de la maturité personnelle<sup>13</sup>.

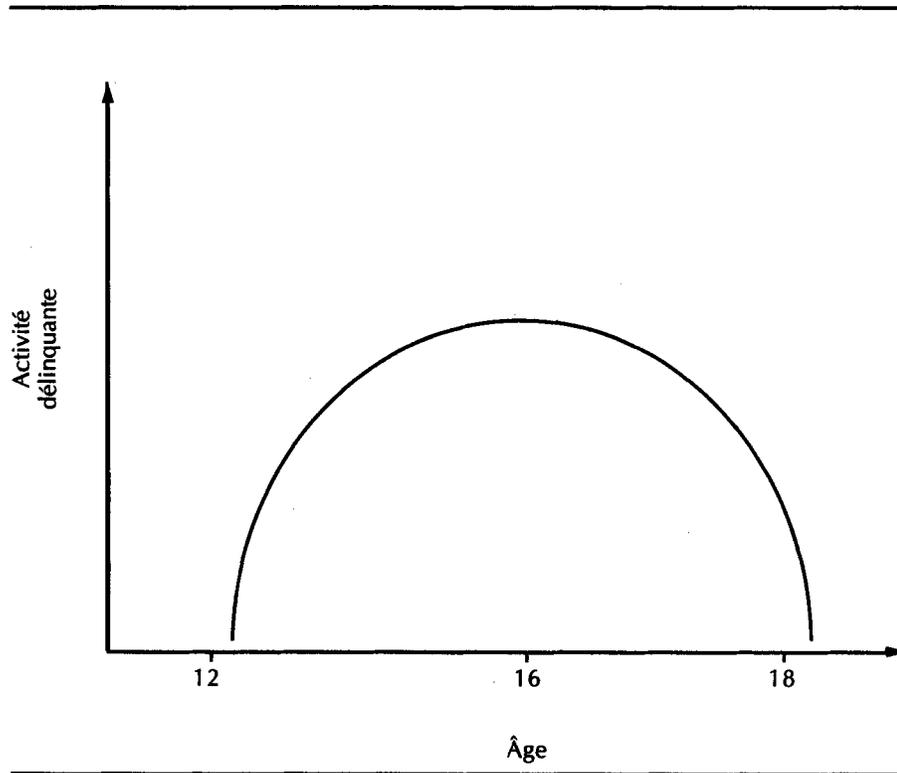
Donc, le phénomène de la délinquance serait intimement lié au développement normal de l'adolescent. La figure 1.2 illustre cette transformation de l'activité délinquante chez l'adolescent conventionnel. On aura tout de même remarqué que la délinquance commise est de faible gravité pour l'ensemble des jeunes. En fait, Fréchette et LeBlanc rapportent que cette affirmation est vraie pour environ 90 % des jeunes, ce qui signifie que 10 % des adolescents adopteraient une conduite délinquante plus sérieuse.

### **1.2.2. La délinquance racontée par les pupilles du tribunal**

Un autre volet de la recherche du GRIJ a porté sur la délinquance cachée d'un groupe d'adolescents pris en charge par la cour. Cet échantillon était composé de 470 jeunes garçons de 14 à 16 ans. Ces jeunes ont été rencontrés et interrogés sur leur histoire délinquante.

13. *Ibid.*, p. 126.

FIGURE 1.2  
 Courbe de l'activité délinquante de l'adolescent  
 conventionnel en fonction de l'âge



La délinquance de ces sujets semble assez prononcée : chaque adolescent aurait commis en moyenne 47 délits sur une période moyenne de cinq ans (la médiane est de 18,7 délits). Même si le tiers des jeunes a commis moins de 10 délits, on trouve 17 % des jeunes de l'échantillon qui admettent avoir plus de 100 délits à leur actif, et 8 % qui en avouent 160 et plus. Ces résultats appuient ceux de Wolfgang qui affirmait en 1972 que 6 % seulement des 9 945 adolescents de son étude étaient responsables de 50 % des délits commis par l'ensemble et d'environ 66 % des crimes violents<sup>14</sup>.

14. M. CUSSON, *Délinquants pourquoi ?* Montréal, Hurtubise HMH, 1981, p. 34.

La nature des délits commis par ces sujets varie du menu larcin au vol à main armée, mais elle se concentre surtout dans les crimes contre les biens, puisque 95 % de l'échantillon en ont déjà fait. Les délits les plus répandus chez ces adolescents sont dans l'ordre<sup>15</sup> : l'introduction par effraction (62 %), le vol à l'étalage (57 %), le vol simple (40 %), le vol de véhicule à moteur (35 %), le vandalisme (23 %), le vol sur la personne (22 %), le menu larcin (21 %) et le vol grave (13 %). On peut donc constater que certains jeunes ont déjà touché à la « grosse criminalité » (vol sur la personne accompagné de violence et vol qualifié) à un âge assez tendre, soit vers 14, 15 ou 16 ans.

Ces mêmes adolescents ont été revus deux ans plus tard par l'équipe du GRIJ. Ils ont été interrogés sur leur conduite délinquante des deux dernières années. La maturation psychologique et sociale semble avoir fait effet, puisque la proportion de « gros » délinquants passe de 50 à 26 %, ce qui signifie que 50 % de l'échantillon admettaient plus de 20 délits à 15 ans et que seulement 26 % en ont plus de 10 à leur actif entre 15 et 17 ans. En outre, le nombre médian de délits par année diminue de moitié et 37 % de l'échantillon ont cessé leur production délictuelle ou ont été neutralisés. Les délits commis au cours de ces années sont toutefois plus sérieux : les formes plus bénignes (menu larcin, vandalisme ou vol à l'étalage) sont délaissées au profit de délits plus graves (le vol grave qui était commis par 13 % des jeunes à 15 ans est pratiqué par 23 % des adolescents de l'échantillon).

Ainsi, même chez les adolescents pris en charge par le système judiciaire, la délinquance atteindrait un sommet pendant la première moitié de l'adolescence pour ensuite régresser massivement. Malgré cette diminution, 73 % des adolescents judiciairisés ont un casier judiciaire à 24 ans et bon nombre d'entre eux ont graduellement consolidé leur style de vie de l'adolescence à l'âge adulte<sup>16</sup>.

15. Le nombre indique le pourcentage de jeunes de l'échantillon qui admettent avoir commis ce type de délit.
16. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, p. 133.

### 1.2.3. La délinquance cachée des adolescents conventionnels et des adolescents judiciarisés

Les imperfections des statistiques criminelles ainsi que les résultats des recherches sur la délinquance cachée peuvent facilement faire douter de l'efficacité du système judiciaire pour mineurs. Les jeunes arrêtés par les corps de police sont-ils les plus délinquants ou les plus malchanceux ? Comment expliquer le fait que la majorité des jeunes poursuivis devant les tribunaux et la majorité des jeunes placés en centre d'accueil proviennent de classes sociales défavorisées, qu'ils ont des problèmes familiaux et scolaires plus graves que les autres adolescents, si la délinquance est un phénomène généralisé à l'adolescence ?

Plusieurs recherches ont tenté de répondre à ces questions. On a comparé la délinquance cachée d'un groupe d'adolescents n'ayant jamais eu de démêlés avec la justice avec celle d'un groupe de jeunes reconnus délinquants. Les recherches récentes sur ce sujet précisent des différences quantitatives et qualitatives importantes entre les comportements délinquants des deux groupes. En 1979, Hindelang *et al.* démontrent que les délinquants « officiels » rapportent en moyenne deux fois plus de délits que les non-délinquants, cette différence pouvant être plus grande pour les délits plus sérieux<sup>17</sup>. Une étude faite à Seattle en 1981 en arrive aux mêmes conclusions.

À Montréal, Fréchette et LeBlanc ont comparé la délinquance cachée de deux groupes de garçons de 14 à 16 ans. Ils ont également trouvé que, dans l'ensemble, les délinquants connus déclarent plus de délits que l'autre groupe. Ainsi, le nombre médian de délits pour le groupe d'adolescents de milieu libre était de 2,94, alors qu'il était de 7,03 pour le groupe de jeunes connus du tribunal. Le tableau 1.4 offre un aperçu des différences entre les deux groupes en ce qui concerne certains délits. La différence est significative pour presque tous les délits ; elle est encore plus grande pour les délits plus sérieux (ex. : un vol de plus de 50 \$). Les auteurs ont aussi établi que, même en comparant les comportements délinquants par groupe d'âge, les différences demeurent

17. Étude citée par J. G. WEISS, *op. cit.*, p. 79.

**TABLEAU 1.4**  
**Présence de comportements délinquants chez les adolescents conventionnels et les adolescents judiciairisés (en pourcentage)**

<i>Comportements délinquants</i>	<i>Adolescents conventionnels</i>	<i>Adolescents judiciairisés</i>
Consommer de la marijuana	21,9	57,2
Vendre de la drogue	9,1	32,6
Voler à l'étalage	31,1	69,0
Voler des objets de moins de 2 \$	46,9	65,1
Voler des objets de plus de 50 \$	4,6	46,9
Voler une automobile	9,5	30,5
S'être déjà battu avec une autre personne	47,5	83,6
Battre quelqu'un pour le forcer à faire ce qu'il ne veut pas faire	19,0	22,3
Endommager l'équipement scolaire	12,5	37,6

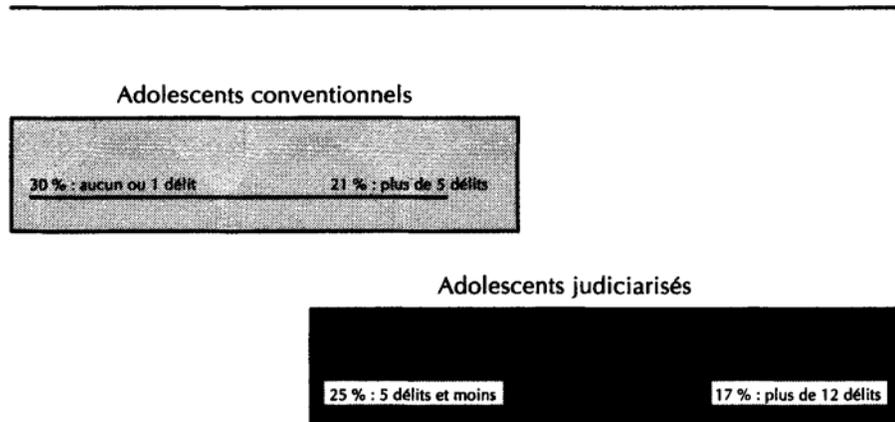
Source : M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979, p. 106.

significatives. Ces faits leur permettent d'affirmer que la plupart des jeunes amenés en cour sont effectivement ceux qui adoptent plus fréquemment une conduite délinquante. Les auteurs en concluent que la différence est réelle entre les délinquants et les non-délinquants et que l'action du système judiciaire n'est pas aussi aléatoire ni discriminatoire que peuvent le croire certains spécialistes.

Dans le même ordre d'idée, la figure 1.3 met en évidence deux réalités. D'abord que les adolescents judiciairisés commettent plus de délits que les adolescents conventionnels. En effet, les moins délinquants des adolescents conventionnels ont moins de délits à leur actif que les moins délinquants des adolescents judiciairisés ; et les plus délinquants des adolescents conventionnels ont commis moins de délits que les plus délinquants des adolescents judiciairisés. Ensuite qu'il existe un chevauchement entre les plus délinquants des adolescents conventionnels et les moins délinquants des adolescents judiciairisés. Ces deux groupes d'adolescents commettant à peu près le même nombre de délits, comment expliquer alors que les uns soient arrêtés et les autres non ?

Une telle situation s'explique par le fait que les prises de décision des divers intervenants du système judiciaire ne se font

**FIGURE 1.3**  
**Comportements délinquants des adolescents conventionnels**  
**et des adolescents judiciairisés**



Source : Réalisé à partir des données tirées de M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979, p. 102.

pas uniquement sur la base du délit. Fréchette et LeBlanc indiquent que le tribunal tiendra compte d'attributs personnels (ex. : le sexe, le statut social et l'apparence). De son côté, Cusson souligne le rôle des difficultés familiales (ex. : la criminalité des parents ou le comportement parental inadéquat) et des difficultés scolaires dans le processus de prise de décision. C'est donc dire que si, dans l'ensemble, le système de justice recrute sa clientèle chez les adolescents les plus délinquants, il n'en reste pas moins qu'une partie de son action ne s'explique pas par le critère « comportement délinquant » et une série de préjugés sociaux peuvent entrer en ligne de compte.

### 1.3. LA DÉLINQUANCE DES FILLES

Lorsqu'on pense à un jeune délinquant, l'image qui nous vient en tête est celle d'un garçon. Et, en l'occurrence, cela n'est pas faux,

car les femmes et les filles sont peu présentes dans la criminalité. Dans son analyse de la délinquance féminine, Marie-Andrée Bertrand, parle d'un non-phénomène et même de l'« acriminalité » des femmes et des filles<sup>18</sup>. Les recherches qu'elle a effectuées indiquent que la proportion des femmes parmi les accusés a varié entre 5 et 15 %, de 1880 à 1970.

Cette absence féminine a poussé plusieurs criminologues, depuis Lombroso en 1895, à élaborer des hypothèses et des modèles explicatifs pour tenter de jeter un peu de lumière sur cette différence. À peu près toutes les explications possibles ont été présentées : du manque d'intelligence des femmes, en passant par leur supériorité morale, jusqu'à l'envie du pénis, cher aux freudiens, sans compter les effets de l'éducation différentielle des petites filles<sup>19</sup>.

Nous examinerons ici les informations que fournissent à la fois les statistiques criminelles et les recherches sur la délinquance cachée pour avoir une idée de la place qu'occupent les adolescentes dans la criminalité des mineurs.

### 1.3.1. Les statistiques criminelles

Les études faites par le GRIJ indiquent qu'il y a environ 5 garçons arrêtés pour 1 fille, que le rapport est à peu près le même en ce qui concerne le nombre de jeunes déclarés délinquants par le tribunal, mais qu'il y a presque autant de filles que de garçons placés dans les centres d'accueil au Québec. Le rythme de progression de la délinquance des filles serait plus rapide que celui des garçons, puisque de 1963 à 1977, le rapport garçon/fille serait passé de 10 garçons pour 1 fille à 5 garçons pour 1 fille. Ainsi, selon Biron et al., il faut s'attendre que la part des filles dans la criminalité soit plus active et manifeste dans les années à venir.

18. M.-A. BERTRAND, *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore, 1979.

19. Au Québec, deux revues de littérature ont été faites sur le sujet : M.-A. BERTRAND, *op. cit.*, chap. 1 et 5 ; L. BIRON, R. GAGNON et M. LEBLANC, *La délinquance des filles*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, cahier 3, 1980.

Le tableau 1.5 donne un aperçu de l'évolution du nombre d'arrestations des garçons et des filles sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal au cours des dernières années. On constate que le nombre de filles a considérablement augmenté, alors que le nombre de garçons a diminué, que le nombre de jeunes déjudiciarisés a diminué, ainsi que le nombre total d'arrestations de mineurs. Le rapport garçon/fille qui était de 5,7 garçons pour 1 fille en 1976/20 est donc retourné au début de la décennie à son taux des années 1960, soit près de 10 pour 1, pour revenir à 5,3 pour 1 depuis 1984. Les fluctuations dans les rapports garçons / filles auront sans nul doute besoin d'être davantage étudiées avant que l'on en tire des conclusions définitives sur l'évolution différentielle de la délinquance des filles et de celle des garçons.

Dans le même ordre d'idée, lorsqu'on examine les infractions pour lesquelles le nombre de jeunes filles arrêtées augmente, on constate que l'augmentation entre 1982 et 1983 s'explique par une hausse d'arrestations de filles pour des infractions à la *Loi sur les*

**TABLEAU 1.5**  
**Nombre de jeunes arrêtés pour toute infraction (sauf celles reliées à la circulation), Communauté urbaine de Montréal (CUM), 1980-1987, selon le sexe**

<i>Anné e</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Hors cour*</i>	<i>Total</i>	<i>Rapport garçon/fille</i>
1980	5 038	524	4 923	10 485	9,6
1981	5 334	517	4 533	10 384	10,3
1982	4 054	432	4 191	8 677	9,4
1983	3 741	561	4 562	8 864	6,7
1984	3 981	749	3 158	7 888	5,3
1985	4 305	815	2 018	7 138	5,3
1986	4 074	833	1 651	6 558	4,9
1987	3 603	744	1 474	5 821	5,0

\*La catégorie hors cour comprend le nombre de jeunes, garçons et filles, déjudiciarisés par les policiers. À partir d'avril 1984, les jeunes de moins de 12 ans ne sont pas comptés dans cette catégorie.

Source : Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 1980-1987.

20. L. BIRON, R. GAGNON et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 135.

*infractions en matière de boissons alcooliques* (ce nombre passe de 44 à 229) et que celle entre 1983 et 1985 s'explique essentiellement par une hausse d'arrestations pour vol à l'étalage, accompagnée d'une diminution importante du nombre de cas réglés hors cour<sup>21</sup> (le nombre de filles arrêtées passe de 126 en 1983 à 425 en 1985 et la tendance se maintient en 1986 et en 1987).

En 1987, sur le territoire de la CUM, ces deux infractions constituent à elles seules les deux tiers des motifs d'arrestation des jeunes filles. Il serait donc prématuré de parler de hausse vertigineuse de la délinquance des filles. Cette augmentation ne témoignerait-elle pas plutôt d'une attitude moins paternaliste à l'égard des filles ?

La figure 1.4 illustre la répartition des jeunes selon le motif principal de l'arrestation. On constate aisément que les crimes contre la propriété occupent le premier rang, tant chez les filles que chez les garçons, avec près de 60 % des arrestations. On observe plutôt des différences au sujet des infractions statutaires qui constituent le motif d'arrestation de près 25 % des filles, comparativement à 11 % des garçons et les crimes avec violence pour lesquels 12,9 % des garçons sont arrêtés, alors que c'est le cas de 6,5 % des filles.

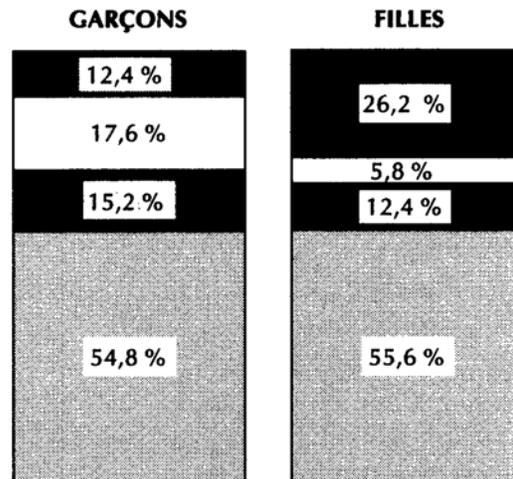
Bref, l'analyse des statistiques criminelles montre que les filles sont peu présentes parmi les mineurs arrêtés, que les délits pour lesquels elles sont arrêtées se révèlent être principalement des crimes bénins contre la propriété et des infractions statutaires, et que l'augmentation du nombre d'arrestations depuis quelques années ne signifie pas nécessairement une augmentation de la délinquance des filles.

### 1.3.2. La délinquance cachée

La recherche effectuée au milieu des années 1970 par Biron *et al.* du GRIJ sur la délinquance cachée des filles confirme ce dont font état les statistiques criminelles : la délinquance des filles est moins

21. Il ne faut pas négliger l'effet de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en avril 1984.

FIGURE 1.4  
Répartition des garçons et des filles arrêtés selon le type d'infraction,  
Communauté urbaine de Montréal, 1987



LÉGENDE

-  Délits contre les biens
-  Autres crimes
-  Délits avec violence
-  Infractions statutaires

Source : Réalisé à partir des données fournies par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

importante et moins grave que celle des garçons<sup>22</sup>. Il semblerait toutefois que l'écart entre les garçons et les filles ne serait pas aussi prononcé que le laissent entendre les statistiques criminelles. Alors que les statistiques reflètent un rapport de 5 garçons pour 1 fille, Biron met en lumière le fait que trois fois plus de filles déclarent n'avoir jamais commis de délits criminels, et que trois fois plus de garçons déclarent une délinquance élevée. Ce rapport descendrait à 2 pour 1 en ce qui concerne la délinquance statutaire<sup>23</sup>. Ces faits l'amènent à croire que l'écart entre la délinquance des garçons et celle des filles serait moins prononcé que ce que les statistiques laissent supposer.

Quant à la nature des délits, la recherche confirme que les filles sont moins engagées dans une délinquance sérieuse que les garçons. Mis à part les petits vols (27 %) et les délits relatifs à la drogue (24 %), aucun délit criminel n'a été commis par plus de 17 % des filles interrogées. La délinquance qualifiée de sérieuse par les chercheurs (vol de 50 \$ et plus, introduction par effraction, vol de véhicule et utilisation d'armes lors de batailles) n'est admise que par 4 % des filles de l'échantillon, alors qu'elle est trois fois plus élevée chez les garçons.

À Seattle, dans l'État de Washington, Hindelang *et al.* ont également comparé la délinquance cachée des garçons et des filles<sup>24</sup>. Ils précisent que le rapport garçon/fille varie selon le type de délit commis. Alors que le rapport est de 3 garçons pour 1 fille dans les statistiques criminelles, il se situe entre 7 et 9 pour 1 pour les vols de véhicule à moteur, les vols de bicyclette et le vandalisme ; il y aurait autant de filles que de garçons qui consomment des drogues douces et qui commettent des infractions relatives à la famille et à l'école ; et il y aurait légèrement plus de filles que de

22. L'échantillon dont se sont servis les auteurs était composé de 1 084 adolescents, garçons et filles, recrutés dans les écoles publiques et privées de Montréal et dans certains centres d'accueil: L. BIRON, R. GAGNON et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 147.

23. Il faut se rappeler que la définition de délinquance statutaire utilisée ici regroupe les infractions aux statuts fédéraux, aux lois provinciales, aux règlements municipaux et les comportements « interdits » (immoralité sexuelle et toute autre forme de vice) ainsi que le définissait l'article 3 de *La Loi sur les jeunes délinquants*.

24. Étude citée par J. G. WEISS, *op. cit.*, pp. 81-82.

garçons qui gardent pour elles les dons de charité reçus (0,79 garçon pour 1 fille) et qui consomment de l'alcool (0,99 garçon pour 1 fille).

Donc, tant les analyses des statistiques criminelles que les recherches sur la délinquance cachée démontrent qu'il y a moins de filles délinquantes que de garçons délinquants. Même si, comme les garçons, leur délinquance s'oriente d'abord contre les biens, elle se concentre davantage sur certains types de délits (les petits vols, notamment à l'étalage) à l'intérieur de cette catégorie. De plus, la délinquance des filles est moins diversifiée et moins grave que celle des garçons, puisque les deux types de données (délinquance officielle et délinquance cachée) indiquent une forte concentration des filles dans la catégorie des petits vols et des infractions statutaires, que l'on englobe ou non les infractions dites d'immoralité.

### RÉSUMÉ

L'analyse des statistiques et des recherches sur la délinquance cachée démontre en premier lieu que la délinquance est un phénomène social difficile à cerner : il semble se complexifier à mesure que l'on en approfondit l'étude.

La délinquance est un phénomène normal à l'adolescence, en ce sens que presque tous les adolescents, garçons et filles, commettent des délits, mais plus de filles que de garçons n'ont jamais commis de délits.

La plupart des délits des adolescents sont bénins. La majorité des garçons et des filles se contentent d'« essayer » de défier l'autorité et l'ordre social et adoptent par la suite des conduites socialement acceptées. Malgré cette règle générale, certains adolescents (majoritairement des garçons) commettent de nombreuses infractions ou des infractions plus sérieuses. Mais, même chez les adolescents plus délinquants, on observe une réduction des activités délinquantes à la fin de l'adolescence.

Les adolescents plus délinquants ont plus de chances de se faire arrêter et de se faire prendre en charge par le système judiciaire pour les jeunes. De fait, les mineurs qui sont appré-

hendés et jugés devant le tribunal présentent habituellement une conduite délinquante plus sérieuse. Encore une fois, cette règle n'est pas absolue, puisqu'un certain nombre de jeunes amenés devant le tribunal présentent un profil délinquant moins sérieux que celui des adolescents « non délinquants ».

Les délits pour lesquels les adolescents se font arrêter sont très variés allant de l'homicide aux infractions aux règlements municipaux. Les motifs d'arrestation qui reviennent le plus souvent sont les vols simples, les introductions par effraction et les méfaits. Chez les filles, il s'agit surtout des vols simples et des infractions statutaires.

Les adolescents qui commettent des délits très graves, comme les vols qualifiés, les homicides, les infractions sexuelles, etc., se recrutent très souvent parmi les délinquants que l'on qualifie, à l'adolescence, de « superdélinquants ». Ce sont les criminels de demain.

### EXERCICES

1. En quoi la situation de la délinquance juvénile est-elle similaire au Québec et dans les autres pays occidentaux ?
2. Faites la distinction entre les motifs d'arrestation des jeunes Montréalais et ceux pour lesquels les autres jeunes Québécois sont arrêtés. Formulez quelques hypothèses pour expliquer les différences observées. (Variante : À l'aide des statistiques policières de votre localité, faites un tableau comparatif des motifs d'arrestation des mineurs.)
3. Peut-on dire, en se basant sur les statistiques criminelles et les recherches sur la délinquance cachée, qu'il existe des délits propres aux jeunes ?
4. La délinquance des filles est moins grave que celle des garçons. À partir des données présentées dans le premier chapitre et de votre expérience personnelle, croyez-vous que la transformation des rôles sociaux entre les hommes et les femmes entraînera une modification de la délinquance féminine ?

34 Chapitre 1

5. Après avoir travaillé intensément sur le présent chapitre, vous vous retrouvez à la cafétéria pour boire un jus. La personne à qui vous parlez de votre cours vous dit : « Moi, j'en ai fait des délits quand j'étais adolescent et je ne me suis jamais fait arrêter. Dans le fond, c'est juste une question de chance si je suis rendu ici sans dossier. » Que lui répondez-vous ?

## Chapitre 2

# Les principaux comportements délinquants

- 2.1. Les délits contre les biens**
- 2.2. Les délits contre la personne**
- 2.3. La signification de la délinquance**
- Résumé**
- Exercices**

Comment les adolescents s’y prennent-ils pour commettre leurs délits ? Agissent-ils en groupe ou seuls ? Sont-ils influencés par de plus âgés qu’eux ? Agissent-ils selon l’impulsion du moment ou mûrissent-ils longuement leurs crimes ? Connaissent-ils leurs victimes ? Utilisent-ils la violence ? Consomment-ils de l’alcool ou de la drogue avant de perpétrer leurs délits ? Sont-ils nerveux pendant ou après la perpétration du délit ou l’exécutent-ils de sang-froid ? Est-ce différent d’une catégorie de délit à l’autre ? Ces questions portent toutes sur les caractéristiques de perpétration du délit. L’étude des caractéristiques s’avère importante puisqu’elle permet d’en apprendre beaucoup sur le type de délinquance exercée par le jeune et sur le degré de structuration de la délinquance.

Par ailleurs, on se demande souvent devant un délit quelles raisons poussent un jeune à passer à l’acte. Que cherche un adolescent qui vole un disque dans un magasin ? Est-ce la même chose pour le jeune qui « emprunte » une voiture ? Les jeunes parleront souvent de la recherche de sensations fortes comme motivation à leur délinquance. D’autres parleront de besoin d’argent. En quoi ces motivations renseignent-elles sur le type de délinquance du jeune ?

Dans le présent chapitre, nous traiterons des délits contre les biens les plus souvent associés aux adolescents, soit l’introduction par effraction, le vol simple (dont le vol à l’étalage, le vol dans les véhicules et le vol de bicyclette), le vol de véhicule à moteur et le vandalisme. Puis nous aborderons les délits contre la personne. Nous présenterons les données relatives aux vols qualifiés, aux voies de fait et aux homicides commis par des adolescents. Enfin, nous énumérerons les différents éléments à prendre en considération pour faire l’analyse d’un comportement délinquant.

## **2.1. LES DÉLITS CONTRE LES BIENS**

Les délits contre les biens constituent le mode d’expression par excellence de la délinquance, tant chez les adolescents que chez les adultes. D’ailleurs, entre les deux tiers et les trois quarts des accusations portées contre les mineurs le sont pour des infractions non violentes contre les biens. Ainsi, au Québec en 1987, deux jeunes sur trois arrêtés pour infraction au Code criminel (16 622 sur

24 718) l'étaient pour des délits contre la propriété, soit des introductions par effraction, des vols de véhicule à moteur et des vols simples (de plus ou moins 1 000 \$). Nous traiterons ici de ces trois types de délits et des actes de vandalisme. Dans chacun des cas, nous examinerons les caractéristiques de perpétration des délits.

### 2.1.1. L'introduction par effraction

L'introduction par effraction est un délit très souvent associé aux jeunes. Ce délit comprend le fait d'entrer illégalement dans un domicile ou un commerce dans le but de voler, ainsi que le vol dans les remorques et les wagons de train. Les statistiques criminelles révèlent que de nombreux adolescents sont arrêtés pour ce genre de comportement. Dans le même ordre d'idée, la recherche sur la délinquance cachée des cas judiciairisés menée par le GRIJ indique que l'introduction par effraction est le délit le plus répandu chez ces adolescents, puisque près des deux tiers s'y adonnent<sup>1</sup>.

Le phénomène de l'introduction par effraction a connu une forte augmentation à partir du milieu des années 1970, pour atteindre un plafond de 1979 à 1981. Depuis 1982, le nombre de délits rapportés est en baisse constante au Québec. Une telle baisse témoigne-t-elle d'une véritable diminution du nombre d'introductions ? Nous ne pouvons l'affirmer, pas plus d'ailleurs que nous ne pouvons certifier que l'augmentation du milieu des années 1970 ait été réelle. Malgré tout, ces fluctuations semblent bien être, partiellement du moins, le reflet de la réalité.

Le nombre de jeunes contrevenants inculpés d'introduction par effraction a aussi fluctué pendant ces mêmes années. De 6 378 jeunes arrêtés en 1974, le nombre a augmenté chaque année pour atteindre un plafond en 1980 avec 15 341 arrestations. Puis ce nombre a diminué chaque année pour se stabiliser, depuis 1984, à environ 7 000. Ce type d'infraction semble donc suivre l'augmentation des délits rapportés à la police pour ces mêmes années. On notera cependant que, pendant les « années d'or » de l'introduc-

1. La recherche du Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile englobe toutefois les vols dans les véhicules automobiles, délit considéré comme étant un vol simple dans le Code criminel.

tion par effraction, la place des jeunes parmi les accusés était plus grande. À titre d'exemple, mentionnons que, pour le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, les jeunes représentent en 1980 près de 60 % de toutes les personnes arrêtées pour ce délit, alors que cette proportion passe à 23 % en 1987. Les prochaines années fourniront sans doute un éclairage nouveau sur la place que prendra ce délit parmi ceux commis par les adolescents.

En ce qui concerne la façon d'opérer des jeunes, deux études ont été faites sur le sujet. La première, menée par la Sûreté du Québec (SQ) en 1983, porte sur plus de 900 personnes interrogées au sujet d'un délit d'introduction<sup>2</sup> ; la seconde, celle du GRIJ, se penche sur la délinquance cachée des adolescents judiciairisés<sup>3</sup>.

Les individus interrogés dans l'étude de la SQ sont jeunes : plus des trois quarts sont alors âgés de moins de 21 ans, alors que plus de la moitié (55,6 %) n'ont pas encore atteint la majorité pénale, c'est-à-dire ont moins de 18 ans. Selon la recherche du GRIJ, c'est à 13 ans que commence à apparaître ce comportement chez les adolescents judiciairisés. Les personnes interrogées au moment de la recherche de la Sûreté du Québec sont presque exclusivement de sexe masculin : sur les 935 individus interrogés, on compte 33 femmes. Trois individus sur quatre sont étudiants ou chômeurs, alors qu'une personne sur deux reçoit des prestations quelconques (aide sociale, assurance-chômage ou autre).

Les trois quarts des délinquants interrogés agissent avec un ou plusieurs complices, les groupes variant généralement entre deux et cinq individus. Les plus âgés opèrent seuls et, de façon générale, plus le groupe est grand, plus l'âge moyen est bas. Fréchette et LeBlanc indiquent qu'environ neuf garçons sur dix opèrent en groupe, l'importance de celui-ci variant de deux à cinq individus, sensiblement de la même catégorie d'âge.

Les introductions par effraction sont très souvent préparées d'avance. La préparation est évidemment sommaire, mais ce délit n'est pas commis impulsivement et les jeunes utilisent fréquem-

2. P. FRÉCHETTE, *Le vol avec effraction, Analyse du phénomène*, Montréal, Sûreté du Québec, Service des renseignements criminels, 1984.

3. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987.

ment des outils de cambrioleurs (pied-de-biche, tournevis, pinces-monseigneur, etc.). La victime est habituellement inconnue et les jeunes voleurs ne recourent pratiquement jamais à la violence. Selon Fréchette et LeBlanc, les jeunes sont intoxiqués dans près de 40 % des cas.

Nancy a 16 ans. Elle consomme du haschisch toutes les fins de semaine depuis trois ans. De 14 à 15 ans, elle a volé de l'argent à son père, puis s'est orientée vers le vol à l'étalage. À 15 ans, elle fait sa première fugue et a pratiquement abandonné l'école. Elle fera plusieurs introductions par effraction de 16 à 18 ans. Elle travaille avec deux complices : deux adolescents s'introduisent dans le sous-sol de la maison pendant que le troisième fait le guet à l'extérieur. Les biens recherchés sont l'argent, les bijoux et les objets qui peuvent facilement être revendus. Pour chasser sa nervosité, Nancy s'intoxique pratiquement toujours<sup>4</sup>.

Les motivations conscientes des adolescents sont principalement d'ordre utilitaire<sup>5</sup> : ils entrent illégalement dans un lieu pour se procurer des biens qu'ils pourront utiliser ou vendre. Ce serait le cas de 75 % des adolescents judiciarisés de l'étude du GRIJ. Selon l'enquête de la SQ, les biens recherchés sont, dans l'ordre, l'argent, les bijoux, les chaînes stéréophoniques et l'alcool. Toutefois, dans bien des cas, l'introduction par effraction répondra à des besoins d'action ou de sensations fortes.

Louis et ses deux amis se promènent à vélo le soir. Ils passent derrière un supermarché et se rendent compte que la porte n'est pas fermée. Ils décident d'entrer. Ils volent des agrafeuses, des cadenas et des chips. Pas de préparation, aucun instrument. C'est par défi que Louis est passé à l'acte.

« C'était la veille de Noël. Moi et Daniel on était seuls et on était déprimés. On a décidé d'aller « faire une cabane » et, à un moment donné, on a décidé de faire une « track » (cocaïne) sur la table du salon, juste devant l'arbre de Noël, c'était un « trip » je te le jure. Dans le temps, je me disais que j'étais pas si malhonnête que ça, parce que moi et Dan on a laissé les cadeaux en dessous de l'arbre, en partant. »

4. Cet exemple ainsi que les autres présentés dans le chapitre sont tirés de témoignages de jeunes faits à l'auteur ou à des élèves inscrits au cours de criminologie juvénile au Collège de Maisonneuve.
5. On parle de motivation utilitaire lorsque le jeune commet un délit dans le but d'en retirer un bien matériel ou un avantage. La motivation hédoniste peut se définir comme étant la recherche de sensations fortes.

Comme on peut le voir dans l'exemple du supermarché, une « belle occasion » et la présence encourageante d'amis suffisent à provoquer un passage à l'acte. Dans le dernier exemple, il s'agit d'un adolescent plus criminalisé qui cherche une activité excitante pour occuper sa veillée de Noël. Évidemment, dans ce cas, même si la motivation consciente est la recherche de sensations fortes, on voit aussi que cette recherche est précédée de sentiments dépressifs que le jeune cherche à fuir. On constatera également, dans le même exemple, une dimension agressive à l'introduction par effraction. Le délinquant prend plaisir à entrer de force dans l'intimité de quelqu'un.

L'introduction par effraction est considérée comme une étape clé dans le cheminement délinquant des adolescents puisque plusieurs éléments y témoignent d'une plus grande structuration de la délinquance : la préparation, l'utilisation d'instruments, la motivation utilitaire et la gravité objective du délit. Il s'agit souvent du délit qui couronnera une carrière délinquante d'adolescent conventionnel. Mais c'est aussi celui qui permet le début d'une carrière criminelle structurée.

### 2.1.2. Le vol simple

Le vol simple consiste dans le fait de prendre illégalement un bien sans effraction ni violence. Sans trop entrer dans les considérations légales, précisons que ce type de vol sera considéré comme plus ou moins grave selon la valeur de l'objet dérobé (les vols d'objets de plus de 1 000 \$ sont considérés plus graves que les vols d'objets de 1 000 \$ ou moins). Le vol simple contient plusieurs types de vols dont certains sont davantage associés aux adolescents : le vol à l'étalage, le vol de bicyclette, le vol dans les véhicules automobiles, le vol à la tire (pickpocket) et le vol à l'esbroufe (vol de sac à main sans violence). Le vol simple sous toutes ses formes constitue le motif d'arrestation le plus souvent invoqué avec les adolescents (8 825 jeunes arrêtés en 1987, soit plus du tiers de toutes les arrestations pour infractions au Code criminel). Malheureusement, les statistiques ne précisent pas le type de vol commis.

Dans le domaine de la délinquance cachée des adolescents judiciairisés, Fréchette et LeBlanc ont étudié la structure de la

délinquance des adolescents qui ont commis des vols simples. Toutefois, la définition utilisée dans leur recherche ne correspond pas tout à fait aux classifications légales. Ainsi, sont considérés comme vols simples dans leur recherche le vol d'argent, de vêtements, d'appareils électriques, de bicyclette, ainsi que les vols commis dans les endroits publics. En sont exclus le vol à l'étalage, le vol à la tire et le vol à l'esbroufe. Le vol simple, ainsi défini, est commis par environ 40 % de leur échantillon ; il présente une structure de complicité plutôt limitée (souvent un seul complice) et est surtout motivé par une recherche d'argent ou de biens matériels.

#### A. — Le vol à l'étalage

Sans doute très répandu chez les adolescents, le vol à l'étalage entraîne des coûts sociaux énormes : on parle de pertes annuelles de 100 millions de dollars au Québec. Délit facile à exécuter et qui comporte somme toute peu de risque d'arrestation, le vol à l'étalage serait commis par des gens de tous âges. Selon l'étude du GRIJ, près du tiers des adolescents conventionnels et la moitié des adolescents judiciairisés auraient fait des vols à l'étalage<sup>6</sup>.

La plupart du temps, le vol à l'étalage est une manifestation d'inconduite juvénile. C'est un délit commis surtout en groupe de deux à quatre adolescents du même âge, facilité par des étalages alléchants et par des justifications du type « Le magasin est assuré contre le vol » ou « Ils sont assez voleurs » ou encore « Tout le monde le fait ». Ce type de délit, par sa nature, peut être répété souvent. Le quart des adolescents judiciairisés qui admettent ce type de délit ont commis plus de 50 vols. Ce genre de vol se produit en fin d'après-midi et les fins de semaine lorsque les jeunes ne sont pas à l'école.

Les caractéristiques de perpétration de ce type de délit témoignent du caractère impulsif du vol à l'étalage : peu de préparation,

6. Ce dernier chiffre n'est toutefois pas très clair puisque Fréchette et LeBlanc affirment dans un premier temps que 47,8 % de l'échantillon ont fait du vol à l'étalage alors qu'ils parlent de 69 % plus loin : voir M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Op. cit.*, pp. 60 et 82.

pas d'instrument, pas de violence et pratiquement pas d'intoxication. La principale motivation est hédoniste, bien que la motivation utilitaire soit présente chez la moitié des adolescents de l'échantillon du GRIJ. Pour de nombreux adolescents, le vol à l'étalage est un *jeu*<sup>7</sup>, en ce sens qu'il s'agit d'une activité amusante (on a beaucoup de plaisir en groupe), incertaine (il existe un certain risque), gratuite (on vise davantage la prise que l'objet utile), réglementée (il y a un certain nombre de règles du jeu à suivre) et plus ou moins fictive (les jeunes ont l'impression d'être dans un autre monde). Dans certaines bandes de jeunes, on se lance des défis : c'est à qui réussira à sortir le plus gros objet ou à qui en sortira le plus en un minimum de temps. Bref, un moyen de chasser l'ennui.

#### B. — Le vol de bicyclette

Le vol de bicyclette est un des rares délits pour lesquels la police arrête plus de jeunes que d'adultes. On estimait en 1982 que 180 000 bicyclettes étaient volées au Canada, dont 10 681 dans la région de la Communauté urbaine de Montréal. Le nombre de plaintes a toutefois radicalement diminué au cours des dernières années : le Service de police de la CUM a enregistré 5 489 plaintes en 1987, alors que le même service à la ville de Québec a reçu près de 900 plaintes en 1984 et seulement 643 en 1986<sup>8</sup>. S'agit-il d'une meilleure prévention de ce type de crime ou du désabusement des propriétaires volés ?

Aucune étude n'a été faite pour déterminer le *modus operandi* du vol de bicyclette, mais il semble qu'un nombre important de vols se déroulent très simplement, les voleurs profitant de la négligence des cyclistes. Il existe bien sûr des réseaux organisés qui peuvent dégarnir rapidement un stationnement complet de bicyclettes, mais il ne semble pas que ce soit le type de vol le plus fréquent. Près du quart des bicyclettes volées sont retrouvées, les autres apparaissent sur le marché noir, en attente d'un acheteur

7. Cette notion est présentée plus en détail dans M. CUSSON, *Délinquants pourquoi?*, Montréal, 8. Hurtubise HMH, 1981, p. 98.

R. LEMIEUX, « Le fléau des vélos volés », *Justice*, vol. 9, n° 6, 1987, pp. 13-15.

avide d'une bonne occasion et prêt à fermer les yeux sur le caractère douteux de la transaction.

Ce type de vol semble donc inspiré par une motivation plus utilitaire qu'hédoniste, les jeunes s'appropriant la bicyclette ou la revendant.

#### C. — Le vol dans les véhicules automobiles

Délictueux à saveur plus utilitaire qu'hédoniste, le vol dans les véhicules automobiles a connu une hausse spectaculaire à partir de 1974, au moment où un peu plus de 28 000 plaintes étaient rapportées, jusqu'en 1981 où l'on comptait plus de 65 000 plaintes. En 1986, on enregistrait 62 790 plaintes. Les compagnies d'assurances rapportent pour leur part que la très grande majorité des plaintes est reliée à la disparition des chaînes stéréophoniques. Les mineurs représentaient 37 % des personnes arrêtées pour ce délit en 1984.

Jules, 15 ans, pratique le vol à l'étalage depuis trois ans. Il décide de faire des vols dans les autos parce que, dit-il, « c'est plus payant ». Pour opérer, il travaille avec un complice qui surveille les alentours. Jules se sert d'un tournevis et d'un pied-de-biche pour s'introduire dans la voiture. Il s'empare de la radio et des effets personnels se trouvant sur la banquette. Il préfère voler certains modèles de voiture parce qu'ils sont équipés d'une chaîne stéréophonique de haute qualité. Il choisit la voiture en parcourant les parcs de stationnement à la recherche de celle qui est équipée d'une radio de qualité. Il écoule sa marchandise dans les tavernes et les brasseries. Les profits de sa vente servent à acheter de la drogue pour fêter avec ses amis.

#### D. — Le vol à la tire

Mieux connu sous le vocable de pickpocket, le vol à la tire est pratiqué dans les lieux où il y a une foule dense, comme les aéroports, les gares, le métro et les centres commerciaux. Ce délit demande des habiletés précises, puisque l'« art » consiste à opérer à l'insu de la victime. Les individus arrêtés pour vol à la tire sont généralement jeunes, mais il s'agit surtout de jeunes adultes (18-24 ans). Un certain nombre seraient des cambrioleurs recyclés<sup>9</sup>.

9. J. PHILIBERT, « The Pickpocket Connection », *Justice*, vol. 7, n° 1, 1985, pp. 24-27.

La motivation consciente de ces jeunes est bien sûr utilitaire, bien que le voleur retire aussi beaucoup de prestige de son habileté de prestigiditeur. Certains voleurs, qui sont d'ailleurs presque toujours adultes, sont de véritables artistes et tirent beaucoup de gloire de leurs exploits.

E. — Le vol à l'esbroufe

Le vol à l'esbroufe est commis en bousculant une personne. Il est mieux connu sous le nom de « vol de sacs ». De tels vols sont souvent commis par des adolescents plus âgés en équipe de deux personnes. Selon la recherche du GRIJ, les vols sur la personne<sup>10</sup> auraient déjà été commis par 25 % de l'échantillon. La motivation utilitaire, présente dans plus de 80 % des cas, se dégage de l'analyse des caractéristiques de perpétration des vols sur la personne. La violence physique est utilisée dans 60 % des cas et la violence psychologique dans environ un cas sur deux. Près de trois adolescents sur cinq préparent leurs délits. Notons enfin la présence marquée d'intoxication, soit dans environ un cas sur deux.

**2.1.3. Le vol de véhicule à moteur**

Le délit de vol de véhicule à moteur comprend le vol d'automobiles, de motocyclettes, de camions et d'autres véhicules à moteur. En 1986, le Québec est une des provinces canadiennes où il s'est produit le plus de vol d'automobiles. Seulement un peu plus de la moitié des voitures sont retrouvées. Elles ont la plupart du temps été « empruntées » pour une balade. Lorsqu'elles sont retrouvées, les voitures ont été dépouillées de leur contenu ou abandonnées en panne sèche. Les voitures que l'on ne retrouve pas seraient maquillées par des professionnels et revendues à des particuliers ou démantelées et revendues en pièces détachées. Enfin, un certain

10. La catégorie « vol sur la personne » dans la recherche du GRIJ englobait cependant les vols de sacs à main, les vols de messenger, les vols avec violence sans arme à feu et les vols à la tire, ce qui ne correspond pas nécessairement à la définition légale. De plus, le vol à l'esbroufe peut s'apparenter à une forme de vol qualifié, la différence résidant dans la violence utilisée.

nombre de voitures disparaissent à la demande du propriétaire du véhicule qui veut ainsi réclamer à sa compagnie d'assurances plus que la valeur marchande de son véhicule. La négligence des propriétaires joue un rôle important dans la genèse de ces vols, en ce sens que plusieurs ne prennent pas les précautions élémentaires pour se protéger.

Peu d'individus sont arrêtés pour des vols de véhicules à moteur. Comme pour les autres délits, ce sont plus souvent des adultes que des adolescents qui sont arrêtés. Par exemple, en 1987, 33 % des personnes arrêtées pour vol de véhicule à moteur ont moins de 18 ans.

Dans leur recherche auprès des adolescents judiciarisés, Fréchette et LeBlanc indiquent que 45 % de l'échantillon ont admis avoir commis ce délit. Presque tous les garçons opèrent avec un ou plusieurs complices du même âge. L'âge moyen du début de cette activité dans l'échantillon du GRIJ est de 14 ans. Une autre caractéristique qui ressort nettement de leur recherche est l'importance de la motivation hédoniste, présente plus de huit fois sur dix. Une étude menée en France dans les années 1960 arrivait à des constatations similaires :

Le vol de véhicule à moteur est essentiellement un vol d'usage et de satisfaction immédiate. L'étude des distances parcourues avec des engins volés montre que près de la moitié des trajets effectués ont moins de 20 km. Il s'agit essentiellement de promenade à but ludique. Le véhicule est abandonné dans 74 % des cas<sup>11</sup>.

Selon la même étude, les jeunes agissent le plus souvent de façon impulsive, sans longue préparation et rarement en état d'ébriété. De plus, ils s'attaquent à une victime inconnue. D'après la recherche du GRIJ, les vols sont préparés une fois sur deux, la victime est également inconnue, mais on s'intoxiquerait davantage, environ une fois sur deux. Ces données renforcent donc l'idée que le vol de véhicule à moteur par un adolescent est une activité ludique. Les jeunes témoignent de leur recherche de liberté et de puissance par le vol d'une voiture.

Dans l'esprit des adolescents, le vol de véhicule ne revêt pas le caractère sérieux conféré à ce délit par la loi. C'est surtout une

11. J. SELOSSE, *Vols et voleurs de véhicules à moteur : un aspect particulier de la délinquance juvénile*, Paris, Cujas, 1965, p. 86.

prouesse de groupe, une démonstration de leur « savoir-faire » auprès des autres jeunes. Cependant, d'après l'équipe de Selosse, les voleurs de véhicules se distingueraient des autres délinquants par une attitude de compromis :

[...] leur manière de s'affirmer, ni complètement passive, ni directement opposante, s'inscrit entre celle des délinquants passifs [...] et celle des délinquants typiquement agressifs [...] leur hédonisme, au contraire de celui des grands escrocs et des cambrioleurs, reste à courte vue, puisqu'ils se contentent de plaisirs brefs et modestes; leur agressivité et leur auto-agressivité s'expriment essentiellement par l'accident et non pas par des actes agressifs ou auto-agressifs conscients<sup>12</sup>.

Enfin, même si la plupart des vols de véhicules sont des emprunts faits pour s'amuser (*joy ride*), Fréchette et LeBlanc estiment que près de 20 % des adolescents judiciairisés commettent ces vols dans une perspective utilitaire et donc plus criminelle.

Steeve a commis cinq vols d'automobiles entre 16 et 18 ans. Il avait auparavant commis des vols à l'étalage et des vols dans des véhicules automobiles. Quatre des cinq voitures volées lui ont servi à commettre des introductions par effraction. La cinquième, une voiture sport de luxe, a été volée pour le plaisir et le défi (*le kick*) un soir. Dans tous les cas, Steeve et ses deux copains démontraient les voitures et les vendaient en pièces détachées.

#### 2.1.4. Le vandalisme

Le vandalisme est le fait de détruire ou de briser un bien matériel. On estimait, en 1982, à 100 millions de dollars le coût du vandalisme au Canada. La moitié des coûts étaient reliés au vandalisme dans les écoles. Les cibles des vandales sont variées : graffiti sur les murs, pages de livres arrachées, mobilier endommagé, fils téléphoniques arrachés, vitres brisées, etc. Le vandalisme peut prendre plusieurs formes : 1) le vandalisme d'érosion est relié à l'usure normale d'un bien, aidée ou accélérée par l'action des gens (comme le trou que l'on agrandit sur le siège d'un autobus) ; 2) le vandalisme résiduel accompagne un autre délit (l'introduction par effraction, par exemple), souvent parce que les voleurs sont insatis-

12. *Ibid.*, p. 160.

faits des objets trouvés ; 3) le vandalisme vengeur où l'on organise une expédition de représailles contre une victime connue qui n'a pas payé ses dettes ou à qui on veut exprimer son mécontentement ; et 4) le vandalisme gratuit où dominent la décharge de pulsions agressives et la recherche de sensations fortes.

Le vandalisme constitue le troisième motif d'arrestation chez les adolescents au Québec, après l'introduction par effraction et le vol de moins de 1 000 \$. C'est également le délit pour lequel la proportion de jeunes parmi les personnes arrêtées est la plus élevée. Pourtant, ce délit n'est pas particulièrement fréquent chez les adolescents rencontrés par le GRIJ, puisque à peine 20 % des jeunes disent avoir commis des actes de vandalisme. Il y aurait parmi ces jeunes deux grands modes d'expression du vandalisme. Pour environ un tiers de l'échantillon, le délit serait préparé, la victime connue et la motivation utilitaire, alors que pour les deux autres tiers, le délit ne serait pas préparé, la victime inconnue, la motivation hédoniste et la taille du groupe assez considérable, soit de quatre ou cinq jeunes. Donc, deux fois sur trois, les jeunes déchargent leurs pulsions agressives qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas canaliser autrement. Un peu comme nous le mentionnions précédemment en ce qui concerne le vol à l'étalage, le vandalisme peut devenir un jeu dans lequel les jeunes se lancent un défi : qui cassera le plus de vitres ?

Le désir de détruire peut être contagieux : certains individus qui s'adonnent au vandalisme dans une foule peuvent déclencher une émeute. On sait également que certains endroits seront plus fréquemment que d'autres la cible des vandales ; ainsi, les endroits déjà détériorés seront plus souvent attaqués, de même que les endroits que l'on n'aime pas. Certaines écoles sont d'ailleurs plus attaquées par les vandales que d'autres. Enquêtant sur le sujet auprès de 47 conseils scolaires canadiens au début des années 1980, l'Association canadienne d'éducation en concluait que le milieu social et la dimension de l'école n'ont aucun effet sur la fréquence du vandalisme. En outre, il semble que le type d'administration de l'école ainsi que la qualité des rapports entre les enseignants et les élèves influent directement sur la fréquence du vandalisme.

## 2.2. LES DÉLITS CONTRE LA PERSONNE

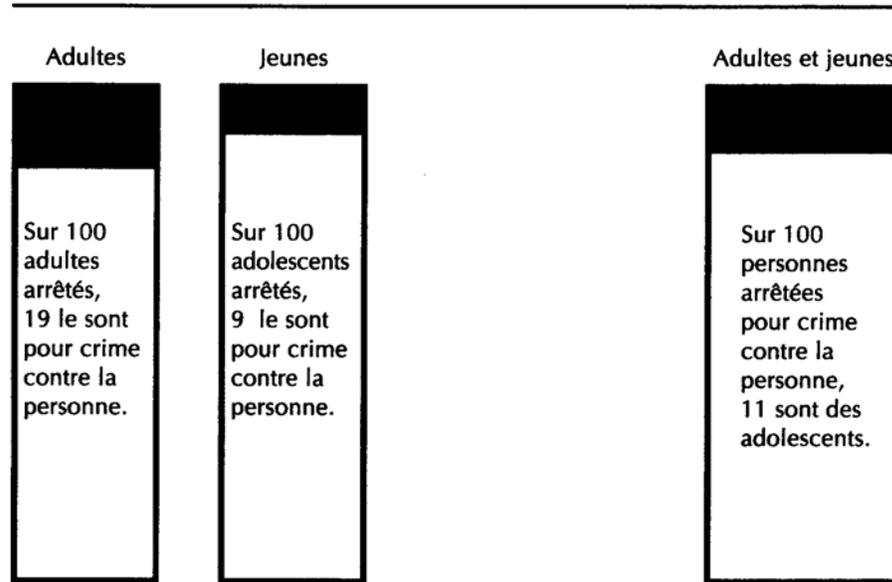
La présente section traite des crimes contre la personne commis par des adolescents. Les crimes contre la personne se caractérisent surtout par la violence qu'ils comportent. On considère comme des crimes violents contre la personne les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les enlèvements et les vols qualifiés. La criminalité de violence fait référence au « crime », mais c'est pourtant la criminalité la moins courante, tant chez les adultes que chez les adolescents. En 1987, au Québec, 9 % des mineurs arrêtés pour infraction au Code criminel l'étaient pour un délit contre la personne (2 208 sur 24 718), comparativement à 19 % chez les adultes (17 750 sur 93 465 ; voir la figure 2.1). De plus, si l'on examine la proportion de mineurs par rapport aux adultes, les adolescents représentent 11 % de l'ensemble des personnes arrêtées pour crime de violence (2 208 sur 19 958).

### 2.2.1. Le vol qualifié

Le vol qualifié comporte de la violence physique ou psychologique qui peut s'exercer avec ou sans arme (blanche ou à feu). Donc, on considère comme des vols qualifiés les actes suivants : 1) attaquer le livreur d'épicerie, le bousculer, exiger de lui qu'il remette son argent, sous peine d'une sérieuse raclée ; 2) mettre un couteau sous la gorge d'un passager du métro et exiger de lui le contenu de ses poches ; et 3) faire un vol à main armée (*hold-up*) dans un commerce ou un établissement bancaire.

Au Québec, chaque année, quelques centaines d'adolescents sont arrêtés et accusés de ce type de délit. Ainsi, en 1987, 473 jeunes ont été arrêtés pour ce motif. Pour l'ensemble du Québec, on ne connaît pas la proportion de jeunes arrêtés pour vol à main armée. Sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, près de la moitié des vols qualifiés perpétrés en 1987 étaient des vols à main armée (tableau 2.1). C'est ce dernier type de délit qui a été le plus étudié au Québec, particulièrement au début des années 1980. Une étude menée par Lavigueur et Bruneau révèle que ce sont les adolescents plus âgés qui se livrent au vol à main armée,

**FIGURE 2.1**  
Place des jeunes dans la criminalité contre la personne



Source : Réalisé à partir des données du rapport de la Direction générale de la Sécurité et de la prévention du ministère de la Sécurité publique, 1987.

**TABLEAU 2.1**  
Nombre de jeunes arrêtés pour vol qualifié

<i>Types de vol</i>	<i>Nombre de jeunes</i>	<i>Pourcentage de jeunes</i>
Armes à feu	29	9,9
Autres armes offensives	107	36,7
Autres vols qualifiés	156	53,4
<i>Total</i>	292	100,0

Source : Données fournies par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 1987.

puisque près de 80 % ont 16 ou 17 ans<sup>13</sup>. Ce qui sous-tend aussi qu'un adolescent sur cinq qui se livre au vol à main armée est âgé de 15 ans ou moins. Pour ce qui est du mode d'exécution, les jeunes agissent rarement seuls et les victimes sont les commerces, les banques ou les particuliers. L'arme utilisée est souvent une imitation d'arme à feu, et seulement 10 % des jeunes couvrent leur visage, ce qui témoigne d'une préparation amateur. Chaque vol rapporte en moyenne 800 \$, et cet argent sert surtout à faire la fête, c'est-à-dire manger au restaurant, s'offrir une chambre à l'hôtel acheter de l'alcool et de la drogue.

Par ailleurs, une recherche menée par LeBlanc<sup>14</sup> en 1981 révèle que les adolescents opèrent sensiblement de la même façon que les adultes, mais à deux différences près : 1) il y a moins d'adolescents que d'adultes qui agissent seuls (14 % par rapport à 29 %) ; le nombre de complices est toutefois restreint à un ou deux ; 2) plus de deux adultes sur trois choisissent l'arme à feu, alors que cette proportion est de un sur deux chez les adolescents. Dans l'échantillon étudié par LeBlanc, la majorité des vols ont été perpétrés contre des petits commerçants ou des particuliers et pour des motifs utilitaires.

On se doutera que l'adolescent de 16 ou 17 ans qui pointe une arme sur quelqu'un n'en est pas à ses débuts en matière de délinquance. Laviguer souligne que ces jeunes sont pratiquement tous connus du système de justice juvénile depuis en moyenne deux ans et demi et qu'ils ont environ cinq condamnations judiciaires inscrites à leur dossier. De son côté, LeBlanc précise qu'environ 80 % des jeunes sont connus d'une des agences de contrôle social (soit la Direction de la protection de la jeunesse, soit le Tribunal de la jeunesse). Le tiers de son échantillon en était au moins à son deuxième signalement pour vol qualifié, et la moitié des jeunes ont déjà été placés en centre d'accueil, certains ayant cinq séjours en centre à leur actif. Bref, ces jeunes sont des habitués du réseau.

13. M. J. LAVIGUEUR et S. BRUNEAU, *Le vol à main armée chez les juvéniles à Montréal*, texte inédit, Montréal 1980.

14. La recherche de LeBlanc a porté sur 125 dossiers de jeunes signalés pour vol à main armée dans les centres de services sociaux (CSS) de Montréal et de Québec en 1980-1981: voir M. LEBLANC, « Le vol à main armée chez les mineurs », *Criminologie*, vol. 18, n°2, 1985, pp. 7-34.

Dans une typologie de voleurs à main armée adultes, Bellot souligne que deux types de voleurs commencent leur carrière à l'adolescence 15 : le voleur multirécidiviste et le voleur professionnel. Les deux autres types, le voleur intensif et le voleur occasionnel, font leurs premiers vols à main armée à l'âge adulte, bien que le voleur occasionnel ait fait ses premières armes dans d'autres formes de délinquance au cours de l'adolescence. Le voleur multirécidiviste vole lorsque le besoin d'argent se fait sentir; il prépare son délit au minimum, choisit promptement sa cible, se déguise et s'arme adéquatement. L'argent ainsi récolté sert à agrémenter le moment présent et est donc très vite dépensé. Ce type de voleur recommencera rapidement, le besoin d'argent se faisant sentir régulièrement. Le voleur professionnel se distingue par une meilleure préparation de ses vols. Capable de planifier un coup pendant des semaines, il récolte plus d'argent que le multirécidiviste à chacun de ses vols et il gère mieux son argent, en ce sens qu'il est moins dépensier. Il peut par exemple investir une partie de l'argent volé dans une importante transaction de drogues ou encore en déposer une partie à la banque ! Ce genre de carrière, même si elle s'amorce à l'adolescence, prend toutefois son essor à l'âge adulte.

### 2.2.2. Les voies de fait

Les voies de fait sont les délits qui portent atteinte à l'intégrité physique. La loi prévoit plusieurs niveaux d'accusation selon la gravité de l'attaque. Depuis 1983, à la suite des modifications au Code criminel, la catégorie « voies de fait » inclut les agressions sexuelles dans les données statistiques. Les voies de fait recouvrent donc des réalités très différentes, allant de la gifle à l'agression grave.

Le nombre de jeunes arrêtés pour voies de fait était de 1 677 en 1987. C'est le délit de violence pour lequel le nombre d'arrestations est le plus élevé. Malheureusement, le type de voies de fait n'est pas précisé. Il semblerait donc qu'une certaine forme d'atta-

15. S. BELLOT, « Les auteurs de vols à main armée à Montréal : une typologie empirique », *Criminologie*, vol. 18, n° 2, 1985, pp. 35-45.

que contre la personne soit fréquente chez les adolescents. De fait, les recherches sur la délinquance cachée menées par le GRIJ indiquent que les batailles sont monnaie courante chez les jeunes : 48 % des adolescents conventionnels et 83 % des adolescents judiciairisés disent s'être battus au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

Ce phénomène, même s'il est courant, n'a toutefois pas été très étudié. Les voies de fait dans lesquelles les jeunes Québécois sont impliqués sont-elles reliées aux batailles entre gangs, à des relations interpersonnelles tendues ou à la perpétration d'autres délits ? On rencontre sûrement ces trois types, mais on ne saurait dire dans quelle proportion. Une telle absence de données sur le sujet est étonnante dans notre société où le droit à la vie et à l'intégrité physique est considéré comme fondamental. Mais elle témoigne aussi d'une confusion dans les valeurs des personnes sur ce qui est acceptable et inacceptable comme comportement d'agression. En effet, une certaine forme d'agression est tolérée, acceptée et même valorisée dans notre société. La force physique est une valeur reconnue. La boxe, qui met en valeur la capacité de frapper un adversaire selon les règles de l'art, est un sport très populaire. Le hockey est un autre bon exemple de sport qui tolère le jeu rude et sévit peu contre la violence. Les batailles entre enfants sont acceptées ou du moins tolérées. On dit qu'ils jouent et c'est ce qu'ils font très souvent. Mais où s'arrête le jeu et où commence la bagarre ? Bref, les limites ne sont pas clairement définies et elles ont été sérieusement remises en question au cours des dix dernières années à mesure que le problème de la violence familiale a été mis en lumière et dénoncé.

Il est clair que l'agression joue un rôle positif dans la nature humaine. C'est cette énergie qui se met en branle lorsque vient le moment de défendre notre vie ou notre territoire. Mais la différence entre la légitime défense et l'acte volontaire n'est pas simple. La différence entre la force nécessaire et l'abus n'est pas aisée à faire non plus. Ces considérations sont fondamentales et méritent réflexion si l'on veut s'assurer d'une qualité de vie minimale. Après la drogue à la fin des années 1960 et les introductions par effraction à la fin des années 1970, c'est peut-être aux voies de fait que les spécialistes s'attarderont au début des années 1990.

Dans un autre ordre d'idée, mentionnons que, chez de nombreux délinquants, les bagarres sont vues à la fois comme un mode de résolution des conflits, une façon d'imposer le respect et une façon de se défendre.

**Un mode de résolution des conflits.** Pour certains jeunes, les problèmes se règlent au moyen de la force. Souvent élevés à l'« aide » de contraintes physiques et de punitions corporelles, ils ont intériorisé la notion qu'une personne doit être battue pour comprendre quelque chose. Ils sont souvent désarmants lorsqu'ils disent aux éducateurs : « Un tel, vous perdez votre temps à lui expliquer le code de vie. Ce dont il a besoin, c'est d'un bon coup de pied au derrière. »

**Une façon d'imposer le respect dans les relations entre pairs.** Pour se tailler une place dans un groupe et obtenir une reconnaissance de sa valeur, la force physique est un des moyens utilisés ; par exemple, certains gangs délinquants demandent aux nouveaux, en guise d'initiation, de « piquer » un passant, c'est-à-dire lui donner un coup de couteau.

**Une façon de se défendre.** Lorsque le jeune se sent agressé ou menacé dans son intégrité ou son territoire, il recourra à l'agression. Même si elle est proche psychologiquement de la légitime défense, cette agression ne se présente pas du tout de la même façon sur le plan légal. C'est souvent l'agression défensive qui est en cause lorsqu'un individu blesse ou agresse quelqu'un pendant qu'il commet un autre délit. Par exemple, pendant un vol à main armée, un gardien de sécurité s'apprête à intervenir auprès d'un des voleurs. Celui-ci sent sa vie, sa sécurité ou sa liberté menacée et il se protège contre celui qu'il voit comme un agresseur. Bien sûr, la loi ne considérerait pas le geste comme étant de la légitime défense, mais il n'en reste pas moins que le geste l'était pour le voleur.

On remarquera que ces conceptions de la bagarre s'appuient sur une vision du monde passablement négative, le monde étant une jungle où les plus forts dominent. Les délinquants voient les relations interpersonnelles comme des relations de domination et non comme des rapports d'égal à égal. Dans un contexte de domination, le recours à la violence est plus compréhensible.

### 2.2.3. Les délits sexuels

Les infractions d'ordre sexuel commises par les adolescents constituent un phénomène rare et somme toute peu connu. Il n'existe pas à notre connaissance d'études québécoises sur le sujet. Fréchette et LeBlanc avaient abordé le sujet dans leur recherche sur la délinquance cachée, mais compte tenu du faible nombre d'adolescents qui admettaient avoir commis ce délit, ils n'ont pu faire d'analyse.

Il semblerait donc que les phénomènes de viol collectif, qui sont associés à l'adolescence, seraient moins fréquents qu'on ne le croit ou encore sont moins souvent dénoncés. Les délits sexuels, qu'ils soient commis par un adolescent ou par un adulte, sont d'abord une expression d'agression. Dans la majorité des cas, l'agresseur recherche la domination avant le plaisir sexuel. Selon plusieurs intervenants en milieu juvénile, on entend parler depuis quelques années d'adolescents qui agressent sexuellement des enfants plus jeunes. Phénomène récent ou phénomène mieux connu à mesure que le voile se lève sur l'inceste et les autres agressions sexuelles ? Impossible de se prononcer. Mais il s'agit sûrement là d'un phénomène à mieux connaître.

### 2.2.4. L'homicide

L'homicide est le crime le moins fréquent chez les adolescents. En 1987, 10 adolescents ont été arrêtés au Québec pour homicide, en 1986, 13 jeunes ont été arrêtés et, fait sans précédent, ou dénombrait 7 filles et 6 garçons. Pour les cinq années antérieures, on comptait seulement 5 filles parmi les 42 jeunes accusés d'homicide. Cette situation indique que l'homicide est sans doute un crime très différent des autres. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'homicide serait le crime le plus compréhensible et le moins antisocial selon le psychiatre B. Cormier<sup>16</sup>. La majorité des adolescents arrêtés sont âgés de 15 à 17 ans. Ainsi, au Canada, de 1980

16. M. GAGNON, « Pour l'adolescent, tuer peut devenir une question de survie émotionnelle, souligne un psychiatre », Série Ces enfants qui tuent, *La Presse*, 2 mars 1987, p. A-4.

à 1985, 167 adolescents ont été accusés d'homicide ; de ce nombre, 115 sont âgés de 15 à 17 ans, 44 jeunes ont de 12 à 15 ans et, enfin, 8 sont des enfants de 7 à 12 ans.

Les homicides commis par les adolescents résultent principalement de conflits interpersonnels avec le père, la mère, un frère, une soeur ou un ami. Il existe aussi des homicides commis lors de la perpétration d'une infraction. Selon une étude faite par Cormier auprès de 41 adolescents auteurs d'homicide, 11 victimes sont des proches. Toujours selon Cormier, la relation entre la victime et l'adolescent homicide dans ces cas est telle que tuer devient une question de survie émotionnelle, la seule solution étant d'éliminer la source de tension.

Mario, 17 ans, tue d'une balle en plein cœur un ancien professeur homosexuel qui le harcelait. Cette relation avait commencé quelque temps auparavant. Mario avait eu des relations sexuelles avec cet homme qui était par ailleurs son protecteur et confident. Mario a obtenu un emploi par l'entremise de cet homme et est allé vivre avec lui quelque temps. Ne pouvant plus le supporter, il le quitte et retourne vivre chez ses parents. L'autre ne l'entend pas ainsi: il suit Mario, l'espionne, lui téléphone régulièrement. Ayant tout raconté à sa mère, Mario se rend avec elle au Tribunal de la jeunesse. Là, un juge ordonne au professeur de laisser Mario tranquille. Peine perdue, l'homme continue. Un soir, Mario l'a abattu :

J'en avais assez enduré. La seule façon de régler le problème, c'était de le tuer [...] je voulais qu'il meure. Après le coup de feu, en le voyant agoniser et ramper sur le sol, je me suis senti puissant pour la première fois de mon existence [...] Cela peut vous paraître cruel, mais j'étais persuadé d'avoir fait ce qu'il y avait de mieux<sup>17</sup>.

Une telle absence de remords n'est pas particulière à Mario. On considère généralement que le jeune a tendance à s'isoler et semble même insensible. Cette fermeture aux émotions peut durer quelque temps et permet au jeune de se protéger contre un sentiment de culpabilité trop fort.

Un autre phénomène souvent associé aux homicides commis par les adolescents est celui de la très grande violence qui les accompagne. Certains jeunes donneront 50 ou 75 coups de couteau à leur victime. Pour expliquer ce phénomène, deux hypothèses

17. M. GAGNON, « J'en avais assez enduré », Série Ces enfants qui tuent, *La Presse*, 2 mars 1987, p. A-1 et A-4.

sont avancées : 1) l'ivresse agressive, c'est-à-dire que les jeunes doivent vaincre leurs résistances internes à l'égard de l'homicide. En s'enivrant d'agressivité, ils déclencheront une « tempête » qui leur permettrait de faire ce qu'ils ne pourraient pas faire habituellement<sup>18</sup> ; et 2) l'*overkill*, c'est-à-dire que le jeune qui a vécu au préalable une forte relation de dépendance avec sa victime craint que celle-ci, plus forte que lui, ne se relève et ne se défende. Il s'assure en quelque sorte de bien la tuer.

Le phénomène de l'homicide commis par des adolescents se démystifie. On se rend compte que, derrière un drame aussi horrible, il y a souvent de tristes histoires. C'est le cas des homicides commis dans le cadre de relations interpersonnelles détériorées. Il reste que c'est aussi le seul crime que l'on ne peut réparer.

### 2.3. LA SIGNIFICATION DE LA DÉLINQUANCE

Les caractéristiques de perpétration des délits examinées précédemment ont une signification pratique importante. En effet, le choix d'une intervention auprès d'un jeune se fait en fonction d'un certain nombre d'éléments. On tiendra compte de la personnalité du jeune, des ressources mises à sa disposition dans son milieu, de la qualité de son milieu, des principes d'intervention mis de l'avant par le système judiciaire et, bien sûr, de la gravité de son problème. C'est là que l'étude du comportement délinquant du jeune prend tout son sens. Les gestes que l'on pose et la façon dont on les pose témoignent des problèmes que l'on vit. Ainsi, une bonne analyse du comportement d'un jeune permettra de déterminer adéquatement la gravité du problème de délinquance. Évidemment, pour qu'elle soit la plus pertinente possible, l'analyse doit être effectuée à partir de la délinquance cachée. Et il n'est pas toujours évident que le jeune sera prêt à dévoiler tous ses actes de délinquance, surtout si l'intervenant est un policier. Cela ne doit pas empêcher l'intervenant d'être à l'affût de toute information. Nous présenterons ici neuf éléments à prendre en considération dans l'analyse des comportements.

18. Cette hypothèse a d'abord été formulée par DE GREEFF, *Amour et crime d'amour*, Bruxelles, Dessart, 1973 (1<sup>h</sup> éd.: 1942) et a été reprise dans M. CUSSON, *op. cit.*, p. 148.

### 2.3.1. La fréquence des délits

Pour un délinquant structuré, la délinquance constitue un mode de vie. Rappelons que dans l'échantillon du GRIJ 17 % des délinquants judiciairisés ont commis plus de 100 délits à 15 ans ; c'est donc dire que le délinquant structuré en commettra plusieurs. Il s'agit dès lors d'examiner si la délinquance du jeune se rapproche de ce modèle ou non :

- Le jeune commet-il des délits tous les jours, toutes les semaines ou sur une base irrégulière ?
- À quelle période de la journée commet-il ses délits: Durant ses loisirs parce qu'il n'a rien à faire ? Sort-il de chez lui le soir exprès pour commettre ses vols ?
- Le jeune modifie-t-il ses habitudes de vie pour commettre ses délits ?

### 2.3.2. Les types de délits commis

Les individus les plus délinquants, ceux que l'on dit fortement criminalisés, que l'on rencontre à l'âge adulte dans les pénitenciers et qui ont commencé dès l'adolescence à commettre des actes de délinquance, ont souvent suivi un modèle de délinquance. Ils ont commencé très jeunes par de petits délits, ils ont touché à plusieurs types de délits tout au long de leur adolescence et se sont spécialisés dans la délinquance grave à la fin de leur adolescence. La séquence la plus souvent rencontrée est la suivante :

- 1) vers l'âge de 6 ou 8 ans, le jeune effectue de menus larcins : il vole des friandises, prend un peu d'argent à ses parents ;
- 2) à 10 ans commencent le vol à l'étalage et le vandalisme ;
- 3) à 12 ans, le jeune fait ses premiers vols simples (vol de bicyclette, vol dans les véhicules automobiles) ; il commence à acquérir une habileté de voleur ;
- 4) à 13 ans, il essaie une foule de délits : introduction par effraction, désordres publics, vol à l'esbroufe, vol qualifié sur des particuliers ;

- 5) vers 14 ou 15 ans, il passe au vol de véhicule à moteur, au trafic de drogues, au vol à main armée et aux attaques contre la personne. Ainsi, à cet âge, le délinquant structuré a pratiquement essayé toutes les formes de délinquance.

Par ailleurs, certains jeunes se spécialisent dans une forme de délinquance. Cette spécialisation peut être passagère ou signifier un arrêt dans le développement de la délinquance, ou encore révéler un conflit névrotique qui s'exprime par la répétition du même type de délit.

### 2.3.3. La gravité objective

Le critère de la gravité objective est souvent pris en considération presque instinctivement. La gravité objective d'un délit est déterminée par trois éléments : 1) la sentence maximale prévue par le Code criminel ; 2) la présence ou non de violence ; et 3) les conséquences du crime sur la victime et la société. Certains crimes sont considérés comme plus graves que d'autres et, habituellement, plus une personne commet un délit grave, plus elle est ancrée dans la délinquance. Toutefois, ce principe ne s'applique pas toujours dans le cas des agressions entre personnes qui se connaissent.

### 2.3.4. Le mode d'exécution

Mieux connu dans le jargon policier sous le vocable *modus operandi*, le mode d'exécution du délit est une donnée importante dans l'enquête policière parce que l'on peut, par cette analyse, relier plusieurs délits entre eux puis à un suspect. Elle est également importante pour déterminer le degré de structuration de la délinquance. En règle générale, on associe les faits suivants à une plus grande criminalisation : 1) la préparation du délit ; 2) la sélection des instruments ; 3) le choix de la victime en fonction de sa vulnérabilité ou du profit à en tirer; et 4) la présence d'intoxication avant, pendant ou après le délit.

L'impulsivité ou la perte de maîtrise de soi est aussi une donnée à considérer, mais qui est difficile à interpréter. D'une part, si un délit est commis et que l'on y décèle un indice de perte de

maîtrise (par exemple, des actes de vandalisme commis lors d'une introduction par effraction), c'est là un signe d'une certaine dangerosité, parce qu'on est devant une personne au caractère prompt et peut-être violent. D'autre part, l'absence d'impulsivité peut témoigner aussi d'une forte criminalisation ; songeons, par exemple au voleur à main armée professionnel décrit auparavant.

### **2.3.5. La motivation**

Pourquoi le jeune commet-il ses délits ? Que recherche-t-il ? Que veut-il vivre par ce geste ? Fréchette et LeBlanc distinguent deux grands types de motivation : 1) la motivation hédoniste ; et 2) la motivation utilitaire. Nous avons vu antérieurement que la motivation hédoniste est la recherche du plaisir immédiat que procure la consommation du délit : le jeune veut surtout vivre la sensation produite par le délit, mais ne s'intéresse pas au bien acquis. La motivation utilitaire se distingue par le fait que le jeune cherche précisément à s'approprier un bien ou de l'argent pour le plaisir qu'il retire de ce bien. La motivation utilitaire n'est pas spécifique aux délits contre les biens ; elle peut aussi se manifester dans les crimes de violence. Par exemple, un jeune qui participe à une bataille entre deux gangs peut le faire pour le plaisir de vivre une bataille (motivation hédoniste) ou pour éliminer ce gang dans le contexte d'une lutte de pouvoir pour le monopole du commerce de drogues (motivation utilitaire). En général, la motivation utilitaire est considérée plus sérieuse que la motivation hédoniste. On a tendance à croire que cette dernière disparaît avec le temps et la maturité.

### **2.3.6. La fréquence des arrestations**

La plupart des délits commis tant par les jeunes que par les adultes restent impunis et un jeune arrêté pour un délit est souvent responsable d'autres ; pour ces deux raisons, on serait tenté de croire qu'une arrestation ne témoigne pas nécessairement de l'état de la délinquance. Pourtant, l'analyse démontre que plus un jeune commet des délits, plus les probabilités qu'il soit arrêté augmen-

tent. Donc, en règle générale, plus le nombre d'arrestations est élevé, plus la délinquance est sérieuse.

### **2.3.7. La structure de complicité**

Les jeunes commettent presque toujours leurs délits en groupe. Ainsi, plus le groupe est nombreux, plus la structure de complicité se rapproche d'une délinquance à saveur juvénile, c'est-à-dire orientée vers le plaisir. À l'inverse, les délits commis par deux ou trois jeunes sont davantage associés à une délinquance mieux planifiée, donc plus sérieuse.

La taille du groupe n'est pas le seul élément à prendre en considération : il y a aussi le rôle du groupe dans la vie du jeune et le rôle du jeune dans le groupe. Est-il le meneur ? Passe-t-il tous ses moments libres avec son groupe ? Les jeunes du groupe sont-ils tous du même âge ? Quelles sont les activités principales de ce groupe ? Ces éléments se révèlent importants puisque l'adoption d'un style de vie délinquant amènera progressivement le jeune à délaisser la fréquentation de pairs non déviants ou non délinquants.

### **2.3.8. La présence d'autres comportements déviants**

Jusqu'ici, seuls les comportements délinquants ont été traités. Pourtant, la pratique démontre que la délinquance est aussi associée à une foule d'autres troubles de comportement. Les troubles de comportement le plus souvent reliés à la délinquance structurée sont l'abandon scolaire, la fugue, l'absence de contrôle à la maison, l'agressivité et la consommation de psychotropes. On rencontre fréquemment d'autres types de comportements déviants associés à la délinquance, sans que celle-ci soit nécessairement structurée. Ces comportements témoignent de difficultés d'adaptation et comprennent la prostitution, la toxicomanie et les tentatives de suicide. Donc, des comportements de déviance alourdissent la délinquance ou, du moins, l'inadaptation sociale.

### 2.3.9. La précocité

Le critère de la précocité découle directement des types de délit commis. Plus une personne commence jeune sa carrière délinquante, plus elle la continuera longtemps. Une délinquance qui débute à 12 ans risque fort de se terminer avant la fin de l'adolescence. À l'inverse, une délinquance amorcée pendant la période de latence (de 6 à 12 ans) s'étend sur de nombreuses années. Il s'agit donc de tenter de cerner l'âge du premier délit.

Ces neuf éléments sont considérés comme les plus significatifs dans l'analyse du comportement. Un bon observateur du comportement humain pourra aussi dégager des pistes qui lui permettront de mieux connaître la personnalité du jeune.

### RÉSUMÉ

Dans le présent chapitre, nous avons fait un survol des principaux délits commis par les adolescents soit l'introduction par effraction, le vol simple, le vol de véhicule à moteur, le vandalisme, le vol qualifié, les voies de fait, le délit sexuel et l'homicide. Pour chacun d'entre eux, nous avons tenté de déterminer l'ampleur de ce comportement chez les adolescents, les caractéristiques de perpétration ainsi que la signification du comportement pour le jeune. Puis, dans la dernière section, nous avons fait état des différents éléments à considérer dans l'analyse du comportement délinquant.

Au chapitre des délits contre les biens, mentionnons d'abord que c'est là que l'on retrouve le plus de délinquance, tant selon les statistiques officielles que selon les recherches sur la délinquance cachée. On aura remarqué que l'introduction par effraction est un délit très important chez les adolescents : il est d'ailleurs considéré comme une étape clé dans le cheminement délinquant en raison des habiletés particulières requises. Certains délits contre les biens sont davantage associés à une délinquance d'adolescent conventionnel, en ce sens que la motivation hédoniste prédomine et que la structure de complicité est étendue et la préparation minimale : il s'agit du vol de véhicule à moteur, du vol à l'étalage, du vol de bicyclette et d'une certaine forme de vandalisme. Bien sûr, tous ces

délits peuvent aussi être commis par des délinquants plus structurés, mais ils sont très souvent associés à une délinquance d'adolescents en quête de sensations fortes et de leur identité. À l'autre extrême, d'autres délits comme le vol dans les véhicules automobiles, le vol à la tire et à l'esbroufe seraient associés à une délinquance plus sérieuse.

En ce qui concerne la criminalité de violence, il s'agit d'un phénomène plutôt rare tant chez les adultes que chez les jeunes, mais qui l'est encore plus chez les adolescents. Le vol qualifié commis par un adolescent présente toutes les caractéristiques de la délinquance grave : il est commis par un nombre important de jeunes et témoigne de graves problèmes chez ces jeunes. Les voies de fait sont un type de délit qu'il est impérieux de mieux connaître et comprendre. Il semblerait qu'un bon nombre de jeunes s'y adonnent sans que l'on comprenne trop pourquoi. Les délits sexuels commis par les adolescents auront aussi avantage à être étudiés plus en profondeur, bien que la fréquence de perpétration soit nettement moins élevée que celle des voies de fait. Enfin, l'homicide, le crime le plus grave qui existe, est commis par un très petit nombre de jeunes, souvent dans un contexte de relations houleuses et tendues, mais aussi, sans doute trop souvent, en même temps qu'un autre délit.

Enfin, une analyse du comportement délinquant a été réalisée. Plutôt que reprendre tous les éléments à retenir, nous présentons ici le genre de comportement adopté par un délinquant structuré : l'individu commet beaucoup de délits, a commencé sa délinquance très jeune et présente une délinquance polymorphe, en ce sens qu'il a essayé presque tous les délits. Il commet des crimes graves, lesquels sont préparés; il utilise des instruments, choisit sa victime et s'intoxique. La principale motivation de ses comportements est utilitaire, mais il tire beaucoup de plaisir des sensations que lui procure le crime. Il est connu des milieux policiers, exerce sa délinquance avec un ou deux jeunes, joue un rôle actif dans le groupe, manifeste des troubles de comportement à la maison et à l'école et n'est souvent âgé que de 15 ans.

### EXERCICES

1. Pourquoi le vol dans les véhicules automobiles est-il davantage associé à une délinquance structurée, alors que le vol de véhicule à moteur est associé à une délinquance passagère ?
2. Pourquoi le vol avec effraction est-il considéré comme une étape clé dans le cheminement de la délinquance ?
3. Comment expliquer que les adolescents auteurs d'homicide s'acharnent autant sur leur victime ?
4. Expliquez comment la séquence de délits peut témoigner d'une délinquance structurée.
5. Choisissez un jeune de votre entourage qui a connu une période de délinquance assez importante durant l'adolescence et demandez-lui, en lui assurant la confidentialité, de vous raconter les délits qu'il a commis. Faites ressortir tous les éléments pertinents et analysez sa délinquance.



## Chapitre 3

# Les jeunes et la drogue

- 3.1. Les drogues légales et les drogues illégales**
- 3.2. La toxicomanie**
- 3.3. La consommation de drogues et d'alcool  
chez les jeunes**
- 3.4. L'intervention**
- Résumé**
- Exercices**

Qu'est-ce qu'une drogue ? Question anodine en apparence, mais qui se complique lorsqu'on y regarde de plus près. La bière est-elle une drogue ? Les antibiotiques prescrits par le médecin sont-ils considérés comme une drogue ? Certains adeptes de sports diront volontiers que la course à pied, le tennis ou le ski sont de véritables drogues. D'autres individus vont parler de la piqûre des voyages.

Quand donc peut-on parler de problème de drogue ou de toxicomanie ? Cela dépend-il des individus, de la drogue elle-même ou de la fréquence de consommation ? Quels sont les mécanismes sociaux, psychologiques et physiques qui expliquent la toxicomanie ? Y a-t-il un lien à établir entre la consommation de drogues et la délinquance ?

On entend parler avec effroi de très jeunes adolescents déjà dépendants de l'héroïne. On peut se demander, à juste titre, jusqu'à quel point la consommation de drogues par les enfants et les adolescents est répandue. S'agit-il d'une épidémie comme certains médias le laissent entendre ? Pourquoi tant de jeunes sont-ils attirés par ces produits ? Si la drogue est si nocive pour l'être humain, comment expliquer que certains y prennent goût ?

Enfin, que peut-on faire devant la consommation et la surconsommation de drogues ? De quels moyens de prévention dispose-t-on ? Quels types de programmes peut-on offrir à une personne, et particulièrement à un adolescent, qui vit un problème de toxicomanie ?

Dans le présent chapitre, nous examinerons les différents types de drogues utilisées à des fins non médicales. Nous définirons la toxicomanie et présenterons les facteurs qui peuvent l'entraîner. Par la suite, nous analyserons les recherches épidémiologiques sur la consommation de drogues par les jeunes, et nous nous interrogerons sur les relations à établir entre la consommation de drogues et la délinquance. Enfin, nous présenterons les différentes approches préventives et curatives des toxicomanies.

### 3.1. LES DROGUES LÉGALES ET LES DROGUES ILLÉGALES

Une drogue est une substance, autre qu'un aliment, absorbée afin de modifier le fonctionnement du corps ou de l'esprit<sup>1</sup>. En ce sens,

1. CANADA, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, *Les drogues : faits et méfaits*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1983, p. 2.

les médicaments pris pour soulager un mal de tête ou l'inconfort attribuable au rhume sont des drogues, de même que les médicaments prescrits par un médecin. On trouvera donc des drogues en vente libre dont certaines pour adultes seulement (alcool et tabac), des drogues qui doivent être prescrites par un médecin et des drogues interdites en toutes circonstances.

Certaines drogues influent sur le fonctionnement du corps, alors que d'autres, appelées psychotropes, affectent l'esprit, les sens ou l'humeur. C'est habituellement à ces drogues que l'on fait référence lorsqu'on utilise le terme « drogue ». Ce sont également celles-ci qui sont utilisées à des fins non médicales.

### 3.1.1. La classification des drogues

Il existe plusieurs types de psychotropes et plusieurs façons de les classer; la plus courante consiste à les répertorier en fonction de leur action sur le système nerveux central.

Le système nerveux central peut être affecté de trois façons : 1) il peut être ralenti par un dépresseur ; 2) excité par un stimulant ; ou 3) troublé par un perturbateur. Le tableau 3.1 présente les principales drogues utilisées à des fins non médicales.

### 3.1.2. Les principaux effets des drogues

Il existe trois types de drogues dont les effets diffèrent selon leur composition chimique. D'autres facteurs, outre le produit consommé, influent sur l'effet perçu par l'utilisateur, car si la consommation d'un produit est une expérience de chimie pour le système nerveux, elle constitue aussi une expérience subjective pour l'individu. Au nombre de ces facteurs, on compte le mode d'administration, le dosage, l'état de santé, l'état émotif de l'individu et la qualité de la drogue.

**Le mode d'administration.** Les drogues peuvent être consommées de différentes façons : elles peuvent être avalées, respirées, fumées ou injectées (par exemple l'héroïne peut être inhalée ou injectée). Une même drogue administrée de deux façons différentes aura des

TABLEAU 3.1  
Drogues psychotropes

Dépresseurs	Analgésiques stupéfiants	Opiacés	Morphine Héroïne Codéine
		Synthétiques	Démérol® Dilaudid® Percodan® Darvon® Méthadone
	Hypnotiques	Barbituriques	Seconal® Nembutal® Amytal®
		Non-barbituriques	Mandrax® Doriden® Quaalude®
	Tranquillisants mineurs		Valium® Librium® Miltown®
	Alcool		
Stimulants	Majeurs	Amphétamines	Benzédrine® Dexédrine® Méthédrine®
	Mineurs		Cocaïne Caféine Nicotine
Perturbateurs	Cannabis		Marijuana Haschisch
	Hallucinogènes		LSD Mescaline Champignons PCP
	Solvants volatils		Colle d'avion Essence Solvant de vernis

Sources: Canada, Commission royale d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales, *Rapport final*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1973, pp. 266-270.

D. CORMIER, *Toxicomanies: styles de vie*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1984, pp. 16-17.

effets différents. En règle générale, une drogue injectée produira des effets plus intenses, plus rapides et moins durables qu'une drogue administrée par voie orale.

**Le dosage.** Un psychotrope consommé en faible quantité n'a pas les mêmes effets que s'il est absorbé en grande quantité. Ainsi, l'alcool provoque un état d'euphorie et d'excitabilité dans les premières phases de l'ébriété; en plus grande quantité, il entraîne de la somnolence et occasionnellement le coma. Une même dose peut avoir un effet différent sur l'individu selon qu'il est habitué ou non à ce dosage; c'est ce qu'on appelle la tolérance à une drogue. Ainsi, certains héroïnomanes peuvent consommer des doses supérieures à la dose létale (mortelle) pour un non-initié. De même, de gros consommateurs d'alcool peuvent boire plusieurs bières sans ressentir les effets éthyliques.

**L'état de santé de l'usager.** La santé physique et psychique de l'individu de même que son état émotif au moment de la consommation auront une influence sur l'expérience de la drogue. Ainsi, une personne à qui on administre du Percodan® à la suite d'une intervention dentaire ressentira davantage l'effet analgésique (anti-douleur) que l'effet stupéfiant de cette drogue. De même, le consommateur de haschisch risque plus de vivre une expérience négative (*bad trip*) s'il est dans un état émotif qui l'y prédispose. Il en va ainsi de l'alcool consommé en période de vulnérabilité physique ou psychique.

**La qualité de la drogue.** Les drogues achetées sur le marché noir ne sont évidemment soumises à aucun contrôle de qualité, de sorte que le produit est souvent additionné d'autres produits dont on ne connaît pas toujours les effets. Par exemple, le degré de pureté de la cocaïne saisie à Montréal varie de 16 à 40 %. Par ailleurs, des études faites par la commission Le Dain dans les années 1970 montrent à quel point les drogues vendues sur le marché noir sont « trafiquées » :

Sur 171 échantillons dits de mescaline, 5 seulement (soit 3 p. 100) contenaient quelque trace de cette drogue; 135 (soit 79 p. 100) étaient des échantillons d'autres drogues, et 31 (soit 18 p. 100) ne contenaient aucune drogue. Parmi les échantillons faussement présentés comme étant de la mescaline, on en a trouvé 43 de L.S.D., 33 de L.S.D. et de

P.C.P., 18 de P.C.P., 11 de D.O.M., 9 de méthamphétamines, et le reste de diverses autres drogues<sup>2</sup>.

A. — Les dépresseurs

Les dépresseurs diminuent la sensibilité de l'organisme aux stimuli extérieurs. Certains de ces produits sont plus puissants que d'autres, en ce sens qu'ils touchent les centres nerveux plus rapidement et de façon plus intense. L'utilisation modérée d'un dépresseur soulagera l'anxiété ou la douleur. À plus forte dose, ce type de drogue provoque le sommeil et peut même entraîner la mort par un ralentissement trop grand du système nerveux central qui n'arrive plus à assurer les fonctions vitales. Les principaux dépresseurs sont les analgésiques narcotiques, les hypnotiques, les tranquillisants mineurs et l'alcool.

Les analgésiques narcotiques sont des drogues puissantes qui procurent un état de torpeur. Cette catégorie comprend : 1) l'opium et ses dérivés (morphine, héroïne, codéine) ; 2) des drogues analgésiques synthétiques utilisées en médecine (Démérol<sup>®</sup>, Dilaudid<sup>®</sup>, Percodan<sup>®</sup> et Darvon<sup>®</sup>); et 3) la méthadone, une drogue synthétique que l'on utilise parfois à la place de l'héroïne dans les cures de maintien pour héroïnomanes. L'héroïne est sans conteste la plus puissante de ces drogues ; elle entraîne le plus rapidement la dépendance physique.

Les hypnotiques sont des drogues qui procurent calme et somnolence. Les hypnotiques barbituriques (Seconal<sup>®</sup>, Nembutal<sup>®</sup> et Amytal<sup>®</sup>) sont surtout utilisés comme somnifères et entraînent une dépendance très forte. C'est l'une des deux drogues pour lesquelles un sevrage à froid, c'est-à-dire sans drogue de substitution, peut être mortel, l'autre étant l'alcool lorsque l'état de l'individu alcoolique est très sérieux. Les hypnotiques non barbituriques sont également des tranquillisants majeurs, mais ils n'entraînent pas de somnolence comme les barbituriques. Ces drogues (Mandrax<sup>®</sup>, Doriden<sup>®</sup> et Quaalude<sup>®</sup>) sont utilisées à des fins médicales pour aider une personne à maintenir son équilibre émotif.

2. CANADA, COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES, *Rapport final*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1973, p. 347.

Les tranquillisants mineurs sont également des hypnotiques sédatifs ; ils sont considérés comme mineurs parce que, bien que leur capacité de réduire l'anxiété soit aussi grande que celle des autres hypnotiques, le risque de dépendance est nettement plus faible. Ces drogues (Valium<sup>®</sup>, Librium<sup>®</sup>, Serax<sup>®</sup> et Miltown<sup>®</sup>) sont régulièrement prescrites par les médecins dans le traitement de l'anxiété et de l'insomnie.

L'alcool, même si son usage modéré est très répandu, est toléré et, dans certains cas, encouragé dans notre société ; il entraîne une dépendance physique et psychologique très marquée. Les problèmes associés à l'usage abusif sont énormes. À titre d'exemple, mentionnons qu'aux États-Unis, en 1983, la note médicale de la surconsommation d'alcool s'élevait à 116,7 milliards de dollars<sup>3</sup>.

#### B. — Les stimulants

Comme leur nom l'indique, les stimulants du système nerveux central augmentent la vigilance et l'éveil du système nerveux central. On distingue les stimulants majeurs (amphétamines et cocaïne) et les stimulants mineurs (caféine et nicotine). Les recherches les plus récentes n'ont pas réussi à établir que ces drogues suscitent une dépendance physique; on s'entend toutefois pour parler d'une dépendance psychologique qui sera marquée de façon plus ou moins intense.

Les amphétamines (Benzédrine<sup>®</sup>, Dexédrine<sup>®</sup>, Méthédrine<sup>®</sup> et Tenuate<sup>®</sup>) ont d'abord été utilisées à des fins médicales dans le traitement de la dépression et de l'obésité, parce qu'elles stimulent l'humeur et diminuent l'appétit. Elles sont maintenant sous contrôle sévère.

La cocaïne est une poudre blanche extraite des feuilles du coca, plante cultivée en Amérique du Sud. Bien qu'elle ait déjà été utilisée à des fins anesthésiques en médecine, son usage est maintenant complètement interdit au Canada. Ses effets sont sem-

3. Selon une étude faite par le National Center of Health Statistics rapporté par E. THOMAS *et al.*, « America's Crusade, What is Behind the Latest War on Drugs », *Times*, 15 septembre 1986, p. 62.

blables à ceux des amphétamines, mais durent moins longtemps. Son utilisation s'est répandue massivement dans les années 1980, et ce, malgré son prix élevé. On la trouve généralement sous forme de poudre, bien qu'une nouvelle mode américaine amène les consommateurs à fumer le « crack », une substance que l'on obtient en chauffant un mélange de cocaïne et de bicarbonate de soude. L'effet de cette drogue disparaît très vite et la dépendance s'installe rapidement.

Les stimulants mineurs (café, thé, cola et tabac) sont des drogues dont l'usage est très répandu. Ce n'est que depuis quelques années que l'on s'inquiète de leurs effets toxiques. Plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées pour diminuer leur consommation, et l'usage du tabac dans les lieux publics est de plus en plus réglementé. L'effet de ces drogues sur le système nerveux central est moins grand que les stimulants majeurs. Toutefois, la dépendance psychologique à ces produits serait presque aussi grande que celle à l'égard des autres stimulants.

#### C. — Les perturbateurs

Dans la catégorie des perturbateurs, on inclut les hallucinogènes (LSD, mescaline, champignons magiques, PCP, MDA, STP, etc.), le cannabis et ses dérivés (marijuana, haschisch, huile de haschisch et THC) et les solvants volatils (colle d'avion, diluants de peinture, solvant de vernis à ongle, etc.). Ces drogues sont appelées perturbateurs du système nerveux central parce que leur effet principal consiste à troubler la perception des stimuli externes et à susciter des illusions ou des hallucinations. Elles sont aussi nommées drogues psychédéliques en raison de leur influence sur le psychisme de l'individu.

L'utilisation des perturbateurs du système nerveux central s'est répandue à la fin des années 1960. Comme ces drogues n'ont aucune utilisation médicale reconnue, leur fabrication est assurée dans des laboratoires clandestins, ce qui rend difficile les études sur ces produits puisque aucun contrôle de qualité n'est possible. Malgré tout, certains dangers sont associés à la consommation ou à la surconsommation de ces drogues. En effet, même si le risque de dépendance physique n'est pas très élevé, le risque de dépendance psychologique demeure omniprésent.

### 3.2. LA TOXICOMANIE

La consommation de psychotropes peut entraîner des problèmes individuels et sociaux. Mais elle n'occasionne pas nécessairement de problèmes chez le consommateur. Certains centenaires vont même attribuer le secret de leur longévité à leur « petite ponce quotidienne ». D'autres individus ont un comportement auto-destructeur du fait de leur consommation abusive. Où est la différence entre ces deux extrêmes ? Pourquoi parle-t-on, dans un cas, d'effet positif et dans l'autre de toxicomanie ?

#### 3.2.1. La toxicomanie et la dépendance : définitions

Plusieurs modèles sont proposés pour définir et expliquer la toxicomanie. Vue à l'origine comme un vice moral, puis comme une forme de déviance, la toxicomanie a ensuite été définie comme une maladie et est maintenant de plus en plus considérée comme un style de vie. La Corporation professionnelle des médecins du Québec définit ainsi la toxicomanie :

État d'intoxication périodique ou chronique engendré par la répétition de la consommation d'une drogue naturelle ou synthétique. Les caractéristiques de la toxicomanie sont les suivantes :

- désir invincible ou besoin irrésistible de continuer à consommer la drogue et de se la procurer par tous les moyens ;
- tendance à augmenter la dose ;
- dépendance psychologique et souvent physiologique à l'égard des effets de la drogue ;
- répercussions nuisibles d'ordre émotif, social et économique pour l'individu, son entourage immédiat et pour la société en général<sup>4</sup>.

La toxicomanie est essentiellement une question de relation entre l'individu et sa drogue. Le toxicomane est une personne très attachée à sa drogue avec laquelle il entretient une relation passionnée. Les individus toxicomanes organisent leur vie en fonction de leur produit, s'assurent constamment de la possibilité de se le procurer, et cherchent et trouvent des prétextes pour le consom-

4. CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, *Les toxicomanies autres que l'alcoolisme*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, CPMQ, 1976, p. 15.

mer. Cette relation peut être de deux types : la dépendance psychologique et la dépendance physiologique.

La dépendance physiologique (ou physique) est l'aboutissement du processus toxicomaniaque qui n'est toutefois pas atteint par tous les toxicomanes. Ainsi, environ 10 % seulement des alcooliques atteignent ce stade. Si la dépendance physique est reconnue par rapport aux déprimeurs du système nerveux central, il ne semble cependant pas que les stimulants et les perturbateurs en engendrent. Elle est ainsi définie :

Besoin physiologique irrésistible résultant de l'absorption permanente ou continuellement répétée d'une drogue. La suppression brusque de cette drogue ou la prise d'une drogue antagoniste peut entraîner des troubles physiques pouvant aller jusqu'à la mort<sup>5</sup>.

La dépendance psychologique se situe sur le plan du désir et fait appel à des facteurs reliés à la personnalité de l'individu ; elle consiste donc en « un désir compulsif du plaisir procuré par la drogue, résultant de l'absorption permanente ou continuellement répétée de cette drogue<sup>6</sup> ». Il importe de souligner que l'on peut être psychologiquement dépendant de n'importe quelle expérience, objet ou personne et que cet état peut être positif; c'est le cas du très jeune enfant par exemple. Dans une société où l'autonomie est une valeur si importante, on a tendance à juger négativement toute forme de dépendance et à oublier qu'elle peut avoir un rôle fondamentalement positif dans le cheminement d'une personne.

Dans le cas de la drogue, peut-on dire que la dépendance est nécessairement négative ? Selon Cormier, elle devient négative dans les circonstances suivantes :

Elle limite la personne dans l'utilisation de ses potentialités ; elle intervient de façon néfaste dans ses échanges interpersonnels ; elle grève indûment le budget personnel et familial ; ou encore, elle met la personne en conflit avec la société pour qui l'usage d'une drogue déclarée illicite est habituellement intoléré<sup>7</sup>.

Le processus toxicomanogène est complexe et aboutit graduellement à l'adoption d'un style de vie où le ou les psychotropes

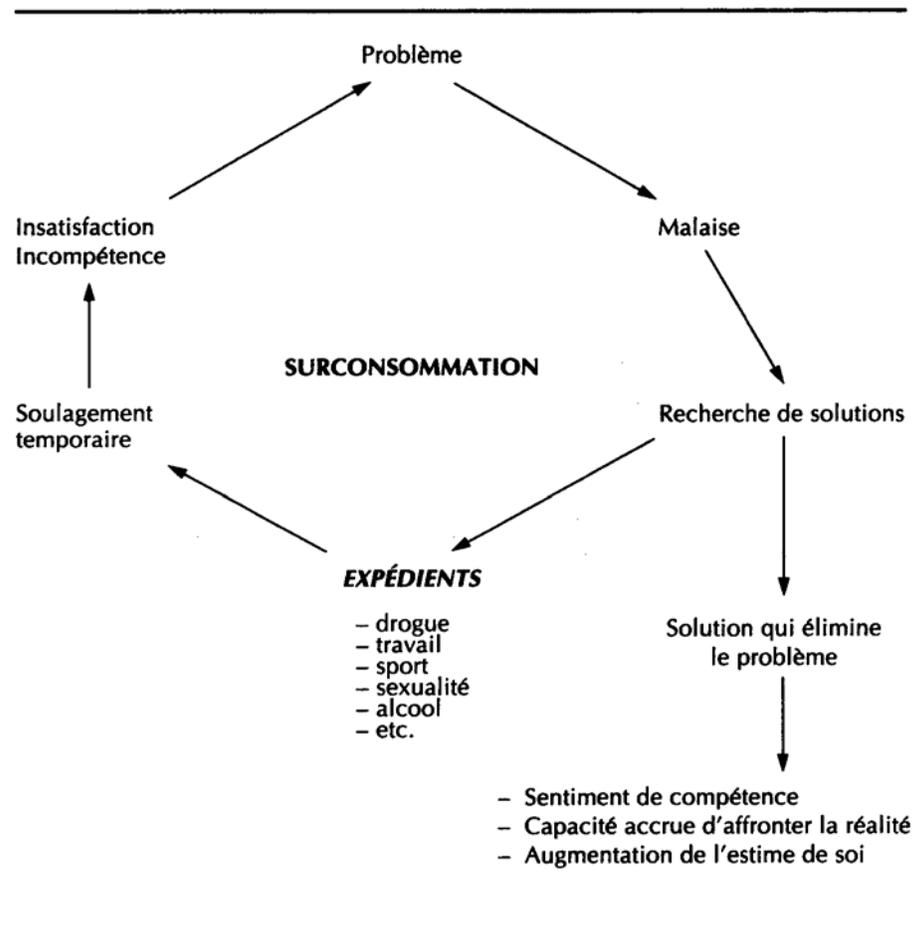
5. *Ibid.*, p. 14.

6. *Ibid.*

7. D. CORMIER, *Toxicomanies : styles de vie*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1984, p. 13.

jouent un rôle central. D'après Stanton Peele, l'individu s'assujettit à l'expérience de la drogue selon un cycle d'assuétude (voir la figure 3.1)<sup>8</sup>. Chaque personne rencontre des difficultés dans sa vie.

**FIGURE 3.1**  
Cycle de l'assuétude selon Stanton Peele



Source : Inspiré de P. BRISSON et al., *Le phénomène-drogue et les jeunes*, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 1987, p. 34.

8. S. PEELE, *L'expérience de l'assuétude*, Montréal, Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente, 1982.

En règle générale, devant tous les ennuis (financiers, affectifs, sexuels, scolaires ou de santé), on cherche des solutions. La découverte de solutions augmente l'estime de soi et contribue à renforcer le sentiment de compétence.

Un individu qui ne voit pas de solution à ses problèmes peut choisir de les « oublier » temporairement en ayant recours à un expédient. Ainsi, une personne consommera du LSD ou n'importe quel psychotrope pour oublier ses problèmes familiaux; une autre s'absorbera dans son travail et s'absentera de plus en plus souvent de la maison ; une autre encore prendra un moyen différent pour fuir ses difficultés. L'expédient apporte toujours un soulagement temporaire et l'insatisfaction ou le malaise relié au problème ne sont pas ressentis. Mais, une fois l'effet passé, la personne se retrouve de nouveau devant le problème original avec, en plus, un sentiment de culpabilité relié à la non-résolution du problème ou à l'utilisation de l'expédient. Certains individus ne pourront pas vivre ces malaises et recourront de nouveau à l'expédient. Ce faisant, ils s'enfonceront de plus en plus dans le cycle de l'assuétude.

### 3.2.2. Les facteurs toxicomanogènes

La toxicomanie résulte d'un processus complexe dans lequel les facteurs sociaux, psychologiques et physiques sont en constante interaction, de sorte que l'on peut difficilement déceler un facteur prédominant. Pour des besoins pédagogiques, nous les étudierons séparément ici.

#### A. — Les facteurs sociaux

La consommation de psychotropes n'est pas un phénomène des temps modernes. L'usage d'opiacés, de tabac, d'alcool, de cocaïne et d'hallucinogènes est ou a déjà été intégré à des rites sociaux ou religieux. En Amérique du Nord, il est dans nos mœurs de célébrer

9. O. GOLLNHOFER et R. SILLANS, « L'iboga, psychotrope africain », *Psychotropes*, vol. 1, n° 1, 1983, pp. 11-27.

un événement en l'arrosant d'alcool ; en Afrique, chez les Mitsogho, on utilise une drogue appelée *iboga*<sup>9</sup> pour les rites initiatiques ; en Bolivie, la cocaïne est utilisée dans les rites divinatoires ainsi que pour ses propriétés médicinales.

La société constitue un moule, un creuset dans lequel se modèle la personnalité des individus. Le climat social, la famille, les amis, l'école et le quartier auront une incidence sur le développement des jeunes. C'est dans un environnement précis qu'un jeune apprendra à entrer en relation avec les autres, qu'il développera des goûts particuliers, qu'il apprendra des valeurs et des normes. Or le type de société actuelle est caractérisé par son évolution très rapide, par des progrès inouïs dans le développement des sciences et de la technologie, par des changements importants dans les modes de vie et dans les valeurs sociales ; cela peut entraîner dans certains sous-groupes, voire dans la société entière, une certaine confusion sur ce qui est acceptable ou non.

Parmi les valeurs, normes et modèles transmis, il y a également les modèles de consommation de psychotropes. Nous avons déjà traité de la tolérance de la société par rapport à la consommation d'alcool. Les annonces publicitaires de produits alcoolisés sont permises et vont jusqu'à associer chaque brasserie à un sport, chaque marque de bière à un type de consommateur (par exemple, les débrouillards, les sportifs, les oiseaux de nuit, les élégants, etc.). Donc, l'offre d'alcool est un facteur d'incitation à la consommation.

Mais le jeu de l'offre et de la demande joue un rôle aussi grand en ce qui concerne les drogues illicites. L'accessibilité à une drogue, sa popularité dans le groupe de pairs et la présence d'un revendeur à proximité constituent des facteurs qui permettront à un jeune de tenter l'expérience et ainsi d'extérioriser sa vulnérabilité personnelle à l'égard du produit.

Ces modèles de consommation sont renforcés dans notre société par la « magie des pilules ». Selon notre culture, le plaisir et la relaxation peuvent être atteints facilement et sans effort. Il est plus facile de prendre une aspirine pour combattre un mal de tête que de s'oxygéner en prenant l'air. Il est plus facile de prendre un comprimé de diazépam pour chasser la tension que de faire de l'exercice. Depuis quelques années, les luttes contre l'usage du

tabac et les campagnes qui favorisent la bonne forme physique atténuent un peu cette attitude.

Les modèles de consommation donnent également des limites à ne pas dépasser sous peine d'être considérés comme alcooliques, toxicomanes, drogués ou malades. En fixant les normes permises de consommation, on indique également les normes de déviance et l'on offre un mode déviant d'adaptation.

Dans notre société, les messages concernant l'utilisation des psychotropes sont pour le moins contradictoires : l'utilisation modérée de certaines drogues est acceptée, alors que l'on en interdit certaines autres, tout en permettant la vente libre de produits servant à leur consommation. En effet, un adolescent peut apprendre que la possession de haschisch est interdite, mais il peut acheter une pipe à eau pour en consommer. On l'autorise à boire, pourvu que ce soit en privé. On ne l'empêche pas nécessairement de tenter une expérience d'intoxication, à condition de ne pas la répéter trop souvent. L'adolescent apprend que l'alcool et le tabac sont des drogues aussi dangereuses que les drogues interdites, sinon plus nocives encore, mais il s'aperçoit que leur consommation est licite. Autrement dit, ces messages sont si obscurs et si incohérents qu'ils ne peuvent que provoquer une remise en question des valeurs et des modèles proposés.

#### B. — Les facteurs psychologiques

Si l'on se réfère aux facteurs sociaux pour expliquer pourquoi et comment un individu consomme un psychotrope, on a plutôt recours aux facteurs d'ordre psychologique pour expliquer le développement de la toxicomanie, et plus particulièrement celui de la dépendance psychologique.

Les écoles de pensée en psychologie proposent des explications différentes, mais s'entendent toutefois pour admettre que l'utilisateur trouve dans les effets de sa consommation la solution à certains de ses problèmes. L'individu considère que les effets ressentis répondent à d'importants besoins. Ainsi, les psychotropes lui permettent d'être ce qu'il désire être, réduisant par le fait même l'écart entre ce qu'il croit être (l'image de soi) et ce qu'il

aimerait être (le moi idéal). C'est donc dire que, souvent, le futur toxicomane n'a pas une vision positive de lui-même et souffre de cette image. Comme l'expérience de la drogue lui donne une autre image de lui, plus conforme à ses désirs, il devient « amoureux » de cette expérience et la répète. Par exemple, après quelques bières, un adolescent timide devient plus loquace, ce qui l'aide à établir des contacts.

Cette expérience n'est toutefois que temporaire, la drogue ayant simplement camouflé le problème sans le résoudre, et le consommateur s'en rend compte dès que les effets du produit se sont dissipés. En règle générale, l'angoisse vécue à ce moment se révèle encore plus grande que celle que l'individu a éprouvée avant la consommation, ce qui l'incite à recommencer l'expérience. Le cas suivant, tiré d'un best-seller, illustre notre propos<sup>10</sup>.

Christiane F. est une jeune Allemande qui a fait ses premières expériences de drogue vers l'âge de 12 ans. A 13 ans, elle essaie l'héroïne pour la première fois. Moins d'un an plus tard, elle se prostitue régulièrement pour se procurer ses doses quotidiennes. Dans son témoignage, elle fait ressortir son isolement dans son milieu familial, son désir d'appartenance à un groupe et son désir d'être reconnue.

Lorsqu'elle entre en contact avec la bande de consommateurs de haschisch, elle se sent inférieure :

Je ne me sens pas encore tout à fait comme les autres. Je suis trop jeune, je crois. Mais ils sont mes modèles. Je veux leur ressembler, *apprendre d'eux à vivre cool*, en se fichant des cons, et de toute cette merde<sup>11</sup>.

Cette recherche d'appartenance et de calme intérieur l'amènera à se familiariser avec le LSD : « Quand j'aurai pris du LSD, je serai tout à fait comme les autres<sup>12</sup>. » Une fois l'expérience faite, Christiane a calmé son anxiété:

Après mon premier voyage, je me sens tout à fait comme les autres. Il a été canon. J'ai eu de la chance. Pour la plupart des gens, le premier voyage est moche, c'est la panique. Mais moi je suis restée cool. J'ai l'impression d'avoir réussi un examen<sup>13</sup>.

K. HERMANN et H. RIECK, *Moi, Christiane F., 13 ans, droguée, prostituée...*, Montréal, Lacombe, 1981 (Hambourg, Stem, 1978).

11. *Ibid.*, p. 48 (l'italique est de nous).

12. *Ibid.*, p. 51.

13. *Ibid.*, p. 60.

Mais le processus ne s'arrête pas là. Comme elle n'a pas réglé son problème d'infériorité, celui-ci resurgit lorsqu'elle entre en contact avec un consommateur d'héroïne :

Kessi, l'air très important, me raconte que Micha se shoote - c'est-à-dire s'injecte de l'héroïne. Je suis fascinée, impatiente de faire sa connaissance [...] Micha arrive. Il m'impressionne beaucoup. Mais, tout de suite, j'ai de nouveau des complexes d'infériorité. Micha nous traite avec beaucoup de condescendance. Je me dis une fois de plus que je n'ai que treize ans, que ce junkie est bien trop loin de moi, bien trop adulte. Je me sens en état d'infériorité<sup>14</sup>.

Christiane se prépare mentalement à prendre de l'héroïne :

L'héroïne m'inspire une sainte horreur. Quand il est question de ce truc-là, je me rappelle brusquement que j'ai treize ans. Mais d'un autre côté, me voici, une nouvelle fois, pleine de considération pour les autres - les groupes où on se pique. Pour moi, ce sont eux maintenant les groupes supérieurs. Les junkies nous regardent avec le plus grand mépris. Le haschisch, ils appellent ça de la drogue pour bébés. Ça me déprime de penser que je ne ferai jamais partie de leur bande<sup>15</sup>.

Ses tentatives de retrouver son « calme » dans le haschisch et les pilules ayant échoué, elle se trouve acculée à vivre ses premières expériences avec l'héroïne. Quoi de plus normal, puisque ses débuts avec le haschisch et le LSD lui ont déjà procuré ce sentiment d'appartenance à un groupe qu'elle admire. Elle sait maintenant ce qu'il faut faire pour être admise dans un groupe :

J'ai l'impression d'avoir trouvé une nouvelle famille tout ce qu'il y a de chouette. Je ne dis pas grand-chose, mais j'ai le sentiment qu'avec ces deux garçons je peux parler de tout. L'héro nous a rendus frères et sœur<sup>16</sup>

Christiane a l'impression qu'elle a atteint le stade qu'elle visait. Elle a trouvé une place dans un monde qu'elle considère comme supérieur, comme en témoigne cet extrait où elle rabroue sèchement une jeune fille qui lui demande du LSD :

Je savoure ma supériorité. Il faut qu'elle apprenne qu'on ne s'adresse pas avec cette désinvolture à quelqu'un qui a tâté de l'héroïne. Elle doit me trouver aussi impressionnante et aussi cool que m'apparais-

14. *Ibid.*, p. 63.

15. *Ibid.*, p. 74.

16. *Ibid.*, p. 82.

saient, il y a quelques mois encore, les types qui en étaient plus loin que moi sur le chemin de la drogue<sup>17</sup>.

L'escalade qualitative dans la consommation de la drogue constituait, pour elle, le moyen privilégié d'obtenir la reconnaissance de sa valeur personnelle. Mais la drogue s'avère aussi un moyen de fuir et d'oublier les difficultés personnelles. Des difficultés qui, pourtant, demeurent et même s'amplifient, entraînant un éternel recommencement et une escalade quantitative.

Le toxicomane sait que cette façon d'être constitue un leurre. Néanmoins, il s'en défend et s'invente des mécanismes pour nier sa dépendance. Comme le disait un ex-polytoxicomane : « Un toxicomane, c'est un vendeur de mensonges. Il invente ses mensonges, il les vend et il est le premier à les acheter, et une fois qu'il les a achetés, il essaie d'y croire. »

Enfin, la toxicomanie est une façon plus ou moins consciente de s'autodétruire et de s'autopunir, et même de développer un sentiment de culpabilité chez les autres pour finalement les dominer. Ainsi, un jeune homme de 18 ans qui, devant le refus d'une jeune fille de sortir avec lui, consommait de plus en plus d'alcool et de haschisch et allait ensuite la voir dans l'espoir qu'elle le prenne en pitié, s'est écrié un soir : « Est-ce qu'il faut que je sois totalement une loque pour que tu t'occupes enfin de moi ? »

### C. — Les facteurs physiologiques

Existe-t-il des facteurs physiques qui prédisposeraient à la toxicomanie ? Tout comme dans le cas de la délinquance, il a été observé que les enfants d'alcooliques risquent plus d'être alcooliques à leur tour que les enfants de parents sobres. Mais il est impossible pour l'instant de déterminer la part relative de l'hérédité et celle de l'influence du milieu. Hormis les recherches sur la transmission génétique, les scientifiques ont également tenté d'établir des liens entre l'alcoolisme et l'alimentation ou les déséquilibres hormonaux. Mais rien de concluant n'a pu être exposé.

Quels sont les aspects physiologiques qui jouent dans le processus de dépendance ? À l'heure actuelle, les processus biolo-

17. *Ibid.*, p. 88.

giques de dépendance aux opiacés et à l'alcool sont relativement bien compris : le corps humain produirait des substances chimiquement similaires aux produits toxiques pour combattre la douleur. Cette production serait arrêtée par la prise régulière de produits externes. En d'autres termes, la dépendance physique serait atteinte lorsque l'organisme compte sur l'apport d'une substance externe (la drogue) pour pouvoir fonctionner. Mais, même s'il semble que les stimulants et les perturbateurs n'engendrent pas de dépendance physique, il n'en demeure pas moins que nous comprendrons peut-être mieux un jour quels sont les mécanismes physiologiques en cause.

### **3.3. LA CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL CHEZ LES JEUNES**

Nous ferons maintenant le point sur les habitudes de consommation de drogues et d'alcool des jeunes. Puis nous nous interrogerons sur les liens entre la consommation de psychotropes et la délinquance des jeunes.

#### **3.3.1. L'ampleur du phénomène**

La consommation de drogues par les mineurs est devenue au Québec, à la fin des années 1960, particulièrement après l'Expo 1967, un sujet de préoccupation des adultes, des parents, des éducateurs et des policiers. Depuis 1968, plusieurs enquêtes et recherches sur la consommation de drogues ont été menées dans diverses régions du Québec et du Canada. Une synthèse de ces recherches, faite par Suzanne Dumas pour le ministère de l'Éducation en 1984<sup>18</sup>, révèle que l'habitude de consommation de drogues s'est rapidement implantée au Québec, marquant une certaine recrudescence entre les années 1968 et 1975. Les différents spécialistes reconnaissent que le phénomène s'est stabilisé depuis. On

18. S. DUMAS, *La drogue banalisée, la consommation de drogues chez les étudiantes et les étudiants québécois*, Québec, ministère de l'Éducation, 1984.

peut même affirmer que, dans l'ensemble, les jeunes ont une consommation de drogues plus modérée dans les années 1980.

Le tableau 3.2 indique des résultats de recherches ou de sondages exécutés dans les années 1980 sur la consommation de psychotropes par les jeunes. Compte tenu du fait que les méthodologies utilisées diffèrent d'une recherche à l'autre, il est difficile d'en comparer les données. Ainsi, les tranches d'âge de même que les définitions des comportements étudiés varient. Pour pallier ces difficultés, nous avons regroupé dans un premier bloc les informations sur les habitudes de consommation des jeunes, et dans un second, celles qui peuvent témoigner de problèmes de consommation.

À la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), près de la moitié des écoliers se disent consommateurs d'au moins

**TABLEAU 3.2**  
**Consommation de psychotropes par les jeunes**

<i>Comportement</i>	<i>Lieu</i>	<i>Chercheur</i>	<i>Année</i>	<i>Âge (ans)</i>	<i>%</i>
Se disent consommateurs	Montréal	CECM*	1984	12-17	48
Consommation d'alcool	Canada	Statistique Canada	1981	15-19	66
Consommation d'alcool	Montréal	CECM	1984	12-17	43
Consommation d'alcool	Outaouais	Allaire	1985	—	74
Consommation de cannabis dans les 12 derniers mois	Canada	Gallup	1983	12-29	16
Consommation de cannabis	Montréal	CECM	1984	12-17	15
Consommation de cannabis	Outaouais	Allaire	1985	—	23
Consommation de drogues illégales dans les 12 derniers mois	Montréal	LeBlanc	1985	14-15	21
Consommation régulière de cannabis	Montréal	CECM	1984	12-17	4
Consommation régulière de cannabis	Outaouais	Allaire	1985	—	8
Consommation régulière d'alcool	Montréal	CECM	1984	12-17	6
Consommation régulière d'alcool	Outaouais	Allaire	1985	—	19
Consommation moyenne	Montréal	LeBlanc	1985	14-15	10
14 consommations et plus par semaine	Canada	Statistique Canada	1981	15-19 (garçons) (filles)	13 6
Consommation quotidienne de cannabis	Canada	Gallup	1983	12-29	2
Consommation très importante	Montréal	LeBlanc	1985	14-15	1

\* CECM : Commission des écoles catholiques de Montréal.

Sources : ASSOCIATION DES INTERVENANTS EN TOXICOMANIE DU QUÉBEC (A.I.T.Q.), *Qualité de vie et drogues. Place aux jeunes*, XIVV colloque, mai 1985, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1986, p. 19.

M. TOUSIGNANT, *L'état de santé des jeunes au Canada. Bilan, tendances et aspects psycho-sociaux*, Ottawa, Secrétariat d'État, 1985, pp. 4-11.

une des drogues suivantes : cigarette, alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, colle ou médicaments et autres drogues chimiques. La recherche menée à la CECM précise également que l'alcool est de loin la drogue consommée par le plus grand nombre de jeunes. La consommateurs (les auteurs ne précisent toutefois pas l'importance jeunes. Une recherche analogue auprès d'adolescents de l'Outaouais présente des chiffres plus élevés, surtout en ce qui concerne l'alcool.

À partir de quel stade parle-t-on de problème de consommation ? Il s'agit, comme nous l'avons vu, d'une notion passablement subjective. D'après Brisson *et al.*, il existe six types de jeunes consommateurs (les auteurs ne précisent toutefois pas l'importance relative de chacun) : 1) le jeune abstinent, qui ne consomme jamais;

2) l'explorateur qui expérimente un ou plusieurs psychotropes ;

3) le consommateur occasionnel, qui fait usage de psychotropes dans des circonstances particulières (fêtes, spectacles, etc.) ; 4) le consommateur habituel, qui consomme quelques fois par semaine, d'une façon répétitive ; 5) le consommateur abusif, qui fait un usage incontrôlé de la drogue quelle que soit la fréquence de consommation ; et 6) le jeune surconsommateur, pour lequel la drogue occupe une place centrale<sup>19</sup>.

À la CECM, on indique qu'il y aurait 4 % de consommateurs habituels de cannabis et 6 % de consommateurs d'alcool. Ces chiffres passent respectivement à 8 % et à 19 % pour les jeunes de l'Outaouais. Le consommateur habituel est défini comme étant celui qui consomme presque toutes les semaines. LeBlanc a trouvé que 10 % de son échantillon d'adolescents de 14 et 15 ans peuvent être qualifiés de consommateurs moyens, c'est-à-dire qui ont essayé plus d'une drogue ou font un usage fréquent d'une drogue<sup>20</sup>. Mais cette notion de consommation habituelle ou moyenne indique-t-elle la présence d'un problème ?

Les chiffres avancés par les enquêtes nationales sont plus précis. En effet, un peu plus de 10 % des garçons de 15 à 19 ans

19. P. BRISSON *et al.*, *Le phénomène-drogue et les jeunes*, Québec, ministère de l'Éducation, 1987, pp. 40-41.

20. M. LEBLANC, *La consommation des drogues illicites chez les adolescents de quatorze et quinze ans à Montréal en 1985*, mémoire présenté à la Commission de la sécurité publique de la Communauté urbaine de Montréal, 1986, p. 12.

boivent au moins 14 consommations par semaine et 2 % des 12-29 ans consomment de la marijuana ou du haschisch tous les jours. On peut croire sans trop de risque d'erreur que ces individus ont des problèmes de consommation. Enfin, LeBlanc considère que les gros consommateurs constituent 1 % de son échantillon ; ce sont les adolescents ayant déjà expérimenté plus d'un *type* de drogue, et ce régulièrement. À partir de ces données, LeBlanc estime à environ 3 000 le nombre de jeunes de 12 à 18 ans qui sont surconsommateurs de drogues.

En plus de la mise en évidence du fait qu'une minorité de jeunes ont un sérieux problème de consommation, ces recherches reflètent, dans la plupart des cas, les problèmes de santé de la population adolescente, ses façons d'occuper ses loisirs et l'omniprésence des comportements de fuite du quotidien.

### 3.3.2. Les facteurs reliés à la consommation précoce

Les jeunes enfants entendent fréquemment parler des drogues. Vers 10 ou 11 ans, ils peuvent facilement nommer une drogue, et quelques-uns en ont déjà fait l'expérience. Des chercheurs ont essayé de dégager certains facteurs qui pourraient inciter les jeunes à commencer à consommer très tôt. Smith distingue quatre types de facteurs reliés à cette précocité<sup>21</sup> :

- 1) les lieux de vente privilégiés des psychotropes: certaines cours d'école et certains parcs, plus que d'autres, accueillent des revendeurs de drogue qui se font une idée des consommateurs potentiels ;
- 2) le type d'usage dans l'entourage : la présence de consommateurs parmi les amis, cousins, frères, soeurs ou parents facilite l'initiation aux drogues ;
- 3) les croyances relatives aux dangers et aux aspects satisfaisants de la drogue : l'information dont dispose le jeune sur les effets des drogues ;

21. G. M. SMITH, « Les effets perçus de l'usage d'un psychotrope : une théorie générale », *Psychotropes*, vol. 1, n° 1, 1983, pp. 85-91.

- 4) la personnalité : les jeunes consommateurs seraient plus révoltés et portés à la déviance, plus impulsifs, plus émotifs, plus pessimistes et déprimés et plus friands d'aventures que les non-consommateurs. Ils seraient également moins traditionnels dans leurs valeurs, moins enclins au sentiment religieux, moins organisés et diligents, moins fiables et responsables. Enfin, ils ressentent une plus vive aliénation par rapport au monde des adultes et se sentent moins estimés par les autres. Il y aurait donc chez ces jeunes des indices de difficultés psychosociales.

### 3.3.3. La consommation de psychotropes et la délinquance

Quels liens peut-on établir entre la consommation de psychotropes et la délinquance? Il existe un premier lien direct et évident : comme une partie des produits psychotropes est illicite, tout ce qui concerne leur possession, leur production et leur trafic constitue un acte de délinquance. Mais, mis à part les infractions reliées au marché noir de la drogue, les jeunes délinquants sont-ils de plus grands consommateurs de psychotropes que les non-délinquants ? La consommation est-elle souvent reliée à la perpétration de délits ?

En Angleterre, West et Farrington ont constaté que les jeunes délinquants sont de plus gros consommateurs d'alcool que les non-délinquants, en ce sens qu'ils boivent plus souvent et en plus grande quantité que ces derniers ; ils ont également remarqué que les récidivistes manifestent plus souvent des réactions agressives après avoir consommé de l'alcool que les non-récidivistes et les non-délinquants. En matière de consommation d'autres drogues, ils considèrent que, dans l'ensemble, les délinquants et les non-délinquants ne sont pas de gros consommateurs<sup>22</sup>.

Les données recueillies par le GRIJ sur la délinquance cachée des adolescents reconnus délinquants au milieu des années 1970 révèlent que l'intoxication est peu présente au moment de la perpétration des délits, sauf en ce qui concerne les vols sur la personne. Par ailleurs, une recherche effectuée auprès d'adoles-

22. D. J. WEST et D. P. FARRINGTON, *The Delinquent Way of Life*, Londres, Heinemann, 1977, pp. 44-53.

cents montréalais de 14 et 15 ans en 1985 signale que les jeunes ont déjà commis des délits lorsqu'ils commencent leurs expériences de drogues. Par la suite, on constate que plus la consommation est élevée, plus les activités criminelles sont nombreuses. La relation entre la conduite criminelle et la consommation de drogues serait encore plus grande dans le cas des agressions contre les personnes<sup>23</sup>. Ces données diffèrent légèrement des témoignages d'intervenants (policiers, éducateurs et criminologues) qui voient un lien encore plus étroit entre la délinquance et la consommation de psychotropes.

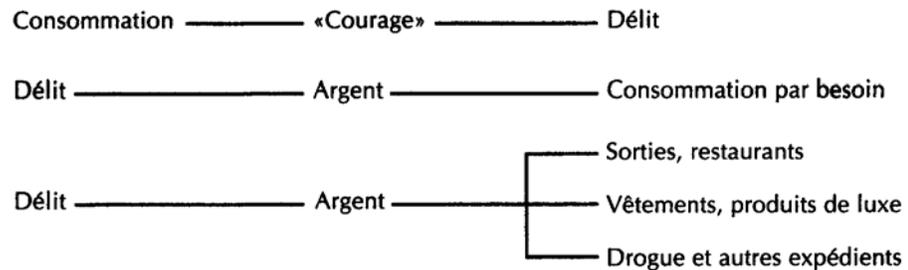
On peut certes affirmer que la consommation de psychotropes est associée au style de vie délinquant et que, certains jeunes délinquants sont aux prises avec un problème de surconsommation. Le dépistage de ces surconsommateurs reste difficile puisque les jeunes se présentent aux intervenants avec plusieurs problèmes, et, bien souvent, l'intervention porte sur les autres problèmes (par exemple, un jeune accusé d'introduction par effraction pourra parler aux intervenants de ses problèmes avec sa famille, mais n'avouera pas qu'il commettait ce délit pour se procurer de la drogue).

Les surconsommateurs de psychotropes et les jeunes délinquants ont en commun un style de vie déviant. Pendant plusieurs années, on a cru qu'il s'agissait de deux problèmes distincts, puisqu'on associait la surconsommation à la destruction de soi (tout comme le suicide), alors que la délinquance était associée à la destruction des autres. On considère aujourd'hui qu'il existe plusieurs points communs. Dans les tests psychologiques, LeBlanc constate qu'il y a peu de différence entre les surconsommateurs et les jeunes délinquants, si ce n'est que les premiers se montrent généralement plus anxieux et dépressifs que les seconds.

Les jeunes qui sont à la fois consommateurs de drogues et délinquants consomment-ils pour commettre leur délit ou commettent-ils des délits pour se procurer de la drogue ? En fait, on en rencontre de tous les types. La figure 3.2 illustre les trois types rencontrés le plus fréquemment. Il y a d'abord les individus pour qui la drogue constitue le moyen de dissiper toute nervosité ou tout sentiment de culpabilité. Pour eux, la drogue joue un rôle

23. M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 18.

FIGURE 3.2  
Liens entre la consommation de psychotropes et la délinquance



accessoire, même ce processus n'est pas toujours conscient; ainsi, certains individus se battent après avoir consommé de la drogue et ce sans préméditation. Dans ce cas, le problème réside davantage dans la consommation puisque l'individu ne peut plus, à ce moment, dominer ses pulsions.

D'autres individus utilisent la délinquance comme un accessoire pour se procurer leur drogue. Certains toxicomanes cambriolent des pharmacies pour s'emparer de médicaments, d'autres, les dépanneurs pour voler de la bière et du vin. Dans ces cas, il s'agit davantage d'un problème de toxicomanie, et l'intervention devrait d'abord porter sur cet aspect.

Enfin, il existe les gens pour lesquels la délinquance est un style de vie où la consommation de drogues prend une place importante réservée aux moments de loisir, pour célébrer un bon coup, pour passer du temps avec les copains, etc. Dans ces cas, la consommation n'est pas le principal problème de l'individu. On peut même dire qu'il s'agit probablement des individus les plus délinquants. Toutefois, il arrive qu'un individu qui consomme de la drogue dans ce contexte prenne de plus en plus de plaisir à la consommation et glisse tranquillement vers la toxicomanie.

Bref, les liens entre la consommation et la délinquance peuvent prendre plusieurs formes ; approfondir l'examen de chaque

cas d'espèce devient dès lors très important avant de choisir un mode d'intervention.

### **3.4. L'INTERVENTION**

L'intervention en toxicomanie comporte trois éléments : 1) la prévention de l'usage et de l'abus des psychotropes ; 2) l'évaluation des problèmes de surconsommation et de toxicomanie ; et 3) le traitement des dépendances.

#### **3.4.1. La prévention**

Si l'on admet le fait que la toxicomanie met en relation un produit et un individu dans un contexte donné, une prévention efficace doit agir sur les trois éléments en question, soit le produit, l'individu et le contexte ou l'environnement. En fait, la prévention doit permettre aux jeunes de faire des choix éclairés par rapport à la consommation de drogues psychotropes.

##### **A. — Le produit**

L'intervention préventive à l'égard du produit peut être faite de deux façons : 1) en donnant de l'information sur les substances psychotropes et, par le fait même, en sensibilisant les jeunes aux conséquences néfastes qui découlent de l'usage des drogues ; 2) en rendant l'accès aux substances plus difficile.

Une des façons les plus répandues de prévenir l'usage des drogues consiste à donner de l'information sur les substances en cause, leurs effets à court et à long terme, les risques de tolérance et de dépendance qui y sont associés, etc. De tels programmes de prévention sont préparés par le milieu scolaire, les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres spécialisés dans le traitement des toxicomanes ou les services de police. Parfois, les projets de prévention réunissent des intervenants de milieux différents.

Cette façon d'intervenir auprès des adolescents ne sera efficace que dans la mesure où l'information est complète, réaliste et dépourvue de jugements gratuits. Le gouvernement américain a déjà mené des campagnes d'information exagérant les effets nocifs du haschisch. La population s'est sentie dupée, et demeure maintenant sceptique devant des campagnes présentant la cocaïne comme un produit dangereux. En outre, pour atteindre l'individu psychologiquement plus vulnérable à la surconsommation, il est important que les programmes d'information offrent également des possibilités de rencontres individuelles ou de groupe avec des adultes dignes de confiance et qui connaissent bien le domaine des drogues psychotropes. Enfin, on peut se demander si les campagnes d'information et de sensibilisation réussissent à contrer la publicité des brasseries, des compagnies pharmaceutiques et des distilleries.

Une autre façon de faire de la prévention consiste à réduire l'accessibilité du produit soit en l'interdisant, soit en criminalisant la possession et le trafic. Théoriquement, la meilleure façon d'éliminer un problème de consommation est d'éliminer le produit. C'est en se basant sur cet énoncé que l'on a criminalisé la possession des drogues comme l'héroïne, la cocaïne et le cannabis, et que l'on a réglementé l'usage du tabac dans les lieux publics.

Toutefois, l'effet dissuasif de telles interdictions n'est pas aussi évident que l'on pourrait le croire. En effet, la prohibition de l'alcool aux États-Unis dans les années 1920 n'a pas empêché les gens d'en consommer. On a même constaté que, loin d'enrayer les problèmes liés à l'alcool, l'interdiction en a créé de nouveaux; en effet, la prohibition a entraîné l'ouverture de débits de boisson clandestins, plusieurs grandes familles américaines ont fait leur fortune pendant ces années, et de nombreux crimes ont été associés au commerce de l'alcool. Dans le même ordre d'idée, les jeunes délaissent certaines drogues lorsque l'accès leur en est difficile mais en adoptent d'autres qu'ils peuvent se procurer plus facilement.

Une réglementation plus sévère à l'égard d'un produit aura probablement un effet dissuasif en autant qu'elle soit associée à un vaste programme d'éducation. Par exemple, la loi québécoise interdisant l'usage du tabac dans les endroits publics aurait été impen-

sable en 1977, mais elle a été relativement bien acceptée une décennie plus tard. On peut certes croire que l'information véhiculée sur le caractère cancérogène de la cigarette, l'importance de plus en plus grande accordée au bien-être physique, ainsi que la hausse constante du prix du tabac ont amené de nombreuses personnes à cesser de fumer. Ces mêmes faits ont favorisé un changement d'attitude devant cette drogue. On accepte beaucoup mieux qu'auparavant sa limitation.

#### B. — L'individu

Une approche centrée sur l'individu vise à rendre moins vulnérables à la toxicomanie les personnes qui seraient en contact avec les produits. Il s'agit en fait de donner ou de redonner aux jeunes la possibilité de faire des choix conscients et éclairés. À l'adolescence, l'incitation par les pairs constitue un élément déclencheur important dans les premiers contacts avec la drogue : « Vas-y, allez, n'aie pas peur, tu es capable, juste une fois », etc. Il est donc important qu'un programme de prévention apprenne aux jeunes à résister aux pressions des pairs et à agir selon leurs désirs et leur conscience. Un tel programme doit également leur offrir des modèles de consommation adéquats aussi bien en ce qui concerne le choix des produits à consommer que pour ce qui est des limites acceptables, et ce, surtout si les modèles familiaux de consommation sont confus ou inadéquats.

Selon les recherches, deux des éléments les plus étroitement associés à la toxicomanie sont la faible estime de soi et la difficulté de composer avec les tensions et les problèmes de la vie courante. Ainsi, un programme complet de prévention des toxicomanies doit aborder la question de l'image de soi et amener les jeunes à se demander comment ils se respectent et s'aiment. Certes, ce sont des notions complexes pour de jeunes adolescents, mais les expériences faites à Los Angeles, à New York et à Montréal dans les écoles secondaires révèlent que les programmes de prévention non particuliers à la drogue, c'est-à-dire qui touchent surtout au bien-être général des adolescents, ou qui s'adressent au développement optimal de la personnalité, réussissent beaucoup mieux à prévenir l'abus de consommation que les programmes d'éducation sur les produits eux-mêmes.

## C. — L'environnement

Mettre un environnement à l'abri des trafiquants de drogues relève plus du voeu pieux que de la réalité. Il n'en demeure pas moins qu'une surveillance plus grande, pendant un certain temps, des cours d'école soit par la direction, soit par le comité de parents ou par le corps de police peut déplacer temporairement le lieu du trafic et ainsi prévenir le recrutement de nouveaux consommateurs. Au même titre, une école ou un centre de loisirs peut se doter d'une politique d'intervention sévère à l'égard des trafiquants de drogues de manière à mettre le lieu à l'abri des revendeurs. Mais il ne faut pas oublier qu'une intervention de ce type ne sera efficace que si elle est régulière et associée à des interventions préventives quant aux motifs de la consommation de drogue des jeunes. Sinon, le problème n'est que déplacé : le trafic se fera à la salle de jeux électroniques plutôt que dans la cour d'école ; c'est pourquoi les modes d'intervention sur le produit et sur l'individu sont complémentaires à celui qui s'adresse à l'environnement.

De même, il importe aux éducateurs qui sont en contact quotidien avec les adolescents de se familiariser avec le phénomène de la drogue. Très souvent, l'adulte qui connaît mal les drogues et leurs effets aura tendance à dramatiser la situation de l'élève qui en consomme et se sentira démuni devant lui. Une information adéquate lui permettra de s'enquérir auprès du jeune afin d'évaluer le sérieux de sa consommation et ainsi de mieux l'orienter. D'ailleurs, depuis quelques années, l'intervention préventive faite par les centres spécialisés dans le traitement des toxicomanies s'oriente de plus en plus vers la formation des ressources du milieu. Par exemple, le centre Alternatives a mis sur pied un projet de prévention dans une polyvalente de Montréal. Le projet comporte plusieurs volets, dont l'information aux élèves et aux membres du personnel, un volet d'intervention pour les élèves qui ont besoin d'un suivi plus particulier et un volet de formation des membres du personnel afin que l'école devienne capable de prendre en charge elle-même ses cas de drogue.

Il est difficile de mesurer l'effet des programmes de prévention de la consommation et de la surconsommation de drogues psychotropes. On peut toutefois retenir que les jeunes sont habi-

tuellement ouverts à l'information sur les drogues et qu'une information adéquate ne peut que les aider à faire des choix éclairés. Donc, en ce sens, l'échange avec des adultes responsables sur ce sujet est positif. De plus, il est évident que c'est en s'attaquant à l'ensemble des facteurs toxicomanogènes que l'on pourra exercer une prévention efficace.

### 3.4.2. L'évaluation

Le choix d'une intervention en toxicomanie se fait en fonction de la gravité du problème identifié ; et le degré de gravité du problème est déterminé selon un certain nombre de critères précis. D'après la recherche faite par Michel Blais, du Bureau Consultation Jeunesse, voici quelques éléments à déterminer avant de choisir une intervention :

- connaître le ou les produits utilisés par le jeune, la quantité et la qualité, dans la mesure du possible ;
- connaître les motivations conscientes exprimées par le jeune et les motivations profondes qui sous-tendent la consommation ;
- connaître ses habitudes de consommation : la fréquence, les relations et le contexte ;
- connaître son mode de financement en regard de ses besoins de consommation.

Ces différents éléments aideront l'intervenant à établir la nature de la relation existant entre le jeune et le produit, de même que le degré de conscience du jeune à l'égard de sa consommation<sup>24</sup>.

### 3.4.3. Le traitement

Le traitement des toxicomanes peut se définir comme étant « l'ensemble des comportements effectués à l'égard du toxicomane, ou

24. M. BLAIS, « Avant de « partir en peur » Deux ou trois choses qu'il faut savoir d'eux (d'elles) », *Convergence*, vol. 2, n° 9, mai 1982, p. 14.

comme le déroulement des interventions par lesquelles on tente de l'aider, eu égard à son problème avec un psychotrope<sup>25</sup> ».

Le traitement peut prendre plusieurs formes : traitement médico-pharmacologique, traitement psychologique ou psychiatrique, traitement psychosocial et traitement en communauté thérapeutique.

#### A. — Le traitement médico-pharmacologique

Le traitement médico-pharmacologique est rarement utilisé seul puisqu'on sait que la toxicomanie est davantage un problème de dépendance psychologique. Il consiste en une diminution graduelle du dosage du produit intoxicant ou d'un autre produit similaire. On peut également utiliser des substances antagonistes qui contrecarreront les effets de la drogue ou des substances aversives qui provoqueront des réactions désagréables lorsque l'individu consomme de la drogue.

Dans la catégorie des traitements médico-pharmacologiques se retrouve le programme d'entretien à la méthadone. Il s'adresse aux héroïnomanes physiquement dépendants qui ne répondent pas aux traitements nécessitant un retrait graduel du toxique ou l'abstinence. Le programme consiste à administrer quotidiennement au toxicomane une dose de méthadone. Cette drogue, tout comme l'héroïne, est un analgésique stupéfiant qui a sensiblement les mêmes propriétés que l'héroïne, sauf qu'elle peut être prise par voie orale plutôt que par injection et que son effet dure plus longtemps. La dépendance à l'égard de l'héroïne devient donc une dépendance à la méthadone. Toutefois, comme la drogue est administrée par des professionnels de la santé, que sa qualité est contrôlée, que le mode d'administration comporte moins de danger et que les conséquences sociales sont moins fâcheuses, plusieurs intervenants trouvent ce traitement intéressant. Effectivement, le programme semble venir en aide à certains individus, mais son taux de succès est faible.

25. D. CORMIER, op. cit., p. 127.

## B. — Le traitement psychothérapeutique

Le traitement psychothérapeutique regroupe des thérapies individuelles qui peuvent être conduites selon plusieurs approches (psychanalytique, behavioriste, humaniste, etc.). On ne peut pas vraiment vérifier l'ampleur des traitements psychothérapeutiques donnés à des toxicomanes, non plus que les méthodes utilisées et les résultats, parce que ce genre de consultation se fait souvent dans le secteur privé où les dossiers demeurent confidentiels. Dans les centres spécialisés en toxicomanie, une telle approche n'est pas favorisée, à moins d'être combinée à d'autres traitements.

## C. — Le traitement en communauté thérapeutique

Les communautés thérapeutiques ont vu le jour à la fin des années 1950 en Californie. Elles s'adressaient surtout aux personnes intoxiquées aux drogues majeures. Cette approche convie les toxicomanes à un traitement en centre fermé, c'est-à-dire en un lieu de résidence généralement situé à l'extérieur des grands centres urbains. Le traitement dure de dix mois à deux ans. Le centre Portage est l'exemple type des communautés thérapeutiques au Québec. Depuis quelques années, le Centre a ouvert une maison — Elora — destinée aux jeunes toxicomanes de 16-17 ans en Ontario<sup>26</sup>, où l'on offre sensiblement les mêmes traitements aux adolescents qu'aux adultes qui participent au programme courant.

En communauté thérapeutique, le toxicomane est retiré de son milieu de vie habituel et soumis à l'influence de toute la communauté, c'est-à-dire les autres résidents et les membres du personnel. Les communautés thérapeutiques se distinguent par la participation dynamique des ex-toxicomanes parmi le personnel. L'ordre hiérarchique y est très important : plus le résident fait ses preuves, plus il peut exercer de responsabilités, et plus il peut profiter de privilèges. Les rencontres et thérapies de groupe jouent un rôle central dans le cheminement des résidents.

26. M. POIRIER et L. HODESS, « Le Portage : une communauté thérapeutique pour les adolescents », *Actes du colloque scientifique L'Intervenant, la clientèle, l'approche rééducative*, Montréal Fondation Cité des Prairies, 1988, pp. 370-372.

Les communautés thérapeutiques affichent le plus haut taux de succès dans le traitement des toxicomanies. Certains centres ont des taux de succès de 80 %. Pour y être admis, le toxicomane doit avoir déjà manifesté une volonté très forte de s'en sortir. Ces centres ont aussi leurs détracteurs : en effet, on leur reproche notamment d'être extrêmement exigeants envers les toxicomanes et de les rendre psychologiquement dépendants du centre. Reste à voir si cela n'est pas nécessaire au rétablissement des personnes dépendantes des psychotropes.

#### D. — Le traitement psychosocial

Le traitement psychosocial vise la modification du style de vie du toxicomane et s'adresse donc à la totalité de la personne, c'est-à-dire à toutes les dimensions de son être touchées par la toxicomanie. Outre les activités psychothérapeutiques usuelles (individuelles et de groupe), le traitement psychosocial recourt à d'autres types de mesures pour résoudre le mieux possible les différents problèmes reliés à la toxicomanie (par exemple, les exercices de relaxation, les activités d'information sur les drogues, l'orientation professionnelle, etc.). Le traitement psychosocial peut être suivi en résidence ou à l'extérieur et est administré principalement par des professionnels en sciences humaines ; c'est le cas des centres Domrémy et Alternatives.

#### E. — Le groupe d'entraide

Le groupe d'entraide est un ensemble de personnes aux prises avec un même problème qui se rencontrent régulièrement afin de se soutenir mutuellement. L'exemple type du groupe d'entraide est les Alcooliques anonymes ; ce groupe, qui existe depuis plusieurs décennies, est composé d'alcooliques de tous les âges et de toutes les classes sociales qui ont cessé de boire. L'aide apportée consiste principalement par des rencontres hebdomadaires de groupe, au cours desquelles quelques participants livrent leur témoignage sur leur vécu, et par le système de parrainage.

Les groupes d'entraide — Alcooliques anonymes (AA), Narcotiques anonymes (NA) ou Approche sécurisante auprès des polytoxicomanes anonymes (ASPA) — peuvent être utilisés comme seul moyen de traitement ou servir de soutien à une autre forme de traitement.

Les cinq façons différentes de traiter une toxicomanie ne peuvent expliquer à elles seules le succès ou l'échec d'une intervention. L'abandon d'une toxicomanie constitue un long processus, mais le succès dépend du toxicomane, en ce sens que c'est lui qui doit décider de ne plus consommer. Ce choix se fait habituellement lorsque le toxicomane trouvera à sa consommation plus d'inconvénients que d'avantages. Chez les adolescents, une telle prise de conscience peut se faire lors d'un changement de quartier ou d'école, à la fin des études secondaires, à la suite d'une ou de plusieurs mauvaises expériences vécues ou dont ils ont été témoins. Certaines craintes ont aussi une influence dans leur décision d'abandonner l'usage de la drogue : crainte de conflits avec les parents, l'école ou la justice, crainte de perdre ses amis ou crainte pour son avenir. Tant que le toxicomane ne décidera pas de mettre fin à l'usage de la drogue, le traitement ne pourra conduire à l'abstinence ou à la consommation modérée, tout au plus entraînera-t-il chez lui une prise de conscience des effets négatifs du toxique sur son organisme.

Au Québec, l'intervention particulière auprès des jeunes toxicomanes n'est pas très élaborée. Plusieurs centres de désintoxication pour adultes admettent les jeunes de 16 ans et plus, d'autres centres développent des approches propres aux jeunes et, enfin, plusieurs intervenants (à la Direction de la protection de la jeunesse, dans les services sociaux et dans les centres d'accueil) travaillent sur cette dimension avec les jeunes dont ils s'occupent. Dans la plupart des cas, les problèmes de consommation sont donc traités comme un des secteurs de mésadaptation du jeune.

Une des raisons expliquant le peu de ressources pour les jeunes est certes le fait que les problèmes reliés à la toxicomanie ne sont pas encore très manifestes à l'adolescence. Certains jeunes qui consomment beaucoup à l'adolescence se sortent seuls de leurs difficultés, comme d'autres se sortent seuls de la délinquance. Quant aux autres, leur problème de toxicomanie deviendra manifeste quand ils en vivront les conséquences négatives (arrestation,

perte d'amis, conflits familiaux, mauvais résultats scolaires ou perte d'emploi), et cela peut prendre un certain temps.

### RÉSUMÉ

Dans le présent chapitre, nous avons appris qu'une drogue est une substance autre qu'un aliment qui modifie le fonctionnement du corps. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux drogues psychotropes qui modifient le fonctionnement du psyché, et ce, de trois façons par trois types de drogues différentes : les déprimeurs, les stimulants et les perturbateurs du système nerveux central.

Les effets des drogues psychotropes sont nombreux et variés. Outre le produit utilisé, les effets varient selon la dose prise, le mode d'administration, les habitudes de consommation, l'état de santé du consommateur et la qualité du produit.

La toxicomanie sera présente chez un consommateur de drogues lorsqu'il sera dépendant de cette expérience. La dépendance peut être physique ou psychologique, mais on considère que la dépendance psychologique s'installe en premier lieu, alors que la dépendance physique constitue l'aboutissement de la toxicomanie. La dépendance physique ou physiologique est présente lorsque le retrait brusque du produit entraîne le syndrome de sevrage, alors que la dépendance psychologique est un désir compulsif et intense de renouveler une expérience ou de retrouver un état. La toxicomanie n'a pas de cause unique, elle est plutôt le résultat d'un processus complexe comprenant surtout des facteurs sociaux comme l'incohérence des messages sociaux sur la consommation et des facteurs psychologiques comme la faible estime de soi.

La consommation de psychotropes est répandue chez les jeunes. Pour la majorité de ceux-ci, leur consommation semble s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation ou d'une consommation réservée aux moments de loisir. Une minorité de jeunes, chez qui on peut également trouver des indices de difficultés psychosociales, auraient des problèmes de surconsommation. Cette forme de déviance qu'est la toxicomanie ou l'alcoolisme peut se rencontrer chez un bon nombre de délinquants. Dans certains cas, la délinquance apparaît comme une réponse aux problèmes d'argent ;

dans d'autres cas, la toxicomanie semble plutôt la conséquence d'un style de vie délinquant.

L'intervention en matière d'alcool et de drogues comporte la prévention et le traitement. Les programmes de prévention peuvent viser à mettre un environnement à l'abri des trafiquants de drogues, à rendre les jeunes susceptibles d'abuser des drogues moins vulnérables aux sollicitations extérieures et à rendre moins attrayants tous ces produits « magiques ». Plus un programme de prévention touchera l'ensemble des facteurs toxicomanogènes, plus ses chances de succès seront grandes.

Il existe plusieurs types de traitements de la dépendance. Avant d'orienter un individu vers telle ou telle ressource, il faut d'abord évaluer son problème de consommation et son désir de s'en sortir. Puis, on tente de trouver le traitement approprié à chaque cas : le traitement médico-pharmacologique, le traitement psychothérapeutique, la communauté thérapeutique, le traitement psychosocial ou le groupe d'entraide. Nous ne pouvons pas affirmer la supériorité d'un traitement sur un autre, mais le fait demeure que chacun de ces types de traitement pourra venir en aide à des individus qui souffrent. Il faut ensuite déterminer quelle ressource pourra le mieux répondre aux problèmes d'un individu particulier.

Les drogues psychotropes, légales ou illégales, existent dans notre société depuis longtemps. Elles ont des effets à la fois bénéfiques et destructeurs. Toutes ces nuances doivent donc être prises en considération dans la pratique professionnelle.

### EXERCICES

1. Nommez et distinguez brièvement les trois types de drogues psychotropes.
2. Est-il exact de dire qu'il est plus difficile de se défaire d'une dépendance psychologique que d'une dépendance physique ?
3. Un des facteurs psychologiques associés à la toxicomanie est la réduction de l'écart entre le moi idéal et le moi. Expliquez le sens de ce facteur.

4. Faites le point sur les liens entre la délinquance et la drogue.
5. Vous vous retrouvez dans votre ancienne école, où vous avez fait vos études secondaires, à la tête d'un projet de prévention. Quels seront vos objectifs et vos moyens d'action ?

## Chapitre 4

# La fugue et la prostitution

### 4.1. La fugue

### 4.2. La prostitution des mineurs (garçons et filles)

#### Résumé

#### Exercices

Chaque année, des milliers d'enfants disparaissent au Québec. Certains cas deviennent tristement célèbres parce que ces enfants sont sauvagement agressés. D'autres sont enlevés par leurs propres parents, lorsque le père et la mère séparés ne s'entendent pas sur la garde légale et que l'un des deux pense que l'enlèvement est la meilleure façon de s'assurer le respect de ses droits. Il n'en demeure pas moins que la majeure partie des disparitions signalées aux services policiers sont des fugues.

À partir de quel moment peut-on parler de fugue ? L'adolescent de 15 ans qui n'est pas rentré chez lui à 2 h et qui devait y être à 23 h 30 est-il considéré comme disparu ou en fugue ? En fait, on reconnaît généralement qu'une fugue est l'abandon du foyer pour au moins une nuit et, bien sûr, sans autorisation des parents. Décision impulsive ou mûrement réfléchie ? On peut se demander pourquoi l'adolescent choisit ce moyen. S'agit-il d'un message de détresse ? Est-ce le signe d'une rupture sociale ? Et, une fois la décision prise de ne pas rentrer à la maison, que fait ce jeune ? Où va-t-il ? De quoi vit-il ? Combien de temps dure la fugue ? Comment se termine-t-elle ? Comment intervenir avec un jeune qui rentre tout juste d'une fugue ?

La fugue étant souvent associée à la délinquance juvénile, on s'interroge à juste titre sur les liens entre la délinquance, la drogue, la prostitution et les comportements de fugue. Si le terme « fugue » n'est pas nécessairement synonyme de comportements de déviance, en ce sens que plusieurs fugueurs réagissent à un malaise familial qu'il est sage de fuir, à l'inverse, bon nombre de jeunes déviants utilisent la fugue comme un mode d'expression de leur déviance. Et c'est souvent à l'occasion d'une fugue, quel qu'en soit le motif, que se nouent les premiers contacts avec le monde de la prostitution.

Au début des années 1980, la prostitution des mineurs est devenue un sujet d'actualité. Pour la première fois, on entend alors parler de jeunes garçons qui se prostituent. La prostitution des mineurs se pratique-t-elle de la même façon que celle des adultes ? Combien de jeunes se prostituent ? Y a-t-il plus de filles que de garçons ? Que recherchent ces jeunes ? L'argent, l'affection, la valorisation, la liberté ? Qu'est-ce qui les attend dans le milieu de la prostitution ? La chaleur, la reconnaissance et l'autonomie ou la drogue, la violence et l'exploitation ?

Dans le présent chapitre, nous traiterons d'abord du phénomène de la fugue, des différents types de fugues et de fugueurs rencontrés ainsi que des modèles d'intervention proposés. Ensuite, nous aborderons le phénomène de la prostitution juvénile, son ampleur et sa nature, les facteurs expliquant ce comportement, le vécu des jeunes qui s'y adonnent, les conséquences de cette pratique ainsi que les différents modes d'intervention.

#### 4.1. LA FUGUE

Nous définirons ici le concept de fugue et nous mesurerons l'ampleur du phénomène. Puis, nous traiterons des différents types de fugueurs et des facteurs qui expliquent leur comportement. Nous conclurons en décrivant les moyens d'intervention proposés par les spécialistes.

##### 4.1.1. Une définition en guise de prélude

La fugue peut être définie comme le fait, pour un mineur, de quitter volontairement le domicile familial, sans l'autorisation de la personne qui assure sa garde, et ce, pour au moins une nuit. Le concept de fugue se caractérise par trois éléments importants : 1) le caractère volontaire du départ ; 2) l'absence d'autorisation du parent (ou de la personne qui en tient lieu) ; et 3) la durée de l'absence qui doit inclure au moins une nuit.

La fugue n'est actuellement ni un crime ni un délit<sup>1</sup> ; ainsi, un jeune fugueur n'est passible d'aucune sanction. Toutefois, selon le Code civil du Québec, le mineur doit résider dans la demeure familiale à moins d'avoir le consentement du titulaire de l'autorité parentale. Cette disposition justifie légalement l'intervention policière qui consiste à retrouver le jeune et à le ramener chez lui. La *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit de son côté que la fugue du domicile peut être considérée comme un motif justifiant une mesure de protection : la fugue est donc le symptôme d'une situation passablement détériorée. Même si la fugue n'est pas une infraction

1. Toutefois, la fugue d'un jeune du centre d'accueil à la garde duquel il est confié en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* constitue un délit.

pénale, elle n'en justifie pas moins l'intervention policière et peut donner lieu, dans certains cas, à l'intervention du directeur de la protection de la jeunesse.

#### 4.1.2. L'ampleur du phénomène

Une recherche menée aux États-Unis dans le milieu des années 1970 indique que 10 % des adolescents âgés de 12 à 17 ans avaient fugué au moins une fois dans leur vie, alors qu'environ 3 % auraient fugué plus d'une fois. Quelques années plus tard, une autre recherche avançait les chiffres suivants : 13 % des adolescents du secondaire ont déjà fait une fugue, alors que 20 % l'ont sérieusement envisagée comme solution<sup>2</sup>.

Au Québec, la recherche de Fréchette et LeBlanc sur les comportements déviants et délinquants des adolescents montréalais menée au milieu des années 1970 rapporte que 5 % des jeunes qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice ont fugué au moins une fois, alors que c'est le cas de près de la moitié des adolescents connus du tribunal. On ne sait pas si le phénomène de la fugue a pris de l'ampleur dans les années 1980, mais on en parle beaucoup plus. La Commission Charbonneau rapportait en 1982 qu'en un an plus de 1 000 fugues avaient été signalées au directeur de la protection de la jeunesse du Centre de services sociaux du Montréal-Métropolitain (CSSMM). La Commission soulignait l'importance de mener plus d'études approfondies sur le sujet. De fait, quelques années plus tard, le Comité de la protection de la jeunesse publiait une recherche sur la fugue<sup>3</sup>. Cette étude est d'abord une revue très approfondie des recherches sur la question ; elle présente aussi quelques données sur les fugues des jeunes rapportées au service de police de la Communauté urbaine de Montréal en 1983.

En 1983, plus de 4 000 fugues ont été signalées au Service de police. Même si la majorité des fugeurs sont des adolescents de 14 à 17 ans, plus du tiers des jeunes sont âgés de moins de 14 ans

2. Données rapportées dans G. LORD, « La fugue du foyer familial », *Service social*, vol. 33, n<sup>os</sup> 2-3, 1984, p. 212.

3. C. MESSIER et G. LORD, *La fugue du foyer familial à l'adolescence*, Gouvernement du Québec, Comité de la protection de la jeunesse, 1985.

et 10 % des fugeurs ont moins de 10 ans. La précocité des fugues est plus marquée chez les garçons que chez les filles. En effet, chez les enfants, on compte 3 garçons pour 1 fille, alors que l'on signale presque le même nombre de fugues chez les garçons et les filles de 14 à 17 ans.

La plupart des jeunes qui fuguent se réfugient chez des amis et reviennent chez eux ou sont localisés par les services de police dans les 72 heures. Messier et Lord rapportent que plus de 90 % des jeunes sont de retour à la maison dans la semaine qui suit leur fugue. Même si la majorité des jeunes ne vont pas très loin et sont facilement retrouvés, il n'en reste pas moins que certains adolescents peuvent vivre longtemps de petits emplois temporaires tout en changeant fréquemment de lieu de résidence. Un certain nombre se dirigent vers les provinces de l'Ouest, alors que d'autres sont embauchés par des agences de danseurs ou de danseuses et font la tournée des villes de la province (ils dansent trois jours dans une ville, puis déménagent pour danser ailleurs) jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité. Certains jeunes font leur entrée dans le monde de la délinquance (vols, consommation et trafic de drogues, etc.) ou dans le monde de la prostitution à l'occasion d'une fugue, parfois pour survivre. Mais qui sont ces jeunes fugeurs ?

#### 4.1.3. Les types de fugues et de fugeurs

Les experts s'entendent pour dire qu'il existe plusieurs types de fugues. Après avoir analysé l'histoire de près de 600 fugeurs belges, Debuyst distinguait trois grands types de fugues<sup>4</sup> :

- 1) la fugue réactionnelle, qui exprime surtout une difficulté de communication entre le jeune et son milieu ; celle-ci devient un moyen de pression pour se faire entendre ;
  - 2) la fugue expression d'un style de vie, où la fugue accompagne un comportement marqué par la déviance, que celle-ci soit
4. C. DEBUYST, « La fugue et les différentes significations de ce comportement », dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des Centres de services sociaux du Québec, 1980, pp. 51-64.

orientée vers la délinquance, la prostitution ou l'errance et la toxicomanie ;

- 3) la fugue réorganisation de l'avenir, où les jeunes sont en quête d'une autre façon de vivre ; ils peuvent présenter un problème psychologique, en ce sens qu'ils vivent souvent un fort sentiment de malaise intérieur et d'aliénation, mais rarement un problème de délinquance.

Miller *et al.* reprennent sensiblement les mêmes catégories<sup>5</sup>, ayant relevé six types de fugeurs divisés en deux grandes classes : 1) ceux qui fuguent en réaction au comportement parental (ce sont les fugeurs victimes, les exilés et les rebelles) ; et ceux dont la fugue témoigne de leur volonté ou de leur style de vie (ce sont les fugeurs fugitifs, les réfugiés et les migrants).

Les fugeurs victimes fuient un domicile où règne la violence physique ou sexuelle. Les exilés vivent un rejet familial, sans que celui-ci se manifeste ouvertement par des comportements de violence ; dans ces familles, les relations entre les parents et les enfants sont imprégnées de tensions. Les fugeurs rebelles, contestent l'autorité parentale tout en étant fortement engagés affectivement dans un lien de dépendance. Les fugeurs fugitifs fuient le domicile par crainte de subir les conséquences désagréables de leurs actes. Les réfugiés s'enfuient des établissements où ils ont été placés. Les migrants sont les adolescents plus âgés, proches de la majorité, qui ont quitté le foyer parce qu'ils s'estiment indépendants et prêts à prendre leur destinée en main.

#### 4.1.4. Les facteurs explicatifs

Pourquoi un enfant ou un adolescent quitte-t-il le domicile familial ? Parce qu'il ne s'y sent pas bien ! Réponse facile, mais néanmoins vraie. La fugue peut être un geste spontané tout comme elle peut être une action préparée. Une foule d'événements peuvent jouer le rôle d'éléments déclencheurs : une dispute avec les parents, de mauvais résultats scolaires, des amis avec lesquels on aimerait bien vivre, etc. Quel que soit l'élément déclencheur, ce

5. D. MILLER *et al.*, *Runaways-Illegal Aliens in their Ownland : Implications for Service*, New York, Praeger, 1980, cités dans C. MESSIER et G. LORD, *op. cit.*, p. 41.

n'est pas là que résident les facteurs expliquant la fugue. Les spécialistes se sont plutôt attardés aux facteurs psychologiques, psychosociaux (famille, école ou pairs) et sociologiques pour expliquer un tel comportement. Selon la plupart des auteurs, il n'existe pas de facteur unique expliquant la fugue. À chaque type de fugeur sont associés des facteurs d'explication différents.

Les familles des fugeurs se distinguent habituellement de celles des non-fugeurs par la présence de fortes tensions. Certaines familles sont unies par des liens très forts et étouffants, alors que dans d'autres, les relations entre les parents et les enfants sont marquées par le désengagement et l'indifférence. Selon Brennan *et al.*, les fugeurs ont subi davantage que les autres le rejet des parents, ont été plus souvent étiquetés négativement par leur famille, ont subi des mesures disciplinaires familiales laissant à désirer et vivent avec des parents qui recourent fréquemment à la manipulation affective et sont de piètres modèles pour les enfants, ayant d'eux-mêmes une piètre estime et souffrant d'aliénation sociale<sup>6</sup>.

Les fugeurs se distinguent également des autres jeunes par la médiocrité de leurs résultats scolaires. En effet, ils subissent plus d'échecs que leurs compagnons et sont souvent stigmatisés par le milieu scolaire et par leurs pairs, ce qui fait qu'il leur est difficile, voire impossible, d'accéder à des rôles sociaux valorisants.

Certains fugeurs sont socialement isolés de leur famille, de l'école et de leurs pairs; ainsi, l'influence de pairs déviants n'a pas d'emprise sur eux. Par contre, plusieurs jeunes réagissent au rejet des parents et à la médiocrité de leurs résultats scolaires en se regroupant avec d'autres pairs déviants qui pourront favoriser la fugue soit en incitant le jeune à fuguer, soit en l'aidant à se débrouiller une fois en fugue, ou encore en légitimant son comportement. Par la fugue et d'autres comportements déviants, le jeune rejette ceux qui l'ont rejeté.

Les facteurs psychologiques associés aux fugeurs sont une faible estime de soi, la difficulté à s'accepter, une déficience du système de contrôle interne sur les pulsions et une méfiance envers les adultes et les figures d'autorité. Enfin, certains fugeurs

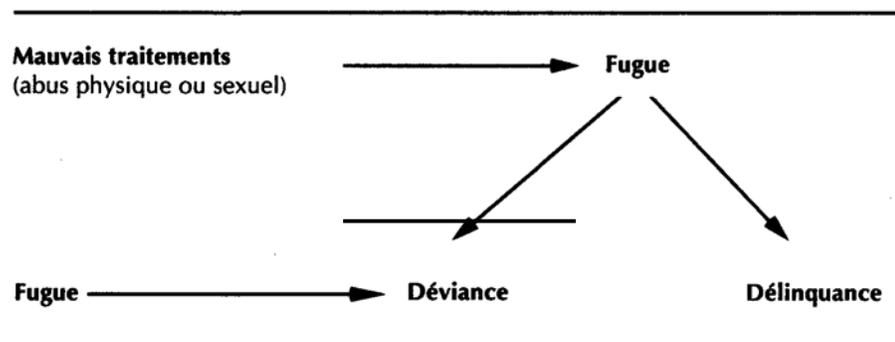
6. T. BRENNAN *et al.*, *The Social Psychology of Runaways*, Toronto, Lexington, 1978, cités dans C. MESSIER et G. LORD, *op. cit.*, p. 22.

présenteraient des signes de psychopathologie, c'est-à-dire un état psychotique ou prépsychotique, ou d'autres troubles de la personnalité.

Du côté des facteurs sociologiques, les recherches américaines sur la fugue ont été très abondantes pendant la crise économique des années 1930, pendant la Seconde Guerre mondiale, et à l'époque des hippies (*Flower Power*) à la fin des années 1960. Ces périodes auraient été marquées par de véritables épidémies de fugues aux États-Unis, ce qui fait dire aux différents auteurs que des périodes sociales marquées de changements majeurs entraînent une instabilité dans les normes et valeurs sociales favorisant les comportements de fugue<sup>7</sup>. Par ailleurs, certains auteurs relient les comportements de fugue à l'absence de rôles satisfaisants pour l'adolescent. Pour d'autres, comme Gullotta<sup>8</sup>, la fugue est associée à l'éclatement de la famille et à l'incapacité de la société à répondre aux besoins des jeunes.

Bref, la fugue du domicile familial est attribuable à plusieurs facteurs variant selon le type de fugue et la situation particulière de chaque fugueur. Chose certaine, on remarque les liens entre les mauvais traitements et la fugue, d'une part, et entre les comportements de déviance ou de délinquance et la fugue, d'autre part (voir la figure 4.1). Ainsi, les mauvais traitements peuvent inciter le

**FIGURE 4.1**  
Liens entre la fugue et d'autres comportements



7. En d'autres termes, il s'agit de la théorie de l'anomie. Voir S. RIZKALLA et J. GARIÉPY, *Criminologie générale*, Outremont, Modulo, 1983, p. 88.

8. Voir G. LORD, *loc. cit.*, pp. 212-251.

jeune à fuguer ; au cours de cette fugue, il peut être en contact avec le milieu de la déviance et de la délinquance. La fugue peut aussi être un moyen délibéré d'entrer dans le monde de la déviance.

#### 4.1.5. Comment intervenir

La fugue a longtemps constitué un délit statutaire qui justifiait, de ce fait, l'intervention policière et judiciaire. Fortement critiquée, l'approche judiciaire a cédé la place à une approche sociale. Miller *et al.* soutiennent en effet que l'intervention devrait se faire en fonction des six types de fugues susmentionnés. Pour les fugueurs victimes, les auteurs recommandent le traitement des parents avant d'envisager le retour du jeune dans son foyer ; pour les exilés, les rebelles et les fugitifs, ils suggèrent la consultation (counseling) auprès des parents ou des enfants, ou des parents et des enfants à la fois ; pour les migrants, ils proposent de les aider à se débrouiller en dehors du contexte familial, par des programmes d'aide à l'emploi ou d'aide à la budgétisation, par exemple. Ils ne font aucune recommandation à propos des fugueurs réfugiés, sinon le constat d'échec du placement, puisque le jeune a fugué de l'établissement où l'on avait choisi de le placer.

Pour leur part, Brennan *et al.* privilégient l'intervention structurelle et communautaire dont l'objectif central est de renforcer l'identification du jeune à la société en approfondissant les liens avec la famille, l'école et le marché du travail, en réduisant les conditions stressantes qui peuvent affaiblir les liens et en canalisant les intérêts du jeune vers des associations de pairs non déviants. L'organisme idéal d'aide aux fugueurs et à beaucoup d'intervenants devrait avoir le gîte et la nourriture et dispenserait volontairement les services médicaux, vocationnels et de consultation (counseling).

Le rôle du policier dans le cas d'une fugue consiste d'abord à retrouver l'enfant et à le ramener chez ses parents. Il peut également signaler le cas au directeur de la protection de la jeunesse s'il considère la situation comme étant grave. Pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à un signalement, le policier doit tenir compte du motif de la fugue en regard de l'âge du jeune. Il doit également se demander si le milieu dans lequel ce dernier évolue offre les

ressources nécessaires à la résolution du ou des problèmes qui ont entraîné la fugue. Le policier doit également évaluer si la fugue est reliée à d'autres manifestations de déviance et intervenir en conséquence. Dans les cas où le jeune fugue d'un centre d'accueil, et ce, quels que soient le statut légal du jeune et le motif du placement, le policier qui retrouve le jeune devra l'amener au directeur de la protection de la jeunesse et non au centre d'où il a fugué<sup>9</sup>.

Dans tous les cas, la fugue est le symptôme d'un malaise. L'intervenant ne doit pas juger le jeune trop rapidement, mais plutôt tenter de cerner le véritable problème.

## **4.2. LA PROSTITUTION DES MINEURS (GARÇONS ET FILLES)**

Nous tenterons maintenant de décrire le phénomène de la prostitution juvénile. En quoi consiste-t-elle ? Où, comment et par qui est-elle pratiquée ? Nous définirons la prostitution comme le fait de pratiquer des activités sexuelles en échange de biens ou services, et prioritairement pour des motifs autres que ses propres besoins sexuels et affectifs<sup>10</sup>. Nous présenterons d'abord les faits connus sur la prostitution, puis nous indiquerons les facteurs expliquant la prostitution. Ensuite, nous exposerons quelques faits sur le vécu des jeunes ainsi que sur les conséquences de la pratique de la prostitution. Nous concluons en proposant quelques pistes d'intervention.

### **4.2.1. L'ampleur et la nature du phénomène**

Combien y a-t-il de mineurs qui se prostituent ? Il est difficile d'évaluer le nombre de prostitués, qu'ils soient adultes ou mineurs. On s'entend cependant sur certains faits :

9. En théorie, tous ces cas devraient être ramenés au directeur de la protection de la jeunesse. Il arrive cependant que, compte tenu du manque de ressources dans le réseau ou de la courte durée de la fugue, le jeune soit ramené au lieu d'où il a fugué.

10. Notre définition est inspirée de celle qui est présentée dans : GROUPE DE RECHERCHE-INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS PROSTITUÉS, *Rapport*, Montréal, Centre de services sociaux Montréal métropolitain, 1982, p. 28.

- La prostitution des mineurs se pratique dans la plupart des grandes et moyennes villes du Québec.
- La prostitution est beaucoup plus pratiquée par les filles que par les garçons, mais la place des garçons s'est accrue considérablement dans les années 1980.
- Le comité Fraser signale qu'un nombre important de jeunes se prostituent de façon occasionnelle (durant les fins de semaine ou pour répondre à un besoin particulier)<sup>11</sup>. Cette information confirme les données de la recherche d'Allen auprès de garçons qui se prostituent. En effet, selon ce dernier, entre les deux tiers et les trois quarts des jeunes garçons qui se prostituent le font de façon occasionnelle. Par ailleurs, le comité Badgley chargé de faire un sondage national auprès des jeunes prostitués canadiens a rencontré 229 jeunes, garçons et filles, qui pratiquent la prostitution de rue<sup>12</sup>. La majorité d'entre eux vivaient principalement de la prostitution, et près de 70 % faisaient ce travail toute l'année, au moins quatre jours par semaine à raison d'environ cinq heures par jour. Ces chiffres indiquent une fois de plus la difficulté d'évaluer le nombre de mineurs prostitués et la forme que prennent leurs activités.
- La prostitution peut commencer très tôt ; un petit nombre de jeunes sont initiés à la prostitution avant la puberté (2 % selon le *Rapport Badgley*). Il n'en demeure pas moins qu'environ trois jeunes sur cinq commencent à se prostituer entre 14 et 16 ans. Les garçons cessent ces activités vers l'âge de 20 ans, alors que les filles peuvent les poursuivre plusieurs années après avoir atteint l'âge adulte.
- La prostitution est multiforme : la forme varie en fonction de l'âge, du tarif et des attentes du client. On rencontre toutes les

11. CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION (P. FRASER, prés.), *La pornographie et la prostitution au Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1985.

12. CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, COMITÉ SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES À L'ÉGARD DES ENFANTS (R. BADGLEY, prés.), *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1984. Dans le cadre de ses travaux, le Comité a mené une enquête d'envergure auprès des mineurs prostitués. Le rapport est donc une véritable mine de renseignements dans laquelle nous puiserons abondamment.

formes de relations chez les jeunes (orales, anales, coïtales, sadomasochistes, etc.). La plupart des jeunes ont leur propre code de ce qu'ils acceptent de faire ou non, et à quel prix.

- La prostitution des mineurs peut être une prostitution de rue ou peut se pratiquer dans des endroits privés (agences de rencontres, studios de massage, bars, hôtels, ou encore sur appel). Mais pour des raisons liées à l'âge, il sera plus difficile aux jeunes de pénétrer certains milieux (les bars et les hôtels, par exemple).

- La prostitution est une pratique lucrative : le *Rapport Badgley* estime que la moyenne quotidienne des gains pour 90 % des jeunes dans sept grandes villes canadiennes était de 140,85 \$ pour les garçons et de 215,49 \$ pour les filles en 1983. L'argent est d'ailleurs le motif le plus souvent invoqué pour expliquer l'entrée des jeunes dans le milieu de la prostitution.

- Les clients des jeunes sont presque exclusivement des hommes, de tout âge, de toute classe sociale. Il y a une forte proportion d'hommes mariés âgés de 30 à 50 ans (autant dans la clientèle des garçons que dans celle des filles). Sauf dans quelques cas, les clients ne présentent pas de pathologies particulières (seule l'information fournie par les prostitués au sujet de leurs clients est disponible). Mais comme le souligne le *Rapport Fraser* : « On constate une remarquable uniformité dans la description des clients, d'un bout à l'autre du pays<sup>13</sup> »

- La prostitution se pratique habituellement dans le centre-ville, dans des lieux où la circulation est intense, où des gens de toutes les classes sociales peuvent se côtoyer sans attirer l'attention. Dans certaines villes, des quartiers, des rues et même des intersections sont reconnus comme étant des lieux de racolage. Dans certains cas, les lieux de prostitution masculine et féminine sont bien distincts.

- L'entrée en contact avec le client se fait par un ensemble de signes verbaux et non verbaux. Les messages verbaux sont du type suivant : « Sors-tu ce soir ? Veux-tu prendre un verre ? » Les messages non verbaux consistent à rester debout à ne rien faire, à sourire, à prendre une pose séduisante, à faire des signes de tête, à

13. CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION (P. FRASER, prés.), *op. cit.*, p. 617.

passer et à repasser devant quelqu'un, à porter une tenue vestimentaire voyante, à marcher lentement, etc. Selon le *Rapport Badgley*, la majorité des jeunes rencontrés procèdent assez discrètement, de façon non verbale et sans démarche provocante. Les jeunes sollicitent rarement leurs clients. En général, le premier contact est établi par le client ou encore par le client et le jeune simultanément.

#### 4.2.2. Les facteurs associés à la prostitution

Les enfants et les adolescents n'arrivent pas par hasard à la prostitution : ils traînent habituellement un lot important de handicaps familiaux et sociaux. Sur le plan familial, le *Rapport Badgley* souligne qu'environ la moitié des jeunes viennent de familles où les liens matrimoniaux sont brisés. La plupart des recherches soulignent la présence de carences affectives, qu'il s'agisse du rejet, de l'indifférence ou de l'hostilité d'un ou des deux parents, problèmes qui entraînent graduellement l'effritement ou la rupture des liens familiaux. Pour sa part, Michel Dorais rapporte que la majorité des jeunes prostitués ont connu un ou plusieurs placements en famille ou en centre d'accueil.

Plusieurs ont vécu l'inceste ou l'abus sexuel. Selon le *Rapport Badgley*, la moitié des garçons et le tiers des filles rencontrés avaient connu leur première expérience sexuelle avant l'âge de 11 ans. Le même rapport précise que la fugue est une expérience commune à ces jeunes. De son côté, le Comité Fraser confirme ces faits et ajoute qu'ils recourent à la fugue pour échapper aux problèmes familiaux ou scolaires, par goût de l'aventure ou pour tenter de nouvelles expériences. Sur le plan scolaire, de nombreux jeunes vivent des difficultés. On fait état d'absentéisme scolaire et de faible motivation à l'effort. Selon le *Rapport Badgley*, plus du tiers de ces jeunes (37 %) ont déjà fait l'objet d'une mesure de protection pendant leur enfance ou leur adolescence. Ce sont donc des problèmes reconnus et pris en charge par les services sociaux, mais que ces mêmes services n'ont malheureusement pas pu résoudre.

Donc, ces jeunes ont connu des difficultés. Mais comment se font les premiers contacts avec le monde de la prostitution ?

Le *Rapport Badgley* mentionne que la moitié des jeunes rencontrés ne connaissent rien de la prostitution à 13 ans. Il précise également que, avant de commencer à faire le trottoir, deux jeunes sur trois connaissaient personnellement une personne s'adonnant à la prostitution. Cela souligne l'importance du contact direct avec l'entourage.

Selon Dorais, les jeunes suivent généralement le cheminement suivant : entre 6 et 12 ans, ils connaissent des expériences sexuelles précoces; entre 8 et 14 ans, le milieu familial est vécu de plus en plus comme un cadre insatisfaisant ; entre 10 et 16 ans, la prostitution apparaît comme une solution; entre 12 et 18 ans, la dépendance à l'égard du milieu de la prostitution et de la drogue s'établit; enfin entre 14 et 20 ans, selon l'expérience vécue dans le milieu, le recyclage ou la réorientation se fait. Les garçons demeurent rarement dans ce milieu, ils s'orientent plutôt vers la délinquance s'ils persistent dans un mode de vie déviant, alors que les filles font leur entrée dans la prostitution adulte<sup>14</sup>. Allen précise cinq facteurs expliquant pourquoi les jeunes garçons commencent et continuent à se prostituer :

- 1) ils ont des expériences sexuelles précoces et consentent à y participer ;
- 2) ils se rendent compte que la prostitution est un phénomène social bien présent ;
- 3) ils vivent dans un milieu où la prostitution est tolérée ou favorisée ;
- 4) ils sont suffisamment désireux d'expérimenter leur sexualité avec un homme ;
- 5) ils cherchent à gagner de l'argent<sup>15</sup>

Enfin, les jeunes cherchent par la prostitution à répondre à des besoins. Ces besoins se regroupent autour de cinq grandes finalités selon Jean Lajoie :

14. M. DORAIS, *Les enfants de la prostitution*, Montréal, VLB Éditeur, 1987, pp. 42-43.

15. Facteurs présentés dans G. TROTTIER, « La prostitution des jeunes », *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, p. 196.

- 1) l'appropriation : le désir de se trouver une source ou un supplément de revenu;
- 2) la recherche de plaisir : la fête (vie nocturne, alcool et drogue) et la recherche de sensations fortes, d'événements ou de situations excitantes ;
- 3) la réalisation de soi : en réclamant soit l'affection (c'est le cas de nombreux carencés affectifs), soit l'acceptation d'un adulte soit l'affranchissement du milieu familial, ou encore en expérimentant leur sexualité ou en faisant réagir leur milieu ;
- 4) la domination : la puissance que le jeune découvre dans le désir sexuel qu'il suscite ; cette puissance peut également être ressentie dans le vol et l'extorsion des clients comme le font certains prostitués ;
- 5) la soumission : l'autodestruction à laquelle se livrent certains jeunes prostitués et la crainte qu'inspirent les souteneurs.

Donc, ces enfants et adolescents ont appris très jeunes que leur corps avait une valeur d'échange leur permettant d'atteindre des objectifs et de répondre à leurs besoins. Mais on peut se demander si le vécu de ces jeunes correspond à leurs attentes.

#### **4.2.3. Le vécu des jeunes prostitués**

Qu'est-ce que la vie dans le monde de la prostitution apporte aux jeunes ? Nous aborderons ici surtout le vécu de la prostitution de rue. Le monde de la prostitution constitue un monde qui a des valeurs, une culture et un style de vie très différents du monde conformiste.

La prostitution est liée à la « culture de la rue », un monde où il faut apprendre à se défendre, à devenir stratège, où les sens, les émotions, les sentiments et la sexualité ont une grande importance. C'est un monde où l'on partage les valeurs de la rue : franchise (directe et brutale parfois), loyauté envers le milieu (loi du silence), respect de la hiérarchie, domination de sa peur, amitié et très grand respect du couple. Ce sont des valeurs auxquelles les gens croient, mais qu'ils n'appliquent pas toujours. C'est un milieu où l'on raisonne peu : on pense et on s'exprime concrètement :

« C'est le monde du coeur sur la main et des claques sur la gueule<sup>16</sup> »

La prostitution est un milieu de vie : milieu vivant, grouillant, milieu de fête où l'alcool et la drogue prennent une place importante. Le *Rapport Badgley* précise qu'environ le quart des jeunes consomment beaucoup d'alcool et que plus du tiers en font autant avec la drogue (il s'agit ici de l'évaluation faite par les jeunes sur leur propre consommation). Cette évaluation est loin d'être exacte puisqu'un individu alcoolique ou toxicomane est porté à nier ou à sous-estimer son problème. De plus, on ignore la proportion de jeunes qui disent consommer à la fois beaucoup de drogues et beaucoup d'alcool. Donc, on ignore combien de jeunes ont des problèmes de consommation de psychotropes (alcool ou drogues).

La consommation de psychotropes commence-t-elle après l'entrée en prostitution ou est-elle déjà bien établie ? Les chiffres avancés dans le *Rapport Badgley* indiquent que l'entrée en prostitution aurait une plus grande incidence sur la consommation des garçons que sur celle des filles (voir le tableau 4.1). Bref, il semble

**TABLEAU 4.1**  
**Incidence de la prostitution sur la consommation de psychotropes**  
**(en pourcentage)**

	Garçons (n = 84)	Filles
Consommation augmentée de la drogue	47,6	24,8
Consommation augmentée de l'alcool	32,1	22,8
Consommation diminuée de la drogue	16,7	32,4
Consommation diminuée de l'alcool	14,3	33,1
Consommation inchangée de la drogue	35,7	36,6
Consommation inchangée de l'alcool	53,6	39,3

Source : CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, COMITÉ SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES À L'ÉGARD DES ENFANTS (R. BADGLEY, prés.), *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1984, pp. 1111-1112.

16. P. CELIER et J. HOMIER, « Quand les intervenants font la rue » dans J. TREMBLAY (édit.), *La prostitution des jeunes. Entre le drame et la banalité*, Montréal, Éd. Convergence, 1984, p. 105.

que les jeunes prostitués consomment plus de psychotropes que les autres jeunes de leur âge et que les prostitués toxicomanes seraient très nombreux. Mais l'image qui se dégage d'eux est tout de même éloignée du stéréotype du prostitué qui se drogue pour être capable de se prostituer et qui se prostitue pour payer sa drogue. Cette image correspond sans doute à plusieurs prostitués, mais pas à tous.

Un aspect souvent méconnu du domaine de la prostitution est la violence qui y règne. C'est un milieu dur où il faut faire sa place et où l'on peut être exploité. Près de deux jeunes sur trois ont rapporté avoir été victimes de voies de fait de la part principalement de clients, de souteneurs et d'agents de police. Les filles seraient plus souvent la cible d'agressions que les garçons (70 % des filles ont été agressées au moins une fois comparativement à 51 % des garçons). Certaines pratiques sexuelles commandées par le client ou offertes par le jeune comportent une dimension de violence (les relations sadomasochistes par exemple). Par ailleurs, bon nombre de prostitués ont un casier judiciaire (41 % des garçons et 44 % des filles, dans le sondage national fait par le Comité Badgley), et pour des motifs autres que la sollicitation. Le *Rapport Fraser* révèle que les motifs de condamnation des filles prostituées sont des infractions contre la propriété, des infractions aux lois sur les drogues et sur l'alcool de même que des voies de fait. Ces infractions sont commises *après l'entrée en prostitution*.

Le vécu est légèrement différent selon le sexe du jeune en cause. Ainsi, chez les garçons, les relations seraient plus égalitaires avec les clients, alors que les filles seraient plus souvent objets d'exploitation sexuelle. De même, les souteneurs agissent presque exclusivement dans la prostitution féminine, les garçons étant soumis à une organisation moins formelle. Comme le client est presque toujours un homme, la prostitution des filles est hétérosexuelle alors que celle des garçons est homosexuelle. Les prix demandés par les filles sont plus élevés que ceux des garçons; par ailleurs, les garçons éprouvent de la jouissance dans l'exercice de la prostitution, alors que ce n'est pas souvent le cas chez les filles.

La relation entre le souteneur et la prostituée en est une de dépendance ; souvent séduite par son apparence et sa gentillesse, la jeune fille devient amoureuse de cet homme qui l'exploitera.

Selon Dorais, le souteneur considère la prostituée comme une esclave qui doit lui obéir et surtout être rentable :

Entretenant chez elle un sentiment de nullité et d'incapacité personnelle, il passe rapidement de l'affection à la terreur pour l'obliger à rapporter davantage d'argent et il recourt volontiers aux menaces et à la brutalité physique pour affirmer son pouvoir sur sa « protégée »<sup>17</sup>.

Les jeunes prostitués sont-ils heureux dans ce mode de vie ? En réalité, la majorité des jeunes n'aiment pas ce qu'ils font, mais voient difficilement comment ils peuvent s'en sortir. Néanmoins, pour certains, la prostitution est davantage vécue comme un choix de vie payant ; c'est notamment le cas des garçons qui font de la prostitution occasionnelle. Selon le sondage réalisé par le Comité Badgley, 75 % des jeunes avouent que si c'était à recommencer, ils choisiraient un autre genre de vie ; cette proportion est toutefois plus forte chez les filles (85 %) que chez les garçons (65 %). Les jeunes prostitués disent qu'ils essaieraient de dissuader un autre jeune qui voudrait faire la même chose. Quand on les interroge sur leurs projets d'avenir, la majorité se voit sortir du monde de « la rue » d'ici cinq ans et bien établis dans un emploi traditionnel. Mais rien de concret n'est fait en ce sens.

Comment les jeunes peuvent-ils survivre psychologiquement avec un tel vécu et si peu d'espoir ? Ici comme dans d'autres situations, ils s'établissent une sorte de code personnel afin de ne pas ternir l'image qu'ils se font d'eux-mêmes ; par exemple, une jeune fille pourra dire qu'elle n'est pas une prostituée parce qu'elle agit uniquement pour l'argent et non pour le plaisir, ou encore un garçon soutiendra qu'il n'est pas un prostitué parce que ce sont les clients qui l'abordent et qu'il ne fait pas de sollicitation. Dans son témoignage, Christiane F. se dit que, tant qu'elle exerce un choix sur ses clients, elle se respecte encore, elle n'est pas totalement putain<sup>18</sup>. Bref, les prostitués utilisent plusieurs techniques pour se défendre de cette image de « putain ».

17. M. DORAIS, *op. cit.*, p. 38.

18. K. HERMAN et H. RIECK, *Moi, Christiane F., 13 ans, droguée, prostituée...*, Montréal, Lacombe, 1981, pp. 122-124.

#### 4.2.4. Les conséquences à moyen et à long terme

Compte tenu de ce vécu, et du passé difficile qui l'a précédé, quelles sont les traces laissées par l'expérience de la prostitution ? Nous traiterons maintenant des conséquences physiques et psychologiques.

Au point de vue de la santé physique, la première question qui vient à l'esprit concerne l'incidence des maladies transmissibles sexuellement (MTS). Le *Rapport Badgley* révèle qu'une majorité de jeunes ont contracté au moins une MTS depuis leur entrée dans le monde de la prostitution, et ce, même si deux jeunes sur trois disent prendre des mesures de précaution (condom et contrôle médical régulier). Les mesures contraceptives prises par les prostituées ne les mettent pas à l'abri des grossesses non désirées : plus de la moitié des jeunes filles rencontrées au moment des travaux du Comité Badgley utilisaient des moyens autres que les contraceptifs par voie orale et le stérilet et une fille sur dix n'utilisait aucun moyen contraceptif. Après quelques années, on constate un épuisement général, presque un vieillissement précoce (maux de tête, troubles digestifs, insomnies et problèmes de peau). Les jeunes souffrent également de malnutrition et leur état buccodentaire est lamentable. Ces dernières conséquences sont attribuables au mode de vie lié à la prostitution : vie nocturne, alimentation déficiente, surmenage ; ce mode de vie est encore plus dommageable à l'adolescence en raison de la croissance physique. Plusieurs jeunes ne consultent pas les médecins : souvent méfiants à l'égard des services de santé, ils préfèrent se soigner eux-mêmes.

Au point de vue psychologique, les conséquences sont sérieuses. On parle de désensibilisation de l'affectivité et, dans certains cas, de la sexualité, l'intimité n'ayant pas sa place dans ces brèves rencontres. De plus, le jeune doit s'« insensibiliser » pour ne pas vivre des déceptions dans ses relations avec ses clients, d'où un repli sur soi et un grave sentiment de solitude intérieure. Un des secteurs les plus gravement atteints est celui de l'image de soi. Nous avons mentionné auparavant des moyens utilisés par les jeunes pour se défendre de l'image de la « putain » ou de la « tapette », mais il n'en reste pas moins que ces moyens n'arrivent pas à enrayer totalement la baisse de l'estime de soi ; il est en effet

difficile de faire autrement lorsque beaucoup d'énergie doit être dépensée à devenir un objet :

Le monde devine pas à quel point ça peut être dégueulasse, on a l'impression d'être une gang de chiennes dans une cage c'est pas mêlant, c'est comme du marchandage de bétail toujours.

[...] J'ai l'impression d'être un monument sans émotion, je suis toujours obligée d'être dure, d'être exigeante, toujours critiquer [...] Je suis fatiguée des fois j'aurai peut-être le goût d'aller me mettre dans un coin pour avoir la paix, je suis toujours obligée de me surpasser pour me donner un style, ça fait que c'est pas plaisant<sup>19</sup>.

L'isolement se traduira donc par des changements dans les relations avec autrui qui deviennent utilitaires ou superficielles. Le jeune ne fait plus confiance au monde adulte ; l'adulte est vu comme un menteur, un exploiteur ou un accusateur. Peu à peu, le jeune remplace les autres notamment par un attachement et une dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool : la drogue lui permet de supporter l'insécurité, l'attitude des clients et la culpabilité ; elle lui permet aussi de fuir la réalité et diminue les inhibitions pouvant entraver son travail. Un des jeunes prostitués tenait ces propos : « La drogue a remplacé l'affection pour moi. Car je sais que la drogue, contrairement à l'amour, ne me déçoit jamais<sup>20</sup>. » Dans la plupart des cas, la dépendance aux drogues psychotropes est vécue très dramatiquement, parce que c'est souvent elle qui maintient le jeune dans la prostitution ; en effet, même si le jeune songe à quitter ce milieu, il trouve parfois trop difficile de se défaire de sa dépendance aux psychotropes. Toutes ces conséquences entraînent régulièrement des périodes de dépression. Plusieurs jeunes ne voient pas d'autre issue que la mort. Les tentatives de suicide et les suicides réussis découlent de cette vision. Toutefois, ces épisodes de dépression peuvent aussi être propices à la remise en question de leur mode de vie et constituer une conjoncture privilégiée pour recevoir de l'aide.

#### 4.2.5. L'intervention

Que faire alors devant le phénomène de la prostitution juvénile ?  
Une partie de l'intervention auprès des mineurs prostitués a lieu

19. Témoignage de Linda dans J. TREMBLAY (édit.), *op. cit.*, p. 27.

20. M. DORAIS, *op. cit.*, p. 86.

dans le contexte de l'intervention générale en matière de délinquance ou de protection. Nous y reviendrons dans les chapitres 9 et 10. Dans la présente section, nous discuterons plutôt du dépistage de la prostitution, de l'évaluation du comportement et de l'intervention en fonction des finalités. Pour conclure, nous nous interrogerons sur les aptitudes spécifiques à l'intervention auprès des mineurs prostitués.

#### A. — Le dépistage

Peut-on déceler, par des signes ou des indices, la présence de comportements de prostitution afin d'intervenir avant que le jeune soit fortement engagé dans ce monde ? En fait, une bonne connaissance et un bon contrôle des activités du jeune demeurent en tout temps le meilleur outil de prévention à l'égard de tout comportement déviant. Les sections précédentes sur les facteurs reliés à la prostitution et sur le vécu des jeunes fournissent une indication précieuse : la prostitution se rattache à un style de vie, à des attitudes et à des situations de vie que l'intervenant peut décoder comme des indices de prostitution. Voici quelques indices de la présence possible de prostitution chez le jeune :

- Le jeune découche régulièrement, rentre tard ou fugue régulièrement de chez ses parents.
- Le jeune se montre évasif sur ses lieux de sortie : il fréquente les parcs, les centres commerciaux, les bars, les salles de jeux électroniques ; il rencontre des jeunes reconnus comme faisant de la prostitution.
- Le jeune a toujours de l'argent de poche ou possède de beaux vêtements alors que ses parents n'ont pas les moyens de lui en offrir, ou encore il accorde une importance démesurée à son apparence.
- Le jeune consomme beaucoup de psychotropes compte tenu de ses moyens financiers.
- Le jeune est arrêté pour vol qualifié sur un homme adulte<sup>21</sup>.

21. J. LAJOIE, *Guide d'intervention en matière de prostitution des mineurs*, Montréal, Centre de services sociaux du Montréal métropolitain, 1983, pp. 6-7.

Bien sûr, ces indices peuvent être associés à des comportements autres que la prostitution, et tout intervenant doit s'en servir non pas comme une preuve que le jeune se prostitue, mais plutôt comme autant de pistes à explorer. Il ne doit pas oublier non plus que les possibilités qu'un jeune se prostitue sont proportionnelles au nombre d'indices constatés. Ces mêmes comportements seront interprétés différemment si le jeune a connu, en plus, des carences affectives, des abus sexuels ou des problèmes d'absentéisme scolaire.

#### B. — L'importance du comportement

L'évaluation du comportement se fait d'abord en fonction des critères usuels vus au chapitre 2, soit l'âge, la durée et la fréquence du comportement, la présence de violence et l'utilisation de psychotropes. Plusieurs critères plus pertinents à la prostitution doivent être évalués :

- La prostitution est-elle faite à l'intérieur d'un gang, d'un réseau. Y a-t-il un souteneur ? À quel prix le jeune peut-il se sortir de sa situation ?
- Quel type de relations sexuelles offre-t-il à ses clients ? Jusqu'à quel point choisit-il ses clients ? Autrement dit, jusqu'à quel point exerce-t-il le contrôle de son métier ?
- À quels besoins le jeune satisfait-il grâce à la prostitution ? Quel est son degré de satisfaction ou d'insatisfaction par rapport à son métier ? Quelle est sa situation financière ?
- Quel est le contexte (familial et social) du jeune ?
- Quel genre d'expériences sexuelles le jeune a-t-il connues dans le passé (expériences positives, abus) ? A-t-il une image positive de la sexualité ?
- Le jeune a-t-il une image positive ou négative de lui-même ? Est-il fixé dans son identité et son orientation sexuelles ?

Ce tour d'horizon du type de prostitution pratiqué par le jeune ainsi que l'évaluation de son degré de satisfaction ou de non-satisfaction dans ce métier constituent une étape importante de l'intervention. En effet, l'intervention sera différente selon qu'il

s'agit de prostitués occasionnels et de professionnels de la rue, selon l'incidence ou non de la toxicomanie ou selon le degré de satisfaction du jeune par rapport à sa pratique.

### C. — L'intervention

Quel type d'intervention doit-on privilégier avec les jeunes prostitués ? Les organismes publics et les services sociaux ne sont pas populaires auprès des prostitués : le *Rapport Fraser* souligne que les contacts entre les jeunes et ces organismes s'avèrent aléatoires et inefficaces. En fait, jusqu'au début des années 1980, toute forme d'intervention était inefficace avec les jeunes prostitués. On ne savait pas quoi faire, ni comment intervenir. Depuis, plusieurs actions ont été posées tant dans le secteur communautaire qu'au sein de centres de services sociaux et dans les centres d'accueil.

Le travail de milieu est le type d'intervention grâce auquel on a le plus de chances d'entrer en contact avec les jeunes prostitués sur leur territoire. Cette approche se veut douce et respectueuse du rythme et du style de vie du milieu. C'est d'ailleurs le type d'intervention qui répond le mieux aux besoins exprimés par les jeunes, selon les comités Fraser et Badgley. Un tel type de travail demande une présence active sur le terrain, ce qui se révèle particulièrement exigeant pour le travailleur de milieu. Celier estime qu'il faut compter au moins six mois de présence dans le milieu avant d'y être reconnu<sup>22</sup>. Les foyers de dépannage et les centres de jour du type *drop-in* sont aussi des ressources importantes pour ces jeunes. Dans les centres d'accueil de nouvelles approches semblent prometteuses<sup>23</sup>.

Pour Dorais, outre les attitudes de base que doit avoir l'intervenant (sur lesquelles nous reviendrons plus loin), il importe d'abord de traiter la prostitution comme un comportement et non comme un état. En ce sens, il faut chercher avec le jeune à déceler les avantages et les désavantages qu'il trouve dans la prostitution

22. P. CELIER et J. HOMIER, *op. cit.*, p. 98.

23. Quelques expériences sont rapportées dans les *Actes du colloque scientifique. L'intervenant, la clientèle, l'approche rééducative*, Montréal, Fondation Cité des Prairies, 1988, pp. 83-115.

et à cerner les zones de satisfaction et d'insatisfaction. Ensuite, on peut envisager des solutions de rechange, des façons différentes de répondre aux besoins exprimés. L'intervenant doit également faire découvrir au jeune qu'il peut vivre des succès ailleurs que dans le domaine de la prostitution ; il doit pouvoir faire appel aux ressources médicales, sociales et juridiques adéquates pour répondre aux différents besoins du jeune. Il doit également l'aider à briser sa dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool s'il y a lieu, l'accompagner dans les différentes démarches qu'il entreprend et l'inciter à l'entraide avec d'autres jeunes qui essaient comme lui de s'en sortir.

#### D. — Les aptitudes nécessaires

Quelles que soient les pistes d'intervention choisies, l'intervenant auprès des mineurs prostitués doit posséder et développer des connaissances et des aptitudes particulières comme :

- Bien connaître le vécu des jeunes et leurs problèmes personnels et sociaux.
- Accepter d'avoir à apprendre par les expériences des jeunes et ne pas leur donner l'impression qu'ils sont dévalorisés, encore moins qu'ils suscitent le dégoût à cause de leur comportement.
- Pouvoir axer son approche sur l'écoute et la compréhension plutôt que sur la thérapie.
- Être à même d'analyser et de comprendre l'orientation sexuelle de sa clientèle et les problèmes d'exploitation sexuelle.
- Avoir fait le point sur sa propre sexualité (valeurs, tabous, craintes, fantasmes, etc.).

#### RÉSUMÉ

Dans le présent chapitre, nous- avons traité de fugue et de prostitution des mineurs ; il a été question de la nature et de l'ampleur du phénomène, des facteurs d'explication et de l'intervention. De plus, nous avons évoqué les différents types de fugues, ainsi que

le vécu des jeunes prostitués et les conséquences qu'entraîne la pratique de la prostitution.

On se souviendra qu'un nombre considérable de jeunes fuguent. Ces comportements sont surtout le fait d'adolescents âgés de 14 à 17 ans, même si une proportion inquiétante de jeunes fugueurs n'ont pas atteint 10 ans. La fugue est habituellement de courte durée puisque plus de 90 % des fugueurs sont de retour à leur domicile en moins d'une semaine. Pendant cette période, ils se réfugient la plupart du temps chez des amis.

Il existe plusieurs types de fugueurs, qui se classent en deux grandes catégories : 1) ceux qui fuient une situation difficile avec laquelle ils n'arrivent plus à composer ; et 2) ceux qui affirment par ce comportement, une façon d'être, une façon de vivre, c'est-à-dire soit un style de vie déviant, soit une vie affranchie de la famille. Plusieurs facteurs expliquent les comportements de fugue ; on reconnaît généralement le rôle des conflits familiaux et de l'inadaptation scolaire à la source du problème.

En ce qui concerne l'intervention auprès des jeunes fugueurs, le type d'intervention est fonction du type de fugue et du type de problème camouflé, parce qu'en réalité, la fugue n'est qu'un symptôme. Il importe de découvrir ce que le symptôme cache et d'intervenir sur le fond.

Un des problèmes pouvant être associé à la fugue est bien sûr la prostitution. La prostitution juvénile se rencontre tant chez les garçons que chez les filles, mais plus spécialement chez les filles. La prostitution des mineurs est surtout pratiquée dans la rue par des jeunes de 14 à 16 ans. Les facteurs explicatifs consistent surtout en un lourd passé carenciel chez ces jeunes (carences affectives, rejet parental ou placements en foyers d'accueil). Plusieurs prostitués ont subi l'inceste ou d'autres formes d'abus sexuel, et la plupart ont vécu des expériences sexuelles précoces. Les jeunes qui se prostituent sont principalement en quête d'argent, d'autonomie, de réalisation de soi, d'action, de domination et de soumission.

Vivre dans le milieu de la prostitution n'apporte pas tout à fait aux jeunes ce qu'ils cherchent. Il s'agit bien sûr d'un métier payant, mais aussi d'un milieu violent où les conséquences négatives (problèmes de santé physique, dépendance aux drogues, dévalorisation et forte baisse de l'estime de soi) dépassent de

beaucoup les aspects positifs, à un point tel que la plupart des jeunes prostitués sont prêts à choisir un autre style de vie et espèrent être sortis de ce milieu d'ici quelques années.

Pour ce qui est de l'intervention, plusieurs intervenants croient que le travail dans le milieu est la meilleure façon d'approcher ces jeunes et de les amener à remettre leur pratique en question. Mais que l'intervention ait lieu en centre d'accueil ou en maison de jeunes, il importe davantage de créer un lien de confiance avec le jeune et de l'aider à établir les avantages et les inconvénients de sa pratique.

### EXERCICES

1. Les fugueurs proviennent-ils d'un type particulier de milieu familial ? Justifiez votre réponse.
2. En quoi consiste le rôle du policier dans les cas de fugue ? Quelle attitude doit-il adopter devant un jeune fugueur ?
3. Comparez les types de fugues énumérés par Debuyst et ceux que Miller a relevés. Quelles ressemblances et quelles différences observez-vous ?
4. Peut-on dire qu'un jeune se prostitue parce qu'il y est forcé ? Justifiez votre réponse.
5. La Commission Badgley affirme que « la vie quotidienne des jeunes prostitués est faite d'exploitation, de maladies et de violence ». Énumérez quelques faits évoqués dans leurs travaux qui appuient cette affirmation.
6. La prostitution peut entraîner un certain nombre de conséquences négatives chez le jeune qui la pratique. Expliquez les conséquences à long terme de la prostitution.

## Chapitre 5

# Le suicide

- 5.1. La description du phénomène**
- 5.2. Les facteurs reliés au suicide**
- 5.3. Le processus suicidaire**
- 5.4. La prévention et l'intervention**
- Résumé**
- Exercices**

« Pacte de suicide : deux adolescents de 15 ans sont trouvés morts dans le garage du domicile familial de l'un d'eux. Dans une courte note, ils expliquent qu'ils ne veulent plus vivre dans ce monde pourri. » Nous avons tous déjà lu un titre similaire dans les journaux. On affirme que le suicide chez les jeunes a considérablement augmenté. Il s'agit même de la deuxième cause de mortalité chez les jeunes, tout juste après les accidents.

Mais pourquoi ? Qu'est-ce qui pousse un adolescent à s'ôter la vie ? Est-ce un geste impulsif ou une décision mûrement réfléchie ? Peut-on dépister une telle tendance chez un adolescent ? Peut-on dire que ceux qui réussissent à s'enlever la vie voulaient vraiment mourir, alors que ceux qui survivent après une tentative voulaient simplement attirer l'attention ? Le phénomène du suicide est-il très répandu chez les jeunes ? Y a-t-il beaucoup de tentatives manquées comparativement aux suicides réussis ?

Pour être en mesure de répondre à ces questions, nous commencerons par décrire le phénomène. Nous enchaînerons avec un examen des principaux facteurs reliés aux comportements suicidaires. Par la suite, nous détaillerons le processus suicidaire, c'est-à-dire les différentes étapes par lesquelles passe l'individu suicidaire. Nous terminerons en expliquant les différents moyens d'intervenir auprès d'individus suicidaires et de prévenir le suicide.

## **5.1. LA DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE**

Le suicide est un sujet qui dérange, qui fait peur à bon nombre de personnes. C'est probablement pourquoi la connaissance que l'on a du phénomène est partielle et souvent entachée de fausses croyances. Nous présenterons ici les données statistiques se rapportant au suicide, puis nous ferons le point sur les idées que l'on s'en fait généralement.

### **5.1.1. Les données statistiques**

Le suicide a considérablement augmenté depuis plusieurs années. Selon Tousignant, le taux de suicide des jeunes Québécois de 15 à

24 ans est huit fois plus élevé en 1981 qu'en 1961<sup>1</sup>. Le nombre de suicides a augmenté partout au pays, mais c'est au Québec que l'augmentation s'avère la plus importante. Des données compilées en 1978 par l'Organisation mondiale de la santé placent le Canada au deuxième rang, *ex aequo* avec l'Allemagne fédérale, en ce qui concerne le taux de suicide des 15-24 ans. La Finlande est le seul pays à présenter un taux supérieur : les taux canadiens dépassent donc ceux de la Suède et du Japon, pays reconnus pour leur taux élevé de suicide.

Le tableau 5.1 présente les taux canadien et québécois par tranche d'âge. On constate que, dans l'ensemble, le taux québécois est supérieur à la moyenne nationale. De plus, les taux de suicide les plus élevés sont ceux des jeunes de 20-24 ans. Le Nord-Ouest québécois est la région la plus touchée au Québec, alors que la Côte-Nord, la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent se caractérisent par des taux plus faibles que la moyenne nationale<sup>2</sup>. Les données québécoises sur le suicide des enfants et des jeunes adolescents indiquent que le phénomène est également présent chez les plus jeunes. Les taux très faibles pourraient tout de même cacher une réalité plus inquiétante : en effet, les professionnels de la santé reconnaissent de plus en plus que certains « accidents » trahissent un désir, conscient ou inconscient, de mourir. Cette nouvelle façon de voir la réalité pourra entraîner des changements dans les

**TABLEAU 5.1**  
**Taux de suicide au Canada et au Québec, 1985**  
**(par 100 000 habitants et en pourcentage)**

	<i>Population général</i>	<i>10-14 ans</i>	<i>15-19 ans</i>	<i>20-24 ans</i>
Québec	17,1	1,4	13,1	22,4
Canada	12,9	Non disponible	11,2	17,7

Source : D. HANIGAN, *Le suicide chez les jeunes et les personnes âgées : recension des écrits et propositions d'action*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #3, Québec, Publications du Québec, 1987, p.9.

1. M. TOUSIGNANT, *L'état de santé des jeunes au Canada, Bilan, tendances et aspects psychosociaux*, Ottawa, Secrétariat d'État, 1985, pp. 40-44.
2. M.-F. CHARRON *et al.*, « Bilan des connaissances sur la problématique du suicide au Québec », *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, pp. 379-382.

statistiques, sans que cela signifie nécessairement que le phénomène a évolué. Bref, il est encore difficile de connaître l'ampleur et l'évolution du phénomène du suicide chez les enfants et les jeunes adolescents.

Les moyens utilisés par les jeunes pour mettre fin à leurs jours sont principalement l'arme à feu et, dans une moindre mesure, l'empoisonnement. Le tableau 5.2 fait état des moyens utilisés par les jeunes de 15 à 19 ans. On constate que les filles semblent privilégier l'intoxication alors que les garçons recourent plus souvent à l'arme à feu. Les garçons sont d'ailleurs beaucoup plus nombreux à se suicider que les filles. Au Québec, le rapport est d'environ 4 garçons pour 1 fille.

Les données présentées jusqu'à maintenant concernent uniquement les suicides réussis. Le nombre de tentatives de suicide, bien qu'il soit difficile à évaluer, est beaucoup plus élevé. En faisant des recherches auprès de jeunes, quelques experts ont tenté une évaluation dont les résultats varient de 20 tentatives pour 1 suicide réussi à 200 tentatives pour 1 réussite<sup>3</sup>. Selon une recherche

**TABLEAU 5.2**  
**Nombre de décès selon les moyens utilisés (15-19 ans)**

<i>Moyen utilisé</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Empoisonnement	5	5	10
Pendaison - strangulation	3	—	3
Noyade	—	—	—
Arme blanche	—	—	—
Saut d'un lieu élevé	—	—	—
Arme à feu - explosif	32	—	32
Autres	2	1	3
<i>Total</i>	<i>42</i>	<i>6</i>	<i>48</i>

Source : Information tirée de QUÉBEC, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Parlons suicide*, 1985, p.4.

3. L'écart entre les estimations s'explique surtout par la méthodologie utilisée. Plusieurs chercheurs se sont basés sur le nombre d'admissions dans les salles d'urgence des hôpitaux. De leur côté, Tousignant, Hanigan et Bergeron arrivent à un rapport de 200 pour 1 en se basant sur les réponses données par les jeunes à la question : « As-tu déjà fait une tentative de suicide ? »

menée en 1984 auprès d'étudiants de quatre cégeps montréalais, 8 % (soit 1 étudiant sur 12) auraient déjà tenté de se tuer<sup>4</sup>. Les filles font beaucoup plus de tentatives de suicide que les garçons. Au Québec, le rapport filles/garçon est de 4 pour 1. La plupart des jeunes tentent de mettre fin à leurs jours à l'intérieur du domicile familial alors qu'au moins un des deux parents est présent. Le tableau 5.3 montre le taux d'hospitalisation pour tentative de suicide au Québec pour les années 1980-1981 et 1981-1982 : on remarque que le taux des filles est plus élevé que celui des garçons jusqu'à 20 ans, mais que l'écart se réduit avec le temps.

Outre les suicides réussis et les tentatives de suicide, les chercheurs se sont penchés sur les *idéations suicidaires*, c'est-à-dire les idées, pensées ou réflexions qui peuvent constituer une menace à la vie d'un individu. De telles idéations sont très répandues : des recherches américaines et canadiennes rapportent que 10 à 47 % des jeunes du collège ou de l'université ont pensé sérieusement au suicide. Tousignant, Hanigan et Bergeron rapportent que 21 % des jeunes de leur échantillon ont pensé sérieusement à se tuer. Les filles seraient plus nombreuses que les garçons, mais dans une proportion moindre que celle qui est rapportée plus haut (3 filles pour 2 garçons).

Tous ces chiffres signifient-ils que le suicide des jeunes est un problème sérieux ? On pourrait penser que les jeunes qui font des

**TABLEAU 5.3**  
**Taux d'hospitalisation pour tentatives de suicide**  
**Québec, 1980-1982 (par 100 000 habitants et en pourcentage)**

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
10-14 ans	5,1	16,0
15-19 ans	26,5	37,9
20-29 ans	35,4	34,9
<i>Population générale</i>	<i>19,7</i>	<i>23,4</i>

Source : M.-F. CHARRON *et al.*, « Bilan des connaissances sur la problématique du suicide au Québec », *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, p. 375.

4. M. TOUSIGNANT, D. HANIGAN et L. BERGERON, « Le mal de vivre : comportements et idéations suicidaires chez les cégépiens de Montréal », *Santé mentale au Québec*, vol. IX, n° 2, 1984, pp. 122-133.

tentatives mineures (ne nécessitant pas de traitement médical par exemple), et ceux qui n'ont jamais eu de comportement autodestructeur ne sont pas véritablement menacés et ne cherchent qu'à attirer l'attention. Pourtant, comme le soulignent Tousignant, Hanigan et Bergeron, il faut adopter une perspective à long terme :

[...] et penser que, pour chaque tranche de 100 000 jeunes qui ont 18 ans en 1984, de 1 000 à 2 000 d'entre eux commettront un suicide d'ici 50 ans. Nous pouvons raisonnablement penser, en l'absence de preuves contraires, qu'une grande partie de ces 1 000 personnes se recruteront parmi les jeunes qui ont fait des tentatives ou entretiennent actuellement des idéations suicidaires sérieuses<sup>5</sup>.

### 5.1.2. Les mythes au sujet du suicide

Plusieurs idées circulent à propos du suicide. Ces idées, ou mythes, ne sont pas fondées.

- « Les personnes qui parlent de se suicider ne le font pas. » C'est faux ! Sur dix personnes qui meurent par suicide, huit d'entre elles avaient signalé leur intention. Les messages ne sont pas toujours très explicites, ils peuvent être directs ou indirects. Ils sont parfois on ne peut plus clairs, mais on ne les comprend qu'après le fait :

J'ai fait ma tentative un soir. J'étais avec deux chums. On était pas mal gelés. Je leur ai dit: « À soir, je me tue. » Ils sont partis à rire. Moi aussi. Je prenais des petites poignées de pilules, je les avalais avec ma bière puis je leur disais : « salut les gars ! » Tout le monde riait. Ils étaient sûrs que je niaisais jusqu'à ce que je tombe à terre<sup>6</sup>.

Dans le même ordre d'idée, ceux qui menacent de se suicider ou qui en parlent régulièrement ne le font pas nécessairement pour manipuler leur entourage. Même s'il y a parfois une part de manipulation dans les messages envoyés, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi une bonne part de désespoir.

- « La personne qui veut vraiment mourir réussit son suicide alors que ceux qui échouent ne voulaient pas vraiment mourir. » C'est faux ! Toutes les personnes qui tentent de se tuer sont

5. *Ibid.*, p. 131.

6. Communication personnelle.

ambivalentes jusqu'à la fin : c'est ce qu'ont révélé les survivants. Les morts laissent régulièrement des indices de leur hésitation. Par ailleurs, certaines font une tentative de suicide en croyant qu'elles ne vont pas mourir, mais meurent « accidentellement ». En réalité, la personne qui fait une tentative de suicide veut « tuer sa souffrance », mais elle souhaite vivre.

- « Ça prend énormément de courage pour se suicider ou au contraire, il faut être très lâche pour s'enlever la vie. » C'est faux ! Les gens qui font des tentatives de suicide ne voient pas d'autre solution pour mettre un terme à leur souffrance. Pour eux, le suicide semble être la seule issue : ils ne sont donc ni lâches ni courageux.

- « Quand quelqu'un commence à faire des tentatives de suicide, il est fini. Inévitablement, il va continuer et réussir un jour. » C'est faux ! Plus de la moitié des individus suicidaires vivent une crise qui dure de six à huit semaines. Cette crise peut être pour eux l'occasion d'apporter des changements à leurs habitudes de vie, de faire des remises en question qui entraîneront un mieux-être. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la crise suicidaire peut devenir le point de départ d'une vie meilleure. Cependant, certains ne régleront pas leurs problèmes et deviendront des suicidaires chroniques.

- « Les individus suicidaires sont des malades mentaux. » C'est faux ! Une personne qui fait une tentative de suicide peut être sous le coup d'un trouble émotif temporaire, ou ne voir aucun espoir de se sortir d'une situation difficile. Cette personne est souvent déprimée, désespérée et malheureuse, mais cela ne fait pas d'elle un malade mental.

- « Le suicide peut arriver sans avertissement. » C'est faux ! Le geste suicidaire est le résultat d'un processus. Ce processus, que nous décrivons un peu plus loin, est presque toujours observable, bien qu'il puisse se dérouler très rapidement, surtout chez les jeunes.

- « Une personne qui survit à sa tentative de suicide et qui présente une amélioration subite de son état psychologique va s'en sortir plus facilement. » C'est faux ! Une bonne partie des suicides ont lieu dans les trois mois qui suivent le début de la période d'« amélioration ». Il arrive que le suicidaire « endorme » son

entourage et planifie une nouvelle tentative en secret. Dans d'autres cas, la décision de mourir est plus claire chez l'individu, ce qui fait qu'il est plus en paix avec lui-même. En fait, les périodes d'amélioration sont des périodes dont il faut se méfier.

## 5.2. LES FACTEURS RELIÉS AU SUICIDE

Une fois établis certains faits au sujet du suicide, on peut se demander pourquoi un tel geste est posé. Il n'existe évidemment pas de cause unique et universelle. Toutefois, les personnes suicidaires semblent présenter des caractéristiques communes que nous présentons plus loin. Nous énumérerons aussi les facteurs le plus souvent reliés au suicide.

### 5.2.1. Les caractéristiques communes

Nous venons de voir qu'une personne suicidaire n'est pas nécessairement un malade mental. Ce n'est pas non plus une éternelle suicidaire. En fait, une personne suicidaire vit un état de crise qui constitue le résultat d'un processus. Shneidman a tenté d'énumérer les caractéristiques les plus représentatives des personnes suicidaires, quels que soient leur âge, leur sexe et leur statut social.

- a) *aspects situationnels* : le stimulus commun dans le geste suicidaire est une douleur psychologique insupportable ; le stress commun provient de la frustration causée par des besoins psychologiques non satisfaits.
- b) *aspects cognitifs* : l'intention commune est de trouver une solution ; le but commun est de faire cesser la douleur psychologique.
- c) *aspects affectifs* : les émotions communes sont l'impuissance et le désespoir; l'attitude interne commune est l'ambivalence entre la vie et la mort.
- d) *aspects relationnels* : l'acte interpersonnel commun est la communication de l'intention suicidaire ; l'action commune est de quitter autrui.
- e) *aspects historiques* : la consistance commune est d'avoir des modes adaptatifs liés à l'histoire de vie [En d'autres mots, l'épisode suicidaire s'inscrit dans une histoire de vie où la souffrance est importante]<sup>7</sup>.

7. E. SHNEIDMAN, *The Definition of Suicide*, New York, Wiley, 1985 cité dans D. HANIGAN, *Le suicide chez les jeunes et les personnes âgées: recension des écrits et propositions d'action*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #3, Québec, Publications du Québec, 1987, p. 6.

Autrement dit, au-delà des différences observables entre les suicidaires, il existe des aspects communs à tous. Le modèle de Shneidman n'explique pas tout, mais il a l'avantage de regrouper des constantes et de les présenter sous une forme synthétique.

### 5.2.2. Les facteurs de risque

La vie sentimentale, l'échec scolaire, la santé physique et l'isolement social sont des facteurs associés au suicide des adolescents. Mais c'est aux facteurs familiaux que revient la palme.

#### A. — La famille

Deux facteurs ont principalement attiré l'attention des chercheurs : 1) l'effet des séparations et des divorces sur les enfants, et 2) le climat familial. La plupart des recherches font état d'un lien sans équivoque entre la séparation des parents et les comportements suicidaires. Au Québec, les taux de suicide les plus élevés se situent dans les régions où le taux de divorce est aussi le plus élevé. Dans la recherche de Tousignant, Hanigan et Bergeron, le pourcentage de jeunes ayant déjà eu des idéations suicidaires est de 18 % chez ceux dont les parents vivent ensemble et de 32 % chez ceux dont les parents sont séparés. Il semblerait quand même que ces résultats ne soient pas concluants, puisque d'autres recherches rapportent des résultats différents.

En fait, le facteur le plus souvent mis en cause est le *climat familial*, qu'il y ait ou non séparation des parents. La vaste revue de la documentation sur le sujet faite par Hanigan pour la Commission Rochon permet de dégager les 11 variables suivantes: 1) le climat familial perturbé ; 2) les relations chaotiques ; 3) les abus physiques envers les enfants ; 4) la violence à la maison ; 5) l'alcoolisme d'un des parents ; 6) la mésentente conjugale ; 7) le comportement suicidaire d'un membre de la famille ; 8) le manque de maturité de la mère ; 9) l'indifférence du père ; 10) les mauvaises relations avec la mère ; et 11) la fréquence des accès de colère chez les parents<sup>8</sup>.

8. D. HANIGAN, *op. cit.*, pp. 16-21.

Dans la recherche québécoise de Tousignant *et al.*, les chercheurs ont analysé en profondeur la situation familiale de 25 jeunes suicidaires et de 25 jeunes non suicidaires. Il ressort de cette étude que 23 des 25 jeunes suicidaires vivent des difficultés familiales sérieuses. Outre la séparation des parents qui affecte 11 d'entre eux, on rencontre aussi le décès, la ou les tentatives de suicide, les problèmes psychiatriques ou l'alcoolisme d'un parent, les conflits familiaux sérieux accompagnés de violence ou de menaces de séparation ou même de deuxième séparation et, finalement, les conflits qualifiés de sérieux entre le jeune et ses parents. L'histoire familiale des non-suicidaires révèle que 6 jeunes ont vécu la séparation de leurs parents; quelques-uns ont vécu des difficultés familiales, mais dans l'ensemble, le climat familial est beaucoup plus sain. Les jeunes qui rapportent des différends avec leurs parents disent qu'ils ne sont pas troublés par ces problèmes<sup>9</sup>.

#### B. — La vie sentimentale

À tout âge, la perte de l'être aimé est un des événements les plus durs à surmonter. C'est pourtant le lot de presque tous les adolescents de vivre au moins une peine d'amour. Dans certains cas, cette perte peut être associée à un comportement suicidaire. En fait, bon nombre de jeunes suicidaires ont vécu une perte dans leur vie sentimentale. Pour tenter d'isoler les facteurs les plus significatifs, Tousignant et Hanigan ont comparé deux groupes de jeunes ayant vécu une peine d'amour, le premier groupe ayant des comportements suicidaires, l'autre non. Les auteurs ont constaté que les jeunes suicidaires étaient engagés dans une relation amoureuse plus intense (avec projet de cohabitation ou de mariage) que les non-suicidaires, et que la rupture laissait chez eux des traces plus profondes. Reste à voir pourquoi les jeunes suicidaires vivent des relations plus intenses avec l'être aimé.

9. M. TOUSIGNANT *et al.*, « Comportements et idéations suicidaires chez les cégépiens de Montréal : la part familiale », *Apprentissage et Socialisation*, vol. 9, n° 1, 1986, pp. 17-25.

## C. — L'échec scolaire

On rapporte que les jeunes suicidaires vivent des difficultés à l'école. Ces difficultés sont surtout rattachées aux résultats scolaires, bien que certains auteurs parlent de relations difficiles avec les pairs et de conflits avec les enseignants. En fait, il est difficile d'établir avec certitude si les problèmes scolaires précèdent les comportements suicidaires ou s'ils les suivent. Chose certaine, l'échec à un travail, à un examen ou à un cours peut être l'élément déclencheur d'une crise suicidaire.

## D. — La santé physique

Le suicide des jeunes est également associé aux problèmes de santé. Plusieurs jeunes n'acceptent pas un diagnostic de maladie, surtout de maladie chronique comme le diabète, la sclérose en plaques ainsi que les transplantations rénales. Les personnes suicidaires, jeunes et adultes, font très souvent une visite à leur médecin dans les mois qui précèdent leur tentative.

## E. — L'isolement social

L'image que l'on se fait d'un individu suicidaire est celle d'un individu solitaire qui n'a personne à qui se confier. Certaines recherches confirment cette image et indiquent que les suicidaires vivent des problèmes relationnels avec leurs pairs. Cependant, d'autres auteurs soulignent que le réseau d'amis des jeunes suicidaires est très semblable à celui des non-suicidaires, mais qu'ils bénéficient de moins de soutien de la part de la famille. Pour d'autres enfin, ce qui caractérise davantage les jeunes suicidaires, c'est qu'ils ne sont pas tellement réceptifs au soutien qui leur est offert par leur entourage. Ils veulent se tirer d'affaire seuls ! Bref, l'isolement social serait autant, sinon davantage, un isolement affectif qu'un isolement physique.

Ces différents facteurs sont confirmés par un sondage fait auprès de 304 jeunes de 14 à 18 ans en février 1989. En effet, pour les jeunes qui avaient pensé sérieusement au suicide ou qui avaient

fait une tentative, les raisons suivantes étaient le plus souvent invoquées : problèmes avec les parents, problèmes à l'école, problèmes avec l'ami ou l'amie, impression générale d'être rejeté et sentiment de « déprime » générale<sup>10</sup>.

### 5.3. LE PROCESSUS SUICIDAIRE

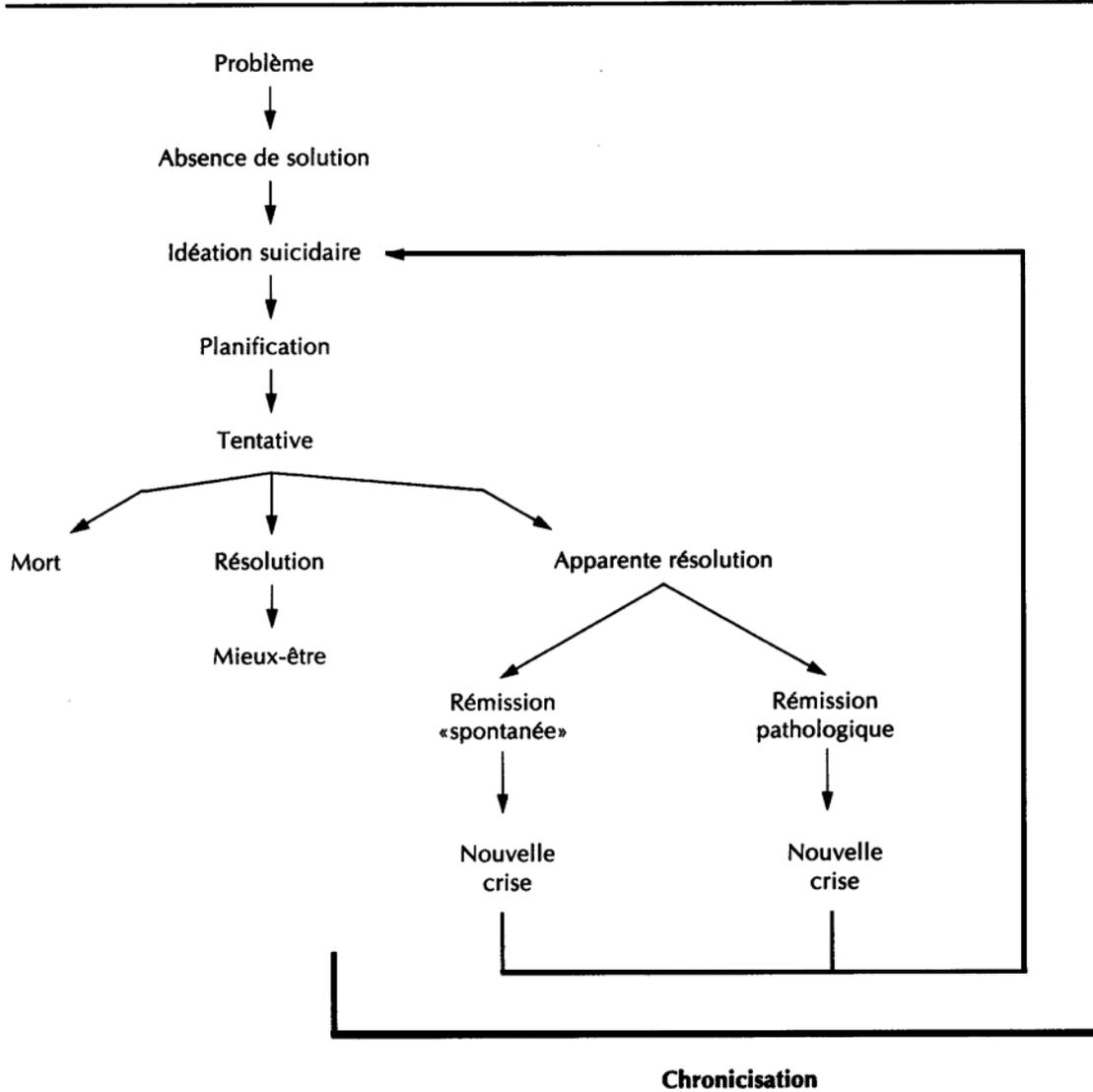
Une tentative de suicide ne se produit pas sans avertissement. Elle est l'aboutissement d'une crise suicidaire, c'est-à-dire un déséquilibre profond provoqué par un stress grave et pour lequel l'individu n'entrevoit pas de solution. La crise suicidaire se déroule selon un processus précis. Si certaines personnes sortent de cette crise armées de nouvelles solutions et de nouveaux espoirs, d'autres s'engouffrent dans une suite de crises. Nous exposerons, dans un premier temps, les étapes du processus suicidaire et nous établirons la distinction entre les crises situationnelles et les crises chroniques. Dans un deuxième temps, nous déterminerons des signes précurseurs d'un passage à l'acte chez les adolescents.

#### 5.3.1. Le processus et la crise

Le processus suicidaire (voir la figure 5.1) débute lorsqu'une personne vit une situation problématique pour laquelle elle n'entrevoit pas de solution. L'inconfort occasionné par la situation devient de plus en plus difficile à supporter, et le désir de fuir cette situation, de plus en plus fort. L'idée du suicide apparaît alors comme une façon de régler le problème. Les idéations à ce moment sont passagères et la planification, imprécise. Si la situation problématique persiste, les idéations sont de plus en plus présentes, et la personne songe à la façon de mettre son plan à exécution. C'est à cette étape que les gens envoient des signaux, des messages de leur intention. Il s'agit en fait d'appels à l'aide destinés à l'entourage. Si la situation ne s'améliore pas, le désir de mourir se cristallise, la planification se précise et le passage à l'acte se fait. La durée du processus varie selon les individus. Mais elle peut être

10. A. PRATTE, « Quatre p. cent des jeunes ont tenté de se suicider », Série Les 14-18 parlent, *La Presse*, 18 mars 1989, p. B-4.

FIGURE 5.1  
Processus suicidaire



Adapté de P. MORRISSETTE, *Le suicide démythification, intervention-prévention*, Québec, Centre de prévention du suicide, 1984, p. 79.

très courte chez les adolescents, certains jeunes passant à l'acte dans un délai inférieur à 24 heures. L'impulsivité des jeunes met en lumière l'importance de bons moyens de prévention à leur égard.

Une crise suicidaire dure de six à huit semaines. Elle peut se conclure par une amélioration réelle de la situation du jeune. Elle aura été pour lui l'occasion de se remettre en question, de changer certaines habitudes de vie ou certaines attitudes par rapport à la vie et de faire de nouveaux choix plus satisfaisants. Elle peut également se terminer par une apparente résolution du problème. Dans certains cas, le jeune revient de sa tentative de suicide apparemment « guéri ». Il dit qu'il a retrouvé le goût de vivre, que tout cela est bien fini, etc. Ces jeunes dont la rémission est spontanée revivent souvent une nouvelle crise très peu de temps après qui se termine par une seconde tentative plus violente que la première. Dans d'autres cas, la résolution de la crise est pathologique puisque le jeune continuera à fuir dans la consommation de drogues ou d'alcool ou dans la maladie mentale. Dans ces cas, de nouvelles tentatives, mineures ou majeures, sont à prévoir. Le processus de chronicisation pourra se terminer par la résolution des problèmes qui sont à l'origine des comportements suicidaires ou par la mort.

On se retrouve donc devant deux grands types de suicidaires : ceux qui vivent une crise suicidaire situationnelle et ceux qui vivent de telles crises de façon chronique. Une crise situationnelle peut frapper n'importe qui, mais le suicidaire chronique est plutôt limité dans ses choix parce que sa vie est une succession d'échecs et que le suicide est la seule solution possible pour lui. Ce comportement lui apporte des gains secondaires (il reçoit plus d'attention, il est déchargé de certaines responsabilités, etc.), dont il n'est pas toujours conscient. Dans un cas comme dans l'autre, une intervention efficace peut faire la différence entre la résolution du problème et sa chronicisation.

### 5.3.2. Les signes précurseurs

Les messages qu'envoient les adolescents suicidaires sont nombreux et variés. Les éléments présentés ici doivent être pris à titre

indicatif; ils ne reflètent pas nécessairement une intention ferme de mettre fin à ses jours, mais sont souvent le signe que l'individu vit une difficulté.

En premier lieu, il y a les allusions directes ou indirectes au suicide. Certains adolescents lanceront des messages clairs comme « Je veux en finir », d'autres feront allusion à un prochain départ ou à un long voyage, d'autres utiliseront l'humour pour camoufler leur intention réelle et d'autres encore parleront de leur inutilité.

Certains jeunes ne parlent pas, ni directement ni indirectement, de leur projet. Le message est plutôt transmis par un changement de comportement. Un jeune habituellement sociable s'isolera ou manifestera un intérêt soudain pour les armes à feu ou les médicaments, ou encore se placera souvent dans des situations à risques, ou enfin consommera de façon abusive alcool et autres drogues. De façon générale, tous les signes associés à la dépression peuvent être retenus comme autant d'indices, soit les émotions qui éclatent soudainement, l'incapacité de jouir de quoi que ce soit, la perte du désir sexuel, la tristesse, l'indécision, le sommeil irrégulier et la perte d'appétit. Certains gestes sont symptomatiques comme le fait de donner des objets ayant une valeur personnelle importante ou la rédaction d'un testament.

Comme on peut le constater, plusieurs de ces signes sont flous et indirects. En fait, même si l'un d'eux ne constitue pas une preuve d'une tentative imminente, tout changement significatif de comportement chez un adolescent doit être pris au sérieux.

#### **5.4. LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION**

Plus le phénomène du suicide est connu, et donc démystifié, plus les espoirs en matière de prévention et d'intervention sont permis. Compte tenu du fait que le taux de suicide des adolescents n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années, il importe d'actualiser les connaissances en mettant sur pied des programmes appropriés.

### 5.4.1. La prévention

La prévention du suicide, comme celle de la criminalité et de plusieurs autres problèmes sociaux, peut se faire à trois niveaux : primaire, secondaire et tertiaire. La prévention primaire est axée sur les causes profondes du phénomène et vise à diminuer la manifestation du problème ; la prévention secondaire s'adresse à une clientèle à risques et enfin, la prévention tertiaire vise la normalisation pour les personnes déjà aux prises avec le problème.

Selon Plante, les programmes de prévention primaire devraient viser les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie et la santé mentale des adolescents, promouvoir la santé, favoriser l'acquisition d'habiletés nécessaires pour gérer les événements de la vie et les situations de crise et s'attaquer aux facteurs de risque qui mènent au processus suicidaire<sup>11</sup> ; bref, des programmes non particuliers au problème du suicide mais qui visent un mieux-être général de l'adolescent. Les programmes de prévention secondaire devraient être centrés sur le dépistage précoce de la clientèle à risques et la prise en charge de celle-ci en vue de désamorcer la situation de crise et d'empêcher le passage à l'acte. Les programmes de prévention tertiaire, quant à eux, viseraient davantage à prévenir la récurrence en apportant un suivi aux suicidaires ainsi que du soutien aux proches (famille et amis). Le soutien aux programmes de recherche constitue également une façon de faire de la prévention tertiaire.

Au Québec, les efforts de prévention secondaire et tertiaire viennent surtout des différents centres de prévention du suicide. Ces centres, dont le premier fut mis sur pied à Québec en 1978, sont des organismes privés sans but lucratif. Ce sont les pionniers en la matière. La plupart des programmes de prévention sont dirigés vers les écoles secondaires et les collèges. Hanigan souligne que l'intérêt pour les programmes de prévention en milieu scolaire vient du fait que les recherches indiquent clairement que les jeunes qui ont des idéations suicidaires se confieront davantage à leurs pairs qu'à toute autre personne<sup>12</sup>. Il est donc important de parler

11. M. C. PLANTE, « Prévention du suicide chez les jeunes au Québec. Utopie ou réalité? » *Apprentissage et Socialisation*, vol. 9, n° 1, 1986, pp. 26-36.

12. D. HANIGAN, *Op. Cit.*, p. 25.

du suicide à l'ensemble des jeunes et de leur donner les moyens de devenir à leur tour des agents de prévention. La plupart des centres offrent des sessions de formation aux membres du personnel des écoles pour les aider à mieux dépister les adolescents suicidaires et à intervenir auprès d'eux. Ils favorisent également la mise sur pied de groupes d'entraide et offrent un service d'intervention téléphonique pour les personnes en crise.

#### 5.4.2. L'intervention

Lorsqu'un adolescent confie, directement ou indirectement, son désir de mourir, il importe de suivre quelques principes et d'adopter des attitudes « aidantes ». Il faut en premier lieu aborder le sujet directement pour briser l'isolement que vit le jeune et lui offrir la possibilité de parler des choses qui le préoccupent. Il est important également d'évaluer, dans les premières minutes de l'intervention, le risque suicidaire, c'est-à-dire le potentiel d'un individu à commettre un suicide, ainsi que l'urgence suicidaire, c'est-à-dire la proximité du passage à l'acte. Ce sont des notions très différentes puisqu'un individu peut présenter un risque très élevé sans que l'urgence suicidaire soit très élevée parce qu'il n'envisage pas un passage à l'acte dans les 48 heures.

De façon générale, on considère que le risque augmente avec l'existence d'une ou de plusieurs tentatives antérieures, la gravité et la violence des tentatives antérieures, les messages directs ou indirects, la présence d'idéations continues, la précision de la planification, l'isolement social de la personne, une perte significative récente, des problèmes d'alcoolisme ou une autre toxicomanie, l'impulsivité, la durée du processus suicidaire et le suicide d'un proche<sup>13</sup>.

L'évaluation de l'urgence se fait en fonction de la précision de la planification, de la gravité de l'état de crise, de la gravité du problème qui se situe à l'origine de la crise, de la violence de la méthode envisagée et de la cristallisation de l'idée de mourir.

13. P. MORISSETTE, *Le suicide ; démythification, intervention, prévention*, Québec, Centre de prévention du suicide, 1984, pp. 181-203.

L'intervenant doit amener le jeune à parler de la crise actuelle, de ce qui l'a déclenchée, ainsi que des solutions qu'il a déjà envisagées. Très souvent, la crise est déclenchée par une perte que le jeune ne peut accepter. Le fait de l'amener à exprimer ce qu'il ressent et vit par rapport à cette situation pourra favoriser le dénouement de la crise. Ce faisant, on trouvera parfois des pistes pour proposer de nouvelles avenues.

L'intervenant doit être directif dans une situation de crise, tout en respectant l'individu. Il doit explorer avec le jeune l'ensemble des problèmes qu'il vit ainsi que l'éventail des solutions possibles et l'orienter vers des actions concrètes et simples. Il ne faut pas oublier que, dans un tel état, l'individu ne voit aucune solution à son problème et éprouve beaucoup de difficultés à prendre de simples initiatives. L'intervenant (ami ou professionnel) ne devrait jamais travailler seul: il devrait pouvoir discuter avec une autre personne du problème du jeune suicidaire et de ce qu'il vit comme personne aidante.

### RÉSUMÉ

Le suicide des jeunes est un phénomène grave. On admettra que, au Canada et au Québec, la situation par rapport aux autres pays industrialisés s'avère particulièrement inquiétante : il y a entre 20 et 200 tentatives de suicide pour chaque suicide réussi et un nombre important de jeunes ont déjà eu des idéations suicidaires, c'est-à-dire ont pensé sérieusement à se suicider. Ces données confirment que le suicide est un problème grave dont il faut se préoccuper.

Le suicide a longtemps été un sujet tabou, parce qu'il fait peur et qu'il dérange. Comme tous les phénomènes qui inspirent la peur, le suicide est entouré de fausses croyances ou de mythes. Une fois le suicide démystifié, on se rend compte qu'il existe beaucoup de possibilités de prévenir le suicide et d'intervenir auprès des suicidaires.

Il n'y a pas de personnalité suicidaire typique, mais les personnes qui font des tentatives ont en commun qu'elles souffrent, cherchent à faire cesser leur douleur, se sentent impuissantes et désespérées devant leurs problèmes, vivent une forte ambivalence

entre la vie et la mort et communiquent près de huit fois sur dix leur intention suicidaire.

Il n'y a pas de cause unique au suicide. Les facteurs les plus souvent reliés au processus suicidaire sont les problèmes familiaux, la vie sentimentale, l'échec scolaire, la maladie physique et l'isolement social. Il semble que les problèmes familiaux et l'isolement social jouent un rôle prépondérant dans l'étiologie du suicide. Le concept de perte est également très important dans le processus suicidaire. L'élément déclencheur d'une crise est souvent la perte de quelque chose ou de quelqu'un, que l'individu n'arrive pas à accepter.

Une tentative de suicide ne se produit pas sans avertissement: elle est le résultat d'un processus qui commence par des idéations suicidaires passagères et une planification imprécise. Devant l'absence de solutions au problème et de réponses appropriées aux messages lancés à l'entourage, l'idéation deviendra plus présente et la planification se précisera. C'est à ce moment que surviendra la tentative. Certains individus résolvent leur crise suicidaire, alors que d'autres répéteront ce processus à plusieurs reprises : ce sont les suicidaires chroniques.

Les résultats des travaux de recherche des dernières années montrent que l'on peut intervenir auprès d'une population suicidaire ou d'une population qui présente des risques de suicide. Les programmes de prévention qui existent actuellement sont le fruit des efforts des différents centres de prévention du suicide.

Enfin, l'intervention auprès d'un jeune en état de crise doit respecter un certain nombre de principes : il faut évaluer le risque suicidaire et l'urgence suicidaire, parler directement du sujet, permettre au jeune d'exprimer ce qu'il vit et l'orienter vers des actions concrètes devant être accomplies à très court terme.

## EXERCICES

1. Expliquez pourquoi le mythe du suicide qui arrive sans avertissement est faux.
2. Quels sont les principaux facteurs familiaux associés au suicide ?

3. Discutez du risque et de l'urgence suicidaire de chacune des personnes des cas suivants et tracez, pour chacun, quelques pistes d'intervention.

- Un jeune homme de 17 ans vous rencontre et vous dit que ça va très mal. Il a perdu son emploi le matin même. Il a des problèmes de drogue. Il a rechuté la semaine dernière après cinq mois d'abstinence et de thérapie. C'est la troisième fois qu'il essayait d'arrêter de consommer. La drogue l'a déjà amené à commettre des vols. Lorsque vous le rencontrez, il est fortement intoxiqué et vous dit qu'il est écoeuré de tout.

- Une cégépienne vous dit qu'elle n'a plus le goût de vivre. Elle vit en pension chez une dame, a très peu d'amis et, en outre, elle ne voit plus personne depuis quelques semaines. Elle va à ses cours qu'elle considère de plus en plus inutiles, sauf peut-être un ou deux. Elle pense au suicide pour la première fois en ne sachant pas trop comment s'y prendre. Elle ne comprend pas pourquoi elle réagit comme ça. Elle a toujours passé sans difficulté à travers de nombreuses épreuves. Elle se sent seule et inutile.

- Un jeune homme de 18 ans ne sait plus où il en est. Il veut mourir parce que la vie n'a pas de sens. Il ne voit pas ce qu'il peut faire dans la société. Il a quitté l'école à 15 ans et ne travaille pas. Il a peur de passer à l'acte subitement. Il n'a plus d'amis et ne veut plus voir personne. Il dit que sa famille ne le comprend pas, sauf sa soeur qui habite à 1 000 km de chez lui. Il ne croit pas que quelque chose puisse changer.

## Chapitre 6

# L'enfance maltraitée

- 6.1. Les types de mauvais traitements**
- 6.2. Les facteurs reliés aux mauvais traitements**
- 6.3. Les aspects dynamiques des relations familiales**
- 6.4. Les conséquences des mauvais traitements**
- 6.5. L'intervention auprès des enfants maltraités**
- Résumé**
- Exercices**

Au Québec, en 1988-1989, plus de 50 000 enfants ont été signalés aux différents directeurs de la protection de la jeunesse. La plupart de ces enfants ont besoin d'être protégés soit contre un entourage maltraitant, soit contre eux-mêmes parce qu'ils manifestent des troubles de comportement. Dans le présent chapitre, nous nous attarderons uniquement aux enfants maltraités. Mais qu'entend-on par enfance maltraitée ? De quels sévices les enfants sont-ils victimes ? On parle d'enfants battus, d'enfants victimes d'abus sexuels certes, mais aussi d'enfants négligés ou abandonnés, d'enfants qui subissent des rejets affectifs graves et d'enfants qui se trouvent dans des situations à hauts risques.

La vue d'enfants maltraités soulève beaucoup d'émotions. On se demande parfois si les parents auteurs de ces actes sont des « monstres » de méchanceté ou des malades mentaux. Pourtant, moins de 10 % des parents maltraitants souffrent de maladies mentales et, bien sûr, il ne s'agit pas d'individus plus agressifs que d'autres. On peut alors se demander qui sont ces parents, dans quel contexte et pourquoi ils sont amenés à poser des gestes abusifs. On s'interroge aussi à savoir si ces enfants se sortiront de cette situation difficile ou s'ils resteront marqués à vie. Et surtout, on s'interroge sur ce qu'il faut faire pour éviter ces drames, comment les dépister avant que le tort causé soit trop grand et comment intervenir lorsque la situation est révélée au grand jour.

Nous commencerons d'abord par décrire le phénomène de l'enfance maltraitée. Puis nous nous interrogerons sur les facteurs à l'origine de ces comportements, pour ensuite présenter les grandes lignes de la dynamique des familles maltraitantes. Nous exposerons par la suite les principales conséquences des mauvais traitements sur la santé et l'adaptation sociale des enfants. Nous concluons en décrivant les moyens de prévention et d'intervention dans ces cas.

## 6.1. LES TYPES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

L'intérêt de la population pour les enfants maltraités est relativement récent. En effet, mis à part quelques cas célèbres qui ont su émouvoir la population, la question des enfants victimes de mauvais traitements retombait toujours dans l'oubli. Ce n'est qu'au

début des années 1960 que cette question entre définitivement dans le domaine de la connaissance scientifique et dans le domaine public par la parution d'un article portant sur le syndrome de l'enfant battu, article écrit par le docteur H. Kempe<sup>1</sup>.

Au Québec, la première loi importante pour la protection de l'enfance a été promulguée en 1950. Elle énonçait des motifs pour lesquels on pouvait retirer un enfant de son milieu familial. La loi ne traitait directement des mauvais traitements, mais prévoyait des mesures lorsque l'enfant était exposé à des dangers physiques ou moraux. Ce n'est qu'en 1974 que l'on adopte une loi ayant comme objectif précis la protection des enfants victimes de mauvais traitements.

La notion de mauvais traitements ou de maltraitance<sup>2</sup> n'est pas simple à cerner. On retient habituellement les critères suivants pour déterminer si les gestes posés constituent ou non des abus : 1) la nature des gestes posés (une tape ou un coup de poing) ; 2) les conséquences des gestes (présence de marques) ; 3) l'intention des parents ; 4) le comportement général des parents ; et 5) les caractéristiques des enfants. En fait, la définition d'un mauvais traitement varie d'un endroit à l'autre selon les différentes législations et l'application que l'on en fera.

Au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* définit huit situations dans lesquelles la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, ainsi que trois situations où il se peut que la sécurité ou le développement soit compromis. Voici les paragraphes de l'article 38 qui concernent les mauvais traitements :

- [...] la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré compromis
- a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire ;
  - b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents ;
  - c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés ;
  - d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde ;

1. R. DUBÉ et M. ST JULES, *Protection de l'enfance, réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1987, p. 19.  
 2. Terme utilisé par R. DUBÉ et M. ST-JULES, *op. cit.*, p. 23.

- e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique ;
- f) s'il est forcé ou incité à mentir, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge ;
- g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence.

Dans les ouvrages consacrés au sujet et dans la pratique, on regroupe sous trois grandes catégories les mauvais traitements, soit les abus physiques, la négligence et les abus sexuels.

### 6.1.1. Les abus physiques

Les abus physiques regroupent plusieurs types de sévices corporels infligés volontairement : 1) les coups causant des blessures corporelles ; 2) l'administration intentionnelle de produits en quantité et à une fréquence suffisantes pour rendre l'enfant malade ; et 3) des conditions de vie mettant en danger la sécurité ou même la vie de l'enfant (comme enfermer un enfant dans un placard).

La notion d'abus physique doit être située dans le contexte de la violence familiale, et ce n'est certes pas un hasard si la question de la violence conjugale et celle de la violence à l'égard des enfants font simultanément l'objet d'un plus grand intérêt. C'est tout le phénomène de la violence familiale qui sort du silence.

Le secret entourant l'abus physique a longtemps été favorisé, entre autres, par les mentalités au sujet de l'éducation des enfants. Les parents avaient le « droit » d'élever leurs enfants comme bon leur semblait. D'ailleurs, le Code criminel reconnaît encore aujourd'hui aux parents ou aux tuteurs de l'enfant le droit de corriger ce dernier dans la mesure où la force utilisée est raisonnable dans les circonstances. De plus, pour un bon nombre de parents, les fessées sont nécessaires, normales ou utiles pour éduquer un enfant. Enfin, selon une étude américaine, 90 % des parents disent avoir déjà, à un moment donné dans l'éducation de leurs enfants, recouru à la punition physique<sup>3</sup>. On comprendra que, dans ce

3. M. A. STRAUSS *et al.*, *Behind Closed Doors*, Garden City, New York Anchor Press, 1980, rapporté par R. DUBÉ et M. ST-JULES, *op. cit.*, p. 28.

contexte, l'abus physique constitue une punition physique qui dépasse les limites tolérées par les législations et les valeurs sociales dans un contexte donné.

Seules les recherches faites à partir des signalements reçus dans les différents centres de protection de l'enfance permettent présentement de connaître le profil de la population maltraitée et maltraitante, ce qui peut fausser quelque peu la réalité puisque, dans ce domaine, le chiffre noir est très élevé. Les données qui suivent sont principalement tirées d'une étude du Comité de la protection de la jeunesse<sup>4</sup>.

Un peu plus de garçons que de filles sont victimes d'abus. Ce rapport garçon/fille est plus élevé chez les jeunes enfants mais tend à diminuer à l'adolescence. On rencontre des enfants battus de tous les âges, mais il semble quand même que les enfants de certains groupes d'âge soient plus souvent victimes que les autres. Ainsi, l'âge des coliques (0-3 mois), l'âge des premières oppositions (2-3 ans) et la préadolescence (10-13 ans) sont reconnus pour le nombre élevé de signalements. En ce qui concerne la gravité des mauvais traitements, les plus jeunes enfants (moins de 3 ans) sont soumis aux abus les plus graves.

L'enfant victime d'abus est souvent le seul de la famille à subir des sévices corporels; il est souvent l'aîné ou le benjamin. Les familles sont plus d'une fois sur deux des familles biparentales, alors qu'une famille sur cinq est une famille monoparentale et que les familles reconstituées représentent 20 % des cas. On note aussi une surreprésentation des familles de trois enfants et plus. Soulignons également que l'abuseur est le parent de l'enfant et qu'il est habituellement le chef de famille, homme ou femme. Il n'en reste pas moins qu'en termes absolus il y a plus de femmes abusives que d'hommes.

Les enfants victimes d'abus physiques proviennent de tous les milieux socio-économiques. On note tout de même une plus forte représentation des classes sociales défavorisées et des minorités ethniques. Il semblerait toutefois que cette surreprésentation de la

4. G. M. MARTIN et C. MESSIER, *L'enfance maltraitée... ça existe aussi au Québec*, Gouvernement du Québec, Comité de la protection de la jeunesse, Études et recherches, 1981.

pauvreté soit moins évidente dans les cas d'abus physique que dans les autres cas de mauvais traitements.

### 6.1.2. La négligence

La négligence englobe un grand nombre de situations. C'est un phénomène moins spectaculaire mais beaucoup plus fréquent que l'abus physique. Il y aurait de cinq à sept fois plus de cas de négligence que de cas d'abus physique. Beaulieu définit la négligence comme suit :

[...] une situation de négligence est celle dans laquelle le parent ou le responsable de l'enfant, délibérément et/ou par inattention extrême, permet que l'enfant souffre d'une condition présente de laquelle il pourrait être soustrait et/ou ne lui procure pas les éléments généralement jugés essentiels pour le développement des capacités physiques, intellectuelles et émotives de l'individu<sup>5</sup>.

On rencontre trois types de négligence : la négligence physique, la négligence médicale et la négligence affective. La négligence peut aussi accompagner l'abus physique ou l'abus sexuel. La négligence physique comprend les carences alimentaires (donner du lait dilué à un nourrisson), la mauvaise hygiène (la malpropreté du logement ou de l'enfant lui-même), l'habillement inadéquat (des parents chaudement habillés alors que l'enfant ne porte pas de bottes d'hiver), l'absence de surveillance (des enfants de trois et cinq ans laissés seuls à la maison pendant que les parents sont partis travailler) ainsi qu'un environnement non sécuritaire (une maison où les risques d'accident sont élevés, ce dont les parents ne se préoccupent pas). La négligence médicale est le fait de refuser de soigner un enfant malade ou de lui faire administrer des soins (comme une transfusion de sang), alors que la négligence affective consiste en l'abandon des enfants et le rejet émotif grave, c'est-à-dire le fait de répondre aux besoins physiques de l'enfant mais non à ses besoins de tendresse et d'affection (l'enfant à qui on fait continuellement des reproches, sans jamais lui reconnaître de point positif).

5. M. A. BEAULIEU, « Parent abusif — parent négligent, Profil et intervention initiale » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, *Les états de danger et la Loi sur la protection de jeunesse*, Montréal, Association des Centres de services sociaux du Québec, 1980, pp. 88-89.

Les enfants négligés sont souvent très jeunes. Un peu plus de la moitié des enfants signalés sont âgés de cinq ans et moins, et les garçons sont un peu plus nombreux que les filles. Les familles négligentes présentent plusieurs problèmes : 1) huit fois sur dix, il y a plus d'un enfant victime de négligence dans la même famille ; 2) les familles monoparentales sont surreprésentées ; 3) la négligence s'accompagne souvent de la pauvreté comme toile de fond (moins d'un tiers des familles tirent leur revenu d'un travail) ; et 4) l'alcoolisme est présent environ une fois sur trois (cette proportion augmente à trois fois sur cinq lorsque la négligence est accompagnée d'abus physique). On ne sera dès lors pas surpris d'apprendre que les enfants négligés sont le plus souvent placés par les services sociaux et dont les chances de retour dans leur milieu familial sont les plus faibles.

### 6.1.3. Les abus sexuels

L'inceste constitue le type d'abus sexuel le plus connu. C'est un des rares mauvais traitements dont la pratique est interdite depuis fort longtemps ; l'interdiction n'était cependant pas émise au nom de la protection de l'enfant, mais plutôt au nom d'une certaine vision de la famille. La notion d'abus sexuel est plus large que celle de l'inceste. Dubé et St-Jules la définissent comme suit :

[...] acte sexuel imposé à un enfant dont le développement tant affectif que cognitif ne lui permet pas d'en comprendre pleinement la nature et qui est incapable de donner un consentement éclairé aux gestes posés qui, en général, vont violer les tabous et les interdits sociaux<sup>6</sup>.

Il existe deux types d'abus sexuels : les abus intrafamiliaux et les abus extrafamiliaux. Les abus intrafamiliaux concernent le plus souvent le père et la fille; c'est le cas dans près de 80 % des signalements. Il arrive aussi que les fils soient victimes de leur père. Outre le père, l'abuseur peut être un frère, un oncle, le conjoint de la mère ou encore, plus rarement, la mère ou une autre femme de la famille. Les abus extrafamiliaux regroupent les abus commis par un agresseur inconnu, par un agresseur connu de la famille (un voisin, un ami de la famille, un professeur, etc.), ou les abus commis dans un réseau de prostitution ou de pornographie.

6. R. DUBÉ et M. ST-JULES, *op. cit.*, p. 35.

On distingue deux types d'abuseurs : les molesteurs d'enfants et les violeurs d'enfants (ces derniers sont plus rares). Selon les estimations, un abuseur sur cinq utilise la violence. Les molesteurs approchent les enfants de façon plus détournée. On remarque une gradation dans les abus : par exemple, l'abuseur commencera par donner le bain à l'enfant, il regardera son corps nu et se masturbera. La fois suivante ou quelques fois plus tard, il lui demandera de le toucher, pour ensuite en arriver à des rapports bucco-génitaux puis à la pénétration. Les abuseurs ne sont pas tous des pédophiles mais souffrent presque tous d'une mauvaise estime de soi et ont de la difficulté dans leurs relations avec les femmes.

L'incidence de l'abus sexuel semble énorme. Selon le *Rapport Badgley*, un homme sur trois et une femme sur deux ont déjà été victimes d'un acte sexuel non désiré, d'exhibitionnisme, de menaces de relations forcées, d'attouchements, d'agressions ou de tentatives. Toujours selon ce rapport, ces abus auraient surtout été commis lorsque les personnes étaient enfants ou adolescents.

Les enfants dont la situation est signalée sont des filles dans plus de 80 % des cas. Lorsque la situation est révélée au grand jour, l'enfant a en moyenne de 9 à 12 ans et la situation abusive dure en moyenne de un à deux ans. En effet, comme l'abus se fait de façon très graduelle, l'enfant ne comprend pas immédiatement qu'il est victime d'un abus, et l'abuseur trouve très souvent un moyen de lui faire garder le silence. Dans la presque totalité des cas (neuf fois sur dix), l'abuseur est un homme et il est presque toujours connu de l'enfant.

Les gestes commis par les abuseurs sont des attouchements des organes génitaux, des rapports bucco-génitaux ou des baisers ; il y a pénétration dans environ 20 % des cas. Les cas extrêmes d'abus sexuel suivis de meurtre sont rares : au Canada, on a enregistré 156 jeunes tués à la suite d'un abus sexuel sur une période de 20 ans, soit en moyenne 7 ou 8 par année. Les filles seraient plus nombreuses que les garçons.

## **6.2. LES FACTEURS RELIÉS AUX MAUVAIS TRAITEMENTS**

Pour quelles raisons maltraite-t-on des enfants ? Est-ce le fait de malades mentaux, de parents qui ont été battus dans leur enfance ?

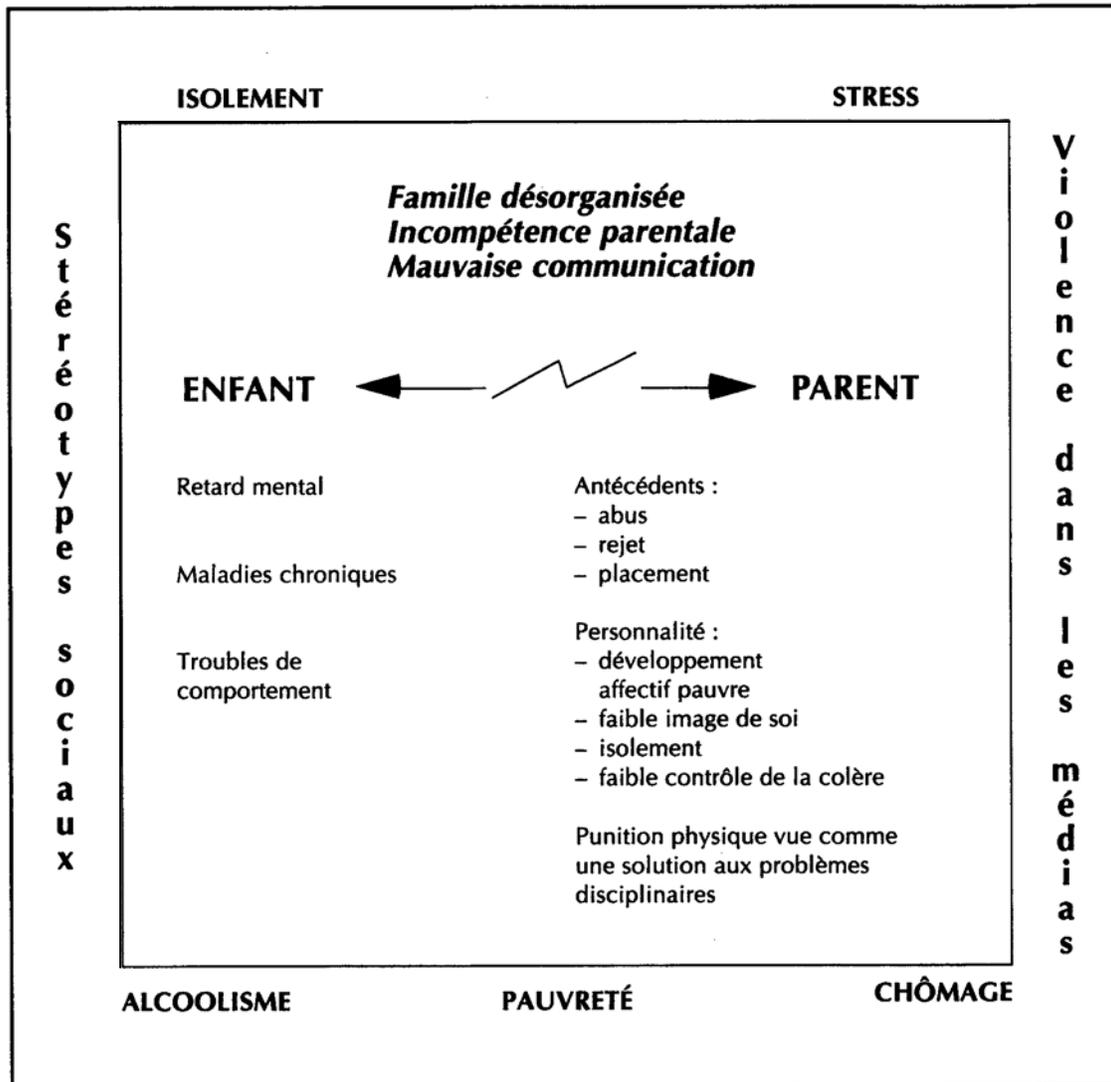
Y a-t-il un lien entre les conditions de vie et les mauvais traitements ? Existe-t-il des enfants plus susceptibles que d'autres d'en être victimes ? En fait, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il n'existe pas de cause unique. Chaque situation de mauvais traitements s'avère différente et résulte d'un nombre inconnu de facteurs en interaction. Il existe toutefois certains facteurs dont l'incidence est plus forte chez les familles maltraitantes (voir la figure 6.1).

### 6.2.1. Les facteurs reliés aux parents

Une hypothèse avancée pour expliquer les mauvais traitements est que les parents abusifs aient été eux-mêmes des victimes de mauvais traitements dans leur enfance et qu'ils font subir à leurs enfants ce qu'ils ont connu, prolongeant ainsi le cycle de la violence. En réalité, cette hypothèse n'est pas entièrement satisfaisante puisqu'un bon nombre de parents abusifs n'ont pas connu l'abus. Cette hypothèse devient plus plausible si l'on précise que parmi les antécédents des parents abusifs se trouvent régulièrement un ou plusieurs des éléments suivants : l'abus physique ou sexuel, la négligence, le rejet, le sentiment d'avoir été puni injustement, le sentiment que les relations avec leurs parents étaient insatisfaisantes et, enfin, le placement en famille d'accueil ou en centre d'accueil.

Beaucoup de recherches ont porté sur la personnalité des parents abusifs. Quel que soit l'âge du parent maltraitant, celui-ci est décrit comme une personne immature, dépendante, bref comme un individu dont le développement affectif n'est pas parvenu à l'âge adulte. Il est aussi présenté comme une personne qui a une pauvre image de soi : peu ou pas d'estime, un manque de confiance, un sentiment d'incompétence et des problèmes d'identité personnelle. Ces parents souffrent aussi d'isolement ; ils éprouvent de la difficulté dans leurs relations interpersonnelles et manquent d'empathie envers les autres. Ces difficultés se répercutent dans leur vie de couple où ils vivent des problèmes. Ils maîtrisent peu leur colère et sont très impulsifs. Enfin, les parents touchés par des situations de maltraitance croient, plus que les autres, en la valeur de la punition physique et accordent une plus grande importance à l'autorité paternelle.

FIGURE 6.1  
Facteurs reliés aux mauvais traitements



Source : Réalisé à partir de R. DUBÉ et M. ST-JULES *Protection de l'enfance réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, pp. 41-59.

### 6.2.2. Les facteurs reliés aux caractéristiques de l'enfant

Certains enfants sont plus susceptibles de provoquer des abus de la part des parents, ce qui ne sous-tend pas qu'ils en soient responsables. Un des premiers facteurs est la prématurité : certaines recherches ont mis en lumière le fait que les enfants nés prématurément étaient plus souvent victimes de sévices. Or ce lien ne serait pas aussi évident qu'il le paraissait il y a quelques années. En fait, Dubé et St-Jules soulignent qu'il y a plus d'enfants nés prématurément dans les classes défavorisées, et qu'il y a aussi plus d'enfants maltraités dans les milieux défavorisés, ce qui fait que la pauvreté serait davantage à l'origine des mauvais traitements que la prématurité.

Il existe un bon nombre d'enfants maltraités qui souffrent d'un retard mental. Ce retard précède-t-il ou succède-t-il aux traitements ? Il est difficile de se prononcer, mais on peut certes affirmer que le retard mental est parfois relié aux conditions de l'environnement et peut donc être la conséquence de la négligence. Par ailleurs, il est connu que les parents abusifs n'ont pas toujours la patience de composer avec des enfants plus lents.

Les enfants handicapés, les enfants chroniquement malades, les enfants nés avec des malformations congénitales ainsi que les jumeaux risquent plus d'être victimes de mauvais traitements. L'élément en cause serait le stress vécu par les parents dans leur processus d'adaptation à l'enfant. Ce stress serait aussi relié à la vision stéréotypée de l'enfant parfait dans notre société.

Certains problèmes de comportement des enfants peuvent être reliés aux mauvais traitements. Les enfants hyperactifs ou qui ont un tempérament difficile entraînent plus de réactions négatives de la part des adultes qui les entourent. Ces enfants seraient menaçants pour des parents carencés qui perçoivent ces comportements comme des marques de rejet à leur égard.

### 6.2.3. Les facteurs reliés à la relation parents - enfant

Les facteurs étudiés dans la relation parents - enfant sont la compétence parentale et la qualité des interactions. En ce qui concerne

la compétence parentale, quelques recherches ont tenté de vérifier si les parents abusifs connaissent bien le développement de l'enfant. Les résultats obtenus sont contradictoires, puisque certaines recherches font état de l'absence de différences entre les parents abusifs et les parents non abusifs, alors que d'autres soulignent que les parents abusifs ont des attentes exagérées eu égard au développement de l'enfant (c'est le cas par exemple d'un parent qui ne comprend pas que son enfant de deux ans ne lui obéisse pas aussitôt qu'il lui demande quelque chose). En fait, ces recherches démontrent principalement que certains parents abusifs ont une mauvaise connaissance du développement de l'enfant. D'ailleurs, il arrive dans certains cas que le parent connaisse le développement de façon théorique, mais qu'en pratique il fasse jouer à l'enfant des rôles inappropriés à son âge.

La communication parents - enfant dans les familles abusives se révèle peu satisfaisante. Les parents abusifs auraient tendance à établir moins de contact avec leurs enfants que les autres parents et éprouveraient plus de difficulté à résoudre leurs problèmes. Enfin, quelques différences se présentent en ce qui a trait à la communication entre les parents qui battent leurs enfants et les parents négligents : ces derniers vivent plutôt des relations du type enfant - enfant avec leur progéniture, alors que les premiers entretiennent plutôt des relations de domination tout en ayant une perception très négative de leur enfant (« C'est un enfant très « tannant », il réplique toujours », etc.).

#### 6.2.4. Les conditions de vie

L'organisation de la vie familiale est souvent déficiente dans les familles abusives. Dans plusieurs familles négligentes, il n'y a pas de règles de vie, il règne un désordre indescriptible dans la maison, et ce même désordre est présent sur tous les plans dans la vie des parents. L'équilibre conjugal est souvent précaire et l'insatisfaction subsiste toujours entre les conjoints.

Les facteurs sociaux ont aussi une influence indéniable dans l'apparition des phénomènes de maltraitance. Les conditions économiques difficiles, le chômage et la pauvreté sont en cause soit en

raison du stress qu'ils occasionnent ou de l'environnement violent dans lequel doivent évoluer certains parents.

Enfin, le rôle indiscutable des valeurs véhiculées dans notre société, comme l'importance de la punition physique, de la compétition et de la performance, n'est certes pas négligeable. Ces valeurs, de même que la violence véhiculée dans les médias et le repli sur elles-mêmes des familles modernes, constituent la toile de fond sur laquelle se greffent les phénomènes sociaux comme la maltraitance.

### **6.3. LES ASPECTS DYNAMIQUES DES RELATIONS FAMILIALES**

Les familles dans lesquelles sont observés de mauvais traitements ne sont pas constamment en crise. On sait par exemple que la violence à la maison est cyclique: il y a passage à l'acte, rémission, latence, et le cycle recommence. Il en est de même des abus physiques et sexuels. Dans le cas de la négligence, ce ne sont pas des gestes isolés, la situation est permanente. Nous tenterons maintenant de décrire les modes de relation qu'entretiennent les parents et les enfants dans ces familles, et nous aborderons de façon particulière la dynamique de l'inceste.

#### **6.3.1. Les relations parents — enfant**

Les parents maltraitants aiment-ils leurs enfants ? Oui, mais à leur façon. Ils éprouvent de l'amour et en donnent dans la mesure où ils sont capables d'en donner. Certains parents revivent par l'intermédiaire de leurs enfants leurs propres blessures narcissiques, c'est-à-dire les carences qu'ils ont connues pendant leur enfance. Ils entretiennent également une perception négative de leur enfant qui n'est souvent que la projection de leur propre image négative. Certains parents voient leurs enfants comme un prolongement d'eux-mêmes : ils ne leur reconnaissent pas d'identité propre. Il arrive aussi que les parents disent aimer leurs enfants mais n'aient, en réalité, rien changé à leur mode de vie pour accueillir la venue d'un enfant et ne lui fassent pas de place dans leur vie quotidienne.

De leur côté, les enfants aiment leurs parents et les voient comme des personnes dignes de confiance. Les très jeunes enfants ne comprennent pas qu'ils sont victimes d'abus. Ils croient plutôt qu'ils sont sûrement très méchants pour avoir mérité une telle correction. Ils intériorisent la perception négative qu'entretiennent les parents. Dubé et St-Jules qualifient ainsi la relation parents - enfant :

La relation parents - enfant est à la fois fragile parce que nourrie d'insatisfactions, de déceptions et de rejet mutuel, et solide parce que vitale et essentielle. Malgré toutes ses failles, elle est unique pour l'enfant et demeure pour lui le point de référence défectueux certes, mais originel et irremplaçable<sup>7</sup>.

Les relations établies avec les parents déteindront nécessairement sur les relations des enfants avec d'autres adultes. Ainsi, les intervenants constatent trois types de réactions chez les enfants maltraités : 1) certains sont sur la défensive, se montrent méfiants à l'égard de l'adulte et ont davantage tendance à devenir agressifs ; 2) d'autres sont avides de maternage, cherchent des contacts, suivent l'adulte dans tous ses déplacements ; et 3) d'autres encore sont repliés sur eux-mêmes et n'établissent aucun contact avec les adultes. Si l'adulte joue un rôle d'autorité (policier ou éducateur par exemple), l'enfant reproduit d'autant plus le type de relation qu'il a vécu avec ses parents. Même si l'enfant peut faire la distinction entre un adulte qui abuse de lui et un autre qui n'abuse pas, il peut être tenté de chercher les limites de l'adulte en le provoquant ou encore être très craintif. L'intervenant devra garder cette réalité en tête au cours de ses rencontres avec des enfants maltraités.

### 6.3.2. La dynamique de l'inceste

L'inceste est un type d'abus sexuel touchant deux membres ou plus de la même famille. Il existe plusieurs types d'inceste : père - fille, père substitut - fille, père - fils, frère - soeur et mère - fils. L'inceste le plus fréquent est celui qui concerne le père et sa fille.

7. *Ibid.*, p. 137.

Les relations incestueuses mère – fils sont moins connues et, semble-t-il, moins fréquentes.

Il existe plus d'un type de père incestueux, mais il s'agit le plus souvent d'un homme qui a connu des carences affectives importantes dans son enfance. Il est perçu dans son entourage comme un homme respectable, un bon père de famille. C'est un être traditionnel dans ses valeurs, autoritaire et possessif. Il vit une relation conjugale non satisfaisante, mais ne se permet ni de la remettre en question ni de vivre une aventure extraconjugale.

Les filles victimes d'inceste sont assez jeunes au début des relations : la plupart ne sont pas pubères. Comme la majorité des abuseurs abordent leur victime sans violence et que les premiers gestes ressemblent aux marques d'affection habituelles, la fille ne se rend pas compte immédiatement qu'elle est abusée, de sorte que la situation dure déjà depuis quelque temps lorsqu'elle en prend conscience. Elle tente parfois de prévenir sa mère de façon directe ou indirecte mais celle-ci ne la croit pas toujours; la fille ressent alors beaucoup de colère contre sa mère parce que celle-ci ne la protège pas. Mais que sa mère soit au courant ou non, la fille met un certain temps à dévoiler la situation incestueuse. Et plus elle tarde à en parler, plus elle se sent responsable de la situation. Elle est ambivalente par rapport à son père puisque, d'une part, elle veut que l'abus cesse et que, d'autre part, elle ne veut pas causer de tort à son père ni au reste de sa famille. C'est en jouant sur ces sentiments que le père réussit souvent à obtenir le silence de sa fille. Il existe presque toujours un secret entre l'abuseur et la victime. Certains pères diront à leur fille : « Si tu le dis, ta mère va être fâchée contre nous deux » ou « On va me mettre en prison et je vais me tuer ».

Les filles victimes d'inceste recourent souvent à des comportements autodestructeurs comme mode d'adaptation à leur souffrance. Certaines se trouvent régulièrement dans des situations de victimisation, d'autres vivent des périodes dépressives avec automutilation, d'autres encore donnent des signaux d'alarme en manifestant de sérieux troubles de comportement comme la fugue, la prostitution ou la consommation de psychotropes.

Mais que fait la mère dans tout cela ? Elle est plus ou moins consciente de la situation, mais ne sait trop comment intervenir.

Ayant souvent connu elle-même de multiples carences dans son enfance, elle est décrite comme la deuxième victime de l'inceste<sup>8</sup>. Il existe deux types de mères : 1) femme passive, soumise à son mari et dépendante, qui refuse de croire sa fille surtout parce qu'elle ne se sent pas prête à affronter les conséquences d'une dénonciation; et 2) la femme autoritaire, forte et froide, qui répudie son conjoint et protège son enfant aussitôt qu'elle est mise au courant.

Les autres membres de la famille peuvent être au fait de la situation et ne rien dire soit parce qu'ils croient sincèrement que le silence est la meilleure solution ou que la situation cessera d'elle-même, soit parce qu'ils se sentent démunis devant un tel problème.

#### 6.4. LES CONSÉQUENCES DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Quelles séquelles laissent les mauvais traitements ? Il n'est pas aisé de répondre à cette question parce que, distinguer les causes des conséquences est déjà une tâche complexe. Devant un enfant hyperactif par exemple, comment savoir si l'enfant a été maltraité parce qu'il était difficile ou s'il a acquis cette attitude en réaction aux mauvais traitements ? Une deuxième difficulté provient du fait qu'en étudiant les effets à long terme des mauvais traitements on ne peut pas maîtriser l'effet des facteurs externes. Jusqu'à quel point, par exemple, les troubles de comportement d'un adolescent peuvent-ils être reliés aux mauvais traitements subis dans sa propre famille lorsqu'il a connu par la suite huit familles d'accueil en cinq ans ? Enfin, une troisième difficulté consiste dans le grand nombre de critères dont il faut tenir compte dans l'évaluation des mauvais traitements tels que la gravité de l'abus, la fréquence, les caractéristiques personnelles de l'enfant, son âge ainsi que la perception qu'il a de ces gestes.

Ces réserves étant faites, voyons maintenant les principales conséquences des mauvais traitements mises en évidence par les chercheurs et les praticiens sur les plans physique, développemental et comportemental. Nous traiterons en dernier lieu de l'effet à long terme de ces conséquences.

8. C. ZELLER et C. MESSIER, *Des enfants maltraités au Québec*, Québec, Publications du Québec, 1987, pp. 63-64.

#### 6.4.1. Les conséquences sur le plan physique

Dans la plupart des cas, il ne reste aucune trace des blessures reçues. La conséquence la plus sérieuse qui peut se produire est la mort de l'enfant. C'est heureusement la conséquence la plus rare. En 1975, le Comité de la protection de la jeunesse établissait à 0,3 le pourcentage d'enfants décédés des suites de mauvais traitements. Les chiffres fournis par les hôpitaux sont plus élevés, ce qui est normal puisqu'ils reçoivent les cas les plus graves. À l'hôpital Sainte-Justine à Montréal, une recherche fait état de 3,4 % d'enfants décédés à la suite de mauvais traitements<sup>9</sup>.

Plusieurs chercheurs ont noté la présence de dommages cérébraux importants chez les enfants maltraités. Jeliu rapporte qu'il y aurait quatre fois plus de séquelles neurologiques que de décès chez les enfants. Il semble toutefois que ces séquelles ne soient pas nécessairement attribuables aux traumatismes crâniens, les naissances prématurées et la malnutrition étant aussi énoncées comme des causes possibles.

Certains auteurs mentionnent des problèmes de santé plus fréquents chez les enfants maltraités : anémie, troubles visuels, maladies chroniques, risques plus grands d'infection et d'accidents. Cependant, de telles conclusions ne seraient pas partagées par tous<sup>10</sup>.

Les retards de croissance sont fréquents. Entre 30 et 55 % des enfants signalés ne suivent pas les courbes de croissance normales. Qui plus est, environ la moitié de ces enfants ne rattrapent pas le retard même après une intervention psychosociale.

#### 6.4.2. Les conséquences sur le développement de l'enfant

Les enfants maltraités, et plus particulièrement les enfants négligés, présentent des retards dans leur développement psychomoteur. Ce retard est plus prononcé chez les enfants de moins de

9. G. JELIU, « Les conséquences des mauvais traitements chez l'enfant » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Op. Cit.*, pp. 147-162.

10. R. DUBÉ et M. ST-JULES, *op. cit.*, 1987.

deux ans. On constate aussi un retard dans l'acquisition du langage. Sur le plan cognitif, bon nombre d'enfants présentent un retard intellectuel qui peut se manifester sur le plan scolaire ou par des difficultés à atteindre le stade de la pensée abstraite.

#### **6.4.3. Les conséquences sur le comportement**

Les études sur les conséquences des mauvais traitements sont beaucoup plus nombreuses en ce qui a trait au comportement. On signale plus de troubles du sommeil, de l'énurésie, de l'agressivité dans les relations avec les pairs et aussi une grande difficulté à jouer spontanément. Les enfants maltraités ont moins d'amis et, dans leurs relations avec autrui, ils ont de la difficulté à manifester de l'empathie. Les comportements suicidaires sont également plus fréquents chez les enfants et les adolescents ayant connu une forme ou une autre de mauvais traitements et ils ont généralement une piètre image de soi.

#### **6.4.4. Les conséquences à long terme**

Les conséquences des mauvais traitements sont-elles durables ou disparaissent-elles avec le temps ? On sait déjà que plusieurs parents abusifs ont été victimes de mauvais traitements, que plusieurs délinquants ont un passé de carences affectives et de mauvais traitements et que l'abus sexuel figure presque toujours dans les histoires de cas des pédophiles. C'est donc dire que, dans certains cas, les conséquences sont durables. Une étude longitudinale menée pendant 40 ans par Mc Cord indique que 45 % des sujets de son échantillon étaient devenus alcooliques, avaient développé une maladie mentale, avaient participé à des actes criminels sérieux ou encore étaient morts prématurément<sup>11</sup>. Ce pourcentage est énorme certes, mais au moins il se révèle encourageant en ce sens qu'il semble que la majorité des enfants de son échantillon (55 %) aient eu une évolution positive.

11. J. Mc CORD, « A Forty Years Perspective on Effects of Child Abuse and Neglect », *Child Abuse and Neglect*, vol. 7, 1983, pp. 265-270.

Plusieurs facteurs influencent l'adaptation positive d'un enfant, ces facteurs pouvant être internes, c'est-à-dire liés à la personnalité de l'enfant, ou externes. Les enfants bien adaptés sont moins fatalistes, plus imaginatifs, plus débrouillards et capables de distinguer leur véritable personnalité de l'image que leurs parents se font d'eux. Les facteurs externes peuvent comprendre la présence dans son entourage d'un adulte auquel il est attaché et la prise de responsabilités comme s'occuper d'un plus jeune ou d'un animal domestique.

Comme les conséquences des mauvais traitements peuvent être dramatiques, les intervenants peuvent aider les jeunes à développer les qualités qui favoriseront leur adaptation sociale.

### 6.5. L'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS MALTRAITÉS

Que peut-on faire pour protéger les enfants victimes de mauvais traitements ? La meilleure façon de les protéger est d'aider leurs parents à être de meilleurs parents, tout en s'assurant qu'il y ait le moins de conséquences possible sur les enfants. Mais comme on atteint rarement la perfection, on doit souvent recourir à diverses stratégies pour protéger les enfants maltraités, dont certaines, plutôt radicales, comme le placement. L'intervention auprès des jeunes maltraités suppose donc un dépistage précoce, de bonnes évaluations et des ressources adéquates pour assurer le suivi des cas.

Le système de protection de l'enfance en vigueur au Québec est encadré par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Les principes inscrits dans cette loi de même que les modalités d'application seront exposés au chapitre 9. La *Loi sur la protection de la jeunesse* est une loi d'exception, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux cas d'enfants qui sont en danger : autrement dit, la loi prévoit des mesures de protection pour corriger une situation et non pour la prévenir. Dans la présente section, nous traiterons de l'intervention en mettant l'accent sur le rôle que sont appelés à jouer les intervenants auprès des jeunes. Mais nous aborderons d'abord la question de la prévention.

### 6.5.1. La prévention

L'idéal serait certes de découvrir tous les cas de mauvais traitements alors qu'ils sont en phase critique, avant que le passage à l'acte ait lieu. Mais une telle situation nécessiterait soit une quantité inimaginable de ressources humaines et financières, soit une intrusion massive dans la vie privée des gens, ce qui serait inacceptable. Certains programmes de prévention répondent à des besoins réels et aident à diminuer l'incidence des mauvais traitements. De tels programmes sont surtout destinés à soutenir les parents dans leurs connaissances sur le développement de l'enfant et dans les différentes tâches parentales à accomplir. Ainsi, un soutien indirect comme l'enrichissement de l'environnement ou l'utilisation plus grande des ressources de la collectivité semble avoir un effet sur les mauvais traitements. Le soutien périnatal donné, entre autres, par les CLSC, de même que les cours offerts aux parents sur les relations parents – enfant constituent d'autres exemples de programmes préventifs qui aident les parents dans leur tâche. Mentionnons aussi le rôle important des groupes d'entraide comme Parents anonymes. Ces groupes sont plus efficaces que bon nombre de thérapies pour aider les parents maltraitants à changer leur façon d'être avec leurs enfants.

Au Québec, la prévention des abus sexuels se fait principalement auprès des enfants, contrairement à la prévention des autres types de mauvais traitements qui s'adresse surtout aux parents, agresseurs potentiels. Les programmes, dispensés dans les écoles et les garderies, montrent aux enfants la différence entre de bons et de mauvais attouchements et les conseillent au cas où ils seraient victimes d'abus sexuels. Dans certains milieux, ces programmes sont suivis d'une augmentation du nombre de signalements. Une telle approche paraît prometteuse en matière de dépistage précoce et peut-être aussi dans l'enseignement de stratégies de défense aux enfants, mais il faut encore en évaluer les effets tant positifs que négatifs (comme une augmentation du niveau d'anxiété chez les enfants).

Le rôle des conditions sociales dans la genèse des mauvais traitements a été souligné précédemment. Si l'on reconnaît l'importance de ces facteurs, il faut aussi considérer qu'une véritable

prévention de la maltraitance devrait passer par une action sur ces conditions et aborder, entre autres, les questions de la condition des femmes, de la violence familiale, de la promotion de la qualité des relations adultes — enfant et de la pauvreté.

### 6.5.2. L'intervention

La clé d'une intervention réussie en matière de protection réside dans une bonne concertation entre le milieu de l'éducation, le milieu de la santé, les policiers, l'ensemble du milieu judiciaire et les intervenants sociaux responsables de la protection des enfants. Cette concertation permet une intervention plus rapide parce qu'elle rend possible un dépistage précoce. Elle favorise aussi une intervention plus complète, en ce sens que l'on pourra jumeler, si nécessaire, les interventions sociale et judiciaire. Par exemple, un père reconnu coupable d'inceste par un juge de la Cour des sessions de la paix pourra faire l'objet d'une courte sentence punitive pour qu'il sente la réprobation sociale et recevoir une ordonnance de probation lui enjoignant de suivre une thérapie, à défaut de quoi il sera emprisonné. Une ordonnance judiciaire s'avère fort utile pour l'intervenant social qui veut s'assurer la collaboration de toutes les personnes concernées sur une période de temps assez longue. La concertation sociojudiciaire est déjà bien avancée dans le domaine des abus sexuels, mais elle demande, tant pour les intervenants sociaux que pour les intervenants policiers, une bonne connaissance du phénomène de la maltraitance, du processus judiciaire et des mesures de protection de l'enfance. Il reste à espérer que le choix des mesures sociales et judiciaires soit fait en fonction des besoins réels des familles et non en fonction de modèles rigides d'intervention.

#### A. — Le rôle de l'intervenant auprès des jeunes

L'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* oblige tous les professionnels (dont les policiers et les éducateurs) à signaler au directeur de la protection de la jeunesse tous les cas d'enfants dont le développement ou la sécurité sont considérés comme compromis. Le tableau 6.1 présente quelques indicateurs de mauvais

**TABLEAU 6.1**  
**Indicateurs de mauvais traitements**

<i>Abus physiques</i>	<i>Négligence</i>	<i>Abus sexuels</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révélations faites par l'enfant ou un témoin</li> <li>• Version peu plausible ou contradictoire sur la nature des blessures</li> <li>• Retard à consulter un médecin pour des blessures</li> <li>• Consultations répétées chez le médecin</li> <li>• Menaces verbales des parents</li> <li>• Agressivité excessive de l'enfant</li> <li>• Problèmes de comportement</li> <li>• Peur de l'enfant à l'égard des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retards de développement (physique ou psychique)</li> <li>• Manque d'hygiène</li> <li>• Accidents fréquents</li> <li>• Absence de surveillance</li> <li>• Refus d'un traitement essentiel</li> <li>• Quête continuelle d'attention</li> <li>• Problèmes de comportement</li> <li>• Fatigue excessive à l'école</li> <li>• Absentéisme scolaire chronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révélations faites par l'enfant ou un témoin</li> <li>• Troubles du sommeil et énurésie</li> <li>• Baisse du rendement scolaire</li> <li>• Peurs inexplicables</li> <li>• Langage et jeux sexualisés</li> <li>• Masturbation excessive</li> <li>• Troubles de comportement</li> <li>• Changement subit de comportement</li> </ul>

Source : Réalisé à partir de R. DUBÉ et M. ST-JULES, *Protection de l'enfance, réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, pp. 103-112.

traitements ; certains reviennent plus d'une fois. Ces indicateurs sont donnés à titre de repères, la présence d'un ou même de plusieurs des indicateurs ne constituant pas une *preuve* que l'enfant est victime de mauvais traitements ; ils doivent plutôt permettre au policier ou à l'éducateur d'explorer cette hypothèse, celle-ci devant être quelque peu étayée lorsque viendra le temps d'effectuer un signalement. Il est important de croire les enfants lorsqu'ils signalent des abus : il est rare que l'enfant ment. Et il vaut mieux pécher par excès de prudence que laisser un enfant sans protection.

#### B. — Les attitudes à adopter

Les personnes qui travaillent avec des enfants maltraités et des parents abusifs sont appelées à vivre des moments très chargés d'émotions : elles éprouvent parfois le désir d'exprimer de l'agressivité envers les parents responsables, se sentent tristes en pensant aux enfants, etc. Ces sentiments sont normaux et demandent à être reconnus, mais rarement au moment de l'intervention. De façon

générale, certaines attitudes sont plus aidantes que d'autres. Dubé et St-Jules recommandent huit attitudes de base aux intervenants en matière de protection : 1) accepter la marginalité des clients ; 2) garder un recul psychologique ; 3) intervenir de façon souple ; 4) éviter de créer une dépendance ; 5) refuser de cautionner la violence ; 6) prendre une position claire par rapport à la compromission; 7) être concret avec les clients ; et 8) voir les clients tels qu'ils sont.

L'intervention auprès des enfants maltraités est délicate. L'intervenant se sent tiraillé entre le désir de protéger les enfants, de punir les parents et d'offrir aux enfants le cadre de vie qui leur offrira les meilleures garanties d'épanouissement. Répondre aux objectifs de protection de l'enfance maltraitée demande une bonne dose d'efforts et de créativité de la part des divers intervenants.

### RÉSUMÉ

Il existe beaucoup d'enfants maltraités au Québec : ils sont victimes de plusieurs types de sévices tels que l'abus physique, l'abus sexuel ou la négligence. Les garçons comme les filles sont victimes de mauvais traitements, les filles étant plus souvent victimes d'abus sexuels, et les garçons d'abus physiques et de négligence. Les enfants de tous les groupes d'âge sont maltraités, mais ceux d'âge préscolaire sont majoritaires dans les cas de négligence. C'est également sur les très jeunes enfants que s'exercent les abus physiques les plus graves. Quant aux abus sexuels, les victimes se rencontrent dans tous les groupes d'âge, mais les cas signalés sont surtout ceux de jeunes filles de 11 à 13 ans.

En plus des facteurs sociaux, les facteurs explicatifs des mauvais traitements sont reliés aux parents, aux enfants et à la relation parents – enfant. Il semble que la combinaison des éléments suivants chez un parent soit un déclencheur de violence : le parent a été victime ou témoin de violence pendant son enfance, il croit à l'utilisation de punitions physiques dans la discipline familiale, il est insatisfait dans sa vie de couple, il vit dans des conditions économiques difficiles et enfin il est isolé socialement.

Les relations parents – enfant dans les familles maltraitantes sont ambivalentes. Les enfants aiment leurs parents, mais sont

régulièrement déçus. Ils cherchent de l'amour, rencontrent souvent du rejet, mais pas suffisamment pour se détacher et fuir leurs parents, de sorte qu'ils affichent un attachement inquiet envers leurs parents. Du côté des parents, toutes sortes de réactions sont possibles : du parent conscient qui veut régler ses problèmes au parent qui rejette ouvertement ses enfants. Mais dans tous les cas, les parents ne peuvent donner plus que ce qu'ils ont eux-mêmes reçu.

Les enfants victimes de mauvais traitements portent de profondes marques de ces expériences. Les conséquences sont réelles, parfois très graves et souvent permanentes. Heureusement, beaucoup s'en sortent et donnent des indices sur les facteurs d'une bonne adaptation sociale, ce qui permettra d'orienter l'intervention.

Les programmes de prévention destinés aux parents et ceux qui s'adressent aux enfants sont prometteurs pour diminuer le plus possible l'incidence des mauvais traitements. Les mécanismes d'intervention sociaux et judiciaires ont beaucoup évolué au cours des années 1980. De plus en plus, les intervenants travaillent ensemble pour assurer une bonne protection aux enfants. Mais il ne faut pas croire pour autant que la partie soit gagnée. Il reste encore beaucoup à faire.

### **EXERCICES**

1. Expliquez pourquoi il est difficile de cerner adéquatement les conséquences de la maltraitance.
2. Expliquez la nature du lien entre des antécédents d'abus et le fait d'être un parent abusif.
3. Expliquez pourquoi, dans les situations incestueuses, la mère, même si elle est au courant de l'abus commis par son mari, ne dit rien.
4. Quelles sont les conditions qui favorisent une bonne adaptation sociale malgré les mauvais traitements ?

5. Expliquez comment les sentiments de l'intervenant peuvent jouer dans une intervention auprès d'enfants maltraités. Discutez avec vos collègues des sentiments que vous éprouvez à l'endroit des parents qui abusent physiquement de leurs enfants, de ceux qui les négligent ou de ceux qui en abusent sexuellement.



## Chapitre 7

# Les typologies de la délinquance

- 7.1. La typologie comportementale
- 7.2. La typologie psychodynamique
- 7.3. Les notions de personnalité délinquante
- Résumé
- Exercices

Dans le domaine de la criminologie, on cherche à connaître différents types de délinquants : il s'agit des typologies. Le fait de savoir que l'on se trouve devant un délinquant névrotique peut-il aider à mieux intervenir dans son cas ? Et si oui, comment identifier correctement un type de délinquant ? Les typologies permettent-elles de bien classer un individu ? Quels sont les risques d'erreur ? Existe-t-il un type de délinquant dangereux ?

En criminologie, les chercheurs tentent, depuis Lombroso, de bien cerner le problème criminologique d'un individu afin de déterminer l'intervention empêchant la récidive et aussi d'éviter que d'autres jeunes aux prises avec des problèmes identiques en viennent à la même « solution » soit le crime. Bref, une typologie favorise la prévention et permet de trouver le traitement adéquat.

Il existe une vingtaine de typologies en criminologie. C'est peu si l'on considère l'âge de la science et tous les travaux effectués depuis plus d'un siècle. En ce qui concerne les mineurs, Fréchette et LeBlanc répertorient neuf typologies, auxquelles il faut ajouter la leur et celle du docteur Michel Lemay. La construction d'une typologie peut se faire de façon théorique, à partir d'observations cliniques ou sur une base empirique, à partir des données de recherche.

Les variables utilisées pour distinguer des groupes changent d'une typologie à l'autre; les principales sont les variables sociales, les variables psychologiques et la conduite délinquante. Ainsi, Sullivan, Grant et Grant ont construit une typologie de délinquants basée sur le niveau de relations interpersonnelles, c'est-à-dire sur la manière dont le jeune perçoit le monde et dont il entre en relation avec les autres. Lemay classe les délinquants en fonction des problèmes psychologiques sous-jacents à leur délinquance ; Fréchette et LeBlanc ont construit leur typologie en se basant d'abord sur la conduite délinquante.

Quelle que soit la typologie utilisée, deux points essentiels sont à retenir. Premièrement, une typologie sert à indiquer quel type domine chez une personne. En identifiant un certain nombre de types de délinquants, on réduit fortement la diversité des comportements, mais on rencontre rarement des types purs dans la réalité, de sorte qu'il peut être difficile de classer une personne dans le type A ou dans le type B parce qu'elle présente des traits

des deux types. Elle doit donc être, classée selon le type dominant chez elle. Deuxièmement, même si les auteurs adoptent des méthodes différentes et arrivent à des typologies en apparence très différentes, il faut également se rappeler qu'il existe de nombreux recoupements. Toutes les typologies mentionnent l'existence d'un type de délinquant structuré, enraciné dans l'activité délinquante, d'un type occasionnel et d'un type névrotique. Donc, des recoupements s'imposeront.

Nous présenterons maintenant deux typologies utilisées en délinquance juvénile et nous nous interrogerons sur les conséquences pratiques de chacune. Enfin, nous ferons valoir le point de vue de quelques auteurs sur la notion de personnalité délinquante.

### 7.1. LA TYPOLOGIE COMPORTEMENTALE

Nous étudierons d'abord la typologie élaborée par Fréchette et LeBlanc à la suite d'une recherche échelonnée sur plusieurs années<sup>1</sup> : il s'agit d'un continuum d'inadaptation sociale qui prend racine dans la conduite délinquante. Ces deux chercheurs ont identifié quatre types de délinquance chez les adolescents conventionnels qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice et quatre autres types chez les adolescents reconnus comme délinquants. Entre les deux groupes, ils ont mis en évidence des différences de conduites délinquantes qui ont été exposées au premier chapitre; ils ont aussi relevé quelques variables distinctives sur les plans social et psychologique entre les deux groupes. Nous examinerons rapidement les types répertoriés chez les adolescents non judiciairisés et les types de délinquants qui ont déjà eu affaire à la justice.

#### 7.1.1. Les formes de délinquance chez les adolescents conventionnels

L'échantillon des adolescents conventionnels comprend 458 garçons de 14 à 16 ans. En étudiant leur délinquance à deux moments différents, les auteurs ont établi les quatre types suivants :

1. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987.

- 1) la délinquance criminelle occasionnelle (13 %) : les jeunes ont commis très peu de délits, en général mineurs et sur une courte période de temps ;
- 2) la délinquance intermittente légère (27 %) : peu de délits sont commis et ils sont bénins mais plus échelonnés dans le temps ;
- 3) la délinquance intermittente moyenne (38 %) : les délits sont échelonnés dans le temps et peu graves ; la fréquence peut être la même ou augmenter avec le temps ;
- 4) la délinquance récurrente tenace (19 %) : les actes sont plus graves et commis à une fréquence variant de moyenne à élevée ; les délits sont perpétrés de façon continue pendant l'adolescence.

À ces quatre types s'ajoute un cinquième qui comprend les adolescents qui n'ont jamais commis de délits (3 %). Ces types de délinquance constituent bien sûr les modes d'expression de la délinquance des jeunes qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice, et l'expression « délinquance récurrente tenace » employée par Fréchette et LeBlanc désigne l'activité des adolescents qui ont commis au plus environ une dizaine de délits.

### 7.1.2. Les types de délinquants judiciairisés

L'échantillon présenté ici comprend environ 400 jeunes garçons déclarés jeunes délinquants devant la Cour du bien-être social (maintenant le Tribunal de la jeunesse). Ces jeunes, rencontrés une première fois par l'équipe de Fréchette et LeBlanc alors qu'ils étaient âgés en moyenne de 15 ans, ont raconté leur histoire délinquante depuis leur premier délit. Ils ont aussi été interrogés sur leur histoire sociale et ont subi quelques tests psychologiques (Jessness, Eysenck, Kelly, Gough, etc.). Deux ans plus tard, les chercheurs ont effectué une relance auprès de cet échantillon et ont retrouvé la majorité des individus : ils ont fait le point avec eux sur leur histoire sociale et sur les délits commis pendant cette période et leur ont fait passer à nouveau les tests psychologiques. Puis, ils ont contrôlé pendant huit ans (jusqu'à ce que les jeunes aient en moyenne 25 ans) s'il y avait présence ou absence de criminalité adulte.

Ces données leur ont permis de dégager quatre grands types de conduite délinquante, soit : 1) la délinquance sporadique ; 2) la délinquance explosive ; 3) la délinquance persistante intermédiaire ; et 4) la délinquance persistante grave. Ces délinquants se distinguent entre eux non seulement par un comportement délinquant différent, mais aussi par des différences dans les variables psychologiques et sociales (relations avec la famille et rendement scolaire). Pour chaque type, nous présenterons le portrait de la délinquance, les caractéristiques sur le plan scolaire, la qualité des relations avec la mère et les caractéristiques sur le plan de l'image de soi et des capacités interpersonnelles.

A. — Le délinquant sporadique (20 %)

Le délinquant sporadique commet ses délits pendant la première moitié de l'adolescence. Les délits sont habituellement peu graves et peu nombreux (moins de dix).

Sur le plan social, ces jeunes éprouvent des difficultés à l'école, en ce sens qu'ils ne croient pas tellement aux valeurs sur lesquelles se fonde l'école. Ils aimeraient mieux cesser d'y aller immédiatement et ont déjà été chassés de la classe, mais ils continuent de la fréquenter et se comportent à peu près conformément aux normes scolaires.

Leurs relations avec leur mère constituent un aspect positif selon Fréchette et LeBlanc puisque, dans la majorité des cas, celle-ci connaît et contrôle les activités de son fils. La plupart des délinquants sporadiques déclarent ne pas considérer leur mère comme un modèle.

Sur le plan psychologique, les délinquants sporadiques sont assurément les moins handicapés des délinquants reconnus. Ils présentent néanmoins des déficiences par rapport aux adolescents conventionnels en ce qui concerne l'image de soi et les capacités interpersonnelles ; en effet, plus que les autres jeunes de leur âge, les délinquants sporadiques ont un concept de soi négatif, ils se sentent étrangers au monde environnant et se perçoivent comme étant malchanceux. En ce qui a trait à la capacité interpersonnelle, ils sont ambivalents face aux figures socialisées et aux figures

déviantes. Cette ambivalence est repérable par des tests qui présentent une histoire avec des personnages socialisés et des personnages déviants. Les réponses aux tests indiquent à quelle figure le sujet s'identifie. Or les délinquants sporadiques, plus que les adolescents conventionnels, favorisent les modèles déviants; ils ne s'identifient pas autant aux modèles déviants que les délinquants intermédiaires et les délinquants persistants graves, mais ils le font nettement plus que les adolescents conventionnels. Les délinquants sporadiques ne se distinguent pas des adolescents conventionnels pour ce qui est des autres mesures psychologiques.

En résumé, les délinquants sporadiques présentent peu de problèmes sur le plan de la conduite délinquante : ils font preuve d'une inadaptation qui, bien qu'elle soit limitée, est toutefois réelle.

#### B. — Le délinquant explosif (12 %)

Le délinquant explosif commet périodiquement une série d'actes délinquants de gravité moyenne tels que le vol à l'étalage, le vol simple ou le vandalisme. À l'instar des délinquants sporadiques, les délinquants explosifs commettent leurs délits au début ou au milieu de l'adolescence, mais contrairement aux premiers, ils le font en quantité assez élevée (au moins dix délits).

À l'école, les problèmes comportementaux sont plus graves. Tout comme les délinquants sporadiques, les délinquants explosifs n'apprécient pas les valeurs sur lesquelles se fonde l'école, ils aimeraient décrocher immédiatement mais continuent tout de même de fréquenter l'institution. Les délinquants explosifs, plus que les sporadiques, ont du mal à s'adapter aux exigences scolaires et affichent leur opposition (ils sont chassés de la classe, sont hostiles au professeur et sèchent leurs cours). Selon Fréchette et LeBlanc, ils auraient de l'école une vision ambiguë et génératrice de tensions.

Dans 75 % des cas, la mère ne contrôle pas les activités des délinquants explosifs et les ignore dans 50 % des cas. Ce sont aussi ces jeunes qui manifestent le plus de ressentiment à l'égard de la famille. Malgré ces caractéristiques, 80 % d'entre eux affirment que

leur comportement ressemble à celui de leur mère. Fréchette et LeBlanc émettent l'hypothèse que la mère et le fils se ressemblent et ont tous deux des comportements impulsifs, inconstants et irresponsables.

Les tests psychologiques révèlent que les délinquants explosifs sont malhabiles dans leurs relations interpersonnelles. Plus que les trois autres types de délinquants, les délinquants explosifs ont du mal à se lier aux autres, ne sentent pas beaucoup d'affinités à l'égard des figures socialisées et ne sont pas tentés de s'engager davantage auprès des modèles déviants. Cette difficulté se trouve renforcée par le fait que, en tant qu'êtres sociaux, ces adolescents éprouvent de la difficulté à se comporter conformément aux normes et règles régissant les conduites sociales.

L'affirmation de soi des délinquants explosifs semble être du même niveau d'intensité que celui des délinquants sporadiques, mais les premiers vivent un sentiment de malaise interne nettement plus fort que les seconds.

Enfin, les délinquants explosifs se distinguent par plusieurs formes d'ambivalence. Ainsi, au sujet de l'école, ils croient important de la fréquenter, mais aimeraient bien la quitter ; par rapport à leur famille contre laquelle ils ont beaucoup de ressentiment, ils déclarent ressembler à leur mère ; sur le plan des relations interpersonnelles, ils ne se sentent pas à l'aise avec les modèles socialisés ni avec les modèles déviants. C'est un peu comme s'ils n'arrivaient pas à trouver leur identité.

#### C. — Le délinquant persistant intermédiaire (30 %)

La conduite des délinquants persistants intermédiaires se caractérise par son aspect durable, puisqu'elle est présente tout au long de l'adolescence ; la quantité des actes est cependant limitée, le jeune pouvant compter une vingtaine de délits à son actif.

La situation scolaire des délinquants persistants intermédiaires légèrement pire que celle des délinquants explosifs. Le tableau 7.1 indique une progression normale entre les délinquants sporadiques, les délinquants explosifs et les délinquants intermédiaires en ce qui concerne la dépréciation des valeurs scolaires et le manque

**TABLEAU 7.1**  
**École et types de délinquance**

*Types de délinquance*

<i>Variables discriminantes</i>	<i>sporadique</i>	<i>explosive</i>	<i>persistante intermédiaire</i>	<i>persistante grave</i>
Impolitesse envers l'enseignant	21	40	40	60
Dépréciation des valeurs scolaires	77	81	88	97
Rejet du rôle de l'école dans le travail futur	53	54	71	75
Manque de motivation pour l'école	77	86	91	94
Expulsion de la classe	60	76	75	85
Contrôle des activités par la mère	42	72	53	63
Ressemblance avec le comportement de la mère	62	20	41	63

Source : Adapté de M. FRÉCHERRÉ et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, p. 266.

de motivation à l'égard de l'école. De même, sur le plan comportemental, autant de délinquants explosifs que de délinquants persistants intermédiaires ont été impolis envers le professeur et se sont fait expulser de la classe. Les délinquants persistants intermédiaires se démarquent à la fois des délinquants explosifs et des délinquants sporadiques en ce qui a trait à leur rejet de l'école comme moyen de préparer l'avenir.

Les relations familiales des délinquants persistants intermédiaires sont moins sombres que celles des délinquants explosifs, mais dans la moitié des cas, la mère ne contrôle pas les activités et la majorité des jeunes disent adopter des comportements semblables à ceux de leur mère.

Sur le plan psychologique, les délinquants persistants intermédiaires présentent moins de déficiences que les délinquants explosifs sur la capacité interpersonnelle, en ce sens qu'il leur est plus facile de se sentir liés à autrui ; par contre, ils ont plus tendance à se servir de cet avantage pour se lier avec des jeunes déviants. Les autres mesures psychologiques ne permettent pas de distinguer nettement les délinquants explosifs des délinquants persistants intermédiaires, même si l'on constate une légère intensification des problèmes sur quelques échelles, comme le sentiment de malaise intérieur qui est un peu plus fort. Dans un cas comme dans l'autre, ces jeunes ont une image de soi plutôt négative ; ils sont moroses,

hostiles, méfiants, ont de la difficulté à se voir selon le point de vue des autres et sont portés à décharger leurs tensions sans trop tenir compte des exigences du monde qui les entoure. Selon Fréchette et LeBlanc, la délinquance explosive et la délinquance persistante intermédiaire s'inscriraient dans un contexte psychologique équivalent.

Bref, les délinquants persistants intermédiaires se distinguent en ce qu'ils accordent à l'école une place moins grande et qu'ils s'associent davantage aux modèles déviants.

D. — Le délinquant persistant grave (38 %)

Le délinquant persistant grave peut être de l'une ou l'autre des trois catégories de jeunes suivantes : 1) les jeunes qui, aux deux étapes de la recherche, ont à leur actif une vingtaine de délits (le critère étant ici l'intensité de la délinquance tout au long de l'adolescence) ; 2) les adolescents qui commettent des délits d'une gravité objective croissante, comme le vol simple, l'introduction par effraction ou le vol qualifié ; et 3) les individus qui commettent une série de délits (plus de 20) sur une période de plusieurs mois. Parmi ces délits, on trouve un certain nombre d'actes graves.

L'école constitue un problème pour ces jeunes. La quasi-totalité des délinquants persistants graves déprécient les valeurs fondamentales de l'école, manquent de motivation et se sont déjà fait expulser de la classe. De plus, très peu de ces jeunes croient en l'importance de l'école en vue du travail futur ; ils sont donc de loin les plus taxés au chapitre scolaire.

En ce qui concerne les relations avec la mère, les deux tiers de ces jeunes ne bénéficient pas de supervision maternelle. Deux jeunes sur trois disent ne pas adopter les mêmes comportements que leur mère ; ils seraient donc dissociés à la fois de l'école et de leur famille, mais à un degré tout de même moindre que les délinquants explosifs.

Les délinquants persistants graves présentent des carences psychologiques plus sérieuses que les autres types de délinquants ; ils rencontrent le plus de difficulté sur le plan des relations interpersonnelles et s'identifient le plus aux figures antisociales. Ils ont

une image de soi marquée par la destruction, la méfiance et l'hostilité, donc une image passablement négative. Ils éprouvent également diverses peurs comme celle d'échouer, d'être rejeté, etc., un sentiment de malaise dans les relations interpersonnelles et un fort sentiment d'irritation. Il devient aisé de comprendre que, avec un tel profil psychologique, ces jeunes aient tendance à se réfugier soit dans l'action, soit dans l'insensibilité des relations interpersonnelles, soit dans la négation de problèmes, ou encore dans tout cela à la fois.

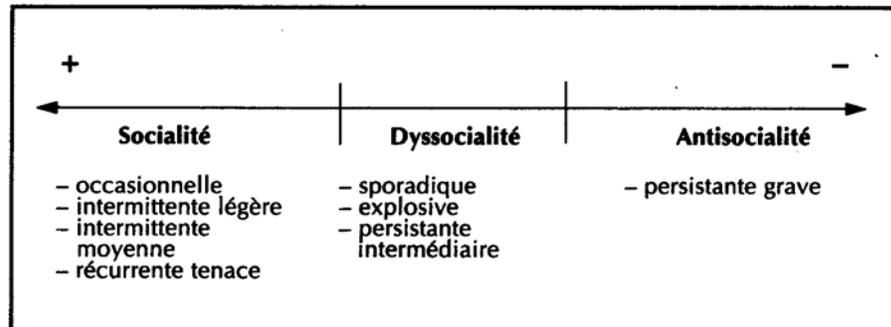
Les délinquants persistants graves sont donc les adolescents les plus handicapés à tous les points de vue : ils présentent la conduite délinquante la plus sérieuse, les déficits sociaux les plus marqués et les problèmes psychologiques les plus graves.

### 7.1.3. Les conséquences pratiques

L'objectif pratique d'une typologie est l'intervention. Fréchette et LeBlanc ont réussi à placer tous les groupes sur un continuum d'inadaptation sociale (c'est-à-dire une ligne où se situeraient tous les adolescents, en allant du plus adapté au moins adapté) et préconisent une stratégie d'intervention différentielle, en d'autres mots différents types d'intervention pour résoudre les divers problèmes.

En fait, les chercheurs regroupent tous les adolescents en trois zones distinctes de moins en moins socialisées (voir la figure 7.1). Dans la zone de socialité, on trouve les adolescents conventionnels qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice. Ces jeunes acceptent globalement les normes sociales même s'ils ont quelquefois des ratés ou des défaillances. La zone de dyssocialité comprend la majorité des adolescents judiciarisés, soit les délinquants sporadiques, les délinquants explosifs et les délinquants persistants intermédiaires. Ces jeunes ont du mal à construire leur personnalité et sont paralysés dans une forme d'inadaptation. Enfin, la zone d'antisocialité ne compte que les délinquants persistants graves dont les carences relationnelles et sociales sont si graves que l'on parle de refus d'accepter les normes sociales. Fréchette et LeBlanc proposent des interventions différentes selon le type de délinquance rencontré. Le tableau 7.2 présente les problématiques cliniques

FIGURE 7.1  
Illustration des types de délinquance selon les trois zones



Source : Adapté de M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1987, p. 278.

des différents types de délinquants ainsi que le mode d'intervention proposé. Pour les jeunes qui se situent dans la zone de socialité et qui font de la délinquance commune, les auteurs proposent d'intervenir avec prudence puisque, dans la plupart des cas, la délinquance est bénigne et s'élimine d'elle-même avec le temps. L'approche est différente pour les adolescents des zones de dyssocialité et d'antisocialité.

L'intervention auprès des délinquants sporadiques devrait viser le rétablissement des liens avec la communauté (comme la réduction de l'influence des amis délinquants) et ce, en gardant le jeune dans son milieu naturel.

Le délinquant explosif, dont la difficulté majeure réside dans les relations interpersonnelles et la structure de personnalité névrotique, semblerait bien répondre au traitement du type psychoéducatif ou encore à la thérapie de la réalité. Quant aux délinquants persistants intermédiaires, Fréchette et LeBlanc proposent à leur endroit des mesures de nature sociale, tout en tenant compte de la gravité des délits. L'objectif ici serait de contrôler le comportement,

**TABLEAU 7.2**  
**Type de délinquant et intervention**

<i>Type de délinquant</i>	<i>Problématique clinique</i>	<i>Intervention</i>
Occasionnel Intermittent léger Intermittent moyen Récurent tenace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune, sinon des problèmes passagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-intervention.</li> </ul>
Sporadique (marginal)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légère inadaptation sociale.</li> <li>• Faible image de soi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration des liens avec la communauté.</li> <li>• Maintien dans le milieu.</li> </ul>
Explosif (névrotique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambiance par rapport à la famille et à l'école.</li> <li>• Fort malaise intérieur.</li> <li>• Déficience sur le plan interpersonnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement de type psychoéducatif.</li> <li>• Thérapie de la réalité.</li> </ul>
Persistant intermédiaire (immature)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immaturité.</li> <li>• Adhésion à des schèmes de référence criminels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des activités en milieu ouvert.</li> <li>• Mesures de nature sociale.</li> </ul>
Persistant grave (structuré)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désengagement interpersonnel.</li> <li>• Adhésion totale à des schèmes criminels.</li> <li>• Concept de soi très négatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise sous garde.</li> <li>• Internat de rééducation à long terme.</li> </ul>

Source : Adapté de M. Fréchette et M. LeBlanc, *Pour une pratique de la criminologie : Configurations de conduites délinquantes et portraits de délinquants*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1980, p. 152.

sans toutefois recourir à l'internat et de travailler en même temps sur les dimensions déficientes de la personnalité (par exemple, un agent de probation pourrait effectuer ce contrôle et aider l'adolescent à augmenter son estime de soi). Enfin, pour les délinquants persistants graves, les auteurs constatent que la gravité, l'abondance et la quantité de leurs actes de délinquance les amènent régulièrement devant les tribunaux. Ces derniers n'ont souvent d'autre recours que les envoyer en centres d'accueil ouverts ou sous garde fermée. Toutefois, compte tenu de la gravité des déficits psychologiques accumulés par ces jeunes et de la cristallisation des traits de personnalité à un âge tendre, ils suggèrent un dépistage précoce et une intervention intensive et prolongée puisqu'on s'attaque à une personnalité dont le noyau est fortement égocentrique.

Ce n'est pas tout de savoir comment intervenir avec un délinquant sporadique ou un délinquant récurrent tenace, encore faut-il être capable de poser un diagnostic approprié. Comment en effet reconnaître les différents types de délinquants ? Comme la typologie présentée prend racine dans la conduite délinquante et qu'une telle conduite est significativement reliée aux difficultés de nature psychosociale, les différentes caractéristiques de perpétration de délits seront examinées dans un premier temps et nous dégagerons des pistes pour le diagnostic éventuel du jeune. Ensuite, une analyse des liens sociaux que ce jeune entretient s'avérera nécessaire ; nous terminerons avec l'analyse de la personnalité.

Il est évident que les intervenants (policiers, éducateurs et parents) ne disposent pas toujours du temps ni des outils nécessaires pour effectuer cette évaluation criminologique. Cependant, l'activité délictueuse, l'aspect psychosocial et les traits de personnalité, inspirés de la typologie de Fréchette et LeBlanc, sont à considérer lorsque vient le temps de prendre des décisions relativement aux jeunes contrevenants.

**L'activité délictueuse.** Obtenir le plus de détails possible sur l'activité délictueuse de l'adolescent : âge du premier délit, nature du délit, fréquence de perpétration, enchaînement, aggravation de la délinquance, présence de complices et motivation hédoniste ou utilitaire. Ce sont les différents éléments énumérés au chapitre 2.

**L'aspect psychosocial.** Évaluer l'attachement et l'engagement social du jeune. Quelles sont ses relations avec sa famille ? Ses parents sont-ils au courant de ses activités ? Contrôlent-ils ses activités ? Faire le point sur sa situation scolaire. Participe-t-il à des loisirs organisés ? Appartient-il à un groupe délinquant ? A-t-il déjà vécu des expériences difficiles (alcoolisme d'un des parents, violence familiale, fugue du domicile, etc.) ?

**Les traits de personnalité.** L'évaluation des traits de personnalité significatifs, c'est-à-dire l'éloignement interpersonnel, l'hyposocialité et la primitivité, reste plus difficile dans le cas d'un néophyte. Mais il reste que l'examen des attitudes à l'égard du délit peut fournir quelques pistes. Le jeune est-il conscient du tort causé ? Le regrette-t-il ? A-t-il une attitude d'ouverture, de défi ou de retrait

par rapport à l'intervenant ? Les diverses dimensions de la personnalité seront analysées plus loin.

Cette typologie est certes d'une grande valeur. Il importe toutefois de faire le point sur deux aspects : 1) la coupure trop nette, à notre avis, faite entre les adolescents conventionnels et les adolescents judiciarisés ; et 2) l'utilisation de cette typologie dans le choix de mesures pour le jeune. Fréchette et LeBlanc ont bien montré l'écart important qui existe entre les jeunes conventionnels et les délinquants en ce qui a trait aux variables psychologiques et sociales. Cet écart existe même entre les délinquants récurrents tenaces (les plus délinquants des adolescents conventionnels) et les délinquants sporadiques (les moins délinquants des adolescents judiciarisés). En ce qui concerne la conduite délinquante, dans l'ensemble, les adolescents conventionnels commettent moins de délits que les délinquants (voir le chapitre 1), mais rien dans les données de Fréchette et LeBlanc ne confirme qu'il y ait une progression linéaire entre les huit types de délinquants.

L'utilité de cette classification est évidente. Cependant, si les choix d'intervention se font en fonction du type de délinquant, il faut tenir compte d'éléments autres que le délit. Sur le plan éthique, on doit se demander si une classification scientifique doit avoir préséance sur les critères plus usuels dans notre système pénal. Jusqu'à quel point est-il pertinent d'envoyer un jeune en centre d'accueil suivre un traitement de rééducation pendant 18 mois sous prétexte qu'il serait un délinquant explosif, si le seul délit pour lequel il a été arrêté et reconnu délinquant est un vol à l'étalage ? Une telle mesure peut à la rigueur être ordonnée par le tribunal si l'on est tout à fait convaincu que le diagnostic de délinquant explosif est juste et que le traitement aidera le jeune à mieux s'adapter à la vie sociale. Mais la typologie de Fréchette et LeBlanc, tout en étant très valable, réussit à classer adéquatement les individus dans 80 % des cas seulement. C'est une excellente moyenne lorsqu'on la compare au hasard, mais ce n'est certes pas suffisant pour décider des mesures qui engagent l'avenir des jeunes. Cette typologie ne doit donc pas devenir un outil exclusif dans le choix d'une intervention ; elle doit plutôt fournir une indication intéressante qui, jointe à d'autres outils, permettra à l'intervenant d'opter pour les meilleurs moyens de venir en aide à l'adolescent concerné.

## 7.2. LA TYPOLOGIE PSYCHODYNAMIQUE

La typologie psychodynamique a été élaborée par un pédopsychiatre, le docteur Michel Lemay. Se basant sur de nombreuses années de pratique professionnelle en milieu institutionnel et en milieu ouvert, l'auteur présente les différentes variétés de perturbations de la personnalité qu'il a rencontrées. Il s'agit d'une typologie clinique qui fait un tour d'horizon des différents problèmes connus, mais sans préciser si ces problèmes sont fréquents ou non.

Lemay identifie 12 types de problèmes de personnalité chez les délinquants (voir le tableau 7.3) et propose quelques critères pour évaluer la gravité de la conduite délinquante. Son approche s'avère nettement psychopathologique, en ce sens qu'il néglige totalement l'effet des différents facteurs sociaux et qu'il s'attarde presque uniquement au fonctionnement psychique de l'individu.

### 7.2.1. De la délinquance occasionnelle à la psychopathie

Dans la présente partie, nous exposerons les 12 types de problèmes de personnalité présentés par Lemay<sup>2</sup>.

#### A. — La délinquance occasionnelle

Le jeune ne vit pas de perturbation personnelle ou familiale ; il connaît un épisode délinquant, favorisé par la présence d'un groupe qui l'incite au passage à l'acte par ses encouragements et la déculpabilisation qu'il offre (« on » a fait un mauvais coup au lieu de « je »).

#### B. — La délinquance réactionnelle

Le jeune réagit à une situation difficile à vivre en commettant un délit ou une série de délits. La situation en question est souvent un

2. M. LEMAY, *Psychopathologie juvénile*, 2 t., Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale, 1973, pp. 19-20.

**TABLEAU 7.3**  
**Types de délinquance selon Lemay**

<i>Type de délinquance</i>	<i>Problématique clinique</i>
Délinquance occasionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un seul épisode délinquant.</li> <li>• Rôle incitatif du groupe.</li> </ul>
Délinquance réactionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En réaction à une situation très difficile.</li> </ul>
Accident de parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un faux pas dans un cheminement normal.</li> </ul>
Délinquance sociopathique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeune a appris la délinquance dans son milieu.</li> <li>• Le jeune se conforme aux normes de son milieu.</li> </ul>
Délinquance du carencé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeune a souffert de graves carences affectives.</li> <li>• Le jeune peut commettre n'importe quel délit, mais a souvent des comportements de toxicomanie et de prostitution.</li> </ul>
Délinquance du dépressif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délinquance camoufle un état dépressif.</li> <li>• Le jeune alterne entre des périodes de protestation active et des périodes de dépression et de repli sur soi.</li> </ul>
Délinquance du névrosé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délinquance est la manifestation d'un conflit psychique souvent inconscient.</li> <li>• Névrose d'échec, phobique ou contre-phobique.</li> </ul>
Délinquance du cas limite ( <i>borderline</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeune manifeste des troubles de personnalité oscillant entre la névrose et la psychose.</li> </ul>
Délinquance du psychotique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de contact avec la réalité ; la délinquance peut être grave.</li> <li>• Ou coexistence de psychose et d'autres troubles délinquants.</li> </ul>
Troubles organiques associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lésion cérébrale ou anomalie.</li> <li>• L'acte est souvent marqué par l'absence de maîtrise.</li> </ul>
Troubles caractériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État prépsychopathique.</li> <li>• Le jeune est égocentrique.</li> <li>• Personnalité offensive.</li> </ul>
Délinquance psychopathique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délinquance structurée.</li> <li>• Sentiment de toute-puissance.</li> <li>• Style de vie hostile et provocateur.</li> </ul>

Source : Synthèse de M. Lemay, « Le jeune à structure délinquante », dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de services sociaux du Québec, 1980, pp. 231-289.

conflit brutal, tel un décès ou une séparation que l'adolescent n'accepte pas. Selon Lemay, l'objet volé (car c'est vraisemblablement vers le vol que le jeune se tournera) représente à la fois la protestation du jeune et la réparation de sa souffrance (« Je souffre de la séparation de mes parents, mais au moins j'ai le nouveau disque d'Iron Maiden »).

C. — La délinquance « accident de parcours »

L'adolescent normal traverse un moment difficile et choisit pour en sortir un moyen inadapté. L'acte délinquant devient un faux pas dans un cheminement normal.

D. — La délinquance sociopathique

Ces adolescents élevés dans un milieu où la déviance et la délinquance sont tolérées, acceptées ou pratiquées par les adultes. En ce sens, ils agissent en conformité avec les valeurs apprises dans leur groupe social. On pourrait presque affirmer qu'ils sont bien socialisés. En fait, la déviance ou la délinquance est sociale et non individuelle. On comprendra le défi que cette réalité pose aux intervenants. Remettre en cause les valeurs des jeunes dans un processus rééducatif comporte aussi la remise en question des valeurs du milieu familial. Or le milieu est très souvent récalcitrant au traitement, de sorte que les efforts de rééducation axés sur l'individu restent vains puisque le problème appartient à la microsociété sur laquelle il est impossible d'agir.

E. — La délinquance du carencé

Les jeunes carencés ont connu en très bas âge (entre 0 et 3 ans) une perte relationnelle importante, la mère ou le substitut maternel, sans compensation affective satisfaisante, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pu établir une confiance en eux et dans les autres, une confiance qui serait née d'une relation stable avec une personne. Cette carence affective précoce et prolongée fait en sorte que ces

jeunes établissent difficilement des liens interpersonnels durables et satisfaisants, parce qu'ils n'ont pas connu une telle expérience (ils ne peuvent donc pas la répéter) et qu'ils s'attendent constamment à être encore rejetés. Ces jeunes oscillent fréquemment entre une très grande demande d'attention et d'affection d'une part, et une agressivité tout aussi grande d'autre part. Cette agressivité s'explique par le fait qu'ils s'attendent à être rejetés et qu'ils rejettent les premiers dans le but de se protéger. La déviance du carencé peut s'exprimer dans des comportements autodestructeurs (la toxicomanie ou la prostitution) ou encore dans une délinquance contre les biens en chapardant de la nourriture ou des objets appartenant à une personne à qui il est en train de s'attacher<sup>3</sup>.

#### F. — La délinquance du dépressif

Tout comme les carencés, les dépressifs ont subi des pertes relationnelles. Ils n'ont pas vécu leur deuil, c'est-à-dire le processus par lequel l'individu en arrive à accepter la disparition d'une personne ou d'un objet auquel il attache de l'importance. La dépression peut résulter soit d'une perte ancienne partiellement compensée, soit d'une perte dans la première partie de la période de latence (de 6 à 9 ans). Dans le premier cas, le comportement de l'enfant et de l'adolescent se caractérise par une oscillation entre deux types de conduite, soit des périodes de dépression et de repli sur soi et des périodes de protestation et d'opposition pendant lesquelles le jeune peut commettre des actes délinquants. Dans le second cas, celui des dépressions tardives, les comportements délinquants seraient un symptôme de sentiments extrêmement ambivalents à l'égard des images parentales, qu'il s'agisse de protestations, d'appels à l'aide, d'agressions contre soi ou contre ses parents.

3. M. Lemay présente de façon approfondie ce type de mésadaptation dans son ouvrage *J'ai mal à ma mère*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale, n° 35, 1979.

## G. — La délinquance névrotique

Avant de relier la délinquance à la névrose, rappelons qu'une névrose est une maladie mentale qui n'a pas d'origine physique, dont le malade est conscient et dont les principales manifestations sont l'anxiété excessive, des phobies, des symptômes hystériques ou des symptômes obsessionnels et compulsifs. Le névrosé est conscient qu'il souffre et qu'il se comporte parfois étrangement, mais il ne sait pas pourquoi il agit de la sorte. Chez les délinquants névrotiques, l'acte délinquant est perçu comme étranger à eux-mêmes : il est vécu comme étant un geste incontrôlable et inexplicable. Ces jeunes ont généralement été élevés dans des milieux familiaux où règne une très grande tension et où l'expression des émotions, particulièrement l'agressivité, est interdite. Cette interdiction intégrée par les jeunes vient se heurter aux pulsions ou aux désirs. Pour lutter contre l'anxiété provoquée par le conflit entre les pulsions et les interdits puissants, les jeunes se réfugient dans des habitudes, nommées mécanismes de défense. Ces mécanismes (le refoulement, le déni, l'intellectualisation, etc.) ne suffisent pas toujours à endiguer le conflit. C'est à ce moment qu'a lieu une « explosion » de déviance chez ces jeunes. Les délits peuvent être de gravité variable, mais ils sont généralement commis en cascade, peuvent cesser pendant un certain temps, puis recommencer. La délinquance névrotique s'articule autour de trois pôles :

- 1) La névrose d'échec, où la délinquance ou la déviance a lieu par rapport au secteur sur lequel les parents ont lourdement insisté (par exemple, des échecs scolaires si les attentes du milieu familial sont très ou trop élevées ; une déviance sexuelle si les tabous entourant la sexualité sont très forts).
- 2) La névrose par refoulement des désirs oraux, sexuels, agressifs, etc. ; la délinquance de ces jeunes est moins autopunitive que celle des jeunes du premier groupe.
- 3) La névrose contre-phobique, où les enfants et les adolescents ont développé un système phobique et où, arrivés à la puberté, passent d'agressés qu'ils étaient en agresseurs. On rencontre ainsi des jeunes qui, après avoir eu terriblement peur de leur père par exemple, deviennent, à l'adolescence, les justiciers qui défendent la famille contre le père. Un bon nombre de parricides s'expliquent de cette façon.

H. — La délinquance chez le cas limite (*borderline*)

Ces jeunes dont la structure de personnalité est à mi-chemin entre la névrose et la psychose ont un comportement qui oscille entre des périodes d'affirmation de toute-puissance, pendant lesquelles ils peuvent commettre des actes antisociaux, et des moments de grande dépendance à l'égard des adultes.

I. — La délinquance chez le psychotique

La psychose constitue une maladie mentale grave pendant laquelle l'individu peut perdre le contact avec la réalité et commettre des gestes insensés aux yeux, de son entourage. Le psychotique n'est pas toujours conscient de sa maladie. Il existe plusieurs formes de psychoses mais les plus connues sont la schizophrénie, la paranoïa et l'autisme infantile. Certains jeunes psychotiques peuvent avoir été élevés dans un milieu marginal dans lequel ils ont appris la délinquance ; dans ce cas, les intervenants sont aux prises avec un jeune à la fois psychotique et délinquant, cette délinquance pouvant être sociopathique, occasionnelle ou accidentelle. Il arrive aussi que l'état psychotique amène la personne à commettre des délits très graves. Certains jeunes souffrant de schizophrénie paranoïde peuvent agresser un camarade ou un adulte, voyant dans cet autre l'agent persécuteur.

J. — La délinquance et les troubles organiques

Les troubles organiques sont les problèmes psychiatriques ou neurologiques qui résultent d'une lésion cérébrale ou d'une anomalie métabolique. La délinquance commise par ces jeunes ne semble nullement liée aux difficultés organiques, cependant, le passage à l'acte est marqué par une absence quasi totale de maîtrise de leurs émotions et de leurs gestes.

K. — La délinquance et les troubles caractériels

Les enfants caractériels ont une personnalité offensive, obéissent peu, sont peu compatissants envers autrui, se montrent égocentriques, sont incapables d'être seuls et ont du mal à fantasmer. Ils ont habituellement grandi dans un milieu familial désorganisé et peu cohérent dans ses demandes. Mal adaptés au milieu scolaire, ils aboutissent souvent dans les classes de rattrapage. Certains évoluent de façon satisfaisante, alors que d'autres s'enracinent dans la délinquance et la psychopathie.

L. — La délinquance psychopathique

Appelée aussi délinquance vraie, elle a plusieurs points communs avec les troubles caractériels, notamment l'égoïsme, les manipulations de l'environnement, l'agressivité, l'image de soi négative, la prédominance de l'action sur le fantasme et la pensée magique. Les jeunes psychopathes éprouvent un sentiment de toute-puissance et s'identifient à un modèle délinquant ; ils adoptent un style de vie hostile et provocateur. Ces jeunes ont généralement vécu des absences importantes sur le plan de l'autorité ainsi que des difficultés d'intégration à l'école et dans les groupes de loisirs organisés.

La structure délinquante se caractérise par un mode de relation avec autrui où domine la manipulation, l'autre étant vu comme un objet à utiliser ou à rejeter. Lemay souligne également l'importance de l'égoïsme qui constitue l'assise du sentiment d'injustice subie et de l'absence de culpabilité.

Alain considère comme normal d'agresser une bande de jeunes dans le parc parce qu'ils « n'ont pas d'affaire là » ; Alain est insulté parce que cette bande s'est approprié ce territoire. Il considère que ce lieu lui appartient ainsi qu'à ses copains. À la suite d'une bagarre, il dira que les autres l'ont bien cherché.

Lemay souligne également le mélange de moi fort et de moi faible, le délinquant pouvant faire preuve dans sa délinquance d'un sens très poussé de l'organisation, tout en étant totalement démuné devant les exigences de la vie quotidienne.

### **7.2.2. Les critères d'évaluation de la gravité d'une conduite délinquante**

Parmi les 12 types présentés par Lernay, certains font apparaître une délinquance reliée au développement (c'est le cas de la délinquance occasionnelle, de la délinquance réactionnelle et de la délinquance accidentelle), certains autres relèvent davantage de la psychiatrie (délinquance psychotique et troubles organiques), alors que d'autres comprennent des jeunes dont la déviance et la délinquance constituent un style de vie (la délinquance sociopathique et la délinquance psychopathique). À l'instar des autres auteurs de typologies, Lernay propose une série de critères afin d'évaluer la gravité de la conduite.

#### A. — L'âge du jeune

Au cours du développement normal, la plupart des jeunes vivent un épisode délinquant dans la première moitié de l'adolescence. Jusqu'à quel point le comportement du jeune étudié s'inscrit-il dans ce portrait ?

#### B. — La nature des délits commis et leur durée

S'agit-il de délits bénins ou graves ? La victime est-elle connue de l'adolescent ? Plus la série s'étale dans le temps, plus la probabilité de problèmes graves augmente.

#### C. — Les secteurs atteints

Existe-t-il des secteurs de la vie dans lesquels le jeune se sent valorisé, comme l'école, les sports ou les activités socio-culturelles ? Autrement dit, quels sont les liens qui l'attachent à la communauté ? Sur le plan psychologique, la vie imaginaire est-elle suffisamment souple pour permettre au jeune d'évoquer, d'inventer et de jouer ? Y a-t-il harmonie ou non dans les secteurs affectif,

cognitif et psychomoteur ? Fait-il partie d'un groupe de pairs déviants ?

D. — Le désir d'être aidé

Une demande d'aide est considérée comme un bon critère de réussite de l'intervention et l'on associera une demande d'aide à une volonté de changement. Cette règle générale souffre d'exceptions puisque la demande d'aide peut être le lot de certains délinquants qui vivent des affects dépressifs au moment de leur arrestation ou dans les premiers temps de leur placement : au moment de la demande, ils sont sérieux et désirent être aidés, mais l'adaptation à leur nouvelle situation ou un retour à la liberté fait disparaître le désir de changement.

E. — L'intensité du sentiment de toute-puissance

Jusqu'à quel point le jeune s'imagine-t-il être en mesure de pouvoir dominer son entourage, sa vie, son destin ? Certains jeunes estiment qu'ils pourront toujours exercer leur délinquance sans se faire arrêter, parce qu'ils sont convaincus de leur force et de leur impunité.

F. — La présence ou l'absence d'un adulte significatif

L'adulte significatif, c'est-à-dire une personne à qui le jeune peut s'identifier à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu familial (un professeur, un moniteur de loisirs, un frère, une soeur ou l'ami-e de la famille, etc.), existe-t-il ? L'absence de liens significatifs avec un adulte socialisé constitue évidemment un facteur aggravant.

G. — L'état physique

Les habitudes de vie associées au style de vie délinquant, soit la prise de psychotropes, les activités nocturnes et une mauvaise

alimentation, peuvent favoriser l'apparition de problèmes physiques et modifient le comportement personnel et social de l'individu.

#### H. — La famille

L'influence criminogène de la famille doit être évaluée et il faut voir dans quelle mesure elle peut aider le jeune à se comporter adéquatement dans la société. Comment la famille perçoit-elle le jeune ? Quelles sont les possibilités de changement dans les interrelations familiales ? Quelle est l'importance de la marginalité dans la famille ?

#### I. — Les milieux professionnels et les milieux de loisir

Le jeune est-il déjà suivi par un travailleur social ou un orthopédagogue ? Si oui, depuis quand ? Quels sont les progrès réalisés depuis ? Quelle est la qualité des relations entre le professionnel et le jeune ? Quelle est la valeur du milieu scolaire qu'il fréquente ? S'agit-il d'une école renommée pour la qualité de ses équipes sportives ou détient-elle le titre d'école de voyous ? Peut-on s'attendre de la part du milieu scolaire à un soutien dans l'intervention ? Même chose du côté des loisirs : Le jeune est-il inscrit dans un centre ? Comment est-il intégré ? Les apports sont-ils positifs ? Etc. La réponse à ces questions ne fournit pas une indication claire et définitive du mode de traitement à adopter par rapport à un jeune, mais elle trace des pistes qui aideront l'intervenant à poser un diagnostic et à proposer un type d'intervention.

### 7.3. LES NOTIONS DE PERSONNALITÉ DÉLINQUANTE

Le concept de personnalité délinquante ou criminelle a été passablement contesté au cours des dernières années : certains y croient, d'autres non. D'aucuns pensent que cette notion ne s'applique qu'à quelques délinquants, d'autres y voient plutôt un fait plus généralisé. Notre propos n'est pas de discuter ici des bases scienti-

fiques du concept. Toutefois, nous croyons utile de présenter les points de vue de différents auteurs sur la personnalité délinquante.

### 7.3.1. Fréchette et LeBlanc

Fréchette et LeBlanc constatent que leur échantillon d'adolescents judiciairisés se distingue de celui d'adolescents conventionnels sur trois dimensions<sup>4</sup> : 1) la conduite criminelle ; 2) la dyssocialité, c'est-à-dire une grande difficulté d'intégration sociale ; et 3) un égocentrisme exacerbé.

La personnalité des adolescents judiciairisés serait marquée par l'isolement interpersonnel, c'est-à-dire la difficulté d'établir des liens significatifs avec d'autres, l'hyposocialité (l'inaptitude devant les exigences et les contraintes de la vie sociale), la négativité à l'égard d'autrui, l'insécurité et la primitivité (un mode de fonctionnement où l'on accorde une priorité stricte à ses besoins personnels).

Selon ces auteurs, les adolescents délinquants s'enferment donc dans une vision égocentrique de la réalité plutôt que s'orienter, à l'instar des adolescents conventionnels, vers l'allocentrisme, c'est-à-dire l'affiliation fonctionnelle à autrui.

### 7.3.2. Yochelson et Samenow

Les deux psychiatres américains Yochelson et Samenow ont ébranlé le domaine criminologique en affirmant dans leur ouvrage *The Criminal Personality*, paru en 1976, que les délinquants d'habitude sont des individus qui ont choisi le mode de vie délinquant durant les premières années de leur vie (4-6 ans)<sup>5</sup>. Ils soutiennent que les principaux déficits des délinquants se situent davantage sur le plan cognitif que sur le plan affectif. Pour eux, les délinquants se caractérisent par une façon de penser. Ils ont relevé environ

4. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Op. Cit.*, 1987.

5. S. YOHELSON et S. E. SAMENOW, *The Criminal Personality*, t. 1, New York, Aronson, 1976.

50 modèles de pensée caractéristiques au criminel, dont voici une brève liste :

- Dans les communications avec autrui, le criminel ne se révèle pas; il est non réceptif à l'autre et montre une absence de critique de lui-même.
- Le criminel utilise l'expression « Je ne peux pas » alors que souvent il s'agit de « Je ne veux pas ».
- Le criminel se considère comme une victime des événements et de la société.
- Le criminel pense détenir un droit de propriété illimité sur les personnes et les choses.
- Le criminel refuse la peur, bien qu'il soit habité par plusieurs.
- Le criminel cherche constamment à être le meilleur dans tous les domaines car il est prétentieux.
- Le criminel ne se préoccupe pas des blessures ou du tort qu'il inflige aux autres.

Donc, toute intervention auprès des délinquants devrait tenir compte de ces modes de pensée, et le travail de rééducation ou de réadaptation devrait être axé sur la modification des modèles de pensée.

### 7.3.3. Ross et Fabiano

Les criminologues canadiens, Ross et Fabiano, ont tenté de cerner les déficits cognitifs des délinquants<sup>6</sup> ; voici les principaux :

- Le criminel manque de maîtrise de soi ; il ne réfléchit pas avant de poser un geste.
- Le criminel se reconnaît peu ou pas de responsabilité dans ce qui lui arrive.

6. R. Ross et E. FABIANO, « Rehabilitation of Young Offenders Through Cognitive Training : Research & Practice », *Actes du Colloque scientifique « L'intervenant, la clientèle, l'approche rééducative »*, Montréal, Fondation Cité des Prairies, 1988, pp. 236-239.

- Le criminel a une pensée rigide : il n'est pas ouvert aux idées nouvelles, ne manifeste pas beaucoup de souplesse ni de créativité.
- Le criminel a du mal à résoudre des problèmes.
- Le criminel est égocentrique.
- Le criminel a des valeurs égocentriques : il a tendance à définir le bien et le mal en fonction de ce qui est bien ou mal *pour lui*.

#### 7.3.4. Redl et Wineman

Les pionniers de l'intervention auprès de jeunes délinquants, Redl et Wineman, ont dénombré une vingtaine de mécanismes de défense qui inciteraient le jeune à demeurer délinquant. C'est ce qu'ils ont appelé « le moi délinquant et ses techniques<sup>7</sup> ». Ces techniques se regroupent sous quatre grandes rubriques qui sont :

- 1) La stratégie pour esquiver la sanction interne (ou les techniques de déculpabilisation) (« Tout le monde fait cela », « C'est lui qui a commencé »).
- 2) La recherche d'un soutien à la délinquance : Le délinquant a l'art de se dénicher de mauvais amis, il cherche activement des tentations vers la délinquance et des causes pour lesquelles combattre.
- 3) La résistance au changement : Le délinquant évite les situations ou les gens qui pourraient remettre en cause sa délinquance ; ainsi, il continue à nier ses délits et, même s'il est pris en flagrant délit, il refuse de renoncer aux facteurs qui encouragent sa délinquance (amis, lieux criminogènes, consommation, etc.).
- 4) La guerre mécanisée contre les agents de changement : Le délinquant cerne vite les points faibles des intervenants et tente de les utiliser en sa faveur ; il peut manifester beaucoup

7. F. REDL et D. WINEMAN, *L'enfant agressif*, t. 1, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale, n° 2, 1971, pp. 169-234.

d'opposition en invoquant une procédure particulière (« D'habitude, vous procédez d'une autre manière »).

### RÉSUMÉ

Une typologie est une méthode de classification, ici des délinquants ou des conduites délinquantes en vue de prévenir ou de traiter la délinquance. Deux typologies utilisées auprès des mineurs ont été présentées ici : la typologie de Lemay repose sur les perturbations de la personnalité, et celle de Fréchette et LeBlanc se base sur les comportements délinquants.

Fréchette et LeBlanc font une distinction très nette entre les jeunes qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice et ceux qui ont été reconnus délinquants par le tribunal. Pour le premier groupe, ils distinguent quatre types de comportements délinquants qu'ils situent dans une zone de socialité et pour lesquels la non-intervention s'avère la meilleure approche. Pour le second groupe, ils distinguent aussi quatre types, dont trois appartiennent à la zone de dyssocialité (les délinquants sporadiques, les délinquants explosifs et les délinquants persistants intermédiaires), et dont le dernier type, les délinquants persistants graves, appartient à la zone d'antisocialité. À chaque type correspond une intervention.

La typologie de Lemay n'a pas d'assises empiriques ; elle constitue un regroupement *a posteriori* des différents troubles de la personnalité rencontrés chez les délinquants traités tant en clinique privée qu'en établissement hospitalier. La typologie de Lemay est construite différemment de celle de Fréchette et LeBlanc, aussi est-il compréhensible que Lemay présente 12 types de délinquances, qui vont de la délinquance occasionnelle à la délinquance psychopathique. Cette typologie présente d'ailleurs l'avantage d'être plus précise sur les différents problèmes psychologiques des adolescents, mais le désavantage d'offrir des contours moins précis. Il est sans doute plus facile pour la plupart des intervenants de première ligne de distinguer un délinquant sporadique d'un délinquant explosif que de distinguer un délinquant névrotique d'un cas limite (*borderline*).

Ces deux façons d'aborder les types de délinquants présentent toutefois des ressemblances : les délinquants explosifs de Fréchette

et LeBlanc ressemblent beaucoup aux délinquants névrotiques de Lemay et les délinquants persistants graves s'apparentent aux psychopathes. Il est intéressant de constater que, en abordant les types de délinquants sous l'angle de la personnalité ou des comportements, on arrive à des résultats comparables. Comme s'il s'agissait de deux façons de voir la même réalité.

Les notions de personnalité délinquante présentées dans la troisième section se rejoignent dans la place centrale qu'accordent les différents auteurs à l'égoïsme et aux techniques (appelées mécanismes de défense ou modèles de pensée) qui permettent au délinquant de voir la réalité selon sa propre perspective et de conserver ainsi son mode de vie. On comprend dès lors pourquoi c'est sur ces mécanismes que porte le travail de rééducation.

Les informations données dans ce chapitre permettront à l'intervenant de première ligne (un policier, un animateur dans une maison de jeunes, un éducateur, etc.) d'avoir une idée du type de délinquant à qui il a affaire. Ces informations ne lui permettront ni de poser un diagnostic, ni d'établir tout un plan de traitement, ni de décider d'une mesure pour le jeune, mais elles viendront alimenter et rendre plus sûr son jugement professionnel.

### EXERCICES

1. À quoi servent les typologies en criminologie ? Jusqu'à quel point peut-on se fier à une typologie dans le choix de mesures ?
2. À partir des critères d'évaluation inspirés de la typologie de Fréchette et LeBlanc et des critères proposés par Lemay pour évaluer la gravité des conduites délinquantes, établissez une série de critères facilement vérifiables qu'un policier (ou un autre intervenant de première ligne) peut utiliser.
3. Dans les deux histoires de cas qui suivent, faites ressortir les éléments significatifs en vue d'un diagnostic et tentez de classer correctement les individus en fonction des deux typologies.
  - Vous êtes policier à l'aide à la jeunesse et vous avez arrêté Patrice, 15 ans, pour vol de véhicule à moteur. Patrice est effrayé et

collabore avec vous. Il explique les circonstances entourant le délit: depuis quelques semaines, il se tient avec Stéphane, et ce dernier lui a proposé d'« essayer ça un vol d'auto ». Stéphane représente pour Patrice le gars sûr de lui, solide, qui sait où il va. De fait, Stéphane n'est pas un inconnu pour vous, il a déjà fait quelques « visites » au poste. Patrice admet au cours de l'entrevue avoir commis quelques vols à l'étalage depuis un an, dans le but de se faire des amis surtout. Il comprend aujourd'hui que ce n'était peut-être pas la bonne façon. Il se trouve un peu minable d'avoir agi ainsi. Il a un peu peur de la réaction de ses parents et s'attend à être privé de sorties pendant quelques semaines. Lorsque vous téléphonez à ses parents, ils sont surpris et vous disent qu'ils n'ont généralement pas de problème avec lui, mais qu'ils ne comprennent pas toujours le choix d'amis que fait Patrice.

- Vous êtes policier à l'aide à la jeunesse et vous avez arrêté Marc, 15 ans, relativement à un vol d'équipement photographique d'une valeur d'environ 150 \$ appartenant à l'école. C'est la première fois que Marc a affaire à la justice. Le directeur d'école vous dit que Marc éprouve quelques difficultés avec les professeurs et avec ses pairs, qu'il fréquente cette école depuis peu de temps, ayant précédemment changé d'établissement. Il est de plus soupçonné de consommer de la drogue. Lorsque vous discutez avec Marc au poste de police, il vous dit qu'il agit seul parce qu'il n'aime pas les jeunes qui font des coups, il ne leur fait pas confiance et trouve le milieu délinquant sale. Il parle un peu des coups qu'il a déjà faits, du vandalisme (il a cassé les vitres de l'école qu'il fréquentait avant), des vols d'argent à ses parents. Parlant de sa famille, il dit que chez lui personne ne le comprend, qu'il est différent des autres. Il est le quatrième d'une famille relativement aisée de cinq enfants. Il a hâte de quitter son milieu familial et l'école, mais il n'a jamais posé de gestes concrets pour les quitter. Lorsque vous informez les parents du délit de Marc, ceux-ci vous disent qu'ils ne comprennent pas ce qui se passe chez lui depuis quelque temps.

4. Expliquez les liens entre l'égoïsme et les mécanismes permettant d'esquiver la sanction interne présentés par Redl et Wineman.

5. À partir des théories respectives de Fréchette et LeBlanc, de Yochelson et Samenow, de Ross et Fabiano, de Lemay, et Redl et Wineman, faites une synthèse des principaux traits de personnalité des délinquants.



## Chapitre 8

# Les facteurs criminogènes

- 8.1. La famille**
- 8.2. L'école**
- 8.3. Le travail**
- 8.4. Les pairs**
- 8.5. Les facteurs socio-économiques**
- 8.6. Les théories explicatives**
- Résumé**
- Exercices**

Comment expliquer le comportement délinquant ? Est-il exact de dire que ce sont les amis qui exercent l'influence criminogène la plus grande ? Des troubles précoces de comportement à l'école annoncent-ils un comportement délinquant futur ? Comment expliquer que certains enfants soient très touchés par des difficultés familiales, alors que d'autres surmontent les épreuves sans en subir de torts considérables ? Les changements observés au sein de la famille depuis quelques années ont-ils une influence criminogène plus grande ? Quel est le rôle joué par les conditions éco-nomiques ?

L'explication de la délinquance, tout comme celle de nombreux autres comportements déviants, n'est ni simple ni évidente. On sait qu'il n'y a pas de cause unique à la délinquance, d'autant plus que l'on rencontre plus d'un type de délinquance. On s'entend généralement pour dire que la délinquance est le résultat d'une interaction de facteurs sociaux, psychosociaux et psychologiques, et si le phénomène de la délinquance évolue en fonction d'un certain nombre de critères, le comportement délinquant d'un individu demeure le résultat de quelques facteurs agencés de façon particulière à un moment donné. On reconnaît toutefois que certains facteurs sont plus souvent reliés à l'apparition précoce de la délinquance ou à l'apparition de la délinquance chronique.

Analyser des facteurs criminogènes revient aussi à répondre à la question « Y a-t-il une différence entre les délinquants et les non-délinquants ? » Les criminologues s'interrogent sur ce sujet depuis Lombroso. Les résultats des recherches effectuées depuis quelques années indiquent effectivement qu'il existe des différences importantes entre les adolescents qui n'ont jamais eu de démêlés avec la justice et ceux qui sont reconnus délinquants. Dans les années 1970, les chercheurs, principalement ceux qui font partie du courant de la criminologie de la réaction sociale, avaient sévèrement critiqué cette notion de différence entre délinquants et non-délinquants, en mettant en lumière le rôle important de la réaction sociale comme facteur criminogène. Autrement dit, on croyait que la principale différence entre un délinquant et un non-délinquant était que l'un des deux s'était fait prendre alors que l'autre restait impuni pour les mêmes délits. On se rendait compte également que les crimes commis par les personnes issues de

quartiers défavorisés sont plus visibles que les autres (notamment parce que la présence policière est plus assidue et que la proximité des personnes est plus grande) et que d'autres problèmes sociaux font intervenir davantage le système judiciaire. Bref, on s'est rendu compte que, jusqu'à un certain point, la délinquance est un phénomène construit par les divers intervenants sociaux et judiciaires. Une telle prise de conscience a tout de même failli faire perdre de vue que le jeune délinquant vit des problèmes réels qui l'amènent à avoir des démêlés avec la justice. C'est pourquoi il importe de redonner sa place à l'étude des facteurs criminogènes, sans oublier l'effet de l'intervention du système judiciaire.

Nous présenterons maintenant les faits les plus souvent reliés à la délinquance. Tour à tour, nous préciserons le rôle criminogène de la famille, de l'école, du travail, du groupe des pairs et des facteurs socio-économiques. Nous concluons par un examen des théories explicatives de la délinquance.

### 8.1. LA FAMILLE

Premier agent de socialisation, la famille est aussi considérée comme l'agent criminogène le plus important. Ainsi, West et Farrington ont mis en évidence cinq facteurs prédictifs de délinquance<sup>1</sup>, dont trois touchent directement le vécu familial : 1) une famille nombreuse (quatre enfants et plus) ; 2) la criminalité des parents ; 3) l'insuffisance des méthodes éducatives ; 4) le bas revenu familial ; et 5) le faible quotient intellectuel du jeune en question.

Le rôle criminogène de la famille peut s'articuler de bien des manières. Les plus récentes recherches sur le sujet et les études de cas révèlent que les problèmes familiaux des délinquants tournent autour de quatre grands axes : 1) la façon dont s'exerce l'autorité au sein de la famille ; 2) l'affection prodiguée par les parents ; 3) la structure familiale ; et 4) la dynamique familiale et le processus d'identification.

1. D. J. WEST et D. P. FARRINGTON, *The Delinquent Way of Life*, Londres, Heinemann, 1977, p. 157.

### 8.1.1. L'exercice de l'autorité

Un des rôles les plus importants que jouent les parents dans l'éducation des enfants est celui d'enseigner des valeurs : 1) en les énonçant ; 2) en les expliquant ; 3) en exigeant qu'elles soient respectées ; et 4) en les respectant eux-mêmes. Ils participent donc de façon essentielle à la formation de la conscience morale, qui fait souvent défaut chez les délinquants. Comme le premier contact avec l'autorité se fait dans la famille, il est logique de penser que l'enfant acquerra une façon bien à lui de composer avec l'autorité parentale. On considère généralement que les enfants ont tendance à transposer les modèles appris à la maison dans toutes les situations où ils ont à composer avec les figures d'autorité, de sorte que la façon dont les parents exercent l'autorité sur leurs enfants les disposeront à se conformer à l'autorité, à s'y opposer ouvertement, à la contourner subtilement ou encore à la respecter en certaines occasions.

L'absence de supervision parentale au moment de l'adolescence est le facteur le plus souvent présent dans les recherches récentes menées aux États-Unis<sup>2</sup>, en Grande-Bretagne<sup>3</sup> et au Québec<sup>4</sup>. L'absence de supervision est un élément qui distingue non seulement les délinquants des non-délinquants, mais qui permet aussi d'établir le degré de délinquance ; en effet, Fréchette et LeBlanc soulignent que c'est « dans la mesure où le père offre une faible supervision et ne fournit pas l'affection nécessaire à ses enfants que ces derniers ont tendance à s'enraciner dans la délinquance<sup>5</sup> ».

2. R. LOEBER et M. STOUTHAMER-LOEBER, « La prédiction de la délinquance », *Criminologie*, vol. 19, n° 2, 1986, pp. 49-77.
3. J. Mc CoRD, « Some Child-Rearing Antecedents of Criminal Behavior in Adult Men », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 37, 1979, pp. 1477-1486; D. J. WEST et D. P. FARRINGTON, *Op. cit.* ; D. P. FARRINGTON, « Les signaux précoces de l'agir délinquant fréquent », *Criminologie*, vol. 19, n° 2, 1986, pp. 9-31.
4. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987.
5. *Ibid.*, p. 153.

De son côté, Lemay soutient que les parents peuvent jouer un rôle criminogène dans l'exercice de l'autorité de quatre façons<sup>6</sup> :

1. Les parents faibles et lointains cèdent aux caprices de l'enfant, et ce, bien souvent pour éviter des conflits. On rencontre parfois de telles situations chez les parents séparés qui ne veulent pas gronder leurs enfants qu'ils voient si peu souvent, ou encore chez les parents qui travaillent beaucoup à l'extérieur et qui veulent « avoir la paix » le soir à la maison. Il arrive également que certains parents n'interviennent pas auprès de leurs enfants parce qu'ils croient que ceux-ci doivent faire leurs propres expériences. Un tel laisser-aller des parents peut entraîner un sentiment de toute-puissance chez l'enfant. Il finit par croire qu'il n'y a aucune limite à ses exigences. Cette attitude est donc directement reliée à l'égoïsme des enfants.

2. Les parents véhiculent des valeurs morales en contradiction avec celles qui sont socialement acceptées. Les enfants intègrent alors un système de valeurs déviantes ; c'est le cas des familles qui ont adopté un style de vie déviant ou carrément délinquant et qui transmettent cette philosophie de vie à leurs enfants.

3. Dans bien des cas, les règles morales sont bien énoncées, mais l'enfant se rend compte dans son quotidien qu'elles ne sont pas très claires. C'est le cas notamment lorsqu'il y a contradiction entre la morale exprimée verbalement et la morale vécue ; par exemple, lorsque le parent s'élève contre la consommation de drogues et que, lui, consomme régulièrement de l'alcool et soigne ses nerfs avec des tranquillisants mineurs. Chez l'enfant, la contradiction crée de la confusion sur le plan des valeurs et de la méfiance par rapport aux adultes. La discordance des parents à l'égard de l'enfant s'avère aussi une source de confusion pour l'enfant, puisque les attentes des deux parents diffèrent. L'enfant comprend alors que, quel que soit son comportement, il risque de déplaire à l'un de ses parents. Parfois, il exploitera cette situation à son avantage. La discordance entre les parents révèle souvent un conflit conjugal plus profond qui se manifeste dans l'éducation de

6. M. LEMAY, *Psychopathologie juvénile*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale n° 19-20, 1973, pp. 465-472.

l'enfant. L'inconsistance dans l'application des règlements est une autre situation où la règle morale n'est pas clairement définie ; en effet, quand un même comportement est sévèrement réprimé un jour et pratiquement ignoré le lendemain, l'enfant ne sait pas au juste où se situe la norme. Il aura alors tendance à tester constamment les limites du parent. Les parents expriment souvent leurs propres désirs délinquants inconscients par leur non-intervention à l'égard de leurs enfants. Certains parents désapprouvent verbalement les comportements de leur enfant, mais racontent ses exploits à leurs proches avec un brin de fierté. Le message reçu par le jeune est double, de sorte qu'il ne sait pas lequel représente réellement ce que pense le parent. Il semblerait que dans toutes ces situations de confusion, le jeune ait tendance à intégrer ce que fait le parent et non ce qu'il dit.

4. Les parents qui abusent de leur autorité jouent également un rôle criminogène. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il ne s'agit pas ici de parents sévères, mais plutôt de parents abusifs ; en effet, certains jeunes délinquants ont des parents qui ne surveillent habituellement pas leurs activités, mais qui, lorsqu'ils interviennent, le font de façon exagérée. De façon générale, on n'a qu'à se rappeler l'effet criminogène des mauvais traitements (voir le chapitre 6). Par ailleurs, des milieux familiaux autoritaires et répressifs peuvent être à l'origine de troubles névrotiques.

### **8.1.2. L'affection prodiguée par les parents**

L'autre composante importante dans le développement des enfants consiste en l'affection donnée par les parents. L'attention et l'affection des parents sont nécessaires à l'établissement de la confiance fondamentale et à l'acquisition de l'initiative et de l'autonomie. Jusqu'à quel point les carences sur le plan affectif ont-elles un effet criminogène ? Avant de répondre à cette question, il faut d'abord s'entendre sur la signification du terme carence, puisque, de façon subjective, chaque individu pourrait dire qu'il a manqué d'attention et d'affection durant son enfance. Effectivement, on pourrait accorder de l'attention 24 heures par jour à un enfant et il en demanderait encore. Nous donnerons ici un sens fort au terme carence. Nous traiterons d'abord des carences prolongées vécues

en bas âge, ainsi que des cas de négligence affective grave. Enfin, nous discuterons des répercussions des liens affectifs insatisfaisants.

#### A. — Les carences affectives précoces et prolongées

Les enfants qui ont souffert de la séparation précoce de leurs parents sans que des soins substituts adéquats leur soient donnés ont souffert de telles carences ; ceux dont il est question ici n'ont pas pu bénéficier dans les premiers moments de leur vie d'une relation interpersonnelle avec un adulte stable, sécurisant, capable de projeter sur l'enfant des désirs cohérents et respectueux de son identité. Selon Lemay, les pertes les plus dommageables pour les enfants sont reliées aux abandons vécus entre l'âge de 18 mois et 3 ans, particulièrement si la durée de l'abandon dure de trois à six mois<sup>7</sup>. La répétition de l'abandon est selon lui, un des critères les plus déterminants pour expliquer la profondeur des marques laissées sur le psychisme de l'enfant. C'est le cas, par exemple, des enfants qui sont placés en famille d'accueil à l'âge de six mois pour une période de trois mois, puis ramenés à la maison deux mois, placés à nouveau pour une période d'un an et ainsi de suite. Des abandons successifs entraînent chez l'enfant une plus grande méfiance envers les adultes, des contacts sociaux superficiels et de l'indifférence affective. L'adolescent qui a vécu des carences affectives importantes se distingue par son avidité, son agressivité et son incapacité à s'attacher réellement : il oscille entre des attitudes de toute-puissance et des manifestations de désarroi, et exige tant de son entourage et des gens qui s'occupent de lui qu'il provoque souvent le rejet. Une fois rejeté, le carencé se convainc une fois de plus qu'il ne vaut pas grand-chose puisqu'il est encore victime de rejet.

On peut maintenant se demander jusqu'à quel point ce type de carence affective est présent en tant que facteur criminogène. En fait, la réalité démontre que les carences affectives sont fortement reliées à un type de délinquance, en l'occurrence celle du

7. M. LEMAY, *J'ai mal à ma mère*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale, n° 35, 1979.

carencé. Et, effectivement, bon nombre de jeunes placés dans les centres d'accueil du Québec ont souffert de carences affectives précoces et prolongées, mais ils ne sont pas tous placés en raison de leur délinquance : certains se retrouvent en centre pour leur propre protection, soit parce qu'ils manifestent des troubles de comportement, soit parce qu'ils ont besoin d'être protégés de leurs proches.

Lorsqu'on examine le profil des adolescents à structure délinquante, on se rend compte qu'ils n'ont pas souffert de carences affectives importantes. Lemay soutient que ces jeunes n'ont pas un passé carenciel profond, mais plutôt que leurs besoins affectifs n'ont pas été satisfaits. Notons également, à partir des résultats du tableau 8.1, que les adolescents judiciairisés de l'échantillon de Fréchette et LeBlanc ont été placés beaucoup plus souvent que les adolescents conventionnels (30 % par rapport à 1 %), mais que la majorité des adolescents judiciairisés (70 %) n'a jamais connu le placement.

#### B. — Le rejet émotionnel grave

Dans le cas de rejet émotionnel grave, il y a une présence physique des parents certes, mais un rejet sur le plan affectif. Les parents

**TABLEAU 8.1**  
**Famille et délinquance**  
**(en pourcentage)**

<i>Comportement</i>	<i>Adolescents conventionnels</i>	<i>Adolescents judiciairisés</i>
Surveillance des parents	78	53
Punitions subies	31	59
Attachement marqué à l'égard des parents	35	17
Atmosphère familiale agréable	71	54
Placement en foyer nourricier	1	30
Vie commune avec les deux parents à 17 ans	83	35
Famille monoparentale	14	39
Famille de trois enfants et moins	50	23
Moins de trois déménagements	71	37

Source : Adapté de M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1987, p. 149.

répondent aux besoins physiques, mais sans la chaleur et la présence nécessaires au bon développement de l'enfant. Par exemple, ils répètent sans cesse au jeune à quel point il est laid, bon à rien, etc. Il s'agit souvent d'un enfant qui n'a pas été désiré et qui est susceptible de devenir le mouton noir de la famille. Ce type de rejet peut produire le même genre d'effets que les carences prolongées, mais les atteintes seront moins profondes.

### C. — Des liens affectifs insatisfaisants

On constate des liens affectifs insatisfaisants dans le cas des familles où l'attention et l'affection sont données aux enfants, mais sans que ces derniers en soient satisfaits. Certains parents prodiguent parfois leur affection plus en fonction de leurs désirs et besoins personnels qu'en fonction des besoins de l'enfant ; c'est le cas par exemple de la mère émotivement instable qui oscille entre l'écoute attentive et l'indifférence.

On rencontre aussi des cas où les parents manifestent de l'ambivalence dans leurs sentiments à l'égard de leurs enfants : d'une part, ils proclament un grand amour pour l'enfant, mais, d'autre part, leur comportement indique des sentiments d'agressivité non exprimés. Il en est ainsi, par exemple, du père qui blesse régulièrement son fils de « façon accidentelle » quand ils jouent ensemble, ou encore des parents qui oublient systématiquement des petites choses importantes pour le jeune. Cette ambivalence est ressentie par les enfants et leur attachement sera souvent fortement teinté d'anxiété et d'insécurité.

Comme nous le mentionnions plus haut, Lemay considère que les jeunes à structure délinquante ont davantage connu ce type d'insatisfaction affective dans leur vie que de graves carences. Les résultats obtenus par Fréchette et LeBlanc (voir le tableau 8.1) indiquent que les adolescents conventionnels sont deux fois plus nombreux que les adolescents judiciairisés à éprouver un attachement marqué à l'égard de leurs parents, et moins nombreux à trouver l'atmosphère familiale bonne ; ces deux éléments confirment que, selon l'évaluation subjective faite par les sujets de l'étude, l'adolescent conventionnel vit plus de satisfactions affecti-

ves dans son milieu familial que le jeune qui a eu des démêlés avec la justice.

### 8.1.3. La structure familiale

Le troisième grand type de facteur criminogène relié à la famille concerne la structure familiale. Plus précisément, nous traiterons ici de l'influence des foyers brisés, de la dimension de la famille et de la séparation du jeune de sa famille.

Les recherches sur l'influence des foyers brisés sont nombreuses et leurs résultats, contradictoires. Notons d'abord que certains auteurs n'établissent aucune distinction entre les foyers qui sont brisés par la mort et ceux qui le sont par une séparation ou un divorce. Dès 1950, Glueck et Glueck, deux pionniers dans l'étude des différences entre délinquants et non-délinquants, observaient que plus de la moitié des délinquants de leur échantillon provenaient de familles monoparentales comparativement à 10 % de leurs sujets non délinquants<sup>8</sup>. Pour leur part, Fréchette et LeBlanc soutiennent que les foyers brisés ne sont nullement en cause pour expliquer les variations de délinquance à l'intérieur du groupe d'adolescents conventionnels. Cependant, ils ont observé que les adolescents judiciairisés viennent plus souvent de familles monoparentales que les adolescents conventionnels (39 % par rapport à 14 % ; voir le tableau 8.1). Wadsworth soutenait en 1979 qu'un foyer brisé par le divorce ou la séparation est plus criminogène qu'un foyer brisé par la mort<sup>9</sup>. Quant à Mc Cord, elle estime que la combinaison foyer brisé et mère affectueuse n'est pas plus criminogène que la combinaison foyer intact et absence de conflits<sup>10</sup>. Autrement dit, il semble que le climat affectif régnant dans le domicile soit tout aussi important que la présence des parents. On peut donc dire que l'effet des foyers brisés varie en fonction des éléments suivants : 1) les problèmes relationnels avant la rupture (présence de conflits conjugaux ou non) ; 2) l'adaptation des parents à leur nouvelle situation ; 3) la façon dont la rupture a eu lieu

8. S. GLUECK et E. GLUECK, *Unraveling Juvenile Delinquency*, Cambridge, Harvard University Press, 1950.

9. Fait rapporté par D. P. FARRINGTON, *op. cit.*, pp. 9-31.

10. *Ibid.*, p. 19.

(conflits judiciaires, enfants utilisés par les parents ou, au contraire, harmonie entre les parents) ; 4) la qualité des relations avec les deux parents (avant et après la rupture) ; et 5) les effets économiques de la séparation.

La dimension de la famille a également été mise en cause dans l'étude des facteurs criminogènes. On se souvient que les familles nombreuses sont un des cinq meilleurs prédicteurs de délinquance selon la recherche de West et Farrington. Ce fait est confirmé par la recherche de Fréchette et LeBlanc ; en effet, le tableau 8.1 indique que 77 % des adolescents judiciarisés viennent de familles de quatre enfants et plus, alors que c'est le cas de seulement 50 % des adolescents conventionnels<sup>11</sup>.

Notons une dernière variable relative à la structure familiale, soit la séparation des adolescents des parents. On a mentionné auparavant que 30 % des adolescents judiciarisés ont connu un placement hors du milieu familial, que près de la moitié de ces mêmes adolescents ont déjà fugué (voir le chapitre 4) et que bon nombre d'adolescents judiciarisés ont vécu dans une famille monoparentale : toutes ces données réunies expliquent aisément qu'à 17 ans seulement 35 % des adolescents judiciarisés vivent avec leurs deux parents, alors que c'est le cas de 83 % des adolescents conventionnels (voir le tableau 8.1).

#### 8.1.4. La dynamique familiale

La plupart des praticiens savent que l'intervention auprès d'un jeune peut donner de très bons résultats jusqu'à ce que ce dernier retourne chez lui ; retour qui peut être suivi d'une régression. En fait, les troubles de délinquance ou de comportement chez le jeune indiquent souvent une perturbation familiale collective : il est donc important dans l'analyse du rôle criminogène de la famille de tenir compte du type de relations qu'entretiennent entre eux tous les membres de la famille. La psychologie sociale et la psychiatrie ont

11. Ces données pourront paraître élevées au lecteur. Mais il faut se rappeler que la recherche de Fréchette et LeBlanc a été effectuée au milieu des années 1970. Il serait intéressant d'analyser les différences entre les deux groupes dans un contexte social où la dimension des familles est plus restreinte.

mis au point plusieurs concepts intéressants sur les modes de communication pathologiques au sein des familles (par exemple, la double contrainte ou la pseudomutualité). Malheureusement, il n'existe pratiquement pas d'études criminologiques sur ce sujet. C'est pourquoi seul l'effet criminogène que jouent des modèles d'identification inadéquats et la dynamique particulière du mouton noir seront abordés ici.

#### A. — Les modèles d'identification

L'absence de modèle d'identification pour les jeunes garçons a depuis longtemps été associée à la délinquance. On pensait, il y a quelques années, que l'absence physique du père était seule en cause dans cette mauvaise identification. Or on se rend compte aujourd'hui qu'il y a plus souvent une mauvaise identification ou une identification à un modèle déviant plutôt qu'une absence de modèle. Ainsi, plusieurs auteurs, dont Fréchette et LeBlanc<sup>12</sup> de même que Loeber et Stouthamer-Loeber<sup>13</sup>, ont souligné l'existence de la criminalité chez les parents comme étant un bon prédicteur de délinquance. Dans le même ordre d'idée, Farrington constate que la criminalité des autres membres de la famille s'avère non seulement un bon prédicteur de délinquance, mais aussi un bon prédicteur de délinquance persistante<sup>14</sup>.

Il arrive aussi que le modèle d'identification soit présent, mais fortement dévalorisé par l'autre parent. Par exemple, certaines mères diront à leurs enfants : « Ton père est un salaud, il n'a jamais été capable de prendre soin de nous. » L'image transmise est celle du mauvais père et de la pauvre mère, soit le couple bourreau — victime, ce qui dévalorise à la fois l'image masculine et féminine.

Selon Lemay, les problèmes d'identification au parent du même sexe sont intimement reliés aux troubles caractériels des jeunes. Il croit que l'image dévalorisée de l'adulte (particulièrement celle du père) constituerait un des trois éléments les plus crimino-

12. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Op. Cit.*, 1987.

13. R. LOEBER et M. STOUTHAMER-LOEBER, *Op. Cit.*, pp. 49-77.

14. D. P. FARRINGTON, *op. cit.*, pp. 9-31.

gènes, les deux autres étant les manques de l'autorité et les liens affectifs insatisfaisants.

Les frères et les soeurs jouent également un rôle dans l'identification d'un enfant. Et l'on sait qu'il est fréquent de trouver dans la même famille plus d'un enfant ayant des troubles de comportement, voire de délinquance. En fait, au sein de la famille, les mêmes facteurs criminogènes produisent leur effet avec, en plus, l'influence des aînés.

La recherche d'une identité est accentuée par les rivalités vécues entre les enfants d'une même famille. De telles rivalités peuvent amener un jeune à afficher des comportements extravagants afin d'occuper une place. Dans ce contexte, la délinquance pourra être un moyen adéquat.

#### B. — La dynamique du mouton noir

Certains délinquants vivent le rejet non seulement de la part des parents mais de la famille entière. L'exemple suivant est un cas typique :

Danny était le second enfant d'un groupe de cinq [...] La mère identifiait étroitement Danny au père, et toute ambivalence de ses sentiments et son hostilité envers le mari qui l'avait maltraitée s'étaient concentrées sur l'enfant. Nous pouvons constater ainsi que Danny, maltraité par le père et haï par la mère, avait très peu de chances de recevoir au sein de sa famille des témoignages d'affection adéquats ou une éducation positive. De plus, il était connu qu'un des commentaires favoris de la mère consistait à souhaiter que tous ses enfants fussent des filles, et on savait en particulier qu'elle avait exprimé à Danny son sentiment que, s'il avait été une fille, il ne lui aurait pas donné tant de difficultés. Bien qu'il y ait eu un autre garçon, il était beaucoup plus jeune que Danny, et sa mère avait moins de mal à le surveiller. Aussi Danny était-il le bouc émissaire, puisque les trois autres enfants étaient des filles [...] Les autres frères et soeurs détestaient tous Danny parce qu'il était très brutal avec eux<sup>15</sup>.

Il s'agit souvent de familles pathogènes où l'ensemble des conflits non exprimés sont projetés sur un membre de la famille.

15. F. REDL et D. WINEMAN, *L'enfant agressif*, t. 1, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale, n° 2, 1973, p. 59.

Cette personne développe une déviance (délinquance, maladie mentale, etc.) qui permet aux autres de maintenir un certain équilibre. Lorsque le membre déviant est retiré de la famille, les autres sont soulagés : « On est contents que vous le preniez, on ne sait plus quoi faire avec. » Cependant, il arrive qu'après son départ un autre membre de la famille développe les mêmes difficultés d'adaptation.

La conséquence ultime de cette dynamique est que le jeune ainsi rejeté en viendra à intégrer une image négative de lui-même. Son comportement délinquant viendra confirmer cette image négative aux autres et à lui-même.

Plus divers facteurs familiaux seront présents en même temps, plus la situation sera criminogène. Certaines situations familiales qui n'ont pas été exposées dans le présent ouvrage peuvent également jouer un rôle criminogène. Malgré toute l'importance attribuée à la famille comme facteur criminogène, rappelons deux faits qui permettront de nuancer l'effet des facteurs familiaux dans la genèse de la délinquance :

1) la plupart des recherches axées sur l'étiologie de la délinquance ont porté sur une population de jeunes déjà pris en charge par le système judiciaire. Or la recherche de West et Farrington en 1973 révèle que les problèmes familiaux sont justement une cause de l'intervention du système judiciaire, peut-être beaucoup plus qu'une cause de la délinquance<sup>16</sup>.

2) plusieurs enfants et adolescents peuvent vivre des situations familiales extrêmement pénibles et ne développer aucune mésadaptation sociale. Certains d'entre eux réussissent même à tirer profit de telles expériences grâce à une grande faculté d'adaptation et à une grande vitalité. Ces enfants que l'on a nommés les « invulnérables » ou les « incassables » demeurent un mystère pour les chercheurs.

L'institution de la famille est en grande mutation depuis quelques années. L'apparition massive des femmes sur le marché du travail, le nombre élevé de divorces ainsi que l'augmentation du nombre de familles reconstituées constituent des phénomènes qui

16. À ce sujet, voir M. CUSSON, *Délinquants pourquoi ?* Montréal, Hurtubise-HMH, 1981, pp. 56-60.

auront sans doute une influence sur le vécu familial. En 1987, LeBlanc a observé les changements suivants entre deux échantillons d'adolescents, rencontrés respectivement en 1974 et en 1985 : les familles de 1985 vivent davantage de difficultés économiques et sont moins nombreuses ; la surveillance des adolescents y est plus grande et il y a moins de communication entre les membres.

## 8.2. L'ÉCOLE

Après la famille, l'école représente sans doute le milieu de socialisation le plus important<sup>17</sup> : elle enseigne un ensemble de règles, propose des modèles qui favorisent une vie sociale harmonieuse, et ce, sous la supervision d'adultes en position d'autorité. Elle favorise également le développement intellectuel, affectif et social de l'enfant et le prépare à l'avenir en lui enseignant une profession.

Comment l'école compose-t-elle avec les difficultés familiales vécues par les jeunes ? Certains enfants ont des problèmes d'adaptation scolaire. Cette inadaptation est-elle reliée à la délinquance ? Jusqu'à quel point l'école contribue-t-elle aux difficultés d'adaptation ? Dans la présente section, nous discuterons, dans un premier temps, des liens entre l'inadaptation scolaire et la délinquance, pour nous attarder, dans un deuxième temps, au rôle de l'école dans la genèse de la délinquance.

### 8.2.1. L'inadaptation scolaire

Plusieurs recherches soulignent le lien entre l'inadaptation scolaire et la délinquance. Laberge-Altmejd a trouvé une corrélation très forte entre l'inadaptation scolaire et la délinquance chez un échantillon d'adolescents n'ayant jamais eu de démêlés avec la justice. L'attitude générale du jeune par rapport à l'école et une faible

17. Nous omettons volontairement le milieu de garde réservé à la petite enfance ou la garderie, non parce que nous considérons ce milieu comme non significatif, mais parce que le phénomène et ses conséquences sur le développement de l'enfant ne sont pas encore bien connus.

image de soi comme élève sont les deux éléments les plus étroitement reliés à la délinquance. Elle note en outre que le rôle de l'inadaptation scolaire comme facteur criminogène est plus important chez les garçons que chez les filles<sup>18</sup>. Ces conclusions vont dans le même sens que celles de West et de Loeber, en 1982, en ce que l'inadaptation scolaire dès le cours primaire est un bon prédicteur de comportements délinquants ultérieurs<sup>19</sup>.

Mais en quoi consiste au juste l'inadaptation scolaire ? On considère généralement qu'un jeune peut être inadapté parce qu'il vit des échecs sur le plan scolaire, qu'il est indiscipliné ou qu'il manque d'intérêt pour le travail scolaire. Évidemment, la forme la plus grave d'inadaptation scolaire regroupe ces trois comportements.

Les échecs scolaires sont plus fréquents chez les délinquants que chez les non-délinquants. Selon une recherche rapportée par Farrington, le manque de succès scolaire à un âge très tendre, soit entre 8 et 10 ans, est un bon critère pour distinguer non seulement les délinquants des non-délinquants, mais aussi pour déceler les formes chroniques de l'engagement délinquant<sup>20</sup>. Fréchette et LeBlanc rapportent que 42 % de leur échantillon d'adolescents judiciairisés ont un retard scolaire d'un an, alors que 26 % en ont un de deux ans. Un représentant d'un centre d'accueil sécuritaire de la région montréalaise soulignait que les adolescents placés dans cet établissement affichaient en moyenne un retard de deux ans<sup>21</sup>.

L'indiscipline scolaire est l'une des variables les plus fortement reliées à la délinquance. Le tableau 8.2 illustre la différence trouvée par l'équipe de Fréchette et LeBlanc entre les adolescents conventionnels et les adolescents judiciairisés sur plusieurs variables. Outre les cinq premiers éléments présentés dans le tableau, les délinquants se distinguent des non-délinquants par les compor-

18. D. LABERGE-ALTMEJD, *Désengagement et inadaptation scolaires : prélude à la délinquance*, mémoire de maîtrise inédit, Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1976.

19. Données rapportées dans M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 158.

20. D. P. FARRINGTON, *op. cit.*, pp. 22-23.

21. Communication présentée au Congrès de la Fondation Cité des Prairies, Montréal en 1982.

**TABLEAU 8.2**  
**École et délinquance**  
**(en pourcentage)**

<i>Comportement</i>	<i>Adolescents conventionnels</i>	<i>Adolescents judiciairisés</i>
Faire le bouffon	15	32
Répliquer toujours en classe	5	44
S'absenter régulièrement	4	17
Être expulsé de la classe régulièrement	9	50
Être expulsé une fois de l'école	6	63
Vouloir aller au cégep ou à l'université	76	16
À 17 ans, le jeune :		
a) va à l'école	88	18
b) est inactif	5	60
c) travaille	7	22

Source : M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, pp. 163-164.

tements suivants : ils dérangent la classe exprès, ils sont agités et querelleurs, ils trichent aux examens et font preuve de destructivité. Enfin, l'échec scolaire et l'indiscipline sont fortement interreliés. Pour Loeber et Stouthamer-Loeber, le concept important est celui de problèmes de comportement : « Les mauvais résultats scolaires sont jusqu'à un certain point annonciateurs de délinquance future, mais tout nous porte à croire que leur effet se produit par l'intermédiaire des problèmes de comportement qui l'accompagnent<sup>22</sup>. »

L'intérêt des jeunes délinquants pour l'école n'est pas très fort non plus. Plus un jeune commet des délits, moins il désire avoir une scolarité élevée. Le tableau 8.2 montre que les adolescents judiciairisés ont effectivement moins d'ambition scolaire que les autres adolescents. Il semblerait également que les délinquants consacrent moins de temps que les autres à leurs travaux scolaires. Il n'est dès lors pas étonnant qu'à 17 ans plus de 80 % des adolescents conventionnels poursuivent leurs études, alors que plus de 80 % des adolescents judiciairisés ne le font pas.

Plusieurs difficultés scolaires sont reliées à des problèmes familiaux. West et Farrington ont déjà mis en lumière le fait que

22. R. LOEBER et M. STOUTHAMER-LOEBER, *loc. cit.*, p. 69.

plus une mère a des ambitions élevées pour son fils, mieux il réussit à l'école, et que, inversement, plus les ambitions sont faibles, plus les risques de délinquance sont élevés<sup>23</sup>. Cusson souligne, à l'instar de quelques auteurs, que la plupart des parents de délinquants s'opposent au travail de l'école soit en le critiquant, soit en ne contrôlant pas la présence de leurs enfants en classe, ou encore en ne manifestant aucun intérêt pour ce qui s'y passe.

### 8.2.2. Le rôle de l'école dans la genèse de la délinquance

Le système scolaire tel qu'il existe a été vertement critiqué à cause, notamment, de son aspect hiérarchique et compétitif : les échecs qui s'y vivent, les placements dans des classes spéciales peuvent favoriser les frustrations, les attitudes négatives, la rébellion et le désengagement.

Le rôle du professeur a aussi été mis en cause. Son rôle tourne principalement autour de la notion de modèle d'identification : autant il peut représenter un modèle positif et créer des liens significatifs avec un jeune, autant ce peut être le contraire. Un professeur peut éveiller chez l'enfant des sentiments d'injustice, de rejet ou d'incompréhension, sentiments déjà vécus au sein de la famille ou dans d'autres rapports avec l'autorité. La psychologie sociale de l'enseignant démontre que les élèves ont tendance à répondre à l'image que le professeur se fait d'eux ; par exemple, si le professeur croit que son groupe est fort et capable d'obtenir de bons résultats, il les traitera en bons élèves et ceux-ci auront tendance à répondre à ses attentes. À l'inverse, s'il a peu d'attentes à l'égard de ses élèves, il aura plus de chances d'obtenir de mauvais résultats.

À notre avis, le rôle criminogène de l'école prend toute son importance dans le traitement qu'elle réserve à ses marginaux, c'est-à-dire aux enfants qui manifestent des troubles de comportement ou des difficultés d'adaptation à l'école. Dans l'ensemble, l'école demeure incapable de dépasser le stade de la marginalisa-

23. D. J. WEST et D. P. FARRINGTON, *Who Becomes Delinquent*, Londres, Heinemann, 1977, rapporté par M. CUSSON, *Délinquants pourquoi ?* Montréal, Hurtubise HMH, 1981, p. 181.

tion de ces enfants, en plaçant ceux qui ont des difficultés scolaires dans des classes spéciales et en expulsant temporairement ou définitivement les indisciplinés. Dans un cas comme dans l'autre, on accélère le désengagement scolaire et l'on favorise l'inadaptation sociale.

En somme, l'école est d'abord un révélateur de difficultés familiales ou sociales, dans le sens où l'entrée à l'école fait découvrir ces problèmes chez les enfants. En outre, dans plusieurs cas, l'école constitue un facteur qui amplifie les difficultés existantes.

### 8.3. LE TRAVAIL

Si l'école joue un rôle criminogène assez important, que penser d'une entrée précoce sur le marché du travail ? Les recherches à ce sujet semblent contradictoires *a priori*, mais il n'en est rien. Une recherche menée à Montréal auprès d'adolescents conventionnels souligne que l'abandon de l'école peut diminuer la conduite délinquante; en effet, Pronovost et LeBlanc ont remarqué que l'abandon de l'école a entraîné une diminution de la délinquance chez ceux qui se sont bien intégrés au marché du travail<sup>24</sup>.

Par ailleurs, plusieurs recherches, à commencer par celle de Glueck et Glueck il y a quelques décennies, indiquent qu'il existe une corrélation positive entre le travail et la délinquance, c'est-à-dire que les délinquants occupent davantage un emploi que les non-délinquants. Selon Fréchette et LeBlanc, ce point peut s'expliquer de deux manières : 1) le fait de travailler à un jeune âge ne constitue pas la norme sociale et serait donc vécu comme une forme de déviance ; et 2) le type de travail effectué par les adolescents délinquants est souvent un travail sans surveillance, dans lequel il n'y a pratiquement pas d'apprentissage et qui ne constitue pas un bon investissement dans un projet de carrière. Dans un cas comme dans l'autre, d'après ces auteurs, le travail garde une portée sociale négative. Cusson souligne également que bon nombre de délinquants ne gardent leur emploi que peu de temps, quittent leur employeur dès qu'un pépin se présente, bref qu'ils

24. L. PRONOVOST et M. LEBLANC, « Le passage de l'école au travail et la délinquance », *Apprentissage et socialisation*, vol. 2, n° 2, 1979, pp. 69-73.

font preuve d'instabilité professionnelle. Le travail serait donc pour eux plus une occasion de s'abrutir qu'un moyen de s'épanouir<sup>25</sup>.

En conclusion, pour les adolescents conventionnels, une bonne intégration au marché du travail entraîne une diminution de l'activité délinquante, alors que, pour les adolescents judiciarisés, un travail sans supervision ni apprentissage augmente les probabilités de délinquance.

#### **8.4. LES PAIRS**

Il existe beaucoup de confusion au sujet de l'influence criminogène des pairs. En fait, on est souvent tenté de confondre trois phénomènes pourtant bien distincts : 1) les bandes de jeunes ; 2) les jeunes qui commettent des délits à plusieurs ; et 3) les gangs délinquants. En effet, même si le phénomène des gangs délinquants bien structurés est relativement rare, la plupart des délits commis par les jeunes le sont en groupe. Or le fait de se tenir en groupe, loin d'être anormal et dangereux, fait partie du développement normal de l'adolescent.

##### **8.4.1. L'apport du groupe des pairs dans le développement normal**

Dès l'entrée à l'école, les pairs deviennent des personnes significatives pour les enfants. L'influence des amis serait toutefois moins grande que celle des parents jusqu'au milieu de l'adolescence où les amis des deux sexes deviennent plus importants que les parents et les enseignants. Selon Cloutier, le groupe d'amis à l'adolescence fournit au jeune les éléments suivants :

1. Le groupe représente pour l'adolescent un laboratoire d'expérimentation pour la recherche d'une identité sociale à adopter dans le futur.
2. Le groupe offre des possibilités de rencontres et d'expériences interpersonnelles nouvelles et plus nombreuses.
3. Souvent, il permet la transition des amitiés entre individus du même sexe vers des amitiés hétérosexuelles.

25. M. CUSSON, *op. cit.*, pp. 187-197.

4. Le groupe peut donner un appui sur le plan émotionnel par le statut qu'il donne à l'adolescent en lui offrant une place pour lui-même.
5. Le groupe peut fournir une critique sans distorsion à l'adolescent et lui permettre ainsi d'ajuster sa conduite sans intervention de l'autorité.
6. Le groupe peut devenir le milieu de confiance et d'appui en cas de conflit avec l'autorité parentale ou autre<sup>26</sup>.

Donc, le groupe de pairs offre aux jeunes des modèles d'identification autres que ceux que lui fournissent les adultes ; il devient aussi un lieu de socialisation où l'on apprend les règles de la vie en société ; il est un soutien à la personnalité qui s'individualise et constitue un cadre pour les revendications des jeunes ; et enfin, dans un contexte culturel diversifié, il sert aussi de défense contre les attaques racistes des autres groupes (par exemple, les Noirs ou les Latino-Américains se regrouperont pour se protéger du racisme des Blancs ou des Chinois, etc.). Ainsi, il est tout à fait normal que les adolescents accordent une place si importante à leurs pairs.

#### 8.4.2. Les gangs délinquants

Un gang délinquant est un regroupement important de jeunes qui a ses symboles d'appartenance, un chef, des rites d'initiation et qui se livre à des activités déviantes. Cusson soutient que l'importance de tels groupes chez les jeunes a été fort exagérée et que, dans les groupes existants, il y a peu de structure et d'organisation<sup>27</sup>.

Ce phénomène criminel, si présent dans les années 1950 et 1960, a considérablement diminué au Québec. Cependant, à l'aube des années 1990, il semble que dans les grands centres urbains, de nouveaux gangs émergent, prenant racine dans la diversité culturelle et les conflits raciaux. Par exemple, on estime que, sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal en 1989, il existait environ 30 gangs reconnus, dont trois ou quatre seraient des gangs très structurés et dangereux. Les délits commis par ces gangs se concentrent particulièrement dans les écoles et dans les

26. R. CLOUTIER, *Psychologie de l'adolescence*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1982, p. 214.

27. M. CUSSON, *op. cit.*, p. 214.

réseaux de transport en commun. Les activités criminelles pratiquées sont le vol dans les casiers, la « taxation » des plus jeunes (c'est-à-dire leur soutirer de l'argent ou des biens en les menaçant), le *mugging* (vols à l'esbroufe ou vols avec violence), les batailles (souvent avec des armes blanches), le vandalisme et même la prostitution<sup>28</sup>.

#### 8.4.3. L'influence criminogène des pairs

L'influence criminogène des pairs est un fait reconnu en criminologie ; en effet, la fréquentation de pairs délinquants est significativement associée à la délinquance. Fréchette et LeBlanc soulignent qu'il s'agit même d'un des éléments essentiels du diagnostic criminologique à l'adolescence. Pour appuyer leur affirmation, ils rapportent que seulement 23 % des adolescents conventionnels font partie d'un groupe d'amis dont certains membres ont des activités illicites, alors que c'est le cas de 62 % des adolescents judiciairisés<sup>29</sup>.

Les adolescents sont rarement seuls lorsqu'ils commettent un délit. Deux autres faits méritent d'être soulignés : d'abord, les jeunes voleurs sont convaincus que la fréquentation de voleurs les incite à voler davantage et, ensuite, la rupture avec le « milieu » est une condition importante, sinon essentielle, à une réinsertion sociale réussie<sup>30</sup>.

Mais comment s'exerce cette influence criminogène ? La recherche de Fréchette et LeBlanc révèle les éléments suivants en ce qui concerne les adolescents judiciairisés :

[...] les amis ont une grande importance pour les jeunes (64 %), ils les voient presque tous les jours de la semaine (75 %) ; leurs activités sont constituées surtout de flânerie (46 %), de passe-temps passifs, par exemple regarder la télévision (45 %), et d'activités mixtes (47 %) ; ils sont généralement du même âge (63 %) et bon nombre ont déjà été placés en internat (44 %)<sup>31</sup>.

28. A. PRATTE, « Les armes, c'est pour que les autres nous respectent », Série Les 14-18 ans parlent, *La Presse*, 21 mars 1989, pp. A1-A10 ; B. BRISSON, « Série Les gangs de jeunes. Une menace ? », *La Presse*, 23 juin 1989, pp. A1-A2.

29. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 165.

30. M. CUSSON, *op. cit.*, p. 217.

31. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 165.

L'activité délinquante peut donc s'avérer particulièrement intéressante et stimulante pour ces jeunes. Mais tout cela ne précise pas pourquoi les jeunes s'influencent les uns les autres. Se retrouvent-ils ensemble parce qu'ils sont tous délinquants ou subissent-ils l'influence criminogène des plus délinquants ? À notre avis, pour un ou deux délits, un jeune peut accepter l'influence criminogène de ses pairs sans être d'accord avec le geste posé, il le fera uniquement pour être accepté du groupe.

Cependant, à moyen et à long termes, le jeune qui a appris l'autocontrôle et l'autonomie refusera l'influence de ses pairs, quitte à changer d'amis. Autrement dit, l'influence criminogène des pairs sera durable en autant que le jeune soit réceptif à cette influence soit parce qu'il y trouve l'exutoire à son hostilité, soit parce qu'il éprouve un besoin excessif de reconnaissance auquel satisfait le groupe. Pour reprendre les termes de Cusson, entre le jeune et son groupe, il doit y avoir une acceptation réciproque : le jeune doit désirer ressembler aux autres et le groupe doit accepter le jeune.

#### **8.4.4. L'apport du groupe de pairs à la délinquance**

Pratiquer la délinquance en groupe présente des avantages; le groupe offre aux jeunes un apprentissage psychologique ainsi qu'un apprentissage technique, et leur permet de maximiser les gains financiers et d'obtenir plus de prestige.

L'apprentissage psychologique désigne la préparation morale nécessaire à la perpétration d'un délit. En effet, le groupe aide le jeune à vaincre certaines peurs, à ne pas se sentir coupable d'enfreindre la loi : il encourage le passage à l'acte, souvent en le provoquant. Le jeune puise dans son groupe le courage dont il a besoin pour commettre son délit. Un des apports les plus importants du groupe est certes la justification des comportements délinquants. Le sentiment de culpabilité est dilué dans le groupe puisque la responsabilité est collective et non individuelle. L'apprentissage technique désigne le fait d'apprendre les trucs du métier des autres délinquants plus expérimentés. Voler un véhicule ou faire un cambriolage exigent un certain nombre de connaissances qui sont transmises dans le groupe.

Grâce à ces apprentissages, la délinquance en groupe sera d'autant plus profitable que l'on pourra tenter de plus gros délits. On pourra également tirer plus de plaisir de ces délits, parce que ce plaisir sera partagé. Enfin, le fait de commettre des délits devant d'autres permettra d'en retirer plus de prestige, puisque les autres peuvent témoigner des « exploits ». À l'inverse, la délinquance de groupe comporte certains désavantages, notamment le risque d'être dénoncé par un complice ou encore d'être déjoué par le même complice.

### 8.5. LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

La délinquance prolifère-t-elle davantage en milieu défavorisé ? Selon West et Farrington, un faible revenu familial est l'un des cinq facteurs qui distinguent les délinquants des non-délinquants<sup>32</sup>. Par ailleurs, Farrington rapporte deux études qui confirment ce lien : aux États-Unis, Robins a trouvé que les enfants de familles pauvres et dont les parents ont un bas statut occupationnel sont plus souvent délinquants que les autres ; en Grande-Bretagne, Blumstein *et al.* affirment qu'un bas revenu familial est le facteur le plus discriminant entre les délinquants chroniques et les délinquants non chroniques<sup>33</sup>. Fréchette et LeBlanc affirment, quant à eux, qu'il n'y a pas d'association statistiquement significative entre la délinquance et le statut social. Ils prétendent même qu'il régnerait dans la société nord-américaine un mode de vie uniforme suffisamment répandu (c'est-à-dire peu de différences entre les classes sociales) pour que le passage de l'adolescence soit « relativement équivalent d'une couche sociale à l'autre<sup>34</sup> ». Et les recherches sur la délinquance cachée des adolescents conventionnels semblent leur donner raison (voir le chapitre 1). Cependant, les données qu'ils rapportent sur les adolescents judiciarisés ne vont pas du tout dans le même sens : ceux-ci viennent davantage de milieux défavorisés que les adolescents conventionnels. À titre d'exemple, 46 % des adolescents judiciarisés déclarent que leur famille reçoit des prestations de la sécurité du revenu ou de chômage comparativement à

32. D. J. WEST et D. P. FARRINGTON, *The Delinquent Way of Life*, *op. cit.*, p. 157.

33. D. P. FARRINGTON, *op. cit.*, p. 21.

34. M. FRÉCHETTE et M. LEBLANC, *op. cit.*, p. 143.

22 % chez les adolescents conventionnels. De plus, 76 % des premiers soulignent que leurs parents sont locataires et de faible statut, alors que, chez les seconds, 50 % ont des parents propriétaires et d'un statut socio-économique moyen ou aisé. Ces données indiquent une différence entre les deux groupes<sup>35</sup>. Il semblerait donc qu'au Québec aussi les classes défavorisées soient davantage touchées par les problèmes de délinquance juvénile.

Jusqu'à maintenant, seule la question du statut socio-économique a été abordée. Pourtant, il est évident que l'on pourrait traiter longuement des différents facteurs sociaux<sup>36</sup>. Le milieu dans lequel on vit influence nos comportements. Nous savons que la criminalité évolue en fréquence et dans ses formes en fonction des grands mouvements sociaux. L'avenir demeure imprévisible, mais les changements sociaux des dernières années au Québec, particulièrement en ce qui concerne les rapports hommes – femmes et la diversité culturelle de plus en plus grande, auront sans aucun doute un effet sur l'évolution de la délinquance.

## 8.6. LES THÉORIES EXPLICATIVES

Tous les facteurs vus isolément dans les cinq sections précédentes prennent un sens différent selon la perspective théorique abordée. Nous présentons ici deux courants théoriques qui ont marqué la criminologie juvénile québécoise.

### 8.6.1. L'analyse stratégique

En 1981, Maurice Cusson faisait sensation dans le monde criminologique en disant que la délinquance pouvait être un choix de vie. Depuis plus d'un siècle, les criminologues cherchaient ce qui pouvait causer le crime, voyant le criminel comme le résultat d'un ensemble d'événements malheureux. En d'autres termes, la position dominante en criminologie étiologique (le courant de la crimi-

35. *Ibid.*, p. 143.

36. Pour un examen plus complet des facteurs sociaux, voir S. RIZKALLA et J. GARIÉPY, *Criminologie générale*, Outremont, Modulo, 1983 (chap. 5, La sociocriminogénèse).

nologie qui s'intéresse au passage à l'acte) reconnaissait très peu de liberté à l'individu délinquant. Cusson est donc venu ébranler cette position dominante. Reprenant les positions chères à l'école classique en criminologie (Beccaria, 1764), Cusson prétend que l'être humain est essentiellement dominé par la recherche du plaisir et la fuite de la douleur, et que ses actions sont orientées vers ces buts. Selon Cusson, le délinquant ne diffère pas fondamentalement des autres personnes et cherche les mêmes finalités. Or la délinquance est un moyen permettant d'atteindre certaines fins. L'orientation d'un adolescent dans la délinquance ou dans une autre voie serait déterminée par la nature des occasions qui s'offrent à lui. En effet, plus les occasions favorables au crime sont nombreuses, plus les chances sont grandes que l'adolescent choisisse cette voie. Des problèmes scolaires, un travail peu intéressant et sans avenir et la fréquentation de pairs délinquants sont les occasions favorables au crime les plus importantes.

Dans son étude, Cusson énumère 13 finalités recherchées par les délinquants et les regroupe en quatre grands chapitres : 1) l'action ; 2) l'appropriation ; 3) l'agression ; et 4) la domination (voir le tableau 8.3).

Le grand mérite de la théorie de Cusson est qu'elle a redonné aux délinquants la responsabilité de leurs actes, ce qu'avaient parfois tendance à oublier certains intervenants et théoriciens du comportement délinquant. L'autre aspect intéressant est la reconnaissance que la délinquance apporte des avantages à ses auteurs. Très peu d'auteurs avaient fait état jusqu'à maintenant du « plaisir » qu'éprouvent les délinquants en commettant leurs délits. Or il est important de comprendre que si les délinquants persistent dans leur comportement, c'est parce qu'ils y trouvent plus d'avantages que d'inconvénients.

### 8.6.2. La théorie de la régulation sociale

Dans la même ligne de pensée que Hirschi, Fréchette et LeBlanc ont présenté leur théorie dans leur ouvrage *Délinquances et délinquants*. Leur point de départ est que l'être humain, dans son essence, est peu enclin à respecter les règles. Tout au long de son enfance et de son adolescence, il apprend à respecter les normes

**TABLEAU 8.3**  
**Finalités du délit selon Maurice Cusson**

*L'action*

L'excitation  
Le jeu

*L'appropriation*

L'expédient  
La possession  
L'utilisation  
La convoitise  
Le supplément  
La fête

*L'agression*

La défense  
La vengeance

*La domination*

La puissance  
La cruauté  
Le prestige

Source: M. CUSSON, *Délinquants pourquoi ?* Montréal, HMH Hurtubise, 1981, p.244.

sociales : c'est le processus de la socialisation par lequel se fait la régulation sociale. La régulation s'effectue sur trois plans: le plan social (par l'entrée dans un rôle social), le plan psychologique (par la conquête de l'identité) et le plan psychosocial (par l'attachement au milieu dans lequel on vit). Nous traiterons ici uniquement du plan psychosocial.

La régulation sur le plan psychosocial s'exerce par un ensemble de liens et de contraintes entre le jeune et son entourage. L'attachement à un milieu et l'engagement par rapport à celui-ci constituent de puissants régulateurs. En fait, plus un jeune sera attaché à un milieu (famille, école et pairs), plus il sera porté à respecter les normes qui y sont véhiculées. Plus le jeune est attaché à un milieu, mieux il acceptera les contraintes qui lui sont imposées et plus il sera porté à les intérioriser. Bref, les contraintes externes que constituent les lois et les normes sociales seront respectées, acceptées et intégrées. À ce moment on parlera de valeurs inté-

grées, d'automatisme ou encore de maîtrise interne sur les pulsions.

L'individu bien socialisé (celui qui exerce un rôle social accepté, qui a consolidé son identité, qui est attaché à son milieu et y est engagé) est bien « régulé », c'est-à-dire qu'il possède les moyens nécessaires pour contrer la délinquance. La plupart des adolescents développent ces mécanismes. Cependant, les problèmes vécus dans la famille, à l'école ou avec les pairs empêcheront les mécanismes de régulation d'opérer normalement. Si la maîtrise interne et externe échoue, l'individu passera plus facilement à l'acte.

### RÉSUMÉ

Nous venons d'examiner les facteurs criminogènes relevés par les principales recherches sur la question. La présentation des faits les plus significatifs en ce qui concerne la famille des jeunes contrevenants, leurs relations avec l'école et le marché du travail ainsi que de leur influence réciproque a été suivie d'une discussion sur leur milieu d'origine. Dans la dernière section, nous avons présenté un aperçu de deux théories expliquant la délinquance.

Les quatre dimensions de la vie familiale qui suivent sont considérées comme celles qui risquent le plus d'exercer une pression criminogène : 1) l'exercice de l'autorité ; 2) l'affection ; 3) la structure familiale ; et 4) la dynamique familiale. La discipline est un aspect extrêmement important dans la genèse de la délinquance. L'absence de supervision, l'inconsistance dans l'application des règlements, l'enseignement de valeurs morales déviantes ou insuffisamment affirmées ainsi que des excès d'autorité sont considérés comme des facteurs criminogènes importants.

En ce qui a trait à l'affection prodiguée aux enfants et aux adolescents, les carences précoces et prolongées, le rejet émotionnel grave ainsi que les liens affectifs non satisfaisants ont un effet des plus néfastes sur le développement des jeunes. Quant à la structure familiale, un foyer brisé, surtout par la séparation ou le divorce, pourra être criminogène selon la façon dont il est vécu par les parents et l'enfant et selon les conséquences qu'il apportera dans la vie du jeune. Le dernier aspect traité, la dynamique

familiale, a mis en lumière le fait que les délinquants ont souvent un modèle d'identification déficient ou dévalorisé par l'autre conjoint, en l'occurrence la mère. Nous avons également abordé la dynamique du mouton noir qui existe dans certaines familles.

Dans la section sur l'école, nous avons mis en évidence le fait que la plupart des délinquants avaient éprouvé des difficultés scolaires. Retards ou échecs, indiscipline, troubles de comportement et manque de motivation sont le lot d'une bonne partie des futurs délinquants. Il semble même que cette inadaptation se fasse sentir très tôt. L'école révèle les problèmes et, dans certains cas, elle les amplifie, particulièrement à cause de son incapacité à composer avec certains types de situations.

L'entrée sur le marché du travail n'aura pas le même effet sur tous les adolescents. Une recherche menée auprès d'adolescents non délinquants signale que si le jeune s'intègre bien à son nouveau milieu, l'abandon de l'école diminuera sa délinquance. Cependant, les histoires de cas de délinquants reconnus révèlent qu'ils commencent jeunes à travailler et travaillent beaucoup plus. Ils se cantonnent la plupart du temps dans des emplois sans avenir, souvent abrutissants, qu'ils quittent d'ailleurs rapidement. Donc, pour ces jeunes, l'entrée sur le marché du travail est un facteur associé au maintien de l'activité délinquante.

L'influence criminogène des pairs durant l'adolescence est reconnue dans tous les milieux. Toutefois, se tenir en groupe ne signifie pas être membre d'un gang délinquant, ces derniers gangs sont moins fréquents qu'on le pense. L'influence criminogène des pairs ne s'exerce, à moyen et à long terme, que sur des sujets réceptifs à cette influence. Enfin, la délinquance pratiquée en groupe apporte au jeune un apprentissage sur les plans psychologique et technique, et lui permet de maximiser les avantages.

En ce qui concerne les facteurs socio-économiques, les classes défavorisées sont plus durement touchées par la délinquance, ce qui n'exclut pas que certains enfants issus de milieux très aisés adoptent des comportements délinquants.

La dernière section du chapitre a porté sur deux théories qui expliquent la délinquance : l'analyse stratégique et la régulation sociale. L'analyse stratégique proposée par Cusson repose sur le

principe que l'être humain est responsable de ses actes : s'il devient délinquant, c'est parce qu'il veut atteindre certains objectifs par des moyens illégitimes (la délinquance). De fait, les occasions favorables au crime qu'il a rencontrées dans sa vie étaient plus nombreuses que les occasions favorables au respect de la loi. La théorie de la régulation sociale repose sur le principe que tout être humain est potentiellement délinquant, mais que chacun possède un ensemble de ressources de maîtrise personnelle qui l'empêchent de passer à l'acte. La mise en place de telles ressources se fait par l'intermédiaire de la socialisation. Or les délinquants seraient ceux chez qui les régulateurs de la conduite font défaut à la suite de problèmes de socialisation.

Nous n'avons pas traité des facteurs psychologiques, plus spécialement des traits de personnalité qui favoriseraient l'émergence d'une conduite délinquante. Cette omission est volontaire puisque les traits de personnalité associés au délinquant ont été abordés au chapitre 7. On ne peut savoir clairement si ces traits de personnalité sont présents avant le début de la conduite délinquante ou s'ils sont associés au mode de vie: peut-être jouent-ils un rôle criminogène.

Les différents facteurs présentés ici s'agencent d'une façon particulière dans chaque histoire de cas. De même, certains facteurs pourront être plus ou moins reliés à des types particuliers de délinquants. Ainsi, les carences affectives et le rejet émotionnel grave sont pratiquement toujours présents chez le délinquant carencé, alors que le délinquant structuré ou persistant grave aura connu peu d'autorité, des problèmes de comportement à l'école ainsi qu'une *interaction* criminogène avec ses pairs. Enfin, l'influence criminogène des pairs se fera davantage sentir chez un délinquant sporadique ou un délinquant persistant intermédiaire.

Avant de mettre le point final au chapitre, rappelons que l'explication de la délinquance n'est ni simple ni évidente. Trouverons-nous un jour une théorie qui rendra compte de toutes les considérations reliées à la délinquance et qui permettra de redonner de l'espoir et une vie intéressante à tous ces jeunes par une intervention appropriée ? C'est en nourrissant un tel espoir que l'on pourra poursuivre la recherche.

### EXERCICES

1. Expliquez en quoi des règles morales qui ne sont pas clairement définies peuvent être criminogènes. Décrivez deux situations où les règles morales ne sont pas claires pour le jeune.
2. Le fait de provenir d'un foyer brisé par le divorce, la séparation ou la mort n'est pas nécessairement criminogène. Expliquez dans quelles conditions un foyer brisé sera criminogène.
3. On dit que les jeunes délinquants sont plus inadaptés à l'école que les non-délinquants. Comment se manifeste cette inadaptation ? Le fait d'abandonner l'école peut-il aider ces jeunes ?
4. L'influence criminogène des pairs peut-elle expliquer, à elle seule, une délinquance persistante ?
5. Un jeune élevé dans un quartier défavorisé risque-t-il davantage de devenir délinquant ? Faites le point sur les relations entre le statut socio-économique et la délinquance.
6. Discutez en petits groupes sur le sujet suivant : Un jeune devient-il délinquant parce qu'il choisit de vivre ainsi ou parce qu'il y a été poussé par une foule de circonstances et d'événements malheureux ?
7. Vous êtes un intervenant chargé de rédiger un rapport sur Stéphane (15 ans). Il a été arrêté pour le vol d'un véhicule automobile. Il a déjà été arrêté pour introduction par effraction l'an dernier. Lorsque vous le rencontrez, il vous dit que sa mère est décédée quand il avait 11 ans et que son père s'est remarié huit mois plus tard avec la soeur de sa mère. Son père est un homme d'affaires prospère qui ne dédaigne pas de prendre un verre après sa journée de travail. De nature froide et réservée, il n'a pas beaucoup de temps à consacrer à l'éducation de ses enfants, Stéphane et Louise (18 ans). Stéphane s'entend assez bien avec sa belle-mère, surtout, selon lui, parce qu'il sait comment la prendre. Quelles pistes emprunteriez-vous pour comprendre les facteurs familiaux qui ont poussé Stéphane à la délinquance ?

8. Interviewez un jeune qui a connu des problèmes de délinquance pendant son adolescence. Demandez-lui de vous parler de ses relations avec sa famille et avec ses amis. Demandez-lui également de vous parler de ses années à l'école. Puis, tentez de relever les éléments les plus marquants de son histoire sociale qui peuvent expliquer sa délinquance.

## Chapitre 9

# Le cadre légal de l'intervention

**9.1. La mise en place du système judiciaire  
pour les mineurs**

**9.2. La *Loi sur les jeunes contrevenants***

**9.3. La *Loi sur la protection de la jeunesse***

**9.4. Les autres lois pertinentes à l'intervention**

**Résumé**

**Exercices**

Que peut-on faire devant les difficultés des jeunes ? Un jeune délinquant est-il sanctionné de la même façon qu'un adulte ? Les jeunes ont-ils les mêmes droits que les adultes ? Est-ce que l'on s'occupe de la même façon des enfants victimes, des jeunes déviants et des jeunes contrevenants ? En vertu de quelles lois ? Est-il possible de trouver des mineurs dans les établissements pour adultes ? Un citoyen qui sait que son voisin maltraite ses enfants peut-il en aviser les autorités sans risque de représailles ? À qui doit-il acheminer son signalement ?

Une bonne connaissance du système judiciaire pour mineurs permet de répondre à ces questions. Les deux principales lois qui s'adressent aux mineurs, la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi sur la protection de la jeunesse*, sont assez récentes. La *Loi sur les jeunes contrevenants* est entrée en vigueur en avril 1984, alors que la *Loi sur la protection de la jeunesse* l'a été en janvier 1979, mais elle a été modifiée substantiellement en avril 1984. Au Québec, c'est la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, qui entend les causes relatives aux trois lois suivantes : la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la *Loi sur la protection de la jeunesse* et le Code de procédure pénale. Outre ces lois, le Code civil et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* contiennent des articles concernant l'intervention.

Nous examinerons dans un premier temps l'implantation de ce système de justice pour mineurs. Puis, nous étudierons la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Enfin, nous traiterons brièvement des autres lois.

### 9.1. LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME JUDICIAIRE POUR LES MINEURS

Il faut attendre la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir émerger les premiers jalons du système judiciaire pour mineurs. Avant cela, il n'existait ni mesures pour protéger les enfants en difficulté ni mesures particulières pour intervenir auprès des jeunes délinquants. Pourquoi cette lacune ? Parce que la place des enfants dans la société n'a pas toujours été la même, et le système judiciaire reflétait cette réalité.

Les enfants ont longtemps été perçus comme étant la propriété des parents. Empey fait remarquer que, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle,

l'infanticide et l'abandon des nouveau-nés étaient pratique courante<sup>1</sup>. Un peu plus tard, l'infanticide a diminué, mais le phénomène de l'allaitement par nourrice est devenu très répandu. Les mères plaçaient leur nouveau-né chez une nourrice à la campagne et le récupéraient vers l'âge de deux ans. L'enfant n'était pas entouré des soins qui paraissent si importants aujourd'hui. La pratique de l'allaitement était largement répandue :

[...] à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le chef de police de Paris rapportait que sur 21 000 enfants nés à chaque année dans la ville, 17 000 étaient envoyés en nourrice à la campagne, 2 à 3 000 étaient placés dans des pouponnières situées non loin de la maison familiale, 700 étaient mis en nourrice à la maison et 700 étaient nourris par leur propre mère<sup>2</sup>.

Peu d'enfants survivaient à leurs premières années. Peut-être commençait-on à s'intéresser à eux lorsqu'on avait la certitude qu'ils vivaient.

Petit à petit, les enfants ont commencé à être reconnus : Empey souligne qu'en Angleterre, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, l'enfant est devenu un symbole d'innocence et de pureté. Dans la peinture et la littérature, les enfants sont représentés différemment des adultes (avec des vêtements différents par exemple). On commence donc à se préoccuper d'eux et à penser à leur avenir. L'éducation des enfants devient peu à peu une valeur importante. Mais c'est véritablement au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle que l'on commence à se préoccuper des enfants. Cette préoccupation naît au moment de grands bouleversements sociaux : l'industrialisation, l'urbanisation et la montée du capitalisme. Sur le plan des institutions sociales, c'est la naissance des refuges, des hospices, des asiles, des prisons et des écoles de réforme pour les jeunes. Peu à peu, l'enfant devient une personne à protéger.

Au Canada, le gouvernement adopte en 1857 une loi visant à accélérer les procès des jeunes délinquants pour éviter qu'ils ne soient trop longtemps emprisonnés avec des adultes en détention préventive. Le premier code criminel canadien, adopté en 1892, contient quelques dispositions concernant les jeunes de moins de

1. L. T. EMPEY, *American Delinquency. Its Meaning and Construction*, Homewood, Dorsey Press, 1982, pp. 23-35.
2. R. Duse et M. ST JULES, *Protection de l'enfance, réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaëtan Morin Éditeur, 1987, p. 16.

16 ans. En 1894, de nouvelles dispositions sont ajoutées. À partir de là, les procès des jeunes sont séparés de ceux des adultes, et la publicité est interdite. Les jeunes ne doivent pas être détenus dans les mêmes lieux que les adultes : ils doivent purger leur peine dans une école de réforme plutôt qu'au pénitencier. En ce qui concerne la situation québécoise, le gouvernement crée en 1869 les écoles industrielles et les écoles de réforme. Les premières ont pour but de prévenir la délinquance juvénile en recueillant les enfants de 6 à 14 ans orphelins, battus, négligés ou infirmes ; les secondes visent la réhabilitation des délinquants. Selon D'Amours, ces nouvelles institutions marquent un changement dans la vision du problème<sup>3</sup>. La protection des enfants devient un problème particulier dissocié des problèmes généraux d'assistance publique. Comme le souligne Trépanier, on passe du paradigme de l'enfant propriété à celui de l'enfant à protéger<sup>4</sup>.

### 9.1.1. La Loi sur les jeunes délinquants

L'adoption de la *Loi sur les jeunes délinquants* en 1908 constitue un événement important dans l'avènement d'un système judiciaire pour mineurs. Cette loi conçoit le délinquant comme le produit de son environnement, un enfant engagé dans la mauvaise voie qui a besoin d'aide et de conseils beaucoup plus que de punitions, ainsi qu'en témoignent les articles 3 et 38 de la loi :

art. 3 (2) Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

art. 38 La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir : que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il

3. O. D'AMOURS, « Survol historique de la protection de l'enfance au Québec de 1608 à 1977 » dans QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (J. P. CHARBONNEAU, prés.), *Aspects historiques*, Annexe 1 au Rapport, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982, pp. 9-57.
4. J. TRÉPANIÉ, *La Loi canadienne de 1908 sur les jeunes délinquants*, Université de Montréal, École de criminologie, texte inédit, 1987, p. 1.

est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

La notion de délinquance contenue dans la loi est très large : peut être déclarée jeune délinquant toute personne de 7 à 16 ans<sup>5</sup> qui est trouvée coupable d'une infraction au Code criminel ou à un statut fédéral, ou à une loi provinciale ou à un règlement municipal, ou encore qui fait preuve d'immoralité sexuelle ou de toute autre forme de vice (article 2).

Le maître d'œuvre de cette loi est le juge. En vertu de la loi, l'État, représenté ici par le juge, devient un « bon père de famille » qui doit traiter le jeune avec la « bonté du père au lieu de la sévérité du maître qui veut punir l'enfant qui a démerité<sup>6</sup> ». C'est la philosophie du *parens patriae*, c'est-à-dire que l'État se substitue aux parents. Cette bienveillance du juge justifiera l'abandon de certaines protections du droit pénal. Ainsi, le juge peut, à la suite d'une déclaration de culpabilité pour n'importe quelle infraction définie à l'article 2, ordonner une ou plusieurs mesures, y compris le placement en centre d'accueil, pour une durée indéterminée. Le jeune demeure pupille du tribunal jusqu'à l'âge de 21 ans, et donc, passible de n'importe quelle mesure prévue par la Loi, *même en l'absence de nouvelle infraction*. Il s'agit de l'abandon d'un des principes fondamentaux du droit pénal, soit la proportionnalité de la mesure et sa fixation à l'avance.

La *Loi sur les jeunes délinquants* est demeurée en vigueur au Canada jusqu'en avril 1984. Elle faisait l'objet de nombreuses critiques depuis longtemps. On lui reprochait notamment de ne pas respecter les droits des jeunes et d'ouvrir la porte à des abus de traitements. Cette loi, si elle était conforme à l'esprit de 1908, devenait de plus en plus inadéquate depuis les années 1960. En fait, c'est au cours de ces années que le gouvernement fédéral a envisagé d'apporter des modifications importantes au système judiciaire pour mineurs. Cependant, ce changement ne s'est produit qu'en 1982 avec l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui est entrée en vigueur en avril 1984.

5. L'âge maximal de 16 ans pouvait être porté à 17 ou 18 ans par les provinces. Le Québec a haussé l'âge maximal à 18 ans en 1942. Voir R. JOYAL, *Précis de droit des jeunes*, t. 2, Montréal, Yvon Blais, 1988, p. 66.

6. J. TRÉPANIÉ, *op. Cit.*, p. 7.

### 9.1.2. Les lois sur la protection de la jeunesse

La première loi sur la protection de la jeunesse est adoptée en 1950. Cependant, il existe déjà quelques institutions chargées de rendre des services aux enfants et aux familles. Dans les années 1930 à 1950, de nombreuses sociétés ont été créées pour protéger les enfants. Le gouvernement du Québec institue en 1930 une commission d'enquête sur la protection de l'enfance. Déjà dans le rapport produit par cette commission, on discute des avantages d'offrir des services à domicile plutôt qu'en institution.

Les premiers changements véritables se font en 1950. Cette année-là, les écoles de réforme deviennent des écoles de protection, on crée la Cour de bien-être social qui entendra dorénavant les causes d'adoption, de jeunes délinquants et d'enfants en danger. À partir de 1951, tous les enfants de 18 ans et moins exposés à des dangers moraux et physiques pourront faire l'objet de mesures de protection à la Cour de bien-être social (maintenant devenue la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse).

C'est en 1971 qu'est adoptée la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Cette loi regroupe les différentes sociétés d'aide et toutes les agences sociales. Elle crée du fait même les différents établissements connus aujourd'hui (ex. : les CLSC et les centres hospitaliers). En 1974, le législateur crée le Comité de la protection de la jeunesse qui a le mandat précis de protéger les enfants victimes de mauvais traitements, par suite d'excès ou de négligence. Puis, il y a la fameuse « loi 24 ».

Surnommée « loi 24 » parce qu'elle était le projet de loi n°24 déposé par le gouvernement, cette loi était véritablement à l'avant-garde de l'intervention en matière de protection et de délinquance. Pour comprendre son sens, il faut situer quelque peu le contexte dans lequel elle a été adoptée. On parlait au Québec de nouvelle loi sur la protection depuis 1972. Les praticiens réclamaient de nouvelles législations (protection et délinquance) depuis un certain temps. L'élection d'un nouveau gouvernement, indépendantiste par surcroît, amena le dépôt d'un projet de loi. Cette loi, dont nous exposerons plus loin le fonctionnement actuel, prévoyait alors un système de protection de la jeunesse privilégiant l'intervention sociale dans le respect des droits de l'enfant. Mais elle prévoyait

aussi, avec son article 40, que chaque fois qu'un jeune était arrêté relativement à une infraction à une loi en vigueur au Québec, son cas devait être soumis au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ce dernier devait décider si les cas soumis étaient judiciairisés ou déjudiciarisés. Il pouvait également classer le dossier. Toutefois, sa décision devait être entérinée par une personne désignée par le ministre de la Justice (PDMJ). En fait, ce « détour » par le directeur de la protection de la jeunesse faisait en sorte que l'application de la *Loi sur les jeunes délinquants* était réduite à sa plus simple expression, c'est-à-dire uniquement aux causes qui se rendaient au tribunal.

L'application de ce système a constitué la norme de 1979 à 1984. Les premières années ont été très difficiles. Cette loi était tellement complexe que la compréhension des différents intervenants n'était pas la même. Elle a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part des services de police qui déploraient la tendance à une trop grande déjudiciarisation, et des centres d'accueil qui ne bénéficiaient pas des outils nécessaires à son action en vue de la réadaptation de sa clientèle. Il y eut également des batailles juridiques pour contester la constitutionnalité de cette loi. Batailles perdues pour le gouvernement québécois.

En 1982, le gouvernement québécois mandate une commission parlementaire spéciale pour étudier le système de protection de la jeunesse. La commission Charbonneau dépose son rapport à la fin de 1982. Le rapport propose des modifications à la loi, modifications qui devenaient d'autant plus nécessaires que la *Loi sur les jeunes contrevenants* venait d'être adoptée. Cette dernière confirmait les grands acquis de l'expérience québécoise de déjudiciarisation en matière de délinquance tout en corrigeant ses principales lacunes. Ainsi, la *Loi sur la protection de la jeunesse* est modifiée en avril 1984 pour tenir compte uniquement des cas de protection, laissant à la nouvelle loi fédérale le champ de la délinquance. En avril 1984 toujours, le gouvernement modifie la *Loi sur les poursuites sommaires* (remplacée par le Code de procédure pénale en 1989) afin que les infractions provinciales commises par les adolescents soient sanctionnées par elle.

On se retrouve donc en avril 1984 avec des approches distinctes en matière de protection et de délinquance. La *Loi sur la*

*protection de la jeunesse* existe pour protéger les enfants et adolescents de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis. La *Loi sur les jeunes contrevenants* établit le fonctionnement de la justice pour les adolescents de 12 à 17 ans inclusivement qui sont accusés d'avoir commis une infraction à une loi fédérale (au Code criminel ou à une autre loi fédérale). Enfin, le Code de procédure pénale concerne les adolescents de 14 à 17 ans inclusivement qui sont accusés d'une infraction à un statut provincial ou à un règlement municipal.

## **9.2. LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS**

La *Loi sur les jeunes contrevenants* s'applique à travers le Canada aux adolescents de 12 à 17 ans inclusivement qui commettent une infraction au Code criminel ou à un statut fédéral. Nous présenterons d'abord la philosophie véhiculée par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, puis nous expliquerons le schéma d'application de cette loi au Québec, en suivant le cheminement d'une plainte. Ce faisant, nous préciserons le rôle de chaque intervenant. Nous conclurons par l'examen de quelques mesures particulières prévues par la loi.

### **9.2.1. La philosophie sous-jacente à la loi**

La loi contient un article qui énonce les grands principes dans lesquels doit se faire l'intervention. Il s'agit de l'article 3 intitulé « Déclaration de principes » :

- (1) Les principes suivants sont reconnus et proclamés :
  - a) les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes ; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits ;
  - b) la société, bien qu'elle doive prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour prévenir la conduite criminelle chez les adolescents, doit pouvoir se protéger contre toute conduite illicite ;
  - c) la situation des jeunes contrevenants requiert surveillance, discipline et encadrement : toutefois, l'état de dépendance où ils se trouvent, leur degré de développement et de maturité leur créent des besoins spéciaux qui exigent conseils et assistance ;

d) il y a lieu, dans le traitement des jeunes contrevenants, d'envisager, s'il est décidé d'agir, la substitution de mesures de rechange aux procédures judiciaires prévues par la présente loi, compte tenu de la protection de la société ;

e) les adolescents jouissent, à titre propre, de droits et libertés, au nombre desquels figurent ceux qui sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ou dans la *Déclaration canadienne des droits*, et notamment le droit de se faire entendre au cours du processus conduisant à des décisions qui les touchent et de prendre part à ce processus, ces droits et libertés étant assortis de garanties spéciales ;

f) dans le cadre de la présente loi, le droit des adolescents à la liberté ne peut souffrir que d'un minimum d'entraves commandées par la protection de la société, compte tenu des besoins des adolescents et des intérêts de leur famille ;

g) les adolescents ont le droit, chaque fois que la présente loi est susceptible de porter atteinte à certains de leurs droits et libertés, d'être informés du contenu de ces droits et libertés ;

h) les père et mère assument l'entretien et la surveillance de leurs enfants ; en conséquence les adolescents ne sauraient être entièrement ou partiellement soustraits à l'autorité parentale que dans les seuls cas où les mesures comportant le maintien de cette autorité sont contre-indiquées.

Autrement dit, l'intervenant, dans ses prises de décision concernant les jeunes, doit tenir compte du fait que les jeunes ont des droits, mais aussi des responsabilités. Il doit également considérer le fait que les adolescents ont des besoins particuliers et que la société a le droit de se protéger. On constate que le législateur reconnaît le rôle prépondérant des parents dans l'éducation et l'importance de maintenir les jeunes, le plus possible, dans leur milieu. Ces principes peuvent parfois entrer en conflit les uns avec les autres et il faudra trouver un juste équilibre dans tous les cas.

### 9.2.2. L'application de la loi au Québec

La *Loi sur les jeunes contrevenants* prévoit des mécanismes particuliers à tous les paliers de l'intervention. La figure 9.1 illustre le schéma d'application de la loi au Québec. Nous verrons dans un premier temps l'intervention policière et les règles particulières auxquelles elle doit répondre. Nous exposerons ensuite le mécanisme d'orientation prévu par la loi ainsi que les mesures de rechange qu'il est possible de proposer. Nous terminerons cette partie par l'examen du rôle du tribunal.



## A. — L'intervention policière

Les pouvoirs d'arrestation du policier sont les mêmes avec les adolescents qu'avec les adultes, soit ceux qui sont prévus aux articles 450 et suivants du Code criminel. Il est primordial que, au moment d'une éventuelle arrestation, on respecte les droits des adolescents, les droits prévus aux chartes et ceux qu'y ajoute la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ainsi, le policier doit informer le jeune des motifs de son arrestation, l'informer de son droit de communiquer avec un avocat et un de ses proches, et lui donner l'occasion de communiquer avec eux. Le policier doit aussi s'assurer que le jeune comprend ses droits et les conséquences de la renonciation à leur exercice. Par exemple, si un jeune renonce à communiquer avec un avocat, le policier doit s'assurer que le jeune comprend la conséquence de sa décision de ne pas recourir aux services d'un avocat.

Le policier qui veut interroger un adolescent dans le but d'obtenir une déclaration extrajudiciaire doit veiller à respecter les conditions prévues à l'article 56 de la loi. En effet, le juge sera tenu de vérifier si toutes les conditions prévues ont été observées par l'agent de la paix avant d'admettre la déclaration en preuve. Le jeune doit, entre autres, pouvoir consulter un adulte (un avocat, son père ou sa mère ou, en l'absence de ces derniers, un autre adulte) avant de faire sa déclaration. L'adulte consulté peut normalement être présent au moment de la déclaration. De fait, la loi reconnaît au jeune le droit d'être assisté tout au long de l'interrogatoire. Ce droit est réservé aux adolescents, il n'est pas reconnu aux adultes.

La prise d'empreintes digitales et de photographies des adolescents est sujette aux mêmes normes que pour les adultes. Ainsi, on procédera aux mesures d'identification dans les mêmes cas que pour les adultes. Là où le cas des adolescents diffère de celui des adultes, c'est en ce qui a trait à la destruction des empreintes et des photographies. Ces documents peuvent être détruits selon certaines conditions énumérées aux articles 44 et 45 de la loi.

Lorsqu'un policier amène ou détient un adolescent au poste de police (ce qui doit constituer l'exception), il doit le placer dans un endroit situé à l'écart des adultes (article 7). Si l'agent de la paix

responsable décide qu'il vaut mieux garder l'adolescent en détention jusqu'à sa comparution, il doit communiquer avec le directeur provincial (au Québec, il s'agit du DPJ) qui lui indiquera à quel endroit se fera la détention (en pratique ce sera dans un centre d'accueil désigné à cette fin). Au Québec, il est interdit de détenir un adolescent ailleurs que dans un lieu précisément désigné à cette fin. Lorsqu'on décide de garder un jeune en détention, les père et mère doivent être avisés de l'arrestation, du motif de l'arrestation et du lieu où l'adolescent est placé. Le policier responsable doit aussi donner aux parents l'information nécessaire au sujet de la comparution (la date, l'heure et le lieu). Il doit par la même occasion leur signaler que le jeune a droit aux services d'un avocat.

Enfin, le policier peut toujours décider de ne pas donner de suites à l'infraction du jeune. Il peut décider de son propre chef de ne pas intervenir et de fermer le dossier. Le pouvoir discrétionnaire du policier est le même dans l'intervention auprès des mineurs que celui qu'il exerce dans l'intervention auprès des adultes.

#### B. — Le mécanisme d'orientation

Lorsque l'enquête est terminée, le Service de police transmet le dossier au substitut du procureur général assigné à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Celui-ci doit déterminer dans un premier temps si la preuve est suffisante pour amener la cause devant la cour. Si elle ne l'est pas, le procureur peut fermer le dossier ou le retourner pour un complément d'enquête. Si l'analyse de la suffisance de preuve est positive, le procureur peut fermer le dossier, ou le soumettre au directeur provincial ou directement au tribunal.

La judiciarisation automatique (soit le fait de soumettre directement le cas au tribunal) n'est possible que pour certains délits : ce sont les délits du « décret » comme les crimes les plus graves prévus par le Code criminel, par la *Loi sur les aliments et drogues* et par la *Loi sur les stupéfiants* (voir la liste des délits au tableau 9.1). En effet, dans ces cas et lorsque l'adolescent est âgé de 14 ans ou plus, le procureur peut judiciariser ou acheminer le cas au directeur provincial (DPJ). Pour tous les autres délits, le substitut du

**TABLEAU 9.1**  
**Infractions pour lesquelles le substitut du procureur général**  
**peut autoriser des poursuites**

- Usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction.
- Port d'arme ou d'imitation d'arme.
- Possession d'une arme prohibée ou d'une arme à autorisation restreinte non enregistrée.
- Négligence criminelle ayant entraîné la mort ou des lésions corporelles.
- Meurtre, tentative de meurtre ou homicide involontaire coupable.
- Fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction.
- Délit de fuite, conduite dangereuse, conduite avec facultés affaiblies ou avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg, refus de donner un échantillon d'haleine.
- Agression armée ou production de lésions corporelles.
- Voies de fait graves.
- Agression sexuelle armée ou grave.
- Enlèvement.
- Vol qualifié.
- Extorsion.
- Introduction par effraction alors que l'adolescent a déjà fait l'objet d'une décision pour une telle infraction.
- Méfait causant un danger réel pour la vie des gens.
- Incendie d'un bâtiment ou d'une construction.
- Importation ou exportation de stupéfiants.
- Possession en vue de trafic ou trafic de stupéfiants ou de drogues, lorsque les circonstances de l'infraction impliquent un trafic sur une base de réseau organisé ou de commerce systématique.

Source : J. TURMEL, « Jeunes contrevenants à la recherche d'un nouvel équilibre » *Spécial Jeunes*, supplément au magazine *Justice*, septembre 1984, p. 14.

procureur général doit soumettre le cas au directeur de la protection de la jeunesse qui décide s'il y a lieu d'utiliser des mesures de rechange, de fermer le dossier ou de le judiciariser. Pour la région de Montréal, environ le tiers des dossiers sont automatiquement judiciarisés.

C. — Les mesures de rechange et le rôle  
du directeur provincial

Les mesures de rechange représentent la « chance » donnée aux adolescents qui ont commis des délits de gravité faible et moyenne de ne pas comparaître devant le tribunal et de participer à des

programmes de déjudiciarisation. Les programmes de mesures de rechange doivent être autorisés par les autorités provinciales. C'est le directeur provincial qui décidera d'orienter les jeunes vers ces mesures après une évaluation de la situation.

Le recours aux mesures de rechange est encadré par l'article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ainsi que par les articles 12 et 13 du décret provincial. L'article 4 de la loi précise que les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le programme de mesures de rechange doit être autorisé par le gouvernement provincial.
- L'adolescent accepte de collaborer à sa mise en œuvre.
- L'adolescent a été avisé de son droit de consulter un avocat, avant de manifester son accord concernant les mesures de rechange.
- L'adolescent se reconnaît responsable du délit dont on l'accuse.
- Il y a suffisance de preuves.
- Aucune règle de droit ne fait obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires. Autrement dit, cette mesure n'est pas utilisée parce qu'on ne peut pas poursuivre.

Par ailleurs, si l'adolescent ne reconnaît pas sa participation au délit, ou s'il préfère être jugé par la cour, il ne peut faire l'objet de mesures de rechange. Les programmes de mesures de rechange qui existent au Québec seront présentés au chapitre 10. Soulignons pour le moment que ces programmes doivent respecter certaines exigences, notamment :

- L'hébergement dans un centre d'accueil ne peut constituer une mesure de rechange.
- Les programmes de travaux communautaires ne peuvent comporter plus de 120 heures de travail.
- La durée maximale des mesures de rechange est de six mois à compter de la date où l'adolescent s'engage à collaborer.
- La mesure choisie doit tenir compte des ressources pécuniaires et du degré de développement et de maturité du jeune.

La décision de recourir aux mesures de rechange plutôt qu'à la judiciarisation dépend d'un certain nombre de critères. Outre ceux énumérés par la loi, les intervenants tiennent également compte de la nature du délit, des dommages causés à la victime et de la possibilité de réparer, de la conscience qu'a le jeune du tort causé, de la présence de remords, de l'importance de la délinquance cachée, du degré de structuration de la délinquance, des ressources sur lesquelles le jeune peut compter, de l'utilisation antérieure de mesures de rechange, etc.

Le fait d'appliquer les mesures de rechange assure, à toutes fins utiles<sup>7</sup>, que le dossier sera classé. Le défaut pour un jeune de se conformer aux mesures de rechange amènera le directeur provincial à saisir le tribunal. Le jeune pourra alors se voir déclaré coupable et condamné.

Le directeur provincial est nommé par la *Loi sur les jeunes contrevenants* pour proposer et appliquer les mesures de rechange ; il est également chargé de rédiger les rapports prédécisionnels et d'appliquer les mesures ordonnées par le tribunal. Au Québec, compte tenu de l'expérience de déjudiciarisation acquise par les directions de la protection de la jeunesse en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il a été décidé que le rôle du directeur provincial devrait être assumé par le directeur de la protection de la jeunesse. Les directions de la protection de la jeunesse ont donc un double mandat : appliquer la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il s'agit donc du personnage central dans l'intervention auprès des jeunes en difficulté.

#### D. — Le tribunal

Les procès qui ont lieu à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, sont des procès sommaires en conformité avec la partie XXIV du Code criminel. Les adolescents ont les mêmes droits que les adultes, notamment à un procès juste et équitable et à la même défense que les adultes. Ils sont présumés innocents jusqu'à ce

7. Il n'y a pas véritablement de garantie à cet effet, sauf que, selon l'article 4 (4) paragraphe a), le tribunal doit rejeter les accusations portées contre le jeune s'il est convaincu que l'adolescent a entièrement accompli les mesures de rechange prévues.

qu'une preuve irréfutable les incrimine, et ils ont droit à une défense pleine et entière.

Au stade de la comparution, l'adolescent doit enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité. C'est aussi à ce stade que le juge décide si le jeune doit attendre son procès en liberté ou en détention. Les règles de mise en liberté provisoire en attente de procès sont les mêmes qui s'appliquent aux jeunes et aux adultes : la détention est l'exception, cependant la liberté provisoire peut être assujettie à des conditions. Si le juge décide de détenir provisoirement le jeune, il en confie la garde au directeur provincial qui verra à lui trouver une place dans un centre d'accueil. La Couronne ou le jeune peuvent demander à ce stade que la cause soit entendue par le tribunal pour adultes : c'est ce qu'on appelle couramment un « déferé ». L'article 16 prévoit les modalités de ce renvoi à la juridiction normalement compétente. Nous reviendrons sur cette possibilité un peu plus loin.

À l'issue du procès, le jeune est acquitté ou déclaré coupable. S'il est déclaré coupable, le juge rend une des décisions prévues à l'article 20 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Les décisions possibles sont la libération inconditionnelle, l'amende, la restitution des biens, l'indemnisation aux victimes, l'ordonnance de travaux communautaires, la détention pour traitement dans un hôpital, l'ordonnance de probation et le placement sous garde (ouverte ou fermée). Ces mesures seront expliquées au chapitre 10. Notons pour l'instant les principes suivants :

- La décision rendue ne doit jamais être plus sévère que celle que se verrait imposer un adulte trouvé coupable de la même infraction.
- La durée maximale de la décision est beaucoup plus courte : elle est de deux ans dans l'ensemble des cas ; elle peut être de trois ans dans les cas où la peine maximale prévue pour un adulte qui a commis le même délit est l'emprisonnement à perpétuité (un meurtre par exemple) ; enfin, elle peut être supérieure à trois ans lorsque le jeune est trouvé coupable d'une infraction alors qu'il était sous le coup d'une ordonnance (par exemple, si un jeune est placé en probation pour une période de deux ans et que, un an plus tard, il est arrêté pour un nouveau délit, le juge peut utiliser des mesures qui s'échelonnent sur deux ou trois ans supplémentaires).

- La décision de placer un adolescent sous garde ne doit être prise que si le tribunal estime que la mesure est nécessaire pour la protection de la société, compte tenu de la gravité de l'infraction et des besoins du jeune. À moins que la Couronne et l'adolescent n'y renoncent, le juge doit examiner le rapport prédécisionnel avant de prononcer cette mesure. Il existe deux types de garde : en milieu ouvert ou en milieu fermé. Le juge précise dans sa décision dans quel milieu le placement a lieu. Pour éviter l'abus de placement d'adolescents en milieu fermé, les paragraphes (3) et (4) de l'article 24.1 énumèrent un certain nombre de conditions nécessaires pour imposer un placement en garde fermée à un adolescent. Il appartiendra au directeur provincial de placer l'adolescent dans un centre d'accueil qui offre le service approprié. (La fugue d'un adolescent d'un centre est considérée comme une évasion ou une liberté illégale.)

- Lorsqu'un adolescent est placé sous garde pour une période supérieure à un an, le tribunal doit obligatoirement réviser la situation du jeune après un délai d'un an. Cette révision peut être faite plus tôt si la demande est fondée sur un des motifs prévus à l'article 28 (4). Il s'agit des cas où le directeur provincial (ou l'adolescent ou ses parents) considère que les faits ne justifient plus le placement sous garde. Dans tous les cas, le tribunal pourra confirmer sa décision initiale, ordonner que l'adolescent soit gardé en milieu ouvert plutôt qu'en milieu fermé ou encore ordonner que le jeune soit remis en liberté et placé en probation pour une durée n'excédant pas la durée initiale du placement.

Le rapport prédécisionnel est préparé par des intervenants sociaux délégués par le directeur provincial. L'article 14 (2) décrit les principaux éléments que l'on doit retrouver dans le rapport. Dans la pratique québécoise, Bruneau rapporte la présence des éléments suivants :

- le ou les motifs de référence ;
- les antécédents judiciaires ;
- l'attitude de l'adolescent face à ses délits ;
- les interventions dont l'adolescent a profité ;
- les aspects psychosociaux ;
- synthèse et recommandations<sup>8</sup>.

8. S. BRUNEAU, *Renvoi à la juridiction normalement compétente selon la Loi sur les jeunes contrevenants*, rapport de recherche, 1986.

En fait, le rapport prédécisionnel comprend une partie portant sur l'aspect délictueux: la version officielle du délit, la version du jeune, son attitude par rapport à son délit, l'attitude des parents à l'égard de ce délit, les réactions de la victime, les antécédents et les causes pendantes. La deuxième partie porte sur les aspects psychosociaux : l'adolescent et sa famille, ses relations avec son environnement social (l'école, le travail, les amis et les habitudes de vie), l'attitude du jeune, ses projets, ses ressources personnelles et celles de son entourage. Dans la dernière partie, (Synthèse et recommandation), on doit faire le point sur deux éléments : le danger que constitue le jeune pour la société et l'adaptation sociale de l'adolescent. À partir de là, le praticien fait une recommandation au juge. Enfin, les deux parties peuvent en appeler des décisions rendues par le juge.

### 9.2.3. Les mesures particulières

Deux mesures particulières de la loi méritent notre attention : le renvoi aux tribunaux pour adultes et la gestion des dossiers tenus sur les mineurs.

#### A. — La gestion des dossiers

Toujours dans la perspective selon laquelle les adolescents ne sauraient être tenus aussi responsables de leurs actes que les adultes, la loi contient des dispositions particulières, aux articles 40 à 45, concernant l'établissement, la tenue et la confidentialité des dossiers. Certains organismes sont autorisés à tenir des dossiers relativement aux adolescents que l'on soupçonne d'avoir commis des infractions criminelles (par exemple, le corps de police qui a dirigé l'enquête, les tribunaux pour adolescents, etc.). Cependant, la loi prévoit que, si un jeune contrevenant prouve par sa bonne conduite qu'il peut repartir sur le bon pied, il n'aura pas à faire face à toutes les conséquences qui découlent de l'existence d'un casier judiciaire. Cependant, si le jeune persiste dans la délinquance, ses condamnations antérieures pourront être invoquées contre lui. Ainsi, les dossiers dont la tenue est autorisée par la loi ne

peuvent plus être consultés, et le dossier tenu au répertoire central de la Gendarmerie royale du Canada doit même être détruit lorsqu'une des circonstances suivantes prévues à l'article 45 (1) se présente :

[...] après l'acquittement de l'adolescent pour une raison autre que l'aliénation mentale et l'expiration des délais d'appel ou la fin des procédures d'appel; après rejet, retrait ou suspension des poursuites et l'écoulement d'une année depuis lors ; à l'expiration d'une période de deux ans depuis que l'adolescent a consenti à collaborer à la mise en œuvre de mesures de rechange ; à l'expiration d'une période de cinq ans après que l'adolescent a été reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et à l'expiration d'une période de cinq ans suivant l'exécution complète des ordonnances rendues à l'égard d'un adolescent déclaré coupable d'un acte criminel<sup>9</sup>.

Lorsque le dossier est détruit ou mis à l'écart, l'adolescent est réputé n'avoir jamais commis l'infraction. Par exemple, Luc, Stéphanie et Robert ont commis ensemble une introduction par effraction en mai 1984. Ils ont bénéficié de mesures de rechange en septembre 1984. Luc n'a pas eu d'autres démêlés avec la justice. L'accès à son dossier est interdit depuis septembre 1986. Stéphanie et Robert ont été arrêtés pour un vol de moins de 1 000 \$ et ont été trouvés coupables et condamnés à payer une amende en août 1984. Stéphanie n'a pas eu d'autres démêlés avec la justice et son dossier est devenu inactif cinq ans plus tard, soit en août 1989. Quant à Robert, il a été arrêté de nouveau en novembre 1984 pour introduction par effraction et a reçu une ordonnance de probation d'une durée de deux ans. Puisqu'il s'agit d'un acte criminel, Robert devra attendre cinq ans après la fin de son ordonnance de probation pour que son dossier disparaisse. C'est donc en novembre 1991 que son dossier ne pourra plus être utilisé contre lui, pour autant qu'il ne commette pas d'autre délit d'ici là.

Un dernier point sur la protection de la vie privée des adolescents. Selon l'article 38, il est interdit de diffuser de l'information concernant les délits commis par un adolescent ainsi que de l'information sur les procédures judiciaires prises contre lui. Le juge peut permettre quelques dérogations à ce principe, notamment lorsque la publication s'avère nécessaire pour appuyer les

9. R. JOYAL, *op. cit.*, p. 113.

efforts en vue de son arrestation. Le défaut de se conformer à ces dispositions constitue une infraction criminelle.

B. — Le renvoi à la juridiction normalement compétente

La *Loi sur les jeunes contrevenants* prévoit que, exceptionnellement, un adolescent peut être jugé par le tribunal pour adultes. La demande peut venir du jeune ou de son avocat, ou du procureur de la Couronne. Lorsque le déferé est accordé, le jeune est jugé comme s'il avait 18 ans et devient passible des mêmes sentences que les adultes. L'article 16 prévoit dans quelles conditions peut s'effectuer cette procédure.

Le renvoi se fait par rapport à une infraction qui doit être un acte criminel non prévu à l'article 483 du Code criminel, et le jeune doit avoir 14 ans ou plus. Le renvoi est autorisé par un juge de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, à la suite d'une enquête. La Cour doit donner aux deux parties, ainsi qu'aux père et mère, l'occasion de se faire entendre. Dans sa décision, le juge doit tenir compte de l'intérêt de la société et des besoins de l'adolescent. Plus précisément, cela sous-tend qu'il prend en considération la gravité de l'infraction, l'âge et le degré de maturité, l'existence de moyens et de ressources appropriés pour intervenir auprès de l'adolescent et les observations que lui transmettent la Couronne, l'adolescent, ses parents et les différents intervenants concernés. Le juge doit obligatoirement demander un rapport prédécisionnel, sauf si le jeune est déjà l'objet de poursuites comme adulte. Il demandera souvent d'autres évaluations (psychologique, médicale ou psychiatrique) avant de rendre sa décision.

Bruneau a effectué une recherche sur les adolescents qui ont fait l'objet d'un renvoi en 1985, pour le compte du centre d'accueil Cité des Prairies. Pour l'ensemble du Québec, 31 adolescents avaient fait l'objet d'une telle mesure ; ce sont surtout des adolescents plus âgés : 96 % des jeunes ont 17 ans et plus, la moyenne d'âge est de 17 ans et 9 mois. Le portrait de ces adolescents serait le suivant :

– 77 % ont connu au moins un centre d'accueil ouvert et un centre fermé ;

- 70 % ont fugué au moins une fois d'un centre ;
- 93 % ont des antécédents judiciaires ; quant aux autres, il s'agit soit de jeunes coupables d'infraction grave, soit de jeunes âgés de plus de 18 ans qui ont des démêlés avec la justice ou qui ont un mode de vie adulte ;
- 70 % des adolescents sont en faveur de leur renvoi<sup>10</sup>.

Il semblerait que l'âge, l'absence de motivation et l'épuisement des ressources de la région soient les éléments les plus déterminants dans le renvoi. Les adolescents déferés ont reçu des sentences plus légères au tribunal pour adultes que la mesure qu'ils auraient reçue au tribunal pour les jeunes. Comme le mentionne Bruneau, ces adolescents sont traités à la Chambre de la jeunesse comme des « méchants loups » et deviennent devant les tribunaux pour adultes des « brebis à protéger ». Pas étonnant dans ce contexte que certains jeunes préfèrent être jugés chez les adultes. Il reste à assurer plus de cohérence entre les deux paliers de tribunaux afin que la justice ait plus de crédibilité aux yeux des jeunes.

Il existe une autre façon d'envoyer des jeunes purger une sentence en milieu adulte : l'article 24.5 prévoit que le tribunal peut autoriser le directeur provincial, après que l'adolescent placé sous garde a atteint 18 ans, à ordonner que, pour le reste de sa sentence, il soit détenu dans une prison provinciale, en tenant compte de l'intérêt public et de l'adolescent. Aucune recherche systématique n'a été effectuée jusqu'à présent sur la fréquence d'utilisation de cette mesure.

### **9.3. LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

La *Loi sur la protection de la jeunesse* est une loi provinciale qui vise à protéger les jeunes de 0 à 17 ans inclusivement. Les enfants et adolescents qu'elle cherche à protéger sont ceux dont la sécurité ou le développement est compromis. La notion de compromission est définie aux articles 38 et 38.1 de la loi (voir le chapitre 6). On distingue deux grands types de situations de compromission : les

10. S. BRUNEAU, *op. cit.*, pp. 19-31.

enfants victimes de leur milieu et les enfants victimes d'eux-mêmes, c'est-à-dire qui manifestent des troubles de comportement sérieux. La *Loi sur la protection de la jeunesse* s'appuie sur certains principes d'intervention, crée des organismes à qui elle confie des pouvoirs et prévoit un traitement des signalements reçus ainsi que toute une série de mesures pour protéger l'enfant.

### 9.3.1. La philosophie sous-jacente à la loi

Au moment de l'adoption de la loi en 1977, le législateur québécois précise dans le préambule que la loi repose sur les principes suivants : la primauté de l'intervention sociale (la déjudiciarisation), le respect des droits de l'enfant et le maintien dans le milieu naturel. La loi a subi des modifications en 1984, mais ces principes n'ont pas été altérés de façon substantielle.

La loi est une loi d'exception : elle s'applique uniquement aux enfants et aux adolescents dont la sécurité ou le développement est compromis. L'intervention est donc curative et non préventive : elle doit se fonder sur une situation réelle de compromission. Il doit s'agir de faits précis, vérifiables et significatifs et d'une situation qui persiste au moment de l'intervention. Par exemple, si Monsieur X signale au directeur de la protection de la jeunesse que Madame Y laissait ses enfants seuls il y a un an, mais que cela ne s'est pas produit depuis longtemps, il n'y a pas lieu d'intervenir.

Les articles 2.2 à 4 contiennent les principes importants de la loi, alors que les articles 5 à 11 énumèrent les droits des enfants. L'article 2.2 énonce un principe qui semble être une évidence, mais qui prend tout son sens dans l'intervention : « la responsabilité de pourvoir au soin, à l'entretien et à l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents ». Toute intervention de protection doit donc viser à engager les parents et à les aider à assumer ces responsabilités. L'article 2.3 souligne l'importance de l'engagement de la communauté et stipule que l'intervention doit viser à prévenir d'autres situations de compromission. L'article 3 de la loi précise que l'intérêt du jeune ainsi que le respect de ses droits doivent être les motifs déterminants dans la prise de décision à son endroit.

Le maintien dans le milieu parental énoncé dans l'article 4 est un principe lourd de conséquences : il suppose que les intervenants doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu ou à tout le moins à le réinsérer dans sa famille en aidant les parents (les deux) à assumer leurs responsabilités et à jouer un rôle plus efficace envers leur enfant. Ce qui signifie également que, dans certains cas (des parents récalcitrants ou une situation par trop détériorée) où il ne sera pas possible de penser à une réinsertion dans la famille, il faudra assurer à l'enfant des conditions de vie appropriées à son âge et à ses besoins qui se rapprochent le plus possible du milieu parental.

Les droits des enfants, énoncés aux articles 5 à 11 sont :

- le droit d'être informés de leurs droits (a. 5) ;
- le droit à un avocat (a. 5) ;
- le droit d'appel (a. 5) ;
- le droit d'obtenir la description des moyens de protection et de réadaptation et des étapes prévues pour mettre fin à l'intervention (a. 5) ;
- le droit d'être entendus par les personnes qui prennent les décisions (a. 6) ;
- le droit d'être consultés avant d'être transférés d'un centre d'accueil ou d'une famille d'accueil à un autre centre ou à une autre famille (a. 7) ;
- le droit d'être informés et préparés à un éventuel transfert (a. 7) ;
- le droit aux services (a. 8) ;
- le droit aux communications confidentielles (a. 9). L'exercice de ce droit peut parfois être interdit par le tribunal ou le directeur général d'un centre d'accueil à certaines conditions ;
- le droit de connaître les règles internes des établissements et de ne pas subir de mesures disciplinaires autres que celles qui sont prévues par ces règles, le tout dans l'intérêt de l'enfant (a. 10) ;

- le droit d'être hébergé dans un endroit autre qu'une prison ou un poste de police (a. 11).

Les parents jouissent aussi des droits énoncés dans les articles 5, 6 et 7.

L'intervention de protection doit être envisagée sur une base temporaire et ponctuelle. Afin de s'assurer que les situations de protection ne durent pas plus longtemps que nécessaire, le législateur a prévu que les décisions feraient régulièrement l'objet d'une révision.

### 9.3.2. Les organismes chargés de l'application de la loi

La loi confie des responsabilités à trois organismes : le directeur de la protection de la jeunesse, la Commission de protection des droits de la jeunesse et le Tribunal de la jeunesse. Nous précisons ici les rôles des deux premiers organismes et reviendrons plus loin sur le rôle du juge au tribunal.

Le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est le personnage principal du système de protection de la jeunesse. En plus des attributions qui lui sont conférées en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en sa qualité de directeur provincial, l'article 32 de la loi québécoise sur la protection de la jeunesse définit ainsi ses responsabilités exclusives :

- a) déterminer la recevabilité du signalement de la situation d'un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut-être considéré comme compromis ;
- b) décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis ;
- c) décider de l'orientation d'un enfant ;
- d) réviser la situation d'un enfant ;
- e) décider de fermer le dossier ;
- f) exercer la tutelle conférée par la Cour supérieure ;
- g) recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ;
- h) demander au Tribunal de déclarer un enfant judiciairement adoptable.

Le DPJ est donc l'intervenant social privilégié dans l'application de cette loi. L'article 34 précise, de plus, que les services du DPJ doivent être accessibles 24 heures par jour, tous les jours de la

semaine. Chaque centre de services sociaux du Québec compte un directeur de la protection de la jeunesse.

Quant à la Commission de protection des droits de la jeunesse, appelée autrefois Comité de la protection de la jeunesse, elle existait déjà en 1974, soit avant l'adoption de la loi de 1977 créant la Direction de la protection de la jeunesse. Elle avait alors un mandat de protection à l'égard des enfants victimes de mauvais traitements (article 38 g), mais avec l'adoption de la loi, son rôle a été modifié. Relevant du ministère de la justice, la Commission a davantage un rôle de protecteur des droits des enfants et adolescents. Ses responsabilités sont définies à l'article 23 :

- a) elle assure le respect des droits de l'enfant reconnus par la présente Loi et par la *Loi sur les jeunes contrevenants* ;
- b) sur demande ou de sa propre initiative, elle enquête sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi ;
- c) elle prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés ;
- d) elle collabore à la réalisation et à la diffusion de programmes d'information destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits des enfants ;
- e) elle peut, en tout temps, faire des recommandations au ministre des Affaires sociales, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice ;
- f) elle peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires sociales et du ministre de la Justice.

La Commission publie un rapport annuel pour faire part de ses activités. En effet, elle enquête régulièrement sur des plaintes qui lui sont soumises au sujet du respect des droits des jeunes et a déjà publié plusieurs rapports de recherche sur l'enfance maltraitée. Toutefois, sa survie a été mise en cause : on a songé à l'abolir pour l'intégrer à la Commission des droits de la personne. Reste à voir si cela se fera et quelles conséquences s'ensuivront au point de vue du respect des droits des jeunes.

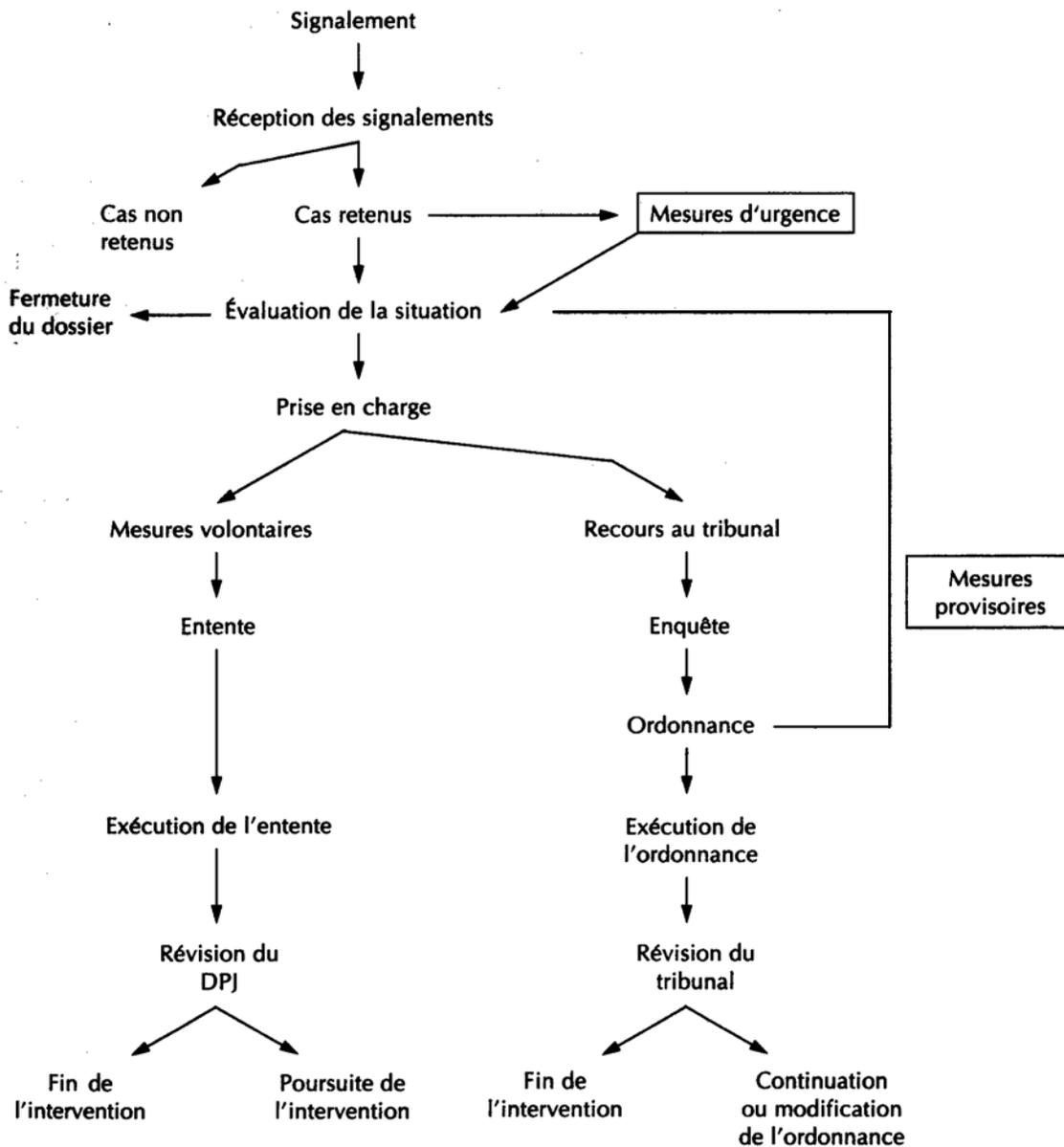
### 9.3.3. Le cheminement des cas de protection

Le système de protection de la jeunesse se met en branle dès qu'une personne effectue un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Cette personne doit s'identifier auprès de l'intervenant, toutefois l'anonymat peut lui être garanti. Tous les citoyens sont tenus de signaler les cas d'enfants victimes d'abus sexuels ou soumis à de mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence. L'article 39 oblige également tous les professionnels (médecin, professeur, policier, éducateur, etc.) à signaler au directeur tous les cas énumérés à l'article 38.

La première étape du processus est la réception des signalements (voir la figure 9.2) : C'est une forme de « tamisage » de tous les cas soumis. Pour qu'un signalement soit recevable, il faut établir la crédibilité du « signalant » et des faits rapportés. La crédibilité du « signalant » se vérifie par sa motivation à signaler, sa fonction, son lien avec l'enfant à protéger ou avec ses parents, son attitude durant le signalement et son observation directe des faits; celle des faits rapportés est évaluée d'après la précision, la vérifiabilité et la quantification et non selon les opinions du « signalant » ou des ouï-dire. L'intervenant doit évaluer si ces faits constituent une situation de compromission selon la loi. La majorité des signalements ne sont pas retenus. À titre d'exemple, mentionnons que sur le territoire d'un centre de services sociaux de la région métropolitaine de Montréal, environ 4 000 signalements ont été retenus sur 16 000 reçus.

Lorsqu'un signalement est retenu, le directeur peut prendre des mesures d'urgence prévues à l'article 46 de la loi; il peut, pour une durée de 24 heures, prendre une ou plusieurs des dispositions suivantes: retirer l'enfant de son milieu et le confier à une famille d'accueil, à un centre hospitalier, à un centre d'accueil ou à toute autre personne ou organisme. Le directeur doit préciser si la mesure comprend un hébergement lorsqu'il confie l'enfant à un centre d'accueil ou à un centre hospitalier. L'enfant et les parents, dans la mesure du possible, doivent être consultés avant l'application de la mesure. S'ils désapprouvent les mesures, le directeur peut les y contraindre, mais doit soumettre le cas au tribunal. Dans ces cas et dans ceux où le directeur voudrait prolonger la mesure

FIGURE 9.2  
Loi sur la protection de la jeunesse: schéma d'application



d'urgence, le tribunal pourra donner cette autorisation pour une durée maximale de cinq jours.

L'étape suivante est l'évaluation plus en profondeur de la situation. Le directeur ou son délégué pourra, à l'issue de cette enquête, fermer le dossier ou déclarer que la sécurité ou le développement du jeune est compromis et il prend alors la situation de l'enfant en charge. Pendant la durée de l'enquête, des mesures provisoires de protection peuvent être prises soit sur une base volontaire, après entente entre les parties, soit sous la forme de mesures obligatoires décidées par le juge. Les mesures volontaires peuvent être d'une durée indéterminée, alors que les mesures provisoires obligatoires ont une durée maximale de 30 jours, renouvelable une seule fois, pour un total de 60 jours. N'importe quelle mesure prévue aux articles 54 ou 91 peut être appliquée à titre de mesure provisoire. Nous présenterons plus loin le contenu de ces articles.

Lorsque le directeur de la protection de la jeunesse prend en charge la situation de l'enfant, il peut soit procéder par mesures volontaires, soit recourir au tribunal pour obtenir une ordonnance judiciaire. L'esprit de la loi indique qu'il faut d'abord tenter de trouver une entente entre les parties concernées (les parents, le directeur et le jeune s'il est âgé de 14 ans ou plus). Mais en pratique, on rencontre des parents qui ne veulent pas collaborer à la protection de leur enfant ; dans certains cas, la situation est chronique et les mesures volontaires, inefficaces. Il vaut mieux alors faire directement appel au tribunal. Le recours au tribunal est également suggéré en cas de désaccord entre les parties sur les mesures à prendre, s'il est impossible d'arriver à une entente dans un délai raisonnable ou si l'entente de mesures volontaires n'est pas respectée. Les mesures volontaires sont prévues à l'article 54 de la loi :

- a) que l'enfant soit maintenu dans son milieu familial et que les parents fassent rapport périodiquement sur les mesures qu'ils appliquent à eux-mêmes ou à leur enfant pour corriger la situation antérieure ;
  - a.1) que les parents s'engagent à participer activement à l'application de mesures qui ont pour but de corriger la situation ;
- b) que certaines personnes s'abstiennent d'entrer en contact avec l'enfant ;

- b.l) que l'enfant s'engage à ne pas entrer en contact avec certaines personnes ;
- c) que l'enfant soit confié à d'autres personnes ;
- d) qu'une personne oeuvrant au sein d'un établissement ou d'un organisme apporte aide, conseil ou assistance à l'enfant et à sa famille ;
- e) que l'enfant soit confié à un centre hospitalier, à un centre local de services communautaires ou à un organisme afin qu'il y reçoive les soins et l'aide dont il a besoin ;
- f) que l'enfant ou ses parents se présentent à intervalles réguliers chez le directeur pour lui faire part de l'évolution de la situation ;
- g) que l'enfant reçoive certains services de santé ;
- h) que l'enfant soit confié pour une période déterminée à un centre d'accueil ou à une famille d'accueil choisis par le centre de services sociaux ;
- i) (*paragraphe abrogé*) ;
- j) que l'enfant fréquente un milieu d'apprentissage autre qu'un milieu scolaire.

Lorsqu'il recommande l'application de mesures volontaires, le directeur doit, dans toute la mesure du possible, faire appel aux personnes ou organismes oeuvrant dans le milieu naturel de l'enfant.

Lorsqu'il recommande de confier l'enfant à un centre d'accueil ou à un centre hospitalier, le directeur doit préciser si un hébergement est requis.

L'entente, consignée et signée par les parties concernées, ne peut valoir plus d'un an. Toutefois, le directeur peut prolonger l'hébergement d'un enfant pour des périodes maximales de six mois, en autant qu'il obtienne le consentement des parents et de l'enfant, si celui-ci est âgé de 14 ans ou plus. Comme les mesures prises doivent viser un retour de l'enfant chez ses parents ou à tout le moins assurer à l'enfant des conditions de vie adaptées à ses besoins et à son âge, le directeur de la protection de la jeunesse doit réviser périodiquement le cas de chaque enfant dont il a pris la situation en charge. Lorsqu'il s'agit de cas judiciairisés, le directeur devra saisir le tribunal. L'article 57.2 précise les objectifs de cette révision :

La révision a pour fin de déterminer si le directeur doit :

- a) maintenir l'enfant dans la même situation ;
- b) proposer d'autres mesures d'aide à l'enfant ou à ses parents ;
- c) proposer des mesures d'aide aux parents en vue d'un retour de l'enfant chez ses parents ;
- d) saisir le Tribunal en vue d'obtenir une ordonnance d'hébergement pour la période que ce dernier déterminera ;

- e) adresser une demande pour se faire nommer tuteur ou faire nommer tuteur de l'enfant toute personne qu'il recommande ;
- f) agir en vue de faire adopter l'enfant.

L'intervention de protection prend fin lorsque le directeur est d'avis que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est plus compromis. Par ailleurs, si le directeur croit qu'il faut maintenir les mesures prises, il doit déterminer le moment où se fera la nouvelle révision.

L'intervention judiciaire commence par une déclaration assermentée du directeur, du comité, de l'enfant ou de ses parents. Les articles 74, 74.1 et 74.2 prévoient dans quelles circonstances chacune de ces parties peut saisir le tribunal. Une fois faite la déclaration assermentée, un avis est envoyé à toutes les parties. Au cours de l'audition, le juge doit, dans un premier temps, déterminer si la sécurité ou le développement du jeune est menacé. C'est lui qui mène l'enquête, laquelle se déroule à huis clos, mais le juge peut autoriser la présence d'un journaliste. La Commission de protection des droits de la jeunesse peut assister en tout temps aux audiences et également autoriser la présence d'autres personnes. Pour mener son enquête, le juge entend le témoignage des personnes concernées et leurs avocats. Ces parties peuvent en effet être représentées par un avocat ; ainsi, dans une même cause, il peut y avoir plusieurs avocats. Par exemple, si le jeune est représenté par un avocat, que ses parents séparés ont chacun le leur et que le directeur, la Commission ainsi que le centre d'accueil qui héberge l'enfant en ont désigné chacun un pour agir en leur nom, il y aura six avocats engagés dans le dossier.

Une fois que le juge a déterminé que la sécurité ou le développement est compromis, il doit rendre une décision sur les mesures applicables et demander une évaluation sociale au directeur. On pourra également faire une évaluation psychologique ou médicale de l'enfant ou de sa famille. L'ordonnance du juge doit être écrite et motivée. De plus, ce dernier doit expliquer sa décision au jeune et s'efforcer d'obtenir son adhésion aux mesures envisagées. Les décisions rendues par le juge sont prévues à l'article 91 :

Si le Tribunal en vient à la conclusion que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, il peut, pour la période qu'il détermine, ordonner l'exécution de l'une ou de plusieurs des mesures énumérées à l'article 54. Il peut en outre :

- a) ordonner qu'une personne s'assure que l'enfant et ses parents respectent les conditions qui leur sont imposées et fasse rapport périodiquement au directeur ;
- b) retirer aux parents l'exercice de certains droits de l'autorité parentale ;
- c) recommander que des mesures soient prises en vue de faire nommer un tuteur à l'enfant ;
- d) faire toute autre recommandation qu'il estime dans l'intérêt de l'enfant.

Si le Tribunal en vient à la conclusion que les droits d'un enfant en difficulté ont été lésés par des personnes, des organismes ou des établissements, il peut ordonner que soit corrigée la situation.

Le directeur de la protection de la jeunesse voit à l'exécution de l'ordonnance. L'article 95 prévoit que la décision puisse être révisée lorsque des faits nouveaux surviennent après que l'ordonnance a été rendue. L'article 95.1 précise que, dans la mesure du possible, le juge qui procède à la révision devrait être le même qui a rendu l'ordonnance initiale. Les décisions rendues par le juge peuvent être portées en appel.

#### **9.4. LES AUTRES LOIS PERTINENTES À L'INTERVENTION**

Les lois présentées dans les sections précédentes sont les deux plus importantes dans l'intervention auprès des jeunes, mais ce ne sont pas les seules avec lesquelles les intervenants travaillent. Nous traiterons ici du Code civil, de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et du Code de procédure pénale.

##### **9.4.1. Le Code civil**

Le Code civil énonce des règles qui témoignent de notre vision de la famille au Québec, et c'est en se basant sur ces règles que l'on appuiera certaines interventions. Les articles 645 à 659 du Code civil traitent de l'autorité parentale ; par exemple, selon l'article 646, l'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou à son émancipation ; l'article 648 spécifie quant à lui que l'autorité parentale est exercée par les père et mère, et reconnaît donc l'égalité des parents dans l'éducation des enfants ; l'article 650 précise que le mineur ne peut quitter la demeure familiale sans le

consentement du titulaire de l'autorité parentale. Les articles 654 et 655 prévoient que le tribunal peut prononcer la déchéance totale ou partielle de l'autorité parentale pour un motif grave et dans l'intérêt de l'enfant, et décider qui exercera l'autorité parentale. Cette déchéance n'est toutefois pas permanente, comme le précise l'article 658: le père ou la mère peut, en arguant de circonstances nouvelles, demander « que lui soient restitués les droits dont il avait été privé, le tout sous réserve des dispositions relatives à l'adoption ».

Ces clauses sont importantes puisqu'elles régissent toutes les relations parents - enfant au Québec. C'est donc en s'appuyant sur ces dispositions générales qu'ont été énoncées les lois particulières comme la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Et c'est aussi à ces dispositions générales qu'il faut revenir lorsque des lois particulières ne prévoient pas de dispositions sur certains sujets.

L'ancienne loi sur l'adoption a été abrogée et est maintenant incluse dans le Code civil du Québec. Les articles 595 à 632 prévoient les normes qui régissent l'adoption des enfants au Québec. La loi permet l'adoption de l'enfant abandonné, de l'orphelin ou de l'enfant dont les père et mère ont failli à leurs responsabilités ou qui ont été déchus de leur autorité parentale. Pour amorcer une démarche d'adoption, il faut soit le consentement des parents, soit une déclaration judiciaire d'adoptabilité. En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, c'est le DPJ qui reçoit les consentements ou demande au tribunal de déclarer un enfant judiciairement adoptable. Il s'agit donc d'une mesure extrême pour protéger un enfant. Son recours devrait être limité aux cas où il n'y a aucun autre moyen de protéger l'enfant et lorsque la situation familiale est à ce point détériorée qu'aucun changement ne peut être attendu.

#### **9.4.2. La Loi sur les services de santé et les services sociaux**

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* décrit le fonctionnement des différents établissements de santé et de services sociaux du Québec. Elle définit les différents établissements qui donnent des services, énonce les droits des bénéficiaires, prévoit la

formation de conseils régionaux de la santé et des services sociaux, et énonce des règles de formation et d'administration des différents établissements. Les établissements publics dont la gestion relève de cette loi sont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres hospitaliers, les centres de services sociaux (CSS), les centres de réadaptation fonctionnelle et les centres d'accueil. Cette loi a une importance capitale puisqu'on fait appel à plusieurs ressources du réseau des affaires sociales dans l'intervention auprès des jeunes. Si l'intervention pénale avec les adultes relève des ministères de la Justice, de la Sécurité publique ou du Solliciteur général, l'intervention auprès des mineurs se fait surtout dans des établissements du ministère des Affaires sociales. Les centres de services sociaux prennent toutes les décisions importantes dans l'orientation des jeunes, autant en matière de protection que de délinquance ; les centres d'accueil offrent de nombreux programmes aux clientèles de protection et de délinquance ; les CLSC pourront intervenir dans certaines prises en charge, mais seront davantage concernés en matière de prévention.

#### **9.4.3. Le Code de procédure pénale**

Les adolescents de 14 à 17 ans inclusivement qui commettent une infraction à un statut provincial ou à un règlement municipal (par exemple, une infraction au Code de la route, la présence dans un débit d'alcool ou la chasse sans permis) sont soumis à l'application du Code de procédure pénale. La peine maximale prévue pour une infraction à l'une de ces lois ou règlements est une amende de 100 \$. Une copie de toute sommation remise à l'adolescent est envoyée aux parents pour information.

Lorsque le jeune ne peut s'acquitter de son amende, il peut s'entendre avec le percepteur des amendes pour un prolongement du délai ou pour compenser l'amende par des travaux pour la communauté. Le nombre d'heures de travaux compensatoires est déterminé selon le montant dû. La supervision des travaux compensatoires est faite par le directeur de la protection de la jeunesse.

### RÉSUMÉ

Le système judiciaire pour mineurs n'a pas toujours existé parce que les enfants eux-mêmes n'étaient pas considérés comme suffisamment importants. Il fallut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour voir la création d'institutions spéciales pour enfants et adolescents. Du milieu du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, on a créé des écoles industrielles et des écoles de réforme ; on a prévu des mesures particulières aux lois pénales ; la *Loi sur les jeunes délinquants* a été adoptée et des tribunaux pour prendre les jeunes délinquants en charge et des sociétés de protection de l'enfance ont été créés. On faisait peu de distinction entre les enfants délinquants et les enfants à protéger: les premiers étaient vus comme des enfants à protéger, alors que, pour protéger les seconds, on les plaçait dans des établissements semblables à des écoles de réforme. En 1977, la *Loi sur la protection de la jeunesse* a établi assez clairement la distinction en consacrant aux uns son article 38 et aux autres son article 40. Mais comme elle prévoyait un cheminement des cas assez similaire, la confusion a persisté. Depuis 1984, les lois reconnaissent bien la distinction entre les deux types de clientèle et prévoient des interventions particulières, même si certains principes d'intervention sont similaires.

La *Loi sur les jeunes contrevenants* est la loi fédérale qui a remplacé la *Loi sur les jeunes délinquants*. Les adolescents sont dorénavant responsables de leurs actes, et la société a le droit de leur demander de réparer les torts causés. Contrairement à la *Loi sur les jeunes délinquants* qui permettait l'intervention à partir de l'ensemble des difficultés du jeune, l'actuelle loi sanctionne le geste posé. La *Loi sur les jeunes contrevenants* insiste sur le respect des droits des jeunes à toutes les étapes de la procédure judiciaire et reconnaît l'importance des parents dans l'intervention. En bref, la loi est clémentine pour les jeunes dont la délinquance est un accident de parcours (il y a des mesures de recharge, des effets moindres du casier judiciaire, etc.). Par ailleurs, cette loi peut être très sévère pour les adolescents plus engagés dans la délinquance : une possibilité de judiciarisation automatique, des effets plus permanents du casier judiciaire, une mise sous garde ou l'application du déferé.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* est une loi d'exception qui vise à protéger les enfants dont la sécurité ou le développement est

compromis. L'intervenant doit chercher à protéger l'enfant en lui permettant de reprendre une vie familiale normale le plus tôt possible, de préférence dans son milieu parental. On doit tenter le plus possible d'obtenir l'adhésion des parents et du jeune, si celui-ci est âgé de 14 ans ou plus, aux mesures de protection. En ce sens, l'intervention sociale est privilégiée bien que l'intervention judiciaire ait également sa place, particulièrement pour s'assurer que les droits de toutes les parties sont respectés. Cette loi a créé un organisme très important : la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) chargée de l'intervention sociale. C'est également le directeur de la protection de la jeunesse qui exerce les fonctions de directeur provincial prévues à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La loi a aussi confirmé le Comité de la protection de la jeunesse dans son rôle de protecteur des droits des enfants et des adolescents.

La dernière section du chapitre a porté sur trois autres lois provinciales pertinentes relativement à l'intervention auprès des mineurs. D'abord, nous avons présenté le Code civil, qui établit les bases des relations parents - enfant, surtout dans la section qui traite de l'autorité parentale et celle qui régit l'adoption. Ensuite, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, qui précise le fonctionnement des établissements dans lesquels se fait l'intervention auprès des jeunes, a été décrite. Enfin, le Code de procédure pénale, qui traite les adolescents de 14 à 17 ans inclusivement accusés d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux a fait l'objet de la dernière section.

Cet examen des lois aura permis de prendre conscience du rôle central du directeur de la protection de la jeunesse qui constitue une sorte de pivot entre toutes ces lois. On aura constaté également que, à l'heure actuelle, quelques principes d'intervention transcendent les différentes lois. Il s'agit du respect des droits des enfants, de leur maintien dans le milieu parental ou du moins dans un milieu qui y ressemble et, surtout, de l'importance des parents dans l'éducation des enfants. Les différentes lois dont nous avons exposé le fonctionnement ici établissent clairement des différences entre toutes les problématiques de la jeunesse et proposent des modes d'intervention différents. Reste à voir si, dans les mesures concrètes d'intervention, les différences seront aussi marquées.

### EXERCICES

1. Discutez des applications concrètes de l'énoncé suivant : La responsabilité des parents à l'égard de l'éducation des enfants est un principe fondamental qui se situe au coeur des lois touchant les jeunes et qui doit être au centre des interventions.

2. Faites la comparaison entre :

- les mesures de rechange et les mesures volontaires ;
- le directeur provincial et le directeur de la protection de la jeunesse ;
- le rôle du juge dans une cause de protection et dans une cause de jeune contrevenant ;
- la clientèle visée par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et celle qui l'est par le Code de procédure pénale.

3. Est-il possible qu'un adolescent soit soumis à la fois à des mesures prévues à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, à la *Loi sur la protection de la jeunesse* et au Code de procédure pénale ? À quelles conditions ? Ce même adolescent pourrait-il être déféré ? À quelles conditions ?

4. Est-il exact de dire que le pouvoir discrétionnaire du policier est le même en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ? Justifiez votre réponse.

5. Le policier qui procède à l'arrestation d'un adolescent relativement à un acte criminel doit-il agir avec ce jeune de la même façon que s'il s'agissait d'un adulte ?

6. Bob est placé sous garde dans un milieu fermé pour une période de 18 mois. Il espère ne pas être obligé d'y séjourner tout ce temps. Quels sont les deux moyens *légaux* dont il dispose pour faire modifier la décision ?

## Chapitre 10

# L'intervention auprès des jeunes

**10.1. La philosophie de l'intervention**

**10.2. Les mesures de prévention**

**10.3. Les mesures d'intervention**

**Résumé**

**Exercices**

Quels sont les services offerts aux jeunes ? Dans la pratique, est-il possible d'intervenir auprès d'un jeune sans le placer en établissement ? Les établissements qui offrent des services aux jeunes contrevenants sont-ils les mêmes que ceux qui en offrent aux autres jeunes en difficulté ? Lorsqu'il est question de mesures destinées à venir en aide aux jeunes, la prévention doit aussi en faire partie. Quels sont les moyens pour prévenir la violence, les mauvais traitements, les abus sexuels, la consommation de drogues et la délinquance ?

Dans l'ensemble des pays occidentaux, les premières interventions auprès des jeunes se situent vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À cette époque, on croyait qu'un régime de vie sévère associé à un travail rigoureux constituait le moyen de guérir l'âme des jeunes délinquants. En 1908, l'adoption de la *Loi sur les jeunes délinquants* marquait le début du placement en famille d'accueil et de la probation. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, inspirés par le courant psychanalytique naissant, certains pionniers ont adopté une approche thérapeutique pour traiter le malaise intérieur des délinquants. Aichorn, Bettelheim, Redl, pour ne nommer que ceux-là, sont parmi les premiers à avoir tenté de traiter les délinquants. Au Québec, les pionniers ont pour noms Noël Mailloux, Bruno Cormier et le père Albert Roger (fondateur de Boscoville).

L'ouverture de Boscoville, en 1954, marque le début des programmes de réhabilitation au Québec. À l'époque, il n'y avait que des orphelinats, des écoles de réforme (devenues des écoles de protection) et la prison pour « traiter » les jeunes délinquants. Jusqu'au milieu des années 1970, il n'y aura pratiquement pas d'autre lieu axé sur la réhabilitation. Les autres centres ne bénéficiant pas de ressources suffisantes, on devait se contenter de surveiller les jeunes plutôt que de les éduquer ou de les rééduquer.

Au milieu des années 1970, le réseau des services aux enfants et aux adolescents en difficulté a subi de profondes modifications. Quelques rapports ont marqué l'intervention et ont défini des lignes directrices. Ces écrits sont importants pour comprendre la philosophie d'intervention qui guide les intervenants du réseau. C'est pourquoi nous présenterons, dans une première section, la philosophie inspirée par les rapports Batshaw et Charbonneau et, tout récemment, par le guide d'orientation sur l'organisation des services de réadaptation en centre d'accueil.

Les deuxième et troisième sections de ce chapitre porteront sur les mesures destinées aux jeunes : les mesures de prévention et les mesures d'intervention.

### 10.1. LA PHILOSOPHIE DE L'INTERVENTION

Les grands changements se produisent presque toujours après une période de bouleversements. Le réseau d'intervention auprès des jeunes n'échappe pas à cette règle. Ainsi, *le Rapport Batshaw* marque le départ de ces grands changements.

#### 10.1.1. Le *Rapport Batshaw*

Dans les années 1970, une série de scandales sont venus ébranler le réseau des centres d'accueil. Par exemple, on apprenait que quelques enfants de 7-8 ans étaient détenus dans un centre sécuritaire pour adolescents (14-17 ans). Dans le même centre, trois adolescents s'étaient suicidés au cours d'une période de quatre semaines. On apprenait aussi qu'un refus d'aller à l'école dans un centre pouvait entraîner trois semaines en détention, que le régime de vie de certains centres d'accueil était plus rigide que certaines casernes militaires. Bref, le réseau des centres d'accueil avait besoin d'un sérieux examen. En février 1975, le gouvernement du Québec créa le Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et des adolescents placés en centre d'accueil dont le rapport, déposé à la fin de 1975, et connu sous le nom de *Rapport Batshaw*, constitue sans doute, encore aujourd'hui, le fondement de la philosophie d'intervention auprès des mineurs.

Après une analyse serrée du réseau des centres d'accueil, Batshaw et son comité ont proposé un certain nombre de mesures, mais surtout ils ont mis de l'avant une vision d'ensemble de ce que devrait être l'intervention de réadaptation auprès des enfants et des adolescents<sup>1</sup>. Ils suggèrent aux centres d'accueil de devenir la

1. QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, COMITÉ D'ÉTUDE SUR LA RÉADAPTION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PLACÉS EN CENTRE D'ACCUEIL (M. G. BATSHAW, prés.), *Rapport*, Québec, ministère des Communications, 1976.

base de développement de nouvelles ressources pour les jeunes. Les principes d'intervention sur lesquels s'est appuyé le Comité ont non seulement influencé le réseau des centres d'accueil, mais aussi toute l'intervention auprès des mineurs. Nous exposerons ici les sept principes importants du *Rapport Batshaw*.

A. — La diversité des besoins et des services

Les jeunes qui ont besoin de services de réadaptation ne constituent pas une clientèle homogène : certains sont des enfants battus ou négligés, d'autres souffrent de troubles mentaux, d'autres manifestent des troubles de comportement plus ou moins intégrés, d'autres encore sont déjà des délinquants bien structurés. Pour répondre à tous ces besoins, il faut développer un large éventail de mesures. Batshaw suggère une douzaine de moyens différents pour venir en aide aux jeunes.

B. — La règle de l'intervention minimale

Conscients des effets négatifs qu'ont souvent les interventions étatiques, c'est-à-dire les risques de stigmatisation, de déracinement et de violation des droits des jeunes, le Comité remettait en question l'intervention du système de protection et de justice dans la vie des jeunes. Le Comité constatait que, trop souvent, les intervenants avaient tendance à voir de graves problèmes au moindre délit commis par un jeune. De même, le plus petit problème familial suffisait à justifier le placement d'un enfant, sans tenir compte des effets négatifs consécutifs chez le jeune. Ces faits ont amené le Comité à affirmer qu'il faut intervenir le moins possible dans la vie des jeunes et que, le cas échéant, l'intervenant doit d'abord envisager les solutions les plus bénignes et les plus brèves possible. En d'autres termes, le *Rapport Batshaw* recommande que les intervenants fassent preuve de prudence et, surtout, de modération dans le choix des mesures.

## C. — La normalisation

La normalisation désigne le fait d'utiliser des moyens les plus normaux (« ordinaires ») qu'il soit pour favoriser l'adoption de comportements normaux. Autrement dit, le Comité propose de recourir à des solutions qui existent déjà dans la communauté pour régler certains problèmes. Par exemple, le problème d'un jeune pourrait se situer sur le plan de son travail. Une solution « normale » serait de diriger ce jeune vers un centre de main-d'œuvre ou chez un orienteur. Il n'a pas nécessairement besoin de services spécialisés. Toutefois, le comité Batshaw reconnaît les limites d'un tel principe, puisque le jeune mésadapté est souvent un jeune qui ne s'est pas comporté de façon satisfaisante dans les services « normaux ». Néanmoins, il recommande que les intervenants essaient le plus possible des solutions dites normales.

## D. — L'intégration sociale

Les jeunes mésadaptés sont, comme leur nom l'indique, mal intégrés à la société. Or quelles que soient les circonstances à l'origine de l'inadaptation, ils auront un jour ou l'autre à composer avec la vie sociale. Il est donc important de travailler avec eux à leur intégration sociale en les aidant soit à renouer avec leur milieu, soit à se créer une nouvelle place dans le circuit social. Ce principe sous-tend d'autres démarches aussi importantes :

- travailler auprès du milieu (la famille, l'école, le monde des loisirs, etc.) afin d'apaiser les conflits et de rendre l'intégration plus harmonieuse ;
- faire travailler les jeunes de plus de 16 ans afin de les aider à se tailler une place sur le marché du travail ;
- considérer le placement comme une mesure qui présente des inconvénients sérieux, mais qui peut aussi avoir un effet positif ; donc réserver cette ressource à des cas très sérieux ;
- lorsqu'un placement est nécessaire, choisir le milieu le plus normal possible, c'est-à-dire un milieu semblable à celui dans lequel évoluent la plupart des enfants (une famille d'accueil par exemple) ;

- lorsqu'un placement est nécessaire, faire appel le plus possible aux ressources de la communauté pour offrir les services (par exemple, l'école, les loisirs ou les soins médicaux) ;
- penser à offrir des programmes de réinsertion sociale aux jeunes qui ont vécu un placement.

E. — L'éducation

Les membres du comité Batshaw considèrent que la scolarisation des jeunes placés en centre est un objectif essentiel, particulièrement pour la catégorie d'enfants qui ne présentent pas de problèmes d'adaptation, mais qui ont surtout besoin d'être protégés. Pour ces enfants, la rééducation n'est pas nécessaire, mais l'éducation l'est.

F. — La rééducation

Le principe de la rééducation est reconnu par le *Rapport Batshaw* pour les jeunes qui manifestent des problèmes d'adaptation scolaire, luttent contre la société, ont des problèmes interpersonnels et une activité antisociale. Il précise cependant que la rééducation, « c'est l'éducation des enfants et adolescents difficiles » et qu'elle poursuit essentiellement les mêmes objectifs que l'éducation, soit former des citoyens capables de travailler, de bien se conduire, etc. En fait, tout en reconnaissant le principe, il met les centres en garde contre les approches qui ne favorisent que le « développement de la personnalité » au détriment de l'adaptation sociale.

G. — Le contrôle de la délinquance

Il ne faut pas traiter les délinquants en « pauvres petits enfants » à protéger. Le Comité est d'avis que l'intervention auprès des jeunes délinquants doit comporter trois éléments : la désapprobation, le contrôle et l'aide. La désapprobation servira à signifier au jeune le désaccord de l'intervenant et de la société à l'égard de sa conduite, le contrôle, à éviter qu'il ne récidive et, enfin, l'aide, à lui faire

prendre conscience des conséquences de ses actes et à l'amener à changer son comportement.

Enfin, le *Rapport Batshaw* souligne l'importance du respect des droits de l'enfant ; il recommande également que la primauté soit donnée à l'intervention sociale, c'est-à-dire à un règlement hors cour où la collaboration est possible entre les parties concernées (principalement les intervenants, les parents et le jeune). La *Loi sur la protection de la jeunesse* adoptée en 1977 va dans le même sens que les recommandations du *Rapport Batshaw*.

### 10.1.2. Le Rapport Charbonneau

Cinq ans après l'adoption de la loi 24, et à la veille de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le gouvernement québécois a jugé qu'il était temps de procéder à un examen du système de protection de la jeunesse. Un groupe de députés de tous les partis a été formé, sous la présidence de Jean-Pierre Charbonneau, pour constituer la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse<sup>2</sup>.

En ce qui concerne les principes d'intervention, les membres de la Commission ne remettent pas en cause les fondements de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, soit le respect des droits de l'enfant et la réinsertion familiale et sociale ; ils insistent surtout sur le fait qu'il faut penser à intervenir de façon différente dans les cas de protection et dans ceux de délinquance. En outre, ils croient nécessaire de faire plus de place à la prévention et à la participation communautaire dans l'intervention. Ils souhaitent enfin plus de cohérence et de concertation dans l'intervention auprès des jeunes et recommandent l'adoption d'une politique globale à l'endroit de la jeunesse.

En ce qui concerne plus précisément la délinquance, le *Rapport Charbonneau* propose que les objectifs en matière d'intervention soient de cinq ordres : 1) le respect des droits des jeunes ; 2) une

2. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, (J. P. CHARBONNEAU, prés.), *Rapport*, Québec, ministère des Communications, 1982.

attitude d'aide de la part des intervenants ; 3) la responsabilisation du jeune ; 4) la protection de la société ; et 5) la responsabilisation des parents. On recommande donc qu'il y ait un peu plus de contrôle à l'égard des jeunes délinquants, tout en reconnaissant le fait qu'ils ont besoin d'aide, et une utilisation plus grande de la probation.

En matière de protection, la Commission recommande de réintroduire la notion d'intérêt de l'enfant, une notion qui avait été mise de côté puisque la loi indiquait que les décisions devaient être rendues d'abord en tenant compte des droits de l'enfant. Outre les recommandations relatives à une plus grande cohérence des interventions, la plupart des autres recommandations ont été suivies dans les modifications faites à la *Loi sur la protection de la jeunesse* en 1984. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les modifications apportées à la loi provinciale, le Québec s'était doté de deux systèmes bien distincts : un pour les enfants qui sont victimes, l'autre pour les enfants qui contreviennent aux normes. Aussi, dès l'été 1984, le ministère des Affaires sociales mandatait un groupe de travail afin de consolider les travaux effectués pour implanter les nouvelles lois et plus précisément pour mieux cerner l'orientation et l'organisation des services offerts par les centres de réadaptation qui oeuvrent tant auprès de la clientèle de protection que de la clientèle délinquante. Ce groupe a remis en 1987 un volumineux rapport<sup>3</sup>.

### **10.1.3. Le Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs**

Pour les auteurs du *Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs*, les principes importants à retenir sont les suivants :

3. *Le Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs* n'avait pas encore été entériné par le ministère des Affaires sociales au moment de la rédaction. Une position officielle devrait être connue en 1990.

1. Le jeune est responsable de son développement. Il est le premier concerné par l'ensemble des choix qui lui sont proposés.
2. Les parents du jeune sont et demeurent les premiers responsables de la réponse à offrir aux besoins de leur enfant.
3. Le jeune se développe en interrelation avec son milieu de vie.
4. L'État se reconnaît la responsabilité d'intervenir pour favoriser le développement d'un jeune<sup>4</sup>.

Dans l'ensemble, les auteurs du *Guide* se situent dans le prolongement des rapports Batshaw et Charbonneau, tout en donnant encore plus d'importance à la notion d'intérêt du jeune. Ils croient également que la règle d'intervention minimale ne devrait pas être appliquée de façon rigide. Ils suggèrent que, dans le choix d'une mesure, on tente d'offrir le bon service au bon moment, même s'il s'agit d'une mesure plus sérieuse.

Le *Guide* propose plusieurs pistes d'orientation clinique dans l'intervention auprès des jeunes ainsi que des paramètres d'organisation. Il s'agit presque de la nouvelle « bible » des centres de réadaptation. Cependant, la distinction qui paraît si claire entre les jeunes contrevenants et les jeunes en besoin de protection s'obscurcit. Pour faire des regroupements au sein de sa clientèle et pour déterminer le type d'encadrement nécessaire au jeune, le *Guide* propose de se fier, outre les spécifications proposées dans les différentes lois, à un certain nombre de critères cliniques dont le degré d'intégration de réaction à ses difficultés, le degré de carence et le degré d'enracinement social. En effet, le type d'encadrement du jeune sera défini davantage en fonction de ses besoins qu'en fonction de son statut légal. Si le *Guide* est adopté comme tel, jusqu'à quel point, dans la pratique, tiendra-t-on compte du motif d'intervention (protection ou délinquance) ?

Dans la présente section, il a été question des différents objectifs poursuivis par les intervenants sociaux et judiciaires dans leur travail auprès des jeunes. Essentiellement, tous espèrent que les jeunes en difficulté sauront trouver une place au sein de la société et qu'ils seront des citoyens heureux ou, du moins, capa-

4. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE RÉADAPTATION, *Le Centre de services de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*. Proposition au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs, Québec, Association des centres d'accueil du Québec, mars 1987.

bles de s'intégrer à la société. On peut affirmer aussi que, dans l'ensemble, la société a choisi de donner plus de chances aux jeunes qu'aux adultes de se sortir des difficultés.

## 10.2. LES MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures que l'on peut prendre à l'égard des jeunes peuvent se diviser en deux grands types : la prévention et l'intervention. La distinction que nous ferons entre les deux n'est peut-être pas la plus adéquate, mais elle a le mérite d'être simple : dès que les mesures sont prises en fonction d'une des quatre lois qui s'appliquent aux jeunes (*La Loi sur les services de santé et les services sociaux*, *la Loi sur la protection de la jeunesse*, *la Loi sur les poursuites sommaires* et *la Loi sur les jeunes contrevenants*), il s'agit de mesures d'intervention. Dans tous les autres cas, on parle de prévention. Dans la présente section, nous traiterons des programmes de prévention qui existent en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile. Nous présenterons dans la section suivante les différentes mesures auxquelles les intervenants ont recours lorsqu'un jeune est en difficulté. Le tableau 10.1 illustre l'ensemble des mesures de prévention.

Selon le *Petit Robert*, la prévention est « un ensemble de mesures préventives contre certains risques ». La prévention de la

**TABLEAU 10.1**  
**Différentes mesures de prévention**

<i>Mesures</i>	<i>Organismes</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information</li> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Dépistage</li> <li>• Consultation individuelle</li> <li>• Activités</li> <li>• Référence à une autre ressource</li> <li>• Accompagnement</li> <li>• Travail de rue</li> <li>• Visites dans les écoles</li> <li>• Patrouille préventive</li> <li>• Mesures matérielles (prévention mécanique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes communautaires (ex. : maisons de jeunes et Bureau de consultation jeunesse)</li> <li>• Services de police               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Police Jeunesse</li> <li>- Police communautaire</li> </ul> </li> <li>• Milieux scolaires</li> <li>• CLSC</li> </ul>

criminalité consiste en « tout effort que tente la société pour rétablir ou renforcer son contrôle et faire échec aux activités criminelles avant qu'elles n'aient lieu<sup>5</sup> ». La notion de prévention recouvre donc une réalité très large. Nous présenterons ici quelques exemples de projets de prévention qui viennent d'organismes communautaires, des services Police Jeunesse, du milieu scolaire ainsi que des CLSC. Ces organismes travaillent autant à la prévention de comportements d'inadaptation (la déviance et la délinquance) qu'à la prévention de mauvais traitements.

### 10.2.1. Les organismes communautaires

Les organismes communautaires désignent ici les organisations autonomes qui ne font pas partie des institutions publiques et parapubliques<sup>6</sup>. Ce sont souvent des organismes privés sans but lucratif qui vivent de subventions gouvernementales, de dons d'organismes de charité comme Centraide et de dons privés.

Le secteur communautaire exerce régulièrement un rôle de leadership dans le domaine de l'intervention. Travaillant près des jeunes et bénéficiant d'une plus grande marge de manœuvre que les milieux institutionnels, les organismes communautaires mettent souvent de l'avant de nouvelles formes d'intervention et proposent des projets novateurs. Par exemple, la formule des foyers de groupe a d'abord été expérimentée par des groupes issus de la communauté avant d'être reprise par les centres d'accueil. Le problème le plus important de ces organismes est celui du financement. Plusieurs ferment leurs portes, faute de subventions, même si tout le monde reconnaît leur bien-fondé.

Les maisons de jeunes constituent un exemple d'initiative communautaire qui répond à des besoins réels chez les jeunes et qui constitue un excellent outil de prévention. Dans ces centres, les intervenants font de l'écoute, de la référence à d'autres ressources,

5. S. RIZKALLA, et J. GARIÉPY, *Criminologie générale*, Outremont, Modulo, 1983, p. 191.

6. La distinction est importante puisqu'il existe beaucoup de ressources au sein de la communauté, mais qui consistent en services offerts par les institutions, principalement par les centres d'accueil.

accompagnent les jeunes et animent des activités sportives (une ligue de balle-molle), culturelles (une ligue d'improvisation), artistiques (de la peinture ou de l'émail sur verre) ou sociales (des soirées d'information sur la sexualité). En règle générale, les jeunes sont appelés à jouer un rôle important dans le fonctionnement de la maison : ils font partie de comités décisionnels, s'engagent dans la vie de la maison, etc. Ce faisant, la maison de jeunes leur permet d'accéder à un statut de citoyens responsables.

- Bureau de consultation jeunesse, un organisme communautaire dynamique<sup>7</sup>

Le Bureau de consultation jeunesse (BCJ) existe depuis 1969 et poursuit quatre objectifs fondamentaux :

- offrir des services directs aux jeunes afin de les aider à se prendre en charge et à devenir autonomes ;
- être un terrain d'expérimentation en vue de créer de nouvelles formes d'approche et de ressources qui répondent plus adéquatement aux besoins des jeunes ;
- maintenir la relation avec les organismes du réseau afin d'influencer leurs pratiques ;
- participer à la définition et à l'application des politiques jeunesse<sup>8</sup>.

Le BCJ privilégie une approche globale du vécu des jeunes, c'est-à-dire qui aborde l'ensemble de sa réalité. On cherche à outiller le jeune pour qu'il puisse s'assumer, se prendre en charge et trouver des solutions à ses problèmes. Il propose aux jeunes de les accompagner dans leurs diverses démarches, offre des services de documentation et de formation à plusieurs endroits (le BCJ central, le BCJ Villeray, le BCJ Sud-Ouest, le BCJ Longueuil, le BCJ Laval, le projet *Jeunes décrocheurs(euses)*, le Projet d'intervention auprès des mineurs prostitués-es (PIAMP), la Clinique des jeunes, l'Auberge-In et l'Imagerie locale des jeunes.

Sur le plan de la formation, une filiale du BCJ le collectif de recherche et d'intervention communautaire (CRIC), vise les adultes

7. Le lecteur excusera, nous l'espérons, le fait que la grande majorité de nos exemples soient montréalais. Mais... l'auteure y vit !
8. M.-J. CORBEIL, R. TURCOTTE *et al.*, *Le BCJ 15 ans de différence*, Montréal, Bureau de consultation jeunesse, Centre de documentation, 1985, p. 4.

qui sont en relation avec des jeunes. Le CRIC offre des sessions de perfectionnement de deux ou trois jours sur différents thèmes comme la prostitution des jeunes, le travail de rue ou la violence. De plus, il répond à des demandes particulières des commissions scolaires ou de certains établissements (CLSC ou Bureau de services sociaux, BSS) qui ont besoin de formation.

Le centre de documentation s'est donné comme objectif de devenir « une ressource documentaire spécialisée sur les questions concernant la jeunesse, fondée sur une expérience terrain<sup>9</sup> ». Le centre de documentation ne se contente pas de recueillir et de classer les documents, il participe également à quelques recherches et comprend une équipe de production qui conçoit, rédige et diffuse des documents d'animation et d'intervention (par exemple, *La sexualité des 15-20*, *Les drogues : des choix à faire ou Styles et valeurs des jeunes*).

Enfin, les autres points de service s'adressent directement aux jeunes et leur sont accessibles. Chacun d'entre eux a son orientation et ses priorités propres, selon les besoins rencontrés dans sa région. Par exemple, le BCJ Laval offre de l'accompagnement, de l'information, de la référence à d'autres ressources, de la consultation individuelle et familiale auprès des jeunes de 13 à 25 ans, du travail de concertation avec les organismes du milieu et du travail de rue ; il participe aussi à des programmes de prévention sur les drogues dans les écoles primaires et secondaires. Trois intervenants assument ces services. Outre les services de consultation individuelle et l'intervention scolaire, le BCJ Longueuil a ouvert un foyer d'hébergement et de dépannage pour les 15-18 ans et travaille de façon particulière sur les problèmes de chômage des jeunes. En 1981, un nouveau groupe, le Projet d'intervention auprès des mineurs prostitués-es (PIAMP), se forme au sein du BCJ. Il met sur pied des services directs auprès des jeunes et des services de sensibilisation et d'information auprès des organismes du réseau et de la population en général sur ce sujet.

Comme on peut le voir, le BCJ est un organisme actif et engagé dans plusieurs domaines. Pour ce faire, il compte sur une

9. BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE, *Le BCJ... 15 ans... et plus de différence, Rapport annuel 1985-1986*, Montréal, Bureau de consultation jeunesse, juin 1986.

équipe d'intervenants et plus de 200 bénévoles. C'est sans doute ce qui constitue sa force et la force de l'intervention communautaire.

### 10.2.2. Les sections Police Jeunesse

Les sections Police Jeunesse ont connu leur heure de gloire à la fin des années 1960. À Montréal, c'est à l'initiative du directeur Gilbert que la section d'aide à la jeunesse a pris son essor. Selon Jean-Paul Gilbert, les raisons suivantes sont à l'origine de l'effort accru de la police auprès des mineurs : l'augmentation du nombre des arrestations, le nombre important de jeunes dans la société (les enfants du baby-boom arrivés à l'adolescence), l'importance de la contestation des jeunes et la nécessité de savoir composer avec ce phénomène, le besoin d'éducation civique des jeunes et le besoin de valoriser le travail policier auprès des jeunes<sup>10</sup>. La ville de Sainte-Foy a aussi connu une expérience intéressante d'« officiers juvéniles » au cours de laquelle des policiers travaillaient à temps plein dans les écoles. Selon le pionnier de ce projet, Marc Marquis, sept principes sont importants à respecter dans le travail de prévention : 1) le dépistage précoce des endroits criminogènes, des gangs délinquants et des individus à risques ; 2) la surveillance des loisirs des jeunes ; 3) l'intervention préventive avec les prédélinquants ; 4) l'intervention immédiate de l'agent de Police Jeunesse après la perpétration d'un délit ; 5) le contrôle sur les causes et facteurs de délinquance ; 6) l'éducation des jeunes et des adultes sur les dangers de la délinquance juvénile ; et 7) la participation de la population<sup>11</sup>.

Les sections spécialisées n'existent pas dans tous les services de police. La Sûreté du Québec préfère former l'ensemble de ses policiers à l'intervention auprès des jeunes; certains corps de police ont relié leur section jeunesse à leur section communautaire, alors que d'autres ont tout simplement inclus l'approche préven-

10. J.-P. GILBERT, « Origine et justification du policier-éducateur » dans ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Police Jeunesse*, Montréal, Graph-O-11. Pier, 1970, pp. 19-34.

11. M. MARQUIS, « L'école et le policier » dans ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Police Jeunesse*, Montréal, Graph-O-Pier, 1970, pp. 107-126.

tive auprès des jeunes dans l'ensemble des activités préventives qui relèvent de la police communautaire.

Au Service de police de la CUM, chaque district a maintenant sa section Police Jeunesse. La section comprend de deux à sept agents et est dirigée par un officier. Elle relève directement de la direction du district ; le fonctionnement de Police jeunesse est totalement décentralisé. Les policiers de cette section orientent leur action dans quatre domaines d'activité : la prévention, l'intervention, le rôle conseil et l'enquête.

Dans le domaine de la prévention, il n'existe pas de programme systématique. Dans certains districts, les policiers font la tournée des écoles, rencontrent les élèves de tous les niveaux et abordent les sujets habituels de prévention : le rôle du policier dans la société, la sécurité à bicyclette, la prévention des abus sexuels, l'information sur les drogues, le vol à l'étalage et le vandalisme, etc. De plus, ils font de la patrouille préventive aux abords des écoles pour dissuader les pédophiles, les exhibitionnistes, les vendeurs de stupéfiants et tous les autres exploiters d'enfants. Ils peuvent visiter les lieux criminogènes fréquentés par les jeunes et travailler en collaboration avec les groupes communautaires ou les organismes sociaux qui ont un rapport avec le jeune. Certains agents peuvent faire un suivi de jeunes délinquants du district afin de les orienter vers des organismes qui peuvent les aider.

Les agents de Police Jeunesse enquêtent sur tous les délits subis et commis par les moins de 15 ans<sup>12</sup>, sauf les crimes pour lesquels il existe des escouades spécialisées, comme l'homicide. Ils font les vérifications qui s'imposent dans les cas de protection et mènent les enquêtes relatives aux disparitions d'enfants. Ils travaillent de concert avec les autorités scolaires lorsqu'une école est aux prises avec une concentration de vols, de vandalisme ou de drogues (ce genre de travail peut relever à la fois de la prévention et de l'enquête).

Les activités d'intervention sont celles où le policier assume son rôle d'agent de la paix devant un manquement quelconque lorsqu'il collabore à une enquête ou qu'il assiste le personnel du

12. L'âge limite ainsi que les types de délits peuvent varier cependant selon les besoins du district. C'est l'application du concept du seuil d'enquête.

district dans toute situation où un enfant ou un adolescent est concerné. Enfin, l'agent de Police Jeunesse sera parfois appelé à jouer un rôle de conseiller sur les sujets qui ont un rapport avec les caractéristiques de la délinquance juvénile, les lois sur les jeunes, etc.

Le rôle de Police Jeunesse était plus important au moment de sa création. Il semble que l'intégration des forces policières sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, la nécessité de restrictions budgétaires et la plus grande disponibilité des services sociaux (les services d'urgence sociale des CSS sont ouverts à toute heure du jour et toute la semaine) ont eu raison de l'idée de départ. On peut se demander si la diminution des services n'a pas eu un effet négatif sur la qualité des services rendus aux jeunes. Malheureusement, l'efficacité du programme Police Jeunesse n'a jamais été évaluée de façon approfondie. Les changements qui ont été apportés depuis 1970 sont sûrement fondés sur des besoins, mais peut-être plus sur des besoins d'ordre administratif que sur les besoins des jeunes.

### 10.2.3. La prévention scolaire

En 1984, le Conseil supérieur de l'Éducation recommandait que soient adoptées des mesures visant à prévenir et à contrer les manifestations de violence à l'école<sup>13</sup>. Depuis, plusieurs projets ont vu le jour. Un document publié à l'automne 1988 par le ministère de l'Éducation présente en effet plus de 20 modèles d'intervention pour faire face à la violence. Ces modèles sont regroupés en quatre grandes catégories : la modification de l'organisation scolaire, la mise sur pied d'activités éducatives, l'amélioration de la qualité de vie à l'école et la modification de l'école en tant que milieu physique<sup>14</sup>.

13. J. ROY et G. BOIVIN, *Prévenir et contrer la violence à l'école*, Québec, ministère de l'Éducation, 1988, p. 7.
14. *Ibid.*, p. 30. Pour des exemples concrets, voir D. BARIL, « Quatre exemples d'intervention visant à prévenir la violence à l'école », *Apprentissage et socialisation*, vol. 12, n° 1, mars 1989, pp. 5-8 et G. Cam et al., *Violence et délinquance à l'école : inventaire de mesures préventives*, Montréal, CECM, 1988, pp. 7-18.

Les mesures de modification de l'organisation scolaire désignent les moyens suivants : un meilleur encadrement des élèves, un contrôle des allées et des venues dans l'école, une subdivision des écoles en petites unités, la création d'un local pour les élèves retirés et l'ouverture de l'école avant l'heure des cours.

À la CECM, il n'existe pas de programme imposé et uniforme de prévention de la délinquance, cependant, on y fait directement ou indirectement beaucoup de prévention. La Commission offre des sessions de perfectionnement au personnel des écoles sur différents sujets, comme la violence et la délinquance, les lois touchant les mineurs, etc. Le Service des études produit des outils et instruments pédagogiques que les écoles sont libres d'utiliser. Ainsi, le Service des études de la CECM publiait à l'automne 1988 un document dans lequel on suggère une série de mesures préventives dans les écoles regroupées dans les catégories éducatives, matérielles et administratives.

Comme mesures éducatives, mentionnons d'abord que dans le cours de formation personnelle et sociale, obligatoire partout au Québec, on traite de sujets reliés à la délinquance ou à la violence, directement ou indirectement, en s'interrogeant sur les valeurs les plus importantes, sur la vie en société, sur le respect de soi et des autres. La visite des membres de Police Jeunesse est un autre moyen utilisé. On peut aussi préparer des sessions d'information ou un programme plus vaste de sensibilisation sur un phénomène (des pièces de théâtre, une production vidéo, des ateliers de discussion, de l'information à la communauté, etc). Le perfectionnement du personnel appartient également à ce groupe de mesures.

L'amélioration de la qualité de vie à l'école est un autre moyen. Cette mesure qui vise à augmenter le sentiment d'appartenance chez les élèves en révisant les règlements de l'école, la création d'un comité sur la qualité de vie à l'école ou les programmes pour combattre le stress.

Finalement, les mesures matérielles (ou les modifications du milieu physique) comprennent l'installation de systèmes d'alarme, le burinage des objets de valeur, l'éclairage extérieur de l'école, le verrouillage quotidien des portes et des fenêtres, etc. C'est aussi

l'embellissement de l'école et la réparation immédiate de tout bris, de façon à neutraliser l'effet d'entraînement.

En gros, ces mesures s'adressent à tous les élèves et constituent donc des mesures de prévention primaire. Les programmes de dépistage de la délinquance et d'intervention précoce auprès des prédélinquants ne semblent pas très répandus. De fait, quelques écoles ont des projets précis, souvent de courte durée, où l'on intervient de façon plus intensive sur un problème. Ainsi, le centre Alternatives (un centre de désintoxication) a élaboré un projet de prévention et d'intervention en matière de consommation de psychotropes dans une école de la CECM ; ce projet a vu le jour à la suite d'une demande du comité de parents. Une polyvalente de Montréal a fait appel à une équipe d'éducateurs de Boscoville pour régler des problèmes de violence. Ailleurs, des projets semblables sont mis sur pied par les CLSC. Les écoles font souvent appel à des organismes du milieu comme les CLSC, les organismes communautaires ou Police Jeunesse pour les aider à résoudre des problèmes, mais elles disposent de très peu de ressources internes pour intervenir auprès des jeunes à risques. Enfin, quelques écoles ont une vocation particulière pour aider des jeunes en difficulté, les écoles pour décrocheurs par exemple.

#### 10.2.4. La prévention dans les CLSC

Les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont un mandat général de prévention dans le domaine de la santé et des services sociaux. Chaque centre peut organiser ses services en fonction des besoins de la communauté qu'il dessert. Plusieurs CLSC créent des programmes jeunesse ; l'approche diffère cependant d'un centre à l'autre. Certains CLSC mettent sur pied des programmes de prévention de consommation de drogues ou d'éducation sexuelle et font la tournée des écoles ; d'autres mettent davantage l'accent sur le travail communautaire et aident les jeunes du quartier à mettre en place des ressources (une maison de jeunes par exemple) et des projets qui répondent à leurs besoins ; enfin, d'autres CLSC offrent des services individuels pour les jeunes qui vivent des difficultés. On peut aussi utiliser toutes ces approches à la fois.

Le CLSC Kateri qui dessert la banlieue sud-ouest de Montréal est un exemple de centre qui a privilégié l'approche communautaire au début des années 1980. De concert avec le travailleur communautaire du centre, les jeunes ont implanté sept groupes jeunesse sur le territoire (un par municipalité). Ces groupes ont à leur tour organisé des activités correspondant aux capacités et aux besoins des jeunes. Dans chaque municipalité du territoire, des cafés-rencontres ont été ouverts. Le CLSC tenait une chronique dans le journal de quartier, qui a été prise en charge, petit à petit, par les groupes de jeunes.

Au CLSC Rosemont, le programme jeunesse comprend de l'intervention sur le plan social, communautaire et de la santé. La clientèle visée était celle des 12-18 ans. Une fois la semaine, tous les intervenants (médecin, infirmière, intervenant social, pédopsychiatre et animateurs communautaires) sont disponibles pour des consultations individuelles sans rendez-vous ; ils sont aussi disponibles sur rendez-vous à d'autres moments de la semaine, selon des horaires variables. Les services offerts par l'intervenant social consistent principalement en consultation sur une base « volontaire », à la demande du jeune, de ses parents ou de l'école, les jeunes peuvent parfois être dirigés par Police Jeunesse. Il peut occasionnellement arriver que l'intervenant collabore avec le praticien social qui intervient dans un « cas DPJ », si l'intervenant suit déjà le jeune depuis quelque temps.

Le travail d'action communautaire est varié et tente de répondre aux besoins des jeunes. Comme les besoins changent, les programmes s'ajustent en conséquence. Les intervenants tiennent des soirées d'information mensuelles sur des sujets différents; ils font du travail de milieu et ont mis sur pied un projet visant à trouver des emplois à temps partiel aux adolescents intitulé « 13-17 ans, au boulot ! » ; ils ont élaboré un programme de prévention du suicide dans une école, formé un groupe de théâtre, etc. Bref, le travail d'action communautaire ressemble un peu à celui de certains organismes communautaires.

### 10.3. LES MESURES D'INTERVENTION

Dans cette section, nous présenterons les grandes lignes des différentes mesures qui peuvent être prises à l'égard des jeunes lors-

qu'un problème est cerné. Il s'agit donc de mesures officielles par rapport aux mesures de prévention qui sont davantage privées. Nous aurions pu présenter ces mesures selon les organismes qui les offrent, comme nous l'avons fait pour la prévention, cependant, comme le réseau d'intervention auprès des jeunes forme un ensemble complexe, nous avons préféré exposer ces programmes en fonction de la loi qui autorise l'intervention. Le tableau 10.2 présente l'ensemble de ces mesures.

**TABLEAU 10.2**  
**Différentes mesures d'intervention à l'égard des mineurs**

	<i>Loi sur les services de santé et services sociaux</i>	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	<i>Code de procédure pénale</i>
<i>Clientèle</i>	0-17 ans Demande de services	0-17 ans Sécurité ou développement compromis	12-17 ans Infraction au Code criminel ou à un statut fédéral	14-17 ans Infraction à un statut provincial ou à un règlement
<i>Mesures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de santé</li> <li>• Services sociaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- CLSC</li> <li>- CSS</li> <li>- C. A. :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• hébergement*</li> <li>• milieu naturel*</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures volontaires ou mesures ordonnées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement (thérapie)</li> <li>- soutien en milieu familial*</li> <li>- soins médicaux</li> <li>- protection ponctuelle</li> <li>- placement*</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention provisoire*</li> <li>• Mesures de rechange*</li> <li>• Décisions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- libération inconditionnelle</li> <li>- amende</li> <li>- indemnisation</li> <li>- restitution</li> <li>- travail communautaire</li> <li>- ordonnance de probation</li> <li>- ordonnance de traitement</li> <li>- placement sous garde (ouverte* ou fermée*)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention provisoire*</li> <li>• Amende :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux compensatoires.</li> </ul> </li> <li>En cas de refus, détention*.</li> </ul>

\* L'astérisque désigne les mesures qui peuvent être offertes par les centres de réadaptation.

### **10.3.1. Les mesures prévues à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux***

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* est générale et s'adresse à l'ensemble de la population. Elle définit les principaux établissements chargés de rendre des services à la population du Québec et énonce des règles de fonctionnement.

En ce qui concerne les services offerts aux adolescents, cette loi prévoit que les adolescents ont droit aux services de santé et aux services sociaux comme tout citoyen. On y spécifie que les adolescents de 14 ans et plus ont droit aux services médicaux confidentiels. Les enfants et adolescents ont également droit aux services des CLSC, des CSS, des centres hospitaliers ainsi que des centres d'accueil.

Il peut donc arriver qu'un enfant ou un adolescent soit dirigé vers un centre d'accueil pour recevoir des services de réadaptation. Dans ces cas, c'est sur la base d'une demande de services qu'il est admis ou inscrit. Une entente contractuelle est signée entre les parties (le centre d'accueil qui reçoit le jeune, l'agent de relations humaines qui y dirige le jeune, les parents et le jeune s'il est âgé de 14 ans ou plus). Les services offerts peuvent comporter un hébergement ou être dispensés dans le milieu. Malgré une entente signée, une des parties (habituellement le jeune ou ses parents) peut ne plus être d'accord pour poursuivre le plan d'intervention ; dans ce cas, il est possible d'obtenir une ordonnance d'un tribunal, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, si la sécurité ou le développement du jeune est compromis.

### **10.3.2. Les mesures en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse***

Les situations de protection sont complexes et uniques, chaque cas nécessitant une intervention particulière. Les mesures de protection peuvent être volontaires ou ordonnées. Lorsque les parents, le DPJ et le jeune, s'il est âgé de 14 ans ou plus, s'entendent sur des mesures volontaires, elles font partie de celles qui sont prévues à l'article 54 de la loi; les mesures ordonnées par le tribunal sont

prévues à l'article 91. Dubé et St-Jules ont proposé une classification intéressante des mesures de protection (volontaires ou ordonnées) qui sont utilisées.

A. — Les mesures légales

Les mesures légales, qu'il faut distinguer des mesures ordonnées, comprennent les mesures de séparation, la conciliation à la cour, les poursuites judiciaires et la légalisation de statut. Il est bien évident qu'un DPJ ne peut exiger des parents qu'ils se séparent. Toutefois, dans certains cas de négligence grave ou de violence, le parent non abusif peut décider de s'éloigner de son conjoint et d'entreprendre des démarches de séparation. Ce choix constitue une façon de protéger l'enfant. De même, les démarches de conciliation entre deux parents qui se séparent peuvent amener ces derniers à moins se servir des enfants dans leurs querelles, d'autant plus que certains parents dénoncent leur ex-conjoint au DPJ pour obtenir la garde des enfants. Les poursuites judiciaires peuvent être prises contre l'abuseur ; parfois elles le sont en même temps que les mesures sociales (une thérapie familiale par exemple), alors que d'autres fois la poursuite judiciaire sera utilisée seule (surtout dans les cas où l'abuseur ne veut pas participer à des programmes de réadaptation). Enfin, les mesures de légalisation de statut seront proposées surtout si l'illégalité d'une situation place l'enfant dans une situation de vulnérabilité (les immigrants illégaux, par exemple). Ces mesures ne constituent pas toujours une mesure volontaire ou une décision du tribunal. Elles peuvent être parallèles à des mesures officielles et contribuer à la protection de l'enfant.

B. — L'encadrement et la thérapie

L'encadrement et la thérapie désignent le suivi psychiatrique, social ou psychologique de l'enfant ou de la famille, l'utilisation de groupes d'entraide et la thérapie conjugale ou familiale. Les groupes d'entraide, comme Parents anonymes, Alcooliques anonymes, etc., ont fait leurs preuves. Ils soutiennent les gens dans des moments difficiles et permettent l'expression des difficultés. Par-

fois, ce moyen suffit pour aider les parents à régler leur problème ; parfois il sera utilisé comme soutien dans une intervention individuelle. Toutes les formes d'aide, de suivi ou de thérapie données par des intervenants professionnels ou par des groupes d'entraide sont utiles et efficaces. Toutefois, ces façons d'aider les parents reposent sur une condition préalable : que les parents soient réceptifs et prêts à collaborer un tant soit peu. Ce qui est loin d'être le cas de tous les parents abusifs. L'intervention de suivi auprès des enfants, même si elle est utile dans l'immédiat, peut être vaine à moyen ou à long terme parce que la situation du milieu ne change pas. Les services de suivi et de thérapie sont offerts par les centres de services sociaux ou les centres locaux de services communautaires. Dans certains cas, on pourra recourir à des praticiens en pratique privée.

#### C. — Le soutien du milieu familial

Le soutien du milieu familial comprend une série de mesures concrètes destinées à aider les familles à assumer leur rôle parental. Concrètement, l'aide pourra prendre la forme d'un accompagnement dans une démarche précise comme la recherche d'un logement. On pourra également faire appel aux services à domicile des CLSC (infirmières, diététiciennes ou auxiliaires familiales) lorsque les parents ont de la difficulté à s'assumer ou ne connaissent pas bien les soins à donner aux enfants. L'intégration à des programmes spécialisés peut être faite pour des enfants qui présentent des handicaps particuliers. La sensibilisation de l'entourage se fait lorsque la famille ne veut pas collaborer au plan de traitement. On pourra demander à l'entourage (la famille, l'école ou des personnes significatives) d'exercer une certaine vigilance. Enfin, on pourra suggérer à des parents tendus et excédés de recourir à des services de garde ou à des colonies de vacances pour réduire la tension.

#### D. — Les soins médicaux

Les soins médicaux dont il est question ici sont les soins obligatoires, l'hospitalisation et la désintoxication. Il faut parfois s'assurer

que l'enfant reçoive les soins médicaux nécessaires à son état. Lorsque les parents refusent ou négligent de faire soigner leur enfant, il est possible de les y contraindre. On pourra demander à un centre hospitalier de garder un jeune, habituellement pour lui prodiguer les soins nécessaires. Il est également possible de s'entendre sur la désintoxication du ou des parents. Dans ce cas cependant, l'accord de l'individu est nécessaire.

#### E. — Les mesures de protection ponctuelle

Les mesures de protection ponctuelle sont le retrait de l'abuseur ou l'utilisation de centres d'hébergement pour femmes et enfants. Le retrait de l'abuseur peut se faire, entre autres, par son arrestation, une démarche de séparation, un départ spontané ou son placement, s'il s'agit d'un mineur.

#### F. — Le placement

Le placement est la mesure ultime. C'est parfois la seule à envisager en ce sens qu'elle peut être nécessaire dans les circonstances. Toutefois, comme il s'agit d'une mesure dont les effets négatifs peuvent être importants, les intervenants doivent l'utiliser avec la plus grande prudence. Voici quelques limites inhérentes au placement selon Dubé et St-Jules :

1) il déracine l'enfant; 2) il lui fait vivre très souvent un conflit de loyauté entre sa ressource d'accueil et sa famille d'origine ; 3) il n'apporte ni certitude à l'enfant ni stabilité ; 4) il est sujet au boycottage des parents naturels ; [...] 5) il ouvre la porte à une multiplicité de placements ; 6) il brise le sentiment d'appartenance de base ; 7) il ne peut combler les carences initiales de l'enfant ; [...] 8) il n'apporte pas de garantie de qualité, d'excellence et de sécurité pour l'enfant<sup>15</sup>.

Comme on peut le constater, les conséquences d'un placement sont importantes. C'est pourquoi une évaluation complète de la situation est demandée avant de recommander une telle mesure. De plus, une autorisation des parents ou une ordonnance du

15. R. DUBÉ et M. ST-JULES, *Protection de l'enfance, réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987, p. 192.

tribunal (sauf pour les mesures d'urgence) est exigée pour effectuer un placement. Le placement peut se faire en famille d'accueil ordinaire ou en centre d'accueil. Les processus de placement se font à partir des CSS, mais les modalités varient d'un centre à l'autre.

En résumé, il existe beaucoup de mesures pour protéger un enfant qui peuvent toutes avoir un effet positif. Il importe toutefois de prendre les bonnes mesures au bon moment.

### 10.3.3. Les mesures prévues à la *Loi sur les jeunes contrevenants*

Les mesures prévues à la *Loi sur les jeunes contrevenants* sont la détention provisoire, les mesures de rechange et la gamme des décisions possibles énoncées à l'article 20. Pour des questions d'ordre méthodologique, nous aborderons la question de la détention provisoire en même temps que celle des placements sous garde.

#### A. — Les mesures de rechange

Les programmes de mesures de rechange qui existent sont de quatre ordres : 1) le versement d'un don à une personne ou à un organisme ; 2) la conciliation avec la victime ; 3) l'amélioration des aptitudes sociales ; et 4) les travaux communautaires<sup>16</sup>. Lorsque l'adolescent satisfait aux critères d'admission aux mesures de rechange, il est orienté vers l'une de ces mesures selon ses besoins et sa situation.

1) Le don à une personne ou à un organisme communautaire, parfois un organisme qui s'occupe de victimes d'actes criminels, un centre pour personnes âgées, etc. est la mesure utilisée si le jeune travaille et n'a pas beaucoup de temps libre. Autant que possible, on tente de choisir un organisme qui est significatif par rapport à la

16. À Montréal, environ le tiers des jeunes arrêtés en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* bénéficient de mesures de rechange.

délinquance du jeune. La somme versée est déterminée en fonction de la capacité de payer du jeune.

2) La conciliation avec la victime consiste en une rencontre entre l'auteur ou les auteurs d'un délit et la victime. Pendant cette rencontre, chacun s'explique: le ou les jeunes racontent le délit et les motifs pour lesquels ils l'ont commis, et la victime dit ce qu'elle a eu à vivre et les conséquences que le délit a eues pour elle. Puis, on essaie d'en arriver à une entente sur une façon de réparer les dommages matériels et psychologiques. L'intervenant joue dans cette négociation le rôle d'arbitre. Lorsque l'entente est conclue, les jeunes s'engagent par écrit à en respecter les modalités fixées entre la victime, leurs parents et eux-mêmes.

Ce genre de programme est très profitable à la fois aux jeunes qui sont confrontés directement au tort qu'ils ont causé et aux victimes qui peuvent exprimer les sentiments qu'elles ont vécus à celui qui les a causés. Dans un cas comme dans l'autre, on peut tenter de trouver des mesures qui répareront totalement ou partiellement les dommages subis ou découlant du délit. Ces rencontres ne peuvent toutefois pas être faites à la légère : elles demandent beaucoup de préparation de la part de l'intervenant qui doit avoir une très bonne connaissance du délit, du jeune et de la structure de complicité. Il doit vérifier si le jeune a agi avec des complices et tenir compte des interventions déjà faites par d'autres intervenants. Il doit avoir eu, préalablement à la rencontre, des contacts avec la victime, avec le jeune et avec ses parents. Il est clair que, pour assurer la réussite de cette conciliation, les parties concernées doivent être d'accord pour se rencontrer; la rencontre doit s'effectuer en terrain neutre et l'intervenant ne doit prendre parti ni pour la victime ni pour le jeune<sup>17</sup>.

3) Les programmes d'amélioration des aptitudes sociales s'adressent aux jeunes qui présentent des troubles de comportement à l'origine de leur délinquance (par exemple, l'appartenance à un gang ou la consommation de psychotropes). C'est une inter-

17. F. LAFAILLE, « Le point de vue de l'intervenant social » dans SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC, *La victime et la Loi* sur les jeunes contrevenants, rapport des journées d'étude tenues par la Société de criminologie du Québec et Plaidoyer-Victime, Montréal, Société de criminologie du Québec, 1987, pp. 75-88.

vention minimale en ce sens qu'elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs précis. Par exemple, on suggère à un jeune qui a participé à une bataille de rue de faire partie d'un groupe de pairs qui se rencontrent une fois par semaine pendant huit semaines pour discuter de violence. On peut aussi offrir un accompagnement individuel. Dans d'autres cas, il est possible de recourir à des organismes extérieurs (un programme de recherche d'emploi ou un centre d'aide aux toxicomanes).

Enfin, on peut proposer au jeune de « réparer » son délit en consacrant quelques heures de son temps, de façon bénévole, à un organisme communautaire. Dans ces cas, le DPJ ou son délégué réfère le jeune à un organisme orienteur qui détermine l'endroit où le jeune accomplira ces travaux communautaires. L'organisme orienteur est un organisme sans but lucratif qui agit comme relais entre le délégué et les organismes du milieu. Il est subventionné par le ministère des Affaires sociales pour voir à l'application des travaux communautaires et des travaux compensatoires. Parfois, il est aussi responsable des mesures de conciliation avec la victime et des programmes d'amélioration des aptitudes sociales. Le choix de l'organisme où seront exécutés les travaux communautaires et celui du type de travail à effectuer doivent être adaptés, dans la mesure du possible, aux besoins du jeune (par exemple, découverte d'aptitudes professionnelles, confiance en soi, etc.). Le nombre d'heures est établi par le directeur (et entériné par le jeune et ses parents) selon la situation du jeune et la gravité du délit. En moyenne, les travaux communautaires ont une durée de 25 heures.

#### B. — Les décisions à l'article 20

Au chapitre 9, nous avons vu les différentes décisions que peut rendre le juge à la suite d'une déclaration de culpabilité. Reprenons-les plus en détail.

1) La libération inconditionnelle est une mesure qui équivaut pratiquement à une fermeture de dossier. Compte tenu de toutes les autres possibilités de déjudiciarisation offertes avant de passer à la cour, le recours à cette mesure s'avère plutôt rare. Cette sanction est attribuée lorsque les tribunaux estiment que le fait d'avoir subi un procès est déjà une peine suffisante.

2) L'amende est l'une des plus vieilles sanctions qui existent. La loi prévoit que le jeune reconnu coupable peut être condamné à verser une amende de 1 000 \$ au plus. Tout comme dans le cas des amendes prévues pour des infractions provinciales, il existe des programmes de travaux compensatoires pour les jeunes qui ont de la difficulté à payer. Les organismes orienteurs qui veillent à l'application des travaux communautaires s'occupent aussi de ces travaux.

3) Les mesures de restitution des biens et d'indemnisation aux victimes (en argent ou en services) constituent des mesures réparatrices envers les victimes. La présence de ces mesures dans la loi est certes le signe que la société accorde plus de place qu'auparavant aux victimes d'actes criminels, mais elles ne sont pas encore largement utilisées. Elles sont toutefois extrêmement importantes tant pour le droit des victimes que pour la responsabilisation du contrevenant.

3) L'ordonnance de travaux communautaires est une décision qui oblige l'adolescent à exécuter un travail bénévole au profit de la collectivité. C'est le même type de programme que dans le cas des mesures de rechange, sauf qu'ici, il est imposé. Lorsque le juge ordonne cette mesure, il en confie l'application au directeur provincial.

4) La détention pour traitement dans un hôpital ou ailleurs peut être ordonnée lorsque des rapports médicaux, psychologiques ou psychiatriques révèlent que le jeune souffre d'une maladie physique ou mentale, de troubles émotionnels ou de déficience mentale. Toutefois, cette décision ne peut être rendue sans l'accord de l'adolescent, de son père, de sa mère et de l'autorité responsable de l'hôpital.

5) L'ordonnance de probation constitue une remise en liberté assortie de conditions, certaines automatiques, d'autres facultatives. Les conditions automatiques figurent toujours dans les ordonnances : éviter de troubler l'ordre public, bien se conduire et comparaître devant le tribunal s'il y a lieu. Les conditions facultatives sont propres au jeune et à son délit : se présenter au directeur provincial (ou à son délégué), éviter de fréquenter tel groupe d'amis, être à la maison entre 22 heures et 7 heures, par exemple. Au Québec, le mandat de la probation est confié aux centres de

services sociaux. En 1988, le ministère de la Santé et des Services sociaux a soumis un document intitulé *Cadre de référence sur l'application de la mesure probatoire de la Loi sur les jeunes contrevenants*<sup>18</sup> dans lequel la spécificité de la mesure probatoire, le processus d'identification de la clientèle cible et les rôles de chacun des intervenants sont précisés. La mesure probatoire, lorsqu'elle comporte la condition particulière d'un suivi, est faite sous la supervision du délégué à la jeunesse qui utilise des moyens : 1) de surveillance, comme s'informer des attitudes et du comportement du jeune ; 2) d'encadrement, comme s'assurer que le jeune occupe sainement ses loisirs ; et 3) d'aide, comme discuter avec le jeune de ses difficultés d'adaptation. L'ordonnance de probation, d'une durée maximale de deux ans, devrait s'adresser aux jeunes qui : 1) ont commis un ou plusieurs délits ; 2) ont besoin d'être suivis par un délégué à la jeunesse ; 3) sont capables de respecter les conditions particulières prévues à l'ordonnance ; et 4) sont maintenus dans la communauté tout en ne compromettant pas la protection de la société. Pour identifier la clientèle la plus susceptible de profiter de la mesure, on propose d'évaluer la conduite contrevenante, les risques de récidive et les besoins du jeune.

6) Le placement sous garde peut être effectué dans un milieu ouvert ou fermé, être continu ou discontinu. Le législateur fédéral n'a pas donné beaucoup de précisions sur la manière dont cette mesure devait être exécutée. Au Québec, lorsqu'un juge ordonne la mise sous garde d'un jeune, il le confie au directeur provincial qui se charge de le faire admettre dans un centre de réadaptation. Les centres de réadaptation ont défini de leur côté comment ils entendent rendre les services de garde en milieu ouvert et en milieu fermé, de même que les services de détention provisoire pour les jeunes en attente de procès ou de décision.

Les services de garde en milieu ouvert sont des services de réadaptation dispensés par un centre de réadaptation désigné à cette fin, dans un encadrement global régulier.

Les services de garde en milieu fermé sont des services de réadaptation dispensés par un centre de réadaptation désigné à cette fin, dans un encadrement global intensif garantissant le placement ou l'internement sécuritaire du jeune.

18. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Cadre de référence sur l'application de la mesure probatoire de la Loi sur les jeunes contrevenants*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988.

La détention provisoire est une fonction assumée par le centre de réadaptation désigné à cette fin en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui l'amène à dispenser au jeune les services qui lui sont nécessaires dans un encadrement global maximal. Cet encadrement est caractérisé par la nécessaire présence à tous ses comportements, l'encadrement statique garantissant seul, au besoin, la permanence de cette présence<sup>19</sup>.

Dans un cas comme dans l'autre, les services offerts seront des services de réadaptation. La différence entre l'encadrement global régulier, intensif ou maximal est définie comme suit dans le *Guide d'orientation* :

[...] régulier : « C'est le taux minimal de « présence à l'événement », offert à un jeune en relation avec son milieu, suffisant pour GARANTIR sa protection et celle de la société. »

intensif: « C'est le taux de « présence à l'événement », assuré à un jeune en relation avec son milieu, nécessaire pour GARANTIR sa protection et celle de la société. »

maximal : « C'est le taux de « présence à l'événement » nécessaire à un jeune pour lui permettre de reprendre un contrôle minimal sur lui-même<sup>20</sup>. »

L'encadrement offert peut être dynamique ou statique. L'encadrement statique désigne les moyens physiques de retenir quelqu'un (clôtures, portes verrouillées, etc.), alors que l'encadrement dynamique fait plutôt référence au rapport personnel/jeunes, au type de programmation offert ainsi qu'aux politiques relatives aux déplacements et aux congés. Par exemple, un jeune placé en garde ouverte pourra effectuer son ordonnance dans un foyer de groupe et bénéficier après un certain temps de congés de fin de semaine. Un adolescent placé sous garde fermée sera dans un milieu où il y a de l'encadrement statique ; il ne pourra pas sortir du centre sans autorisation et sera accompagné dans ses déplacements. Enfin, les jeunes gardés en détention provisoire auront un encadrement maximal, c'est-à-dire un encadrement statique accompagné de poli-

19. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE RÉADAPTATION, *Le Centre de services de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*, Proposition au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socioaffectifs, Québec, Association des centres d'accueil du Québec, mars 1987, p. 229.

20. *Ibid.*, pp. 143, 146 et 149.

tiques sévères de contrôle des déplacements et d'interdiction de sorties ou de congés.

#### **10.3.4. Les mesures prévues par le Code de procédure pénale**

Les adolescents de 14 à 17 ans trouvés coupables d'infractions à des statuts provinciaux ou à des règlements municipaux sont normalement soumis à l'amende. L'amende maximale pour les adolescents est de 100 \$. Le percepteur des amendes peut suggérer au jeune des travaux compensatoires dont la durée est déterminée en fonction du montant à payer. Dans ces cas, le jeune est dirigé vers les organismes orienteurs qui veillent à l'application des mesures de travaux communautaires prévus à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il arrive qu'un juge sanctionne le refus de payer d'un jeune ainsi que son refus d'accepter des mesures compensatoires. La sanction dans ces cas est un séjour de détention qui se fait dans les centres d'accueil de réadaptation. Parce que le comportement du jeune est interprété par les centres comme un indice d'irresponsabilité sociale, ces derniers lui offrent des services de réadaptation similaires à ceux qui sont dispensés en service de garde en milieu ouvert (la *Loi sur les jeunes contrevenants*). Dans certains cas, la loi autorise la détention provisoire. Pour les adolescents, elle précise qu'ils devront être remis au directeur de la protection de la jeunesse et hébergés en centre d'accueil.

Ainsi, l'éventail des mesures, tant en protection qu'en délinquance, est large et diversifié. Une telle diversité de mesures reflète bien la gamme des problèmes rencontrés chez les jeunes. Il est important de se souvenir qu'elles visent essentiellement l'ensemble des objectifs dont il est question dans la première section. Pour terminer, nous traiterons plus spécialement des interventions faites par le réseau des centres d'accueil de réadaptation.

#### **10.3.5. Le centre d'accueil de réadaptation**

Dans la présente sous-section, nous définirons d'abord les termes les plus importants concernant le réseau des centres d'accueil. Puis

nous présenterons les différents centres qui existent au Québec. Par la suite, nous exposerons les différents programmes offerts par les centres de réadaptation.

A. — Des définitions

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* définit ainsi le centre d'accueil :

une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel qu'elles doivent être soignées, gardées en résidence protégée ou, s'il y a lieu, en cure fermée ou traitées à domicile, y compris une pouponnière, mais à l'exception d'un service de garde visé dans la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (chapitre S-4.1), d'une famille d'accueil, d'une colonie de vacances ou autre installation similaire ainsi que d'une installation maintenue par une institution religieuse pour y recevoir ses membres ou adhérents.

Bref, un centre d'accueil peut aussi bien accueillir des personnes âgées, des enfants en besoin de protection, des jeunes contrevenants, des déficients, des handicapés, etc. C'est pourquoi il importe de préciser qu'il existe plusieurs types de centres d'accueil: les centres de garderie, les centres de transition, les centres de réadaptation et les centres d'hébergement. La clientèle de jeunes mésadaptés est accueillie par des centres de réadaptation. Ces centres se font confier des mandats par le gouvernement provincial. Le mandat du centre de réadaptation est ainsi défini :

Offrir à des jeunes en difficulté d'adaptation dont la situation le requiert, des services de réadaptation qui soient spécialisés et de nature à assurer leur intégration ou leur réintégration sociale. De tels services peuvent être dispensés à l'interne, à l'externe ou à domicile<sup>21</sup>.

À partir de cette nouvelle définition, il faut encore préciser deux notions, celles de « jeune en difficulté d'adaptation » et de « réadaptation ». Reprenons les définitions proposées par le Guide :

La clientèle spécifique du centre de réadaptation est composée de jeunes en difficulté d'adaptation personnelle ou sociale. Leurs com-

21. *Ibid.*, p. 158.

portements révèlent la présence de besoins non satisfaits, en raison de leur nombre, de leur impact et de l'impuissance relative du jeune lui-même ou de son milieu d'y trouver une réponse adéquate, qui compromettent, de ce fait, la poursuite ou la reprise de leur développement.

La réadaptation, c'est l'utilisation des interventions supplétives nécessaires pour activer les potentialités du jeune et de son milieu. Le but visé est de restaurer son adaptabilité pour lui permettre d'assumer progressivement lui-même, avec l'aide de son milieu, ses parents au premier chef, la poursuite ou la reprise de son développement vers l'autonomie<sup>22</sup>.

La clientèle des centres de réadaptation est constituée de jeunes qui vivent des difficultés d'adaptation. Ces jeunes peuvent arriver au centre par huit voies différentes (voir le tableau 10.2) :

- 1) Un jeune peut être dirigé vers un centre d'accueil à la suite d'une demande de services et d'une entente entre les parties concernées, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Dans ce cas, il s'agit d'un placement volontaire.
- 2) Un jeune peut être dirigé vers un centre d'accueil dans le cadre d'une mesure volontaire en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Encore ici, il s'agit d'un placement volontaire<sup>23</sup>.
- 3) Un jeune peut être dirigé vers un centre en hébergement obligatoire provisoire pour une durée de 30 jours en vertu de l'article 79 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. On appelle couramment cette mesure « un 79 ».
- 4) Un jeune peut être confié à un centre d'accueil pour une période de 6, 12 ou 18 mois. Lorsqu'il s'agit de la décision d'un juge à la suite d'une enquête en protection, on parle d'ordonnance en vertu de l'article 91 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.
- 5) Un jeune peut avoir à « purger une période de détention » dans un centre de réadaptation, lorsqu'il ne veut pas payer une amende imposée, ni faire les travaux compensatoires.

22. *Ibid.*, pp. 73 et 163.

23. En ce sens que l'entente doit être signée par le DPJ, les parents et le jeune s'il est âgé de 14 ans ou plus.

exigés en retour, en vertu du Code de procédure pénale. Le jeune peut payer en tout temps son amende et mettre ainsi fin à la période de « détention ».

- 6) Un jeune peut être détenu provisoirement dans un centre d'accueil, en attente de son procès ou de sa sentence, en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ou du Code de procédure pénale.
- 7) Un jeune peut être confié à un centre d'accueil pour y suivre un programme dans le cadre des mesures de rechange prévues à la *Loi sur les jeunes contrevenants*<sup>24</sup>.
- 8) Un jeune peut être placé sous garde ouverte ou fermée dans un centre d'accueil, en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les centres d'accueil peuvent recevoir des jeunes de 0 à 18 ans. Certains centres reçoivent les jeunes de 0 à 5 ans, d'autres les 6-12 ans, et d'autres se consacrent aux 12-18 ans.

#### B. — Les différents centres d'accueil

Dans l'ensemble du Québec, 46 centres d'accueil dispensent des services aux enfants et aux adolescents. Dans une étude faite pour la commission Rochon en février 1987, LeBlanc et Beaumont estiment qu'environ 3 000 jeunes seraient en internat (résidence), alors que 2 600 autres bénéficieraient des services dans la communauté<sup>25</sup>. Le tableau 10.3 présente les différents centres du Québec par région administrative.

#### C. — Les services offerts

Quelle que soit l'approche thérapeutique employée (thérapie de la réalité, approche psychoéducative, approche systémique ou matu-

24. Mais le jeune ne peut pas être hébergé dans un centre.

25. M. LEBLANC et H. BEAUMONT, *La réadaptation dans la communauté au Québec : inventaire des programmes*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique # 40, Québec, Publications du Québec, 1987, p. 4.

**TABLEAU 10.3**  
**Liste des centres d'accueil du Québec**

<i>Région</i>	<i>Nom</i>
01	Centre d'accueil Les Amets Relais Jeunes-Est
02	Centres familiaux Saguenay—Lac-Saint-Jean Institut La Chesnaie Institut Saint-Georges
03	Centre d'accueil L'Escale Centre Jeunesse de Tilly Centre d'accueil Le Phare Centre d'accueil Cinquième Saison Pavillon des Jeunes Mont-d'Youville Mont-Saint-Aubert
04	Ville-Joie Saint-Dominique C. A. Les Pavillons Laforest*
05	Le Relais—Saint-François Institut Val-du-Lac
06A	Centre de Jeunesse Shawbridge Maison Notre-Dame-de-Laval Boscoville École Mont-Saint-Antoine Centre d'accueil Sainte-Domitille Centre Rose-Virginie-Pelletier Habitat-Soleil Maison Notre-Dame-de-Grâce Centre d'accueil des Quatre-Vents C. S. R. Dominique-Savio-Mainbourg** C. A. Horizons de la jeunesse* Havre Jeunesse Mont-Saint-Patrick Centre Marie-Vincent Carrefour des Jeunes de Montréal C. A. La Clairière-de-Montréal* Cité-des-Prairies
06B	Centre d'accueil des Laurentides Accueil Vert-Pré-d'Huberdeau C. A. Saint-Joseph-de-Joliette* Pavillons Jeunesse Centre d'accueil Cartier

- 06C Élan Jeunesse  
Les Pavillons Bois-Joly  
Centre Jeunesse de la Montérégie
- 07 Les Jeunes de l'Outaouais
- 08 Centre de réadaptation L'Étape  
La Maison Rouyn-Noranda
- 09 Côte-Nord

\*C. A.: Centre d'accueil  
\*\* C. S. R.: Centre de services de réadaptation

rité interpersonnelle), la plupart des centres présentent des constantes dans leur vision de l'inadaptation sociale. Ainsi, on considère que l'inadaptation se manifeste par une série de comportements, qui sont des réactions ou des symptômes défensifs par rapport à des besoins non satisfaits. Moins les besoins du jeune sont satisfaits et plus le temps passe, plus le jeune en vient à intégrer dans sa façon d'être son mode de réaction. Par exemple, un jeune qui est agressif en réaction à des besoins de dépendance non satisfaits assumera de plus en plus son agressivité tout au long de sa vie si l'on ne répond jamais à ses besoins. La réadaptation, quelle que soit l'approche utilisée, verra à actualiser les forces déjà présentes chez le jeune pour lui permettre de délaissier peu à peu les manifestations d'inadaptation.

Pour bénéficier des services en centre d'accueil, un jeune doit présenter une demande de services en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou y avoir été orienté par le DPJ. Dans le respect des différentes lois, le centre doit tracer un plan d'intervention indiquant les moyens à prendre pour rendre les services. À titre d'exemple, le plan d'intervention individualisé utilisé comme d'outil expérimental au centre Habitat-Soleil contient un résumé synthèse de la situation antérieure du jeune, les besoins du jeune, les attentes des parents, les habiletés du jeune, ses limites, l'objectif global du séjour, les objectifs particuliers et les moyens d'action à prendre.

Les services de réadaptation offerts par les centres d'accueil sont nombreux et diversifiés. Le programme le mieux connu est certes celui de l'internat de rééducation (renommé « résidence » par le *Guide d'orientation*). Héritière des écoles industrielles et des

écoles de réforme, la résidence se caractérise par le fait que tous les services offerts le sont à l'intérieur du même cadre physique. Le jeune réside, mange, va à l'école ou travaille, et se livre à ses loisirs avec le même groupe de personnes dans le même endroit. Mais les centres d'accueil ne sont pas que la résidence, loin de là. Ils offrent de plus en plus de services dans la communauté. Ainsi, LeBlanc et Beaumont ont recensé plus de 100 programmes de réadaptation communautaire dans 38 centres. Les programmes offerts se divisent en services internes et services externes.

- Les services internes

Selon le *Guide d'orientation*, les services internes offrent au jeune un hébergement dans un milieu autre qu'une famille (la sienne ou une autre). Ces services sont donc destinés aux jeunes qui vivent les problèmes les plus sérieux. On dira que ces jeunes sont admis en centre, alors que ceux qui bénéficient des services externes sont inscrits. Les services internes comprennent la résidence (internat), le foyer de groupe et l'appartement supervisé.

La **résidence** pourra être plus ou moins sécuritaire, selon le type d'encadrement nécessaire aux jeunes. Boscoville constitue le prototype des internats de rééducation. Ce centre, qui a développé l'approche psychoéducative dans les années 1960 et 1970, « se présente comme une sorte de thérapie de milieu ou de psychothérapie de groupe permanente qui repose sur les activités de la vie quotidienne<sup>26</sup> ».

Le processus de rééducation de Boscoville comprend quatre étapes (l'acclimatation, la maîtrise de soi, la production et la personnalité), chacune comportant un certain nombre d'objectifs à atteindre. Par exemple, l'étape de l'acclimatation vise à faire vivre au jeune un sentiment de bien-être dans l'établissement qui sera perçu comme un univers favorable et digne de confiance ; à arrêter le comportement délinquant et à faire sentir au jeune la disparition de la tension qu'occasionne ce comportement ; et à amener le jeune à vivre en harmonie avec son milieu. Dans la deuxième étape (la

26. M. LEBLANC, *Boscoville, la rééducation évaluée*, Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec, Coll. Droit et criminologie, 1983, p. 42.

maîtrise de soi), le jeune développe davantage sa maîtrise personnelle sur son comportement, son intégration à un groupe et il progresse dans ses activités. L'étape de la production est centrée sur le développement de la compétence et l'amélioration des relations interpersonnelles. Enfin, la dernière étape (la personnalité) fait prendre conscience au jeune et lui fait admettre qu'il a changé et qu'il ne sera plus jamais le même.

Le **foyer de groupe** est le deuxième type de programme offert qui inclut l'hébergement. Le foyer est installé dans un quartier résidentiel; rien ne le distingue des autres résidences. Il offre ses services à une quantité limitée de jeunes, soit entre cinq et neuf (habituellement sept). Il est dirigé soit par un couple, soit par une équipe d'éducateurs. Il se caractérise par l'utilisation maximale des ressources du milieu où il est installé. Par exemple, les jeunes vont à l'école du quartier, ils utilisent les services de loisir existants, etc. Il existe plusieurs types de foyers de groupe : foyer de réadaptation, de transition ou de réinsertion.

LeBlanc et Beaumont ont étudié le fonctionnement d'environ 80 foyers de groupe à l'automne 1986 et ont observé de grandes différences en ce qui concerne les objectifs poursuivis, les critères d'admission, la durée du séjour et le taux d'encadrement. Ces différences les amènent à conclure qu'il y a deux types de foyers de groupe : les foyers qui poursuivent des objectifs de réadaptation en profondeur et ceux qui poursuivent des objectifs de normalisation et d'éducation. Selon ces auteurs : « Les premiers ressemblent plus à des internats de rééducation insérés dans la communauté, tandis que les seconds se rapprocheraient des familles d'accueil qui assurent l'hébergement et l'encadrement des jeunes<sup>27</sup>. »

**L'appartement** constitue le dernier type de programme offert par les centres d'accueil. Il s'agit d'un logement ordinaire dont la responsabilité financière et légale appartient au Centre. Le *Guide d'orientation* distingue deux types de programmes : l'appartement supervisé et l'appartement intégré. En ce qui concerne l'appartement supervisé, le jeune assume plus ou moins de responsabilités selon son degré d'autonomie (par exemple, le respect de son horaire, l'entretien du logement, la gestion financière, etc.). Le programme s'adresse aux adolescents plus âgés (16-18 ans) et vise

27. M. LEBLANC et H. BEAUMONT, *op. cit.*, p. 48.

l'acquisition de l'autonomie vitale. L'éducateur s'assure que le jeune progresse dans la prise en charge de sa pleine responsabilité, jusqu'à ce que son autonomie atteigne sa plénitude. La durée du programme peut varier de 6 à 18 mois. Le programme d'appartement intégré est une formule mitigée de l'appartement supervisé. Il est utilisé avec un jeune qui, tout en ne pouvant pas vivre en groupe, n'est toutefois pas suffisamment autonome pour prendre toutes ses responsabilités.

- Les services externes

Quatre types de programmes existent en externat : le centre de jour, les ateliers de travail, les programmes d'assistance éducative et les familles d'accueil de réadaptation. Ce qui caractérise les services externes, c'est qu'ils sont donnés en milieu naturel soit dans une famille d'accueil, soit à la maison, à l'école ou encore au centre de jour. Pendant ce temps, le jeune réside chez lui ou en famille d'accueil.

Le **centre de jour** est utilisé lorsque les relations parents - jeune ou école - jeune sont perturbées. Il s'agit d'un lieu physique où les jeunes se rendent pour y vivre des activités pendant la journée et quelquefois le soir. Les activités sont souvent axées sur le travail scolaire. Le *Guide d'orientation* donne très peu de renseignements sur ce programme; il souligne que le centre de jour permet au jeune d'exprimer différemment ses attentes par rapport à son milieu et qu'il diminue le nombre d'occasions de durcissement des positions. L'analyse faite par LeBlanc et Beaumont confirme qu'il n'est pas possible de dégager un modèle précis de centre de jour comme modalité de réadaptation.

Les programmes **d'assistance éducative** peuvent être de l'assistance auprès des familles pour éviter le placement du jeune ; dans d'autres cas, il s'agit de programmes d'amélioration des aptitudes sociales par des activités de groupes ou encore de programmes offrant des loisirs et des ateliers éducatifs aux jeunes. Le Programme d'action dissuasive pour adolescents (PADA) est un exemple de programme d'assistance éducative ; il met en contact un groupe de jeunes avec un groupe de détenus afin d'aider les jeunes à prendre conscience des conséquences possibles de leur

orientation antisociale. De plus, le programme offre aux jeunes une solution de rechange à leur orientation délinquante en leur faisant vivre des activités différentes.

Les **ateliers de travail** constituent une solution de rechange à la scolarisation pour les jeunes de 16 ans et plus qui ont abandonné l'école et ont besoin d'aide sur le plan de l'acquisition d'habitudes de travail. Ces programmes se déroulent selon un modèle très proche de la réalité. En effet, tous les ateliers visent l'autofinancement, quelques-uns étant constitués en corporation indépendante. L'objectif de réadaptation est plutôt limité à l'acquisition d'habiletés au travail, comme la ponctualité, l'assiduité, la productivité, le respect de l'autorité, etc. Cependant, chaque programme a un personnel composé d'éducateurs chargés de l'accompagnement du jeune. Dans certains cas, l'accompagnement est centré sur l'aspect travail, tandis que dans d'autres programmes, on traite l'ensemble des difficultés du jeune.

Le dernier type de programme en externat est les **familles d'accueil de réadaptation** qui sont en fait des familles douées d'aptitudes spéciales à collaborer à un plan d'intervention. Il s'agit souvent d'un couple dans la trentaine, dont un des membres possède une formation en intervention. Ce programme existe depuis très peu de temps. Les jeunes qui y sont dirigés manifestent des troubles de comportement légers et moyens mais n'ont pas besoin de services internes.

Comme on peut le constater, les programmes offerts par les centres d'accueil aux jeunes sont nombreux et diversifiés. Une telle variété de services témoigne du caractère avant-gardiste et dynamique du Québec dans l'intervention auprès des jeunes. L'utilisation de plus en plus grande des ressources de la communauté constitue le signe que les principes d'intégration sociale et de normalisation sont bien respectés. En ce sens, l'esprit du *Rapport Batshaw* est bien respecté et le mouvement de désinstitutionnalisation bien amorcé. Toutefois, l'application de ces programmes n'est pas toujours conforme aux descriptions théoriques. Cela est dû, entre autres, à l'inévitable hiatus entre la théorie et la pratique. Mais c'est aussi, comme le mentionnaient LeBlanc et Beaumont au sujet des programmes de réadaptation dans la communauté, qu'il règne encore beaucoup de désordre dans tous ces programmes. En

fait, il s'agit de mesures en développement qui existent pour la plupart depuis moins de dix ans et qui doivent être évaluées.

## RÉSUMÉ

Le Québec est particulièrement bien pourvu en matière de ressources pour venir en aide aux jeunes en difficulté. Cette diversité de services rejoint d'ailleurs l'un des principes régissant l'intervention auprès des jeunes. Outre les principes énoncés par les lois touchant les jeunes, les autres principes importants qui se dégagent des rapports Batshaw et Charbonneau ainsi que du *Guide d'orientation* sont la normalisation, l'intégration sociale, la réadaptation, le contrôle de la délinquance et la responsabilisation des parents et des jeunes. Les décisions prises doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent. La règle de l'intervention minimale prônée par le *Rapport Batshaw* est toujours d'actualité, mais elle est de plus en plus remplacée par la règle du « bon service au bon moment ».

La prévention de la délinquance, de la déviance et des mauvais traitements infligés aux enfants est principalement le fait d'organismes communautaires, des policiers, des écoles et des CLSC. Les programmes de prévention qui existent font principalement de la prévention primaire ; ils visent à améliorer la qualité de vie des adolescents et à trouver des réponses à leurs besoins. Toujours dans le domaine de la prévention primaire, on rencontre aussi des programmes d'aménagement du milieu physique pour rendre la délinquance d'occasion moins attirante. Les programmes de dépistage et d'intervention précoce chez des sujets à risques sont plus rares. Quelques écoles offrent des programmes qui sont souvent des projets expérimentaux qui durent le temps que durent les subventions. Les organismes communautaires, certains intervenants jeunesse attachés aux CLSC et certains policiers des sections jeunesse assurent le suivi préventif des jeunes en tentant de trouver avec eux des solutions aux divers problèmes qu'ils rencontrent.

Du côté de l'intervention proprement dite, c'est-à-dire celle qui se fait formellement à la suite d'une demande de services, d'un signalement ou d'une plainte relative à un délit, les programmes

offerts sont nombreux. Ainsi, un adolescent de 15 ans peut effectuer dix heures de travail communautaire dans un centre pour personnes âgées ; un jeune de 12 ans reçoit chez lui la visite de son éducateur parce qu'il est inscrit à un programme d'assistance éducative dans un centre d'accueil; un autre de 14 ans réside en foyer de groupe pour 12 mois ; et un dernier attend son procès dans un centre d'accueil sécuritaire.

Le réseau des centres d'accueil joue un rôle important dans l'intervention ; il est considéré comme le « spécialiste » de la réadaptation. Les centres de services sociaux occupent également une place importante, surtout en ce qui concerne l'orientation des cas. Ils détiennent aussi le mandat de la probation et des mesures de rechange en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Avant de terminer, il importe de rappeler que quelle que soit la fonction qu'occupe l'intervenant dans l'administration de la justice, toutes les connaissances acquises sur les phénomènes de délinquance, de déviance et de victimisation des jeunes doivent servir à prendre les bonnes décisions pour aider les enfants et les adolescents à devenir des citoyens socialement adaptés et heureux. En vue de prendre des décisions éclairées, l'intervenant devrait toujours tenir compte de la nature du problème (la structure de la délinquance, la nature des problèmes de comportement, la situation de compromission, c'est-à-dire les faits) ; des besoins du jeune; de la protection de la société (dans les cas de délinquance) ; des forces et des limites du jeune (les traits de personnalité) ; des ressources du milieu (les liens du jeune avec la famille, l'école et les autres institutions sociales) ; du cadre légal et les exigences fixées par la loi ; et des programmes offerts dans la région.

Chaque cas est unique et la solution qui s'y applique aussi. Il n'y a pas de solution miracle pour régler ces problèmes. Le policier, l'éducateur ou le juge qui rend sa décision n'est jamais entièrement sûr de l'effet réel de sa décision ; leur responsabilité professionnelle est donc de prendre conscience des conséquences de leurs décisions et de devenir, ce faisant, de meilleurs intervenants. À l'heure actuelle, trop d'enfants et d'adolescents souffrent parce que leurs besoins ne sont pas satisfaits et qu'aucun intervenant n'est encore capable de trouver l'intervention appropriée. C'est pourquoi il est si important de poursuivre la recherche autant

dans les cégeps et les universités que dans le milieu. L'intervenant doit être conscient que les connaissances acquises dans sa formation ne sont que le point de départ dans sa recherche de nouveaux outils d'intervention.

### EXERCICES

1. Que répondez-vous à l'individu qui vous dit : « Le DPJ ne fait rien avec les jeunes. Aussitôt signalés, tant en protection qu'en délinquance, aussitôt retournés dans la rue » ?
2. Expliquez dans vos mots les concepts suivants : désinstitutionnalisation, normalisation, intégration sociale.
3. En quoi consistent les sections Police Jeunesse ? Pensez-vous que la police devrait s'engager davantage auprès des jeunes ?
4. Croyez-vous que les mesures utilisées au Québec atteignent les objectifs visés par la *Loi sur les jeunes contrevenants* ?
5. Faites l'inventaire des projets de prévention de la délinquance, de la déviance et des mauvais traitements dans votre quartier (ou votre localité).
6. Rencontrez un adolescent qui a connu une période de délinquance. Faites l'analyse de sa délinquance en vous basant sur les éléments vus dans les chapitres précédents, puis déterminez les mesures qui seraient les plus profitables pour lui.



## Bibliographie

*Actes du colloque scientifique « L'intervenant, la clientèle, l'approche rééducative*, Montréal, Fondation Cité des Prairies, 1988.

ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de services sociaux, 1980.

ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Police jeunesse*, Montréal, Graph-O-Pier, 1970.

ASSOCIATION DES INTERVENANTS EN TOXICOMANIE DU QUÉBEC (A.I.T.Q.), *Qualité de vie et drogues ; place aux jeunes*, XIV<sup>e</sup> colloque, mai 1988, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1986.

BARIL, D., « Quatre exemples d'intervention visant à prévenir la violence à l'école », *Apprentissage et socialisation*, vol. 12, n<sup>o</sup> 1, mars 1989, pp. 5-8.

BEAULIEU, M.-A., « Parent abusif — parent négligent, Profil et intervention initiale » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de services sociaux, 1980, pp. 85-119.

BELLOT, S., « Les auteurs de vols à main armée à Montréal : une typologie empirique », *Criminologie*, vol. 18, n<sup>o</sup> 2, 1985, pp. 35-45.

BERTRAND, M.-A., *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore, 1979.

BIRON, L., R. GAGNON et M. LE BLANC, *La délinquance des filles*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, cahier 3, 1980.

BISSON, B., « Série Les Gangs de jeunes. Une menace ? » *La Presse*, juin 1989.

BLAIS, M. « Avant de « partir en peur », deux ou trois choses qu'il faut savoir d'eux (d'elles) », *Convergence*, vol. 2, n<sup>o</sup> 9, mai 1982.

BRENNAN, T. *et al.*, *The Social Psychology of Runaways*, Toronto, Lexington, 1978.

BRISSON, P. *et al.*, *Le phénomène-drogue et les jeunes*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1987.

BRUNEAU, S., *Renvoi à la juridiction normalement compétente selon la Loi sur les jeunes contrevenants*, rapport de recherche, Montréal, texte inédit, 1986.

BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE, *Le BCJ... 15 ans... et plus de différence, Rapport annuel 1985-1986*, Montréal, Bureau de consultation jeunesse, juin 1986.

CANADA, COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES (G. LE DAN, prés.), *Rapport final*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1973.

CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION (P. FRASER, prés.), *La pornographie et la prostitution au Canada*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1985.

CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, COMITÉ SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES À L'ÉGARD DES ENFANTS (R. BADGLEY, prés.), *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1984.

CANADA, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, *Les drogues : faits et méfaits*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1983.

CELIER, P. et J. HOMIER, « Quand les intervenants font la rue », dans J. TREMBLAY (édit.), *La prostitution des jeunes. Entre le drame et la banalité*, Montréal, Ed. Convergence, 1984, pp. 95-109.

CHARRON, M.-F. et al., « Bilan des connaissances sur la problématique du suicide au Québec », *Service social*, vol. 33, n<sup>os</sup> 2-3, 1984, pp. 357-397.

CLOUTIER, R., *Psychologie de l'adolescence*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1982.

CORBEIL, M.-J., R. TURCOTTE et al., *Le BCJ 15 ans de différence*, Montréal, Bureau de consultation jeunesse, Centre de documentation, 1985.

CORMIER, D., *Toxicomanies : styles de vie*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1984.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, *Les toxicomanies autres que l'alcoolisme*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, CPMQ, 1976.

CORRADO, R., M. LEBLANC et J. TRÉPANIÉ, *Current Issues in Juvenile Justice*, Toronto, Butterworths, 1983.

CÔTÉ, G. et al., *Violence et délinquance à l'école : inventaire de mesures préventives*, Montréal, CECM, 1988.

CUSSON, M., *Délinquants pourquoi ?*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1981.

D'AMOURS, O., « *Survole* historique de la protection de l'enfance au Québec de 1608 à 1977 » dans QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (J. P. CHARBONNEAU, prés.), *Aspects historiques*, Annexe 1 au Rapport, Québec, Editeur officiel du Québec, 1982, pp. 3-57.

DEBUYST, C., « La fugue et les différentes significations de ce comportement » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de services sociaux, 1980, pp. 51-64.

- DE GREEF, E., *Amour et crime d'amour*, Réédition, Bruxelles, Dessart, 1973 (1<sup>re</sup> éd. 1942).
- DOLTO, F., *La cause des adolescents*, Paris, Robert Laffont, 1988.
- DORAIS, M., *Les enfants de la prostitution*, Montréal, Victor-Lévy Beaulieu, 1987.
- DUBÉ, R. et M. ST-JULES, *Protection de l'enfance, réalité de l'intervention*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987.
- DUMAS, S., *La drogue banalisée, la consommation de drogues chez les étudiantes et les étudiants québécois*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1984.
- EMPEY, L. T., *American Delinquency. Its Meaning and Construction*, Homewood, Dorsey Press, 1982.
- ERIKSON, E. H., *Adolescence et crise, la quête de l'identité*, Paris, Flammarion, 1972 (1968, éd. orig.).
- FARRINGTON, D. P., « Les signaux précoces de l'agir délinquant fréquent », *Criminologie*, vol. 19, n° 2, 1986, pp. 9-31.
- FAVARD, A. M., R. TREMBLAY et R. JOST, *Le traitement des adolescents délinquants*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 50, 1985.
- FRÉCHETTE, M. et M. LEBLANC, *La délinquance cachée à l'adolescence*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979.
- FRÉCHETTE, M. et M. LEBLANC, *Pour une pratique de la criminologie : configuration de conduites délinquantes et portraits de délinquants*, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1980.
- FRÉCHETTE, M. et M. LEBLANC, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin Éditeur, 1987.
- FRÉCHETTE, P., *Le vol avec effraction, Analyse du phénomène*, Montréal, Sûreté du Québec, Service des renseignements criminels, 1984.
- GAGNON, M., « Série Ces enfants qui tuent », *La Presse*, mars 1987.
- GILBERT, J.-P., « Origine et justification du policier-éducateur » dans ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Police Jeunesse*, Montréal, Graph-O-Pier, 1970, p. 19-34.
- GLUECK, S. et E. GLUECK, *Unraveling Juvenile Delinquency*, Cambridge, Harvard University Press, 1950.
- GOLLNHOFER, O. et R. SILLANS, « L'iboga, psychotrope africain », *Psychotropes*, vol. 1, n° 1, 1983, pp. 11-27.
- GROUPE DE RECHERCHE-INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS PROSTITUÉS-ES (G.R.I.M.P.), *Rapport*, Montréal, Centre de services sociaux Montréal métropolitain, 1982.
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE RÉADAPTATION, *Le Centre de services de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*, Proposition au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socioaffectifs, Québec, Association des centres d'accueil du Québec, mars 1987.

HANIGAN, D., *Le suicide chez les jeunes et les personnes âgées : recension des écrits et propositions d'action*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #3, Québec, Publications du Québec, 1987.

HERMANN, K. et H. RIECK, *Moi, Christiane F., 13 ans, droguée, prostituée...*, Montréal, Lacombe, 1981 (Hambourg, Stem, 1978).

JELIU, G., « Les conséquences des mauvais traitements chez l'enfant » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de Services Sociaux du Québec, 1980, pp. 147-162.

JOYAL, R., *Précis de droit des jeunes*, t. 2, Montréal, Yvon Blais, 1988.

LABERGE-ALTMEJD, D., *Désengagement et inadaptation scolaires : prélude à la délinquance*, mémoire de maîtrise inédit, Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1976.

LAFAILLE, F., « Le point de vue de l'intervenant social » dans SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC, *La victime et la Loi sur les jeunes contrevenants*, rapport des journées d'étude tenues par la Société de criminologie du Québec et Plaidoyer-Victime, Montréal, Société de criminologie du Québec, 1987, pp. 75-88.

Lajoie, J., *Guide d'intervention en matière de prostitution des mineurs*, Montréal, Centre de services sociaux Montréal métropolitain, 1983.

LAVIGUEUR, M.-J. et S. BRUNEAU, *Le vol à main armée chez les juvéniles à Montréal*, Montréal, texte inédit, 1980.

LEBLANC, M., « La délinquance des mineurs : un phénomène social inquiétant ? » dans QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, RAPPORT DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (J. P. CHARBONNEAU, prés.), *Quelques données de base empiriques et scientifiques*, Annexe 2 au Rapport, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982, pp. 13-31.

LEBLANC, M., *Boscoville, la rééducation évaluée*, Montréal, Hurtubise-HMH, Cahiers du Québec, Coll. Droit et criminologie, 1983.

LEBLANC, M., « Delinquency as a Epiphenomenon of Adolescence » dans CORRADO, R., M. LEBLANC, et J. TRÉPANIÉ, *Current Issues in juvenile justice*, Toronto, Butterworths, 1983, pp. 31-48.

LEBLANC, M., « Le vol à main armée chez les mineurs », *Criminologie*, vol. 18, n° 2, 1985, pp. 7-34.

LEBLANC, M., *La condition de mineur au Québec*, Montréal, CERIJ, 1985, document inédit.

LEBLANC, M., *La consommation des drogues illicites chez les adolescents de quatorze et quinze ans à Montréal en 1985*, mémoire présenté à la Commission de la sécurité publique de la Communauté urbaine de Montréal, Montréal, 1986.

LEBLANC, M. et H. BEAUMONT, *La réadaptation dans la communauté au Québec : inventaire des programmes*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #40, Québec, Publications du Québec, 1987.

- LEMAY, M., *Psychopathologie juvénile*, 2 t., Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 19-20, 1973.
- LEMAY, M., *J'ai mal à ma mère*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 35, 1979.
- LEMAY, M., « Le jeune à structure délinquante » dans ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, *Les états de danger et la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Association des centres de services sociaux du Québec, 1980, pp. 231-289.
- LEMIEUX, R., « Le fléau des vélos volés », *Justice*, vol. 9, n° 6, 1987, pp. 13-15.
- LOEBER, R. et M. STOUTHAMER-LOEBER, « La prédiction de la délinquance », *Criminologie*, vol. 19, n° 2, 1986, pp. 49-77.
- LORD, G., « La fugue du foyer familial », *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, pp. 212-251.
- MARQUIS, M., « L'école et le policier » dans ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Police Jeunesse*, Montréal, Graph-O-Pier, 1970, pp. 107-126.
- MARTIN, G.-M. et C. MESSIER, *L'enfance maltraitée... ça existe aussi au Québec*, Gouvernement du Québec, Comité de la protection de la jeunesse, Études et recherches, 1981.
- MC CORD, J., « Some Child-Rearing Antecedents of Criminal Behavior in Adult Men », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 37, 1979, pp. 1477-1486.
- Mc CORD, J., « A Forty Years Perspective on Effects of Child Abuse and Neglect », *Child Abuse and Neglect*, vol. 7, 1983, pp. 265-270.
- MESSIER, C. et G. LORD, *La fugue du foyer familial à l'adolescence*, Gouvernement du Québec, Comité de la protection de la jeunesse, 1985.
- MILLER, D. et al., *Runaways Illegal Aliens in their Ownland : Implications for Service*, New York, Praeger, 1980.
- MORISSETTE, P., *Le suicide ; démythification, intervention, prévention*, Québec, Centre de prévention du suicide, 1984.
- PEELE, S., *L'expérience de l'assuétude*, Montréal, Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente, 1982.
- PHILIBERT, J., « The Pickpocket Connection », *Justice*, vol. 7, n° 1, 1985, pp. 24-27.
- PLANTE, M.-C., « Prévention du suicide chez les jeunes au Québec. Utopie ou réalité ? », *Apprentissage et Socialisation*, vol. 9, n° 1, 1986, pp. 26-36.
- POIRIER, M. et L. HODESS, « Le Portage : une communauté thérapeutique pour les adolescents » dans *Actes du colloque scientifique « L'intervenant, la clientèle, l'approche rééducative »*, Montréal, Fondation Cité des Prairies, 1988, pp. 370-372.
- PRATTE, A., « Série Les 14-18 parlent », *La Presse*, mars 1989.

- PRONOVOST, L. et M. LEBLANC, « Le passage de l'école au travail et la délinquance », *Apprentissage et socialisation*, vol. 2, n° 2, 1979, pp. 69-73.
- PROVOST, M., *Les nouveaux phénomènes sociaux : la catégorie sociale « jeunesse »*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #5, Québec, Publications du Québec, 1987.
- QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (J. P. CHARBONNEAU, prés.), *Rapport*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982.
- QUÉBEC, CONSEIL EXÉCUTIF, SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Parlons suicide*, Québec, Secrétariat à la jeunesse, 1985.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, COMITÉ D'ÉTUDE SUR LA RÉADAPTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PLACÉS EN CENTRE D'ACCUEIL (M. G. BATSHAW, prés.) *Rapport*, Québec, Ministère des Communications, 1976.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Cadre de référence sur l'application de la mesure probatoire de la Loi sur les jeunes contrevenants*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988.
- REDL, F. et D. WINEMAN, *L'enfant agressif*, t. 1, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 2, 1971.
- RIZKALLA, S. et J. GARIÉPY, *Criminologie générale*, Outremont, Modulo, 1983.
- ROSS, R. et E. FABIANO, « Rehabilitation of Young Offenders Through Cognitive Training Research and Practice », *Actes du colloque scientifique « L'intervenant, la clientèle, l'approche rééducative »*, Montréal, Fondation Cité des Prairies, 1988.
- ROY, J. et G. BOIVIN, *Prévenir et contrer la violence à l'école*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1988.
- SELOSSE, J., *Vols et voleurs de véhicules à moteur: un aspect particulier de la délinquance juvénile*, Paris, Cujas, 1965.
- SHNEIDMAN, E., *The Definition of Suicide*, New York, Wiley, 1985.
- SHORE, M., « États-Unis d'Amérique : questions nationales et nouvelles directions » dans FAVARD, A. M., R. TREMBLAY et R. JOST, *Le traitement des adolescents délinquants*, Paris, Fleurus, Coll. Pédagogie psychosociale 50, 1985.
- SMITH, G. M., « Les effets perçus de l'usage d'un psychotrope: une théorie générale », *Psychotropes*, vol. 1, n° 1, 1983, pp. 85-91.
- SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC, *La victime et la Loi sur les jeunes contrevenants*, rapport des journées d'étude tenues par la Société de criminologie du Québec et Plaidoyer — Victime, Montréal, Société de criminologie du Québec, 1987.
- STATISTIQUE CANADA, *Statistique de la criminalité du Canada*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1984 (Catalogue 85-205).
- STRAUSS, M.A. et al., *Behind Closed Doors*, Garden City, N.Y., Anchor Press, 1980.

- THOMAS, É. *et al.*, « America's Crusade, What is behind the latest war on drugs », *Time*, 15 septembre 1986, pp. 58-69.
- TOUSIGNANT, M., *L'état de santé des jeunes au Canada. Bilan, tendances et aspects psychosociaux*, Ottawa, Secrétariat d'État, 1985.
- TOUSIGNANT, M. *et al.*, « Comportements et idéations suicidaires chez les cégépiens de Montréal: la part familiale », *Apprentissage et Socialisation*, vol. 9, n° 1, 1986, pp. 17-25.
- TOUSIGNANT, M., D. HANIGAN et L. BERGERON, « Le mal de vivre : comportements et idéations suicidaires chez les cégépiens de Montréal », *Santé mentale au Québec*, vol. IX, n° 2, 1984, pp. 122-133.
- TREMBLAY, (édit.), *La prostitution des jeunes. Entre le drame et la banalité*, Montréal, d. Convergence, 1984.
- TRÉPANIÉ, J., *La Loi canadienne de 1908 sur les jeunes délinquants*, Université de Montréal, École de criminologie, texte inédit, 1987.
- TROTTIER, G., « La prostitution des jeunes », *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, pp. 186-211.
- TURMEL, J., « Jeunes contrevenants à la recherche d'un nouvel équilibre », *Spécial Jeunes*, supplément au magazine *Justice*, septembre 1984.
- WEISS, J. G., « Delinquency from the Self-Report Perspective » dans CORRADO, R., M. LEBLANC et J. TRÉPANIÉ, *Current Issues in Juvenile Justice*, Toronto, Butterworths, 1983, pp. 73-88.
- WEST, D. J. et D. P. FARRINGTON, *The Delinquent Way of Life*, Londres, Heinemann, 1977.
- YOCHELSON, S. et S. E. SAMENOW, *The Criminal Personality, t. 1*, New York, Aronson, 1976.
- ZELLER, C. et C. MESSIER, *Des enfants maltraités au Québec*, Québec, Publications du Québec, 1987.

  
MEMBRE DE SCABRINI MEDIA  
Québec, Canada  
2002